



CONSEIL SUPERIEUR DES FINANCES

SECTION « BESOINS DE FINANCEMENT DES POUVOIRS PUBLICS »

AVIS EN PRÉPARATION DU PROGRAMME DE STABILITÉ 2023-2026

AVRIL 2023

Les Membres de la Section :

Monsieur P. WUNSCH, Président

Monsieur K. ALGOED

Madame A. BAUWENS

Monsieur E. DE BOECK

Monsieur R. DELCOURT

Madame W. DEMEESTER-DE MEYER

Monsieur D. DE SMEDT

Monsieur A. DESSOY

Madame J. FISZMAN ¹

Monsieur A-M. PONCELET

Monsieur S. VANACKERE

Monsieur N. WAEYAERT

Observateur :

Monsieur G. SERVAIS

Secrétariat :

Madame C. SPINNOY

Madame E. VANALME

Monsieur G. HANCE

Monsieur T. GILSON

¹ La décision de nomination n'a pas encore été finalisée.

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	5
Liste des abréviations.....	11
Avant-propos	13
Synthèse	15
Le scénario de base à politique inchangée et les écarts avec d'autres prévisions	15
Perspectives macroéconomiques.....	16
Perspectives budgétaires	17
Le cadre budgétaire réglementaire européen actuel et à venir, les règles budgétaires nationales et les orientations européennes pour 2024	20
État des lieux	20
Le cadre budgétaire européen existant	20
Le cadre budgétaire national	22
La réforme du cadre de gouvernance économique de l'UE.....	22
Les orientations budgétaires européennes pour les Programmes de stabilité et de convergence 2023-2026	23
Les recommandations par pays pour 2024	25
La mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs.....	26
Recommandations et trajectoires d'ajustement normatives.....	26
Points de départ et méthodologie pour la détermination des trajectoires normatives	26
Objectifs prioritaires de la trajectoire budgétaire pour le Programme de stabilité 2023-2026	27
Trajectoire normative 1 sur la base des prévisions du BFP	30
Trajectoire normative 2 sur la base des prévisions du MoCo	31
Trajectoire normative 3 sur la base des prévisions du BFP qui permet une stabilisation du taux d'endettement	32
Méthodologie pour la répartition des trajectoires budgétaires recommandées pour l'ensemble des administrations publiques entre les différents niveaux de pouvoir	34

	Trajectoires budgétaires recommandées pour les sous-secteurs des administrations publiques – répartition de l’amélioration structurelle supplémentaire recommandée entre l’Entité I, l’Entité II, l’ensemble des Communautés et Régions et les Pouvoirs locaux	35
	Répartition de l’effort structurel supplémentaire recommandé entre les différentes entités fédérées	38
1	Scénario de base du Bureau fédéral du Plan.....	41
1.1	Contexte macroéconomique et évolutions cycliques.....	42
1.2	Évolution globale en matière de finances publiques au niveau de l’ensemble des administrations publiques	44
1.3	Évolution du taux d’endettement.....	55
1.4	Les soldes de financement des différentes Entités et des Communautés et Régions	60
1.5	Évolution des investissements publics en 2022-2028.....	62
2	Le cadre budgétaire européen actuel et à venir et les orientations européennes pour 2024.....	69
2.1	Le cadre budgétaire européen actuel et les règles budgétaires nationales.....	69
2.1.1	Le volet préventif	70
2.1.2	Le volet correctif	71
2.1.3	Transposition du cadre budgétaire européen au contexte interne belge	72
2.2	Réforme du cadre de gouvernance économique de l’UE.....	73
2.2.1	Déroulement du processus décisionnel	73
2.2.2	Explication de fond du nouveau cadre de gouvernance économique de l’UE	75
2.3	Les orientations budgétaires européennes pour la période 2023-2024	80
2.3.1	La période de transition 2023-2024	80
2.3.2	Les orientations budgétaires pour les Programmes de stabilité et de convergence 2023-2026.....	81
2.3.3	Les recommandations par pays pour 2024.....	82
2.3.4	La mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs	85
3	Recommandations et trajectoires normatives	87
3.1	Trajectoires budgétaires normatives recommandées pour l’ensemble des administrations publiques	87

3.1.1	Points de départ et méthodologie pour la détermination des trajectoires normatives.....	87
3.1.2	Objectifs prioritaires de la trajectoire budgétaire pour le Programme de stabilité 2023-2026.....	92
3.1.3	Trajectoires budgétaires minimales recommandées pour l'ensemble des administrations publiques.....	95
3.1.3.1	Trajectoire normative 1 sur la base des prévisions du BFP	95
3.1.3.2	Trajectoire normative 2 sur la base des prévisions du MoCo	96
3.1.3.3	Trajectoire normative 3 sur la base des prévisions du BFP qui permet une stabilisation du taux d'endettement	98
3.2	Méthodologie pour la répartition des trajectoires budgétaires recommandées pour l'ensemble des administrations publiques entre les différents niveaux de pouvoir.....	100
3.3	Répartition de l'effort structurel supplémentaire global recommandé entre les grands sous-secteurs des administrations publiques	102
3.3.1	Trajectoires budgétaires recommandées pour l'Entité I.....	103
3.3.1.1	Entité I : trajectoire normative 1 sur la base des prévisions du BFP	103
3.3.1.2	Entité I : trajectoire normative 2 sur la base des prévisions du MoCo	104
3.3.1.3	Entité I : trajectoire normative 3 sur la base des prévisions du BFP	106
3.3.1.4	Résumé des trois trajectoires pour l'Entité I.....	108
3.3.2	Trajectoires budgétaires recommandées pour l'Entité II.....	108
3.3.2.1	Entité II : trajectoire normative 1 sur la base des prévisions du BFP	108
3.3.2.2	Entité II : trajectoire normative 2 sur la base des prévisions du MoCo	110
3.3.2.3	Entité II : trajectoire normative 3 sur la base des prévisions du BFP	111
3.3.2.4	Résumé des trois trajectoires pour l'Entité II.....	113
3.3.3	Trajectoires budgétaires recommandées pour l'ensemble des Communautés et Régions.....	113
3.3.3.1	C&R : trajectoire normative 1 sur la base des prévisions du BFP	113
3.3.3.2	C&R : trajectoire normative 2 sur la base des prévisions du MoCo	114

3.3.3.3	C&R : trajectoire normative 3 sur la base des prévisions du BFP	116
3.3.3.4	Résumé des trois trajectoires pour l'ensemble des C&R.....	117
3.3.4	Trajectoires budgétaires recommandées pour l'ensemble des Pouvoirs locaux.....	118
3.3.4.1	PL : trajectoire normative 1 sur la base des prévisions du BFP.. ..	118
3.3.4.2	PL : trajectoire normative 2 sur la base des prévisions du MoCo	119
3.3.4.3	PL : trajectoire normative 3 sur la base des prévisions du BFP.. ..	120
3.3.4.4	Résumé des trois trajectoires pour les Pouvoirs locaux	122
3.4	Répartition de l'effort structurel supplémentaire recommandé entre les différentes entités fédérées	122
3.4.1	Entités fédérées individuelles : trajectoire normative 1 sur la base des prévisions du BFP	124
3.4.2	Entités fédérées individuelles : trajectoire normative 3 sur la base des prévisions du BFP qui permet une stabilisation du taux d'endettement au niveau de l'ensemble des administrations publiques	130
4	Annexes	136
4.1	Comparaison des estimations relatives à l'output gap entre le BFP et la Commission européenne	136
4.2	Les résultats budgétaires de l'ensemble des administrations publiques pour 2016-2021.....	138
4.3	Différences dans les prévisions du BFP de 2/2023 par rapport à 2/2022	139
4.4	Perspectives économiques pour la zone euro : estimations de la Commission européenne et de l'OCDE.....	140
4.5	Estimations des soldes de financement et des taux d'endettement dans la zone euro sur la base des Autumn Forecast 2022 de la Commission européenne.....	141
4.6	La procédure concernant les déficits excessifs.....	143
4.7	Impact de l'approche des avances sur la trajectoire 2022-2028 à politique inchangée.....	145
4.8	Détail et explication des différences entre les prévisions du BFP et les prévisions du Comité de monitoring (toutes les deux à politique inchangée)	146

LISTE DES ABRÉVIATIONS

APU	Ensemble des administrations publiques
BCE	Banque centrale européenne
BFP	Bureau fédéral du Plan
BOSA	Beleid en Ondersteuning / Stratégie et Appui
C&R	Communautés et Régions
CCFI	Commission communautaire flamande
CE	Commission européenne
CFI	Communauté flamande
CFr	Communauté française
CG	Communauté germanophone
COCOF	Commission communautaire française
COCOM	Commission communautaire commune
COM	Commission (européenne)
CPE	Comité de politique économique (Economic Policy Committee)
CSF	Conseil supérieur des Finances
CSF-FIN	Section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances
CSR	Country-specific recommendations (recommandations spécifiques par pays)
DSA	Debt Sustainability Analysis (analyse de la soutenabilité de la dette)
EFB	European Fiscal Board (Comité budgétaire européen)
EDP	Excessive deficit procedure (procédure concernant les déficits excessifs)
EI	Entité I (Pouvoir fédéral et Sécurité sociale)
EII	Entité II (Communautés et Régions et Pouvoirs locaux)
FESF	Fonds européen de stabilité financière
FRR	Facilité pour la reprise et la résilience
GEC	General escape clause (clause dérogatoire générale)
GRAPA	Garantie de revenus aux personnes âgées
ICN	Institut des Comptes nationaux
IFI	Independent Fiscal Institution (Institution budgétaire indépendante)
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
INASTI	Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants
INR	Impôt des non-résidents
IPCN	Indice national des prix à la consommation
IPM	Impôt des personnes morales
IPP	Impôt des personnes physiques

ISBL	Institution sans but lucratif
ISOC	Impôt des sociétés
MIP	Macroeconomic Imbalance Procedure (procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques)
MoCo	Comité de monitoring (Monitoring comité)
MTO	Medium-term (budgetary) objective (objectif (budgétaire) à moyen terme)
NGEU	NextGenerationEU
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OG	Output gap
OLO	Obligation linéaire / Lineaire obligatie
ONSS	Office national de Sécurité sociale
P.I.	Politique inchangée
PF	Pouvoir fédéral
PIB	Produit intérieur brut
PL	Pouvoirs locaux
p.p.	Point de pourcentage
PPE	Programme de partenariat économique (Economic Partnership Programme)
PPP	Partenariat public-privé
PS	Programme de stabilité
PSC	Pacte de stabilité et de croissance
RBC	Région de Bruxelles-Capitale
RCC	Régime de chômage avec complément d'entreprise
RSP	Recommandations spécifiques par pays
RRF	Recovery and Resilience Facility (Facilité pour la reprise et la résilience)
RW	Région wallonne
SB	Structural balance (solde structurel)
SEC	Système européen des Comptes nationaux et régionaux
SECU	Sécurité sociale
SNF	Solde net à financer
SPF	Service public fédéral
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
UE	Union européenne

AVANT-PROPOS

Cet Avis s'inscrit dans le cadre de la mission confiée à la Section par l'Accord de coopération conclu le 13 décembre 2013 entre l'État fédéral et les entités fédérées, après approbation par leurs Parlements respectifs, en exécution de l'article 3 du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire. Le Traité a été signé par la Belgique le 2 mars 2012 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. La mission annuelle s'inscrit dans le cadre de la préparation du Programme de stabilité, qui définira les objectifs budgétaires pour la période 2023-2026 et qui doit être remis par le Gouvernement fédéral à la Commission européenne au plus tard le 30 avril 2023. Le présent Avis propose des trajectoires budgétaires pour la période 2024-2026.

Le présent Avis donne également suite à la nouvelle mission attribuée à la Section dans le cadre de la politique fédérale en matière d'investissements publics, et plus particulièrement du Plan de relance et d'investissements, portant sur la consolidation des dépenses d'investissement de tous les niveaux de pouvoir. L'exercice de consolidation a été réalisé sur la base des perspectives économiques 2023-2028 élaborées par le Bureau fédéral du Plan.

La Section est tenue de partir des Perspectives économiques 2023-2028 qui ont publiées par le Bureau fédéral du Plan le 23 février 2023 et qui tiennent compte des informations disponibles au 8 février 2023. En raison de l'ordre de grandeur des écarts entre ces perspectives et les prévisions publiées par le Comité de monitoring le 23 mars 2023, ces dernières sont également utilisées à titre exceptionnel dans les trajectoires d'ajustement normatives.

Comme dans un passé récent, cet Avis a dû être de nouveau élaboré dans un contexte de grande incertitude économique. Cela vaut pour toutes les estimations et prévisions réalisées en cette période de turbulences et d'incertitudes et doit inciter à la prudence nécessaire dans les choix politiques.

La première partie examine le scénario budgétaire de base qui a été retenu comme référence pour déterminer les trajectoires d'ajustement budgétaires recommandées. Le scénario de base repose sur les perspectives macrobudgétaires de moyen terme du BFP susmentionnées qui constituent une contribution à la préparation du Programme de stabilité et du Programme national de réforme. Cette partie comprend également l'exercice de consolidation concernant les investissements publics en 2022-2028.

La deuxième partie est consacrée au cadre budgétaire européen existant, à la réforme en cours de préparation du cadre de gouvernance économique de l'UE, qui comporte également une révision des règles budgétaires européennes, et enfin aux orientations budgétaires européennes pour 2024 en vue de l'élaboration des prochains Programmes de stabilité et de convergence.

Les trajectoires d'ajustement normatives recommandées figurent dans la troisième partie. Elles ont été élaborées pour tous les niveaux de pouvoir, de l'ensemble des administrations publiques aux différentes entités fédérées, dans la mesure où les informations disponibles le permettent.

SYNTHÈSE

Le scénario de base à politique inchangée et les écarts avec d'autres prévisions

Outre une explication du scénario de base à politique inchangée, cette partie comprend l'exercice de consolidation concernant les investissements publics en 2022-2028 tel que demandé par le Gouvernement fédéral à la Section.

La Section a examiné le scénario budgétaire de base qui a servi de référence pour déterminer les trajectoires budgétaires normatives recommandées dans le présent Avis. Ce scénario repose sur les perspectives macrobudgétaires de moyen terme du Bureau fédéral du Plan (BFP) qui ont été transmises au Gouvernement fédéral en vue de la préparation du Programme de stabilité que ce dernier doit soumettre aux instances européennes pour la fin d'avril 2023. Les principaux paramètres macroéconomiques, ainsi que ceux relatifs aux finances publiques, de ces perspectives sont exposés dans le communiqué du 23 février 2023 du BFP relatif à la version provisoire des « Perspectives économiques 2023-2028 ». Comme les années précédentes, la projection a été réalisée à « politique inchangée », c'est-à-dire en tenant compte des dispositions législatives en vigueur et des décisions connues au 8 février 2023 ².

En raison de l'ordre de grandeur des écarts entre ce scénario de base du Bureau fédéral du Plan et les perspectives du Comité de monitoring ³ (MoCo), une trajectoire budgétaire a également été élaborée à titre exceptionnel à partir des prévisions du 23 mars 2023 du Comité de monitoring, comme expliqué plus en détail dans la troisième partie du présent Avis. Les différences ne portent pas sur les perspectives macroéconomiques, mais sur les prévisions budgétaires.

² Comme précédemment, les résultats présentés pour l'année 2022, qui servent de point de départ pour les perspectives 2023-2028, sont encore des estimations provisoires, susceptibles d'être révisées lors de la publication des premiers résultats officiels par l'Institut des Comptes nationaux (ICN) plus tard en avril 2023.

³ Le Comité de monitoring a pour mission de rédiger des rapports réguliers sur la situation budgétaire en préparation de chaque cycle budgétaire. Le Comité est constitué de hauts fonctionnaires des SPF BOSA, SPF Finances, Sécurité sociale, ONSS, INAMI, INASTI et de l'Inspection des Finances.

Perspectives macroéconomiques

En ce qui concerne le **contexte macroéconomique et l'évolution du cycle économique**, les prévisions du Bureau fédéral du Plan peuvent être résumées comme suit.

Dans le scénario de base, **la croissance économique réelle affiche un ralentissement à 1,0% en 2023**, après avoir finalement bien résisté en moyenne annuelle en 2022 (3,1%) malgré la crise énergétique. **Un rebond de la croissance est attendu en 2024 (1,7%), suivi d'une croissance annuelle moyenne de 1,4% sur la période 2025-2028.**

Le ralentissement de la croissance économique en 2023 par rapport à 2022 est attribuable à une baisse de la croissance de la demande intérieure à 1,3%, combinée à une détérioration de la balance des biens et des services (-0,3%) résultant d'un essoufflement des exportations. Les investissements (formation brute de capital fixe), quant à eux, augmentent après un repli enregistré en 2022. En particulier, la croissance des investissements est tirée par une forte expansion des investissements des pouvoirs publics (10,6%)⁴.

Sur la période de projection 2024-2028, le rebond de la croissance économique en 2024 s'explique par un rebond de la demande intérieure en 2024 (1,9%), soutenu par la consommation des particuliers et les investissements, et une contraction moins importante des exportations nettes (-0,2%). Après 2024, la croissance de l'activité économique se stabilise à 1,4% en raison d'un tassement de la croissance de la demande intérieure (vers 1,5%) et d'une contribution moins négative, voire légèrement positive en 2027, de la balance des biens et services. Au cours de la période 2025-2028, la croissance de la consommation des particuliers ralentit après le rebond de 2024 tandis que celle des pouvoirs publics affiche un profil haussier. La croissance des investissements privés ralentit également après le rebond de 2024 et ne se renforce qu'en 2028. Enfin, les investissements publics connaissent un contrecoup après la forte expansion de 2023-2024.

Après avoir atteint un pic à 6,5% en 2022, le taux de croissance du déflateur du PIB tombe à 3,4% en 2023 et poursuit sa baisse vers 1,6% en 2028. Le taux de croissance du déflateur converge vers le taux d'inflation des prix à la consommation (IPCN). **Combinée à la croissance réelle du PIB, l'évolution du déflateur du PIB contribue au ralentissement de la croissance nominale du PIB jusqu'à 3,0% à partir de 2026.**

⁴ Pour information, en 2021 et 2022, la formation brute de capital fixe du secteur des administrations publiques représentait 11,3% de l'ensemble de la formation brute de capital fixe intérieure à prix courants, soit 2,7% du PIB nominal.

Dans le scénario de base du BFP, **la croissance potentielle ralentit d'environ 0,1 point de pourcentage par an et passe ainsi de 1,7% en 2022 à 1,1% en 2028**. Cette diminution est due à un ralentissement de la croissance de l'emploi potentiel, et plus marginalement, à un ralentissement de la croissance du stock de capital en fin de période. En 2023, la croissance réelle effective tombe néanmoins sous la croissance potentielle, car la croissance réelle attendue n'atteint que 1,0% cette année-là. À partir de 2024, la croissance réelle effective est de nouveau supérieure à la croissance potentielle, à l'exception de 2025. **Par conséquent, l'output gap – qui s'était résorbé en 2022 après qu'il était devenu fortement négatif en 2020 – devient négatif en 2023⁵. Il se réduit ensuite chaque année – à l'exception de 2025 où il se dégrade très légèrement – pour se résorber complètement en 2028.**

Perspectives budgétaires

En ce qui concerne l'évolution globale en matière de finances publiques au niveau de l'ensemble des administrations publiques, le **Bureau fédéral du Plan prévoit que le déficit nominal se creuse en 2023 pour atteindre 5,7% du PIB**, contre 4,0% du PIB en 2022. En 2028, le déficit nominal augmente jusqu'à 5,9% du PIB, ce qui correspond à **une détérioration cumulée de 1,9 point de pourcentage du PIB sur la période 2022-2028**.

Les perspectives du Comité de monitoring sont plus optimistes. Le déficit nominal en 2023 reste élevé, mais inférieur de 1,0 point de pourcentage du PIB à l'estimation du Bureau fédéral du Plan. Sur la base des projections du MoCo, le déficit nominal s'élèverait à 4,8% du PIB en 2023, contre 4,1% du PIB en 2022. En 2028, le déficit nominal atteindrait 5,4% du PIB, ce qui correspond à une détérioration cumulée de 1,3 point de pourcentage du PIB sur la période 2022-2028.

Les différences entre le Bureau fédéral du Plan et le Comité de monitoring se situent principalement au niveau de l'Entité I. Elles s'expliquent en grande partie par une estimation différente de certaines recettes et dépenses. Les principaux écarts concernent l'estimation des recettes de l'impôt des sociétés, des dépenses de soins de santé et des dépenses de pensions.

Le Bureau fédéral du Plan prévoit ainsi **une détérioration cumulée du déficit nominal de 1,7 point de pourcentage du PIB entre 2022 et 2026** (c'est-à-dire sur la période 2023-2026) **et de 1,9 point de pourcentage du PIB à l'horizon 2028, dont environ la moitié est imputable à la hausse des charges d'intérêts et l'autre moitié à la hausse du déficit primaire nominal**.

⁵ L'annexe 4.1 compare les estimations de l'output gap du BFP (février 2023) avec les estimations de la Commission européenne (novembre 2022) pour la période 2022-2024.

Pour une analyse plus détaillée de l'évolution prévue par le Bureau fédéral du Plan, à politique inchangée, du solde primaire, des charges d'intérêts, du ratio des recettes et des dépenses et du solde structurel, ainsi que de la conversion du solde de financement en solde structurel, il convient de se référer au texte au point 1.2 du texte intégral.

Dans les perspectives du Bureau fédéral du Plan, le taux d'endettement de l'ensemble des administrations publiques augmente durant la période de la projection dans une situation à politique inchangée. Ainsi, la baisse du taux d'endettement en 2020-2021 ne présente pas un caractère permanent. Partant de 105,0% du PIB en 2022, qui est le résultat d'une baisse pendant deux années consécutives après le pic à 112,0% du PIB en 2020, **le taux d'endettement augmente continûment et en s'accéléralant jusqu'à 113,6% du PIB en 2026 et 119,1% du PIB à l'horizon 2028. Il s'agit respectivement d'une augmentation de 8,6 points et 14,2 points de pourcentage du PIB.**

Pour une discussion plus détaillée des facteurs endogènes et exogènes sous-jacents déterminant l'évolution du taux d'endettement, il convient de se référer au point 1.3 du texte intégral.

Le Comité de monitoring estime que le taux d'endettement a atteint 105,2% du PIB en 2022 et s'attend à une nouvelle augmentation à 111,2% du PIB en 2026 et à 115,9% en 2028.

Une répartition du solde de financement entre l'Entité I et l'Entité II sur la base des perspectives du Bureau fédéral du Plan indique que **la détérioration du solde de financement de l'ensemble des administrations publiques**, exprimé en pourcentage du PIB, sur la période 2023-2026 et à l'horizon 2028 est due à la hausse du déficit de l'Entité I (Pouvoir fédéral et Sécurité sociale). Le déficit de l'Entité I contribue presque exclusivement à la hausse du déficit de financement de l'ensemble des administrations publiques en 2023 et croît chaque année après une légère diminution en 2024.

Tableau 1
Évolution du solde de financement des Entités I et II
(en % du PIB)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Δ2022-2026 (en p.p.)
Ensemble des administrations publiques	-4,0%	-5,7%	-5,4%	-5,5%	-5,7%	-5,8%	-5,9%	-1,7%
<u>Entité I</u>	<u>-2,9%</u>	<u>-4,4%</u>	<u>-4,3%</u>	<u>-4,5%</u>	<u>-4,9%</u>	<u>-5,2%</u>	<u>-5,4%</u>	<u>-2,0%</u>
Pouvoir fédéral	-2,4%	-4,5%	-4,4%	-4,3%	-4,5%	-4,6%	-4,8%	-2,2%
Sécurité sociale	-0,5%	0,1%	0,0%	-0,2%	-0,4%	-0,5%	-0,6%	0,1%
<u>Entité II</u>	<u>-1,2%</u>	<u>-1,3%</u>	<u>-1,1%</u>	<u>-1,0%</u>	<u>-0,8%</u>	<u>-0,6%</u>	<u>-0,5%</u>	<u>0,3%</u>
Communautés et Régions	-1,2%	-1,2%	-0,9%	-0,9%	-0,8%	-0,6%	-0,5%	0,4%
Pouvoirs locaux	0,0%	-0,1%	-0,2%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	-0,1%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2023) : Perspectives économiques 2023-2028.

Le déficit de l'ensemble des Communautés et Régions diminue annuellement sur l'ensemble de la période de la projection.

Tableau 2
Estimations des soldes de financement des Communautés et Régions
(en % du PIB)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Δ2022-2026 (en p.p.)
Communautés et Régions	-1,2%	-1,2%	-0,9%	-0,9%	-0,8%	-0,6%	-0,5%	0,4%
Communauté flamande	-0,4%	-0,4%	-0,2%	-0,2%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,3%
Communauté française	-0,2%	-0,1%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	0,0%
Région wallonne	-0,4%	-0,4%	-0,3%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	-0,2%	0,1%
Région de Bruxelles-Capitale	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	0,0%
Autres entités fédérées et unités interrégionales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2023) : Perspectives économiques 2023-2028.

La Communauté flamande et la Région wallonne contribuent à la trajectoire baissière du déficit de financement de l'ensemble des Communautés et Régions sur la période de la projection. Partant d'un déficit de financement de 0,4% du PIB en 2022, **la Communauté flamande est en bonne voie de rétablir l'équilibre budgétaire en SEC en 2028 et le déficit de la Région wallonne se réduit de moitié. Les déficits de la Communauté française et de la Région de Bruxelles-Capitale restent relativement stables sur la période de la projection** ⁶.

⁶ La désagrégation du solde de financement de l'ensemble des Communautés et Régions pour la Communauté germanophone, la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire flamande est manquante dans les données fournies par le Bureau fédéral du Plan.

Le solde de financement des Pouvoirs locaux devient déficitaire en 2023 et 2024 en raison de la phase d'expansion du cycle d'investissement à l'approche des élections locales d'octobre 2024. Il se résorbe ensuite progressivement jusqu'en 2028 pour retrouver le quasi-équilibre observé en 2022.

Le cadre budgétaire réglementaire européen actuel et à venir, les règles budgétaires nationales et les orientations européennes pour 2024

État des lieux

La Commission européenne a publié une communication le 9 novembre 2022 dans laquelle elle définit les orientations pour une réforme du cadre de gouvernance économique de l'UE (ou cadre de politique économique européen). Il s'agit d'orientations ou de propositions de la Commission qui font encore l'objet de discussions entre les États membres. Une fois que ces discussions politiques sur les orientations de la réforme au sein du Conseil de l'Union européenne seront conclues, que la Commission européenne aura finalisé la préparation des propositions législatives et que ces propositions législatives seront définitivement adoptées par le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen, le nouveau cadre de gouvernance économique de l'UE s'appliquera effectivement aux États membres.

Dans l'attente de ce nouveau cadre, le cadre juridique existant reste d'application.

Dans le même temps, certains éléments des orientations de réforme proposées sont déjà intégrés dans l'élaboration des prochains Programmes de stabilité et de convergence des États membres au printemps 2023. Les orientations en matière de politique budgétaire pour 2024 ont été publiées par la Commission le 8 mars 2023. Le Conseil ECOFIN a arrêté le 14 mars 2023 le projet révisé de conclusions sur les orientations de réforme qui ne reprend pas tous les éléments clés de la réforme, mais déjà certains d'entre eux. Les dirigeants de l'UE ont approuvé ces orientations le 23 mars 2023.

Le cadre budgétaire européen existant

Le **cadre budgétaire européen existant** comprend le Pacte de stabilité et de croissance (PSC), qui comporte un volet préventif et un volet correctif. Le respect du volet préventif du PSC est évalué sur la base de deux critères :

- L'objectif budgétaire à moyen terme exprimé en termes structurels ⁷ (*Medium Term Objective* ou MTO) ou, le cas échéant, la trajectoire d'ajustement vers ce MTO et le critère de dépenses. La trajectoire d'ajustement est exprimée en termes d'amélioration structurelle annuelle requise du solde.
- Le critère de dépenses est une norme de dépenses qui impose une limite supérieure à la croissance nette des dépenses publiques ⁸. Le respect de la norme de dépenses permet d'atteindre le MTO et de le maintenir dès qu'il est atteint.

Le volet correctif du PSC répond à l'exigence énoncée dans le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), selon laquelle les États membres doivent éviter les déficits et les niveaux d'endettement excessifs en raison de l'interdépendance et des effets d'externalité (*spillovers*) importants entre les États membres de l'Union européenne, et de la zone euro en particulier. Afin de réduire ce risque, des valeurs limites ont été fixées :

- le solde de financement nominal de l'ensemble des administrations publiques ne peut dépasser le seuil critique de 3% du PIB ; il s'agit du critère du déficit du volet correctif ;
- le taux d'endettement de l'ensemble des administrations publiques ne peut excéder 60% du PIB ou doit diminuer suffisamment et se rapprocher de cette valeur de référence à un rythme satisfaisant ; il s'agit du critère de la dette du volet correctif.

⁷ En termes structurels, à savoir après l'exclusion de 1) l'incidence cyclique sur le solde budgétaire et 2) l'impact des mesures temporaires et non récurrentes qui sont considérées dans le SEC comme des « one offs » (toutes les mesures et incidences temporaires ne sont pas des one offs, mais tous les one offs sont temporaires).

⁸ Il s'agit d'un agrégat de dépenses étroitement lié aux dépenses primaires et l'adjectif « net » signifie qu'un dépassement éventuel de la croissance maximale des dépenses peut être compensé par des mesures discrétionnaires du côté des recettes. Pour une définition détaillée de l'agrégat des dépenses visé : voir le Rapport de la Section de juillet 2020, section 2.1.1.3 « *Le critère de dépenses* ».

Le cadre budgétaire national

La transposition de ces règles aux différents niveaux de pouvoir se fait selon des règles budgétaires élaborées au niveau national, qui varient fortement entre les États membres parce qu'elles dépendent beaucoup de l'organisation institutionnelle des États membres. **En Belgique, la mise en œuvre interne du cadre budgétaire européen est régie par l'Accord de coopération**⁹ qui a été conclu le **13 décembre 2013** entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires après approbation par leurs Parlements respectifs, relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire.

L'élément central de cet Accord de coopération est que tous les pouvoirs publics doivent tendre vers l'équilibre structurel à moyen terme. Cela signifie que les budgets doivent être à l'équilibre en termes structurels, c'est-à-dire après neutralisation des influences cycliques et des « one offs » ou facteurs ponctuels (définis dans le SEC).

La réforme du cadre de gouvernance économique de l'UE

La Commission européenne a publié le 9 novembre 2022 ses orientations pour une réforme du cadre de gouvernance économique¹⁰. La réforme des règles budgétaires européennes est un élément essentiel de la réforme proposée.

Le Conseil souligne l'importance du cadre de gouvernance économique de l'UE pour coordonner et surveiller de manière efficace les politiques économiques dans l'ensemble de l'UE. Soutenu par des réformes et des investissements favorables à la croissance et à la résilience, ce cadre de l'UE assure à tous les États membres des finances publiques saines et viables à moyen et long terme, favorise une croissance et une convergence économiques durables et remédie aux déséquilibres macroéconomiques.

⁹ Voir: https://www.conseilsuperieurdesfinances.be/sites/default/files/public/downloads/samen_werkingsakkoord_13_december_2013.pdf

¹⁰ Commission européenne, 09.11.2022, COM(2022) 583, Final communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Central Bank, the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions, "Communication on orientations for a reform of the EU economic governance framework".

Le projet révisé de conclusions du Conseil du 14 mars 2023 ne couvre pas encore l'ensemble du futur cadre de gouvernance économique, mais un consensus a déjà été atteint sur une douzaine d'éléments importants des orientations de réforme. Les conclusions y afférentes sont reprises au point 2.2.2 du texte intégral.

Les orientations budgétaires européennes pour les Programmes de stabilité et de convergence 2023-2026

Sur le plan des règles budgétaires européennes, les États membres se trouvent dans une phase de transition en 2023-2024. L'application de la clause dérogatoire générale sera levée à la fin du mois de décembre 2023, les conditions de sa désactivation étant remplies à partir de 2024. Suite aux crises successives, les déficits et la dette publique ont fortement augmenté dans la plupart des États membres. Le nouveau cadre budgétaire n'est pas encore en vigueur et le cadre juridique existant continue de s'appliquer.

Dans ce contexte particulier, la Commission européenne a publié le 8 mars 2023 les orientations pour l'élaboration des Programmes de stabilité et de convergence 2023-2026 ¹¹.

Ensuite, la Commission communiquera les recommandations par pays (*Country Specific Recommendations* ou CSRs) pour 2024 en mai-juin 2023 en vue de l'élaboration par les États membres des projets de plans budgétaires pour 2024 en octobre 2023. Ces projets seront évalués par la Commission à l'automne.

Dans sa communication du 8 mars 2023, la Commission européenne indique que les politiques budgétaires en 2023-2024 devraient viser à :

- garantir la soutenabilité de la dette à moyen terme,
- et favoriser une croissance durable et inclusive dans tous les États membres.

Dans les Programmes de stabilité et de convergence, il est demandé aux États membres de :

1. inclure les « plans budgétaires et structurels à moyen terme » mentionnés dans les orientations de réforme de la Commission ;
2. fixer des objectifs budgétaires conformes aux critères énoncés dans les orientations de réforme :

¹¹ Document : European Commission, Brussels, 8.3.2023, COM(2023) 141 final, *Communication from the Commission to the Council "Fiscal policy guidance for 2024"*.

a. **pour les États membres dont la dette publique pose un défi important ou moyen :**

- garantir une réduction plausible et continue de la dette,
- ou maintenir la dette à des niveaux prudents à moyen terme,
- dans le respect des règles du Pacte de stabilité et de croissance.

Dans ses projets de réforme, la Commission propose d'utiliser son cadre d'analyse de la soutenabilité de la dette (*Debt Sustainability Analysis framework* ou DSA) pour classer les États membres selon leurs défis relatifs aux niveaux d'endettement.

b. **pour tous les États membres :**

- le déficit de financement au cours de la période 2023-2026 couverte par le Programme de stabilité et de convergence :
 - ne peut être supérieur à la valeur de référence de 3% du PIB,
 - ou doit être ramené sous les 3% du PIB, c'est-à-dire en 2026 au plus tard.
- conserver à politique inchangée un déficit inférieur à 3% du PIB à moyen terme.

3. déclarer les mesures de soutien qu'ils prévoient dans le domaine de l'énergie : indiquer leur incidence budgétaire, la suppression progressive des mesures et les hypothèses relatives à l'évolution des prix de l'énergie qui les sous-tendent ;
4. exposer la manière dont leurs plans de réforme et d'investissement, y compris ceux décrits dans leur Plan pour la reprise et la résilience (RRF), contribueront à la viabilité budgétaire et à une croissance économique durable et inclusive, conformément aux critères énoncés dans les orientations de réforme de la Commission.

Il est donc important que les objectifs budgétaires dans les Programmes de stabilité et de convergence soient en adéquation avec les critères définis dans les orientations de réforme de la Commission, c'est-à-dire :

1. qu'ils garantissent que le ratio d'endettement soit inscrit sur une trajectoire descendante crédible et continue ou soit maintenu à un niveau prudent à moyen terme, en fonction de l'état d'endettement de l'État membre concerné, et
2. que le déficit budgétaire à moyen terme soit inférieur à la valeur de référence de 3% du PIB.

Les recommandations par pays pour 2024

Les recommandations par pays seront **quantifiées et différenciées en fonction du défi que représente la dette publique** des États membres concernés (la Commission propose de fonder son analyse sur le *Debt Sustainability Analysis framework* ou DSA). Les recommandations par pays contiendront des orientations quantitatives et des recommandations qualitatives concernant les investissements et les mesures relatives à l'énergie. Dans l'attente d'une décision sur l'entrée en vigueur du nouveau cadre de gouvernance économique, les recommandations par pays pour 2024 seront cohérentes avec les orientations de réforme de la Commission et la législation existante du Pacte de stabilité et de croissance.

La Commission continuera à mettre l'accent sur **l'importance des investissements publics** dans ses recommandations budgétaires par pays. Garantir des investissements de haute qualité financés au niveau national et utiliser efficacement la Facilité pour la reprise et la résilience (*Recovery and Resilience Facility* ou RRF) et d'autres fonds européens restent des recommandations importantes pour tous les États membres, en particulier dans la perspective de la transition numérique et écologique et d'autres objectifs visant à renforcer la résilience afin de permettre une croissance économique durable et inclusive.

Les efforts budgétaires des États membres confrontés à des défis importants ou modérés en matière de dette publique ne doivent pas peser sur l'investissement, mais ce dernier doit être facilité en limitant la croissance des dépenses courantes financées au niveau national par rapport à la croissance économique potentielle à moyen terme.

Les recommandations par pays pour 2024 porteront également sur le **coût budgétaire des mesures relatives à l'énergie**. La Commission considère que ces interventions publiques devraient être progressivement supprimées en 2024 si les prix de gros restent stables et si la baisse des coûts de l'énergie se répercute sur les prix de détail. Les économies ainsi réalisées devraient être utilisées pour réduire les déficits publics. En revanche, si les prix de l'énergie devaient augmenter de nouveau et que les aides publiques ne peuvent être totalement supprimées, seules des mesures de soutien très ciblées visant à protéger les ménages et les entreprises vulnérables sont appropriées. Le passage de mesures d'application générale à des mesures très ciblées réduira les coûts budgétaires, stimulera les économies d'énergie et permettra un ajustement progressif et durable de l'économie dans un avenir prévisible.

La mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs

La Commission européenne proposera au Conseil de l'Union européenne d'engager, au printemps 2024, des procédures concernant les déficits excessifs (EDP) sur la base des réalisations pour 2023, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les États membres devraient en tenir compte dans l'exécution de leur budget pour 2023 et dans l'élaboration de leur Programme de stabilité ou de convergence 2023-2026 ce printemps, ainsi que dans leur projet de plan budgétaire pour 2024 cet automne.

Les conséquences possibles de la procédure EDP pour un État membre concerné sont expliquées à l'annexe 4.6.

Recommandations et trajectoires d'ajustement normatives

Points de départ et méthodologie pour la détermination des trajectoires normatives

Dans ses recommandations, la Section a tenu compte des règles budgétaires nationales existantes et des orientations budgétaires de la Commission européenne pour 2024 ¹² qui servent de guide à la préparation des Programmes de stabilité et de convergence 2023-2026.

La Section est tenue par les règles budgétaires européennes d'utiliser les perspectives du BFP comme point de départ pour les trajectoires budgétaires qu'elle recommande. Les perspectives économiques 2023-2028 à politique inchangée (en SEC), qui ont été publiées par le BFP le 23 février 2023 et qui tiennent compte des informations disponibles au 8 février 2023, constituent la base du présent Avis.

Les trajectoires d'ajustement recommandées par la Section ont été élaborées en termes SEC ¹³.

L'année précédant la période couverte par le Programme de stabilité est le point d'amorçage pour la détermination de la trajectoire par la Section. Le présent Avis s'inscrit dans le cadre de la préparation du prochain Programme de stabilité et a donc pour **point d'amorçage l'année 2023.**

¹² Document : European Commission (2023), "*Fiscal guidance for 2024*", COM (2023) 141 final, 08.03.2023, Communication from the Commission to the Council.

¹³ Par conséquent, en ce qui concerne la comptabilisation de la taxe additionnelle régionale sur l'impôt des personnes physiques, les prévisions du Comité de monitoring ont d'abord dû être converties de l'approche des avances en l'approche du SEC (basée sur les enrôlements).

Les différences entre le scénario du BFP et le scénario du MoCo étant cette fois très importantes, la Section a décidé d'appliquer également au scénario du MoCo les objectifs et la méthodologie qu'elle a retenus dans la détermination des trajectoires normatives (basées sur le scénario du BFP). **Cela permet aux Gouvernements de décider eux-mêmes lequel des deux scénarios ils considèrent comme le plus probable et souhaitent retenir comme point de départ pour l'élaboration de la future trajectoire budgétaire à inclure dans le Programme de stabilité 2023-2026.**

L'incertitude concernant l'année de départ 2023 a des implications à la fois pour la détermination de l'amélioration structurelle globale requise et pour sa répartition entre l'Entité I et l'Entité II. **C'est pourquoi la Section a formulé les recommandations en termes d'efforts structurels supplémentaires requis par rapport à la situation à politique inchangée.**

Objectifs prioritaires de la trajectoire budgétaire pour le Programme de stabilité 2023-2026

La Section considère qu'il est tout à fait approprié que le Programme de stabilité 2023-2026 réponde à **deux objectifs prioritaires.**

Le premier objectif est de ramener le déficit de l'ensemble des administrations publiques sous la valeur de référence de 3,0% du PIB avant la fin de la période couverte par ce Programme de stabilité. Le déficit de l'ensemble des administrations publiques devrait donc être ramené de manière durable à au moins 2,9% du PIB en 2026 au plus tard. Il convient de mettre fin au report (backloading)¹⁴ trop souvent appliqué dans le passé et d'entamer l'assainissement budgétaire requis sans plus tarder, au plus tard dans le budget 2024, de manière à ce que le redressement nécessaire de la politique budgétaire soit réalisé à très court terme.

Le deuxième objectif est de garantir une réduction plausible et continue du taux d'endettement ou de maintenir la dette à un niveau prudent à moyen terme, conformément aux règles du Pacte de stabilité et de croissance, car la Belgique, ayant un taux d'endettement qui dépassera 106% du PIB¹⁵ d'ici la fin de 2023, comptera certainement parmi les États membres confrontés à des défis importants ou modérés en matière de dette publique.

¹⁴ Le backloading/ frontloading consiste à reporter/ avancer une partie de l'effort budgétaire à l'année suivante/ précédente.

¹⁵ Taux d'endettement en 2023 : 106,8% du PIB selon les prévisions du BFP et 106,4% du PIB selon le MoCo.

Trois trajectoires normatives ont été élaborées pour indiquer l'effort structurel supplémentaire nécessaire par rapport à l'évolution à politique inchangée pour atteindre les objectifs recommandés par la Section.

La première et la troisième trajectoire reposent sur le scénario du BFP à politique inchangée et différent en termes de rythme des efforts structurels supplémentaires requis, ce qui entraîne un rythme différent de réduction du taux d'endettement.

Si les Gouvernements considèrent que le scénario du MoCo est plus probable, ils trouveront dans la trajectoire deux les efforts requis par rapport aux prévisions du MoCo à politique inchangée pour atteindre les objectifs de la Section. **Une fois le choix effectué quant au scénario à politique inchangée à retenir comme point de départ de la future trajectoire budgétaire, il convient toutefois de rester cohérent au sein du même scénario.**

La Section tient à souligner qu'elle n'a pas l'intention de formuler systématiquement des trajectoires normatives à l'avenir sur la base d'autres sources de données que les perspectives économiques à politique inchangée élaborées par le BFP. En application du cadre budgétaire européen, la Section est tenue de fonder ses recommandations pour la préparation du Programme de stabilité sur ces perspectives.

La Section maintient cette ligne dans le présent Avis, mais accorde néanmoins une attention aux prévisions du MoCo en raison de l'ordre de grandeur des écarts entre les deux prévisions.

La Section considère qu'il est tout à fait indiqué de faire preuve de la prudence requise car les orientations budgétaires pour 2024, telles qu'elles ont été approuvées par le Conseil de l'Union européenne, précisent clairement le risque suivant :

« Si les objectifs budgétaires dans le Programme de stabilité et de convergence sont en adéquation avec les critères dans les orientations de réforme de la Commission, c'est-à-dire qu'ils garantissent que le ratio d'endettement soit inscrit sur une trajectoire descendante crédible et continue ou soit maintenu à un niveau prudent à moyen terme, en fonction de l'état d'endettement de l'État membre concerné, et que le déficit budgétaire à moyen terme soit inférieur à la valeur de référence de 3% du PIB :

- *les recommandations par pays pour 2024 tiendront alors compte des objectifs budgétaires fixés par les États membres eux-mêmes et repris dans leurs Programmes de stabilité et de convergence ;*

- *si ces critères ne sont pas satisfaits et que la Commission estime que les objectifs budgétaires dans les Programmes de stabilité et de convergence ne sont pas suffisamment ambitieux, elle fixera elle-même des objectifs quantifiés pour 2024 qui seront conformes aux orientations de réforme et à la législation actuelle du Pacte de stabilité et de croissance.* »

Compte tenu des orientations européennes précitées pour 2024 concernant la réduction du déficit de financement et la maîtrise de la dette en fonction des défis en matière de dette publique, toutes les trajectoires présentées dans le présent Avis doivent en réalité être considérées comme des trajectoires minimales.

En effet, les trajectoires ne prévoient pas encore de marges de manœuvre significatives pour d'éventuels chocs à venir tels que ceux que nous avons connus ces dernières années (la pandémie de Covid-19, les perturbations des chaînes d'approvisionnement, la crise énergétique suivie d'une forte hausse des prix de l'énergie et d'une inflation galopante), ou d'éventuels revers dus à des coûts plus élevés que prévu en raison de défis futurs tels que le vieillissement de la population, la guerre en Ukraine, de nouvelles hausses des taux d'intérêt en raison de la politique monétaire restrictive de la BCE et le changement climatique, entre autres. Ce n'est encore que la troisième trajectoire qui stabilise le taux d'endettement au niveau de 2023 au cours de la période 2024-2026.

La Section recommande d'éviter le report (backloading) ¹⁶ dans tous les cas. Selon toute vraisemblance, cela n'envoie pas un bon signal ni aux marchés financiers ni dans le cadre de la surveillance budgétaire européenne, en particulier l'analyse de la soutenabilité de la dette.

Si les Gouvernements décident de partir des perspectives du MoCo, la Section estime qu'un effort structurel supplémentaire minimal de 0,7 point de pourcentage du PIB par an, à partir de 2024, est nécessaire pour ramener le déficit de financement en dessous de la valeur de référence de 3,0% du PIB en 2026 (comme le montre la deuxième trajectoire).

La troisième trajectoire qui permet une stabilisation du taux d'endettement dès la première année, soit à partir de 2024, est la moins risquée dans la perspective de l'évaluation que la Commission européenne portera sur le respect des orientations européennes pour le Programme de stabilité 2023-2026.

Les trois trajectoires sont discutées brièvement ci-dessous.

¹⁶ Le backloading/ frontloading consiste à reporter/ avancer une partie de l'effort budgétaire à l'année suivante/ précédente.

Trajectoire normative 1 sur la base des prévisions du BFP

Dans la **trajectoire 1**, un **effort structurel supplémentaire de 2,8 points de pourcentage du PIB cumulé sur 2024-2026 est nécessaire, soit en moyenne 0,9 point de pourcentage du PIB par an** (effort maintenu en 2027-2028 à des fins d'illustration).

Cette trajectoire conduit à un **solde de financement de -2,9% du PIB en 2026** et permet au taux d'endettement, après avoir toutefois augmenté en 2024 et 2025, de se stabiliser à 108% du PIB en 2026.

Tableau 3
Trajectoire normative recommandée pour l'ensemble des administrations publiques, partant des prévisions du BFP

ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES											
partant des Perspectives économiques 2023-2028 du Bureau fédéral du Plan 2/2023											
En % du PIB				Horizon Programme de stabilité 4/2023					(26 - 23)	(28 - 23)	
		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	resp. Σ(Δ 26-24)	resp. Σ(Δ 28-24)	
Politique inchangée (02/2023 BFP)											
	Solde de financement	(1)	-4,0%	-5,7%	-5,4%	-5,5%	-5,7%	-5,8%	-5,9%	0,0%	-0,2%
	Charges d'intérêts	(2)	1,5%	1,7%	1,9%	2,1%	2,3%	2,5%	2,6%	0,5%	0,9%
	Solde primaire	(3)	-2,5%	-4,0%	-3,5%	-3,4%	-3,4%	-3,3%	-3,3%	0,5%	0,7%
	Solde structurel (SB)	(4)	-4,2%	-5,2%	-5,1%	-5,2%	-5,5%	-5,6%	-5,9%	-0,2%	-0,7%
	<i>Δ solde structurel</i>			-1,02%	0,16%	-0,10%	-0,28%	-0,16%	-0,28%	-0,2%	-0,7%
	Ratio d'endettement	(5)	105,0%	106,8%	108,4%	110,8%	113,6%	116,3%	119,1%	6,8%	12,3%
	<i>(taux d'intérêt implicite - croissance nominale PIB)</i>	(6)	-8,4%	-2,7%	-2,2%	-1,2%	-0,9%	-0,8%	-0,7%		
Scénario normé :											
	AMÉLIORATION STRUCTURELLE	(Δ7) = (Δ7.a) + (Δ7.b)			1,1%	0,8%	0,7%	0,8%	0,7%	2,6%	4,0%
	<i>à politique inchangée</i>	(Δ7.a)			0,2%	-0,1%	-0,3%	-0,2%	-0,3%	-0,2%	-0,7%
	<i>dont retrait des mesures énergie</i>	(Δ7.a1)			0,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,7%	0,7%
	effort structurel supplémentaire recommandé	(Δ7.b)			0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	2,8%	4,7%
	Solde structurel normé (SB)	(7)	-4,2%	-5,2%	-4,1%	-3,3%	-2,6%	-1,9%	-1,2%	2,6%	4,0%
	Incidence cyclique	(8)	0,0%	-0,3%	-0,2%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	0,0%	0,1%	0,3%
	Opérations ponctuelles (one shots)	(9)	0,2%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
	Solde de financement normé	(10) = (7) + (8) + (9)	-4,0%	-5,7%	-4,5%	-3,6%	-2,9%	-2,0%	-1,2%	2,8%	4,5%
	Charges d'intérêts normées	(11)	1,5%	1,7%	1,9%	2,1%	2,2%	2,4%	2,4%	0,5%	0,7%
	Évolution charges d'intérêts	(Δ11)		0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,5%	0,7%
	Solde primaire structurel normé	(12) = (7) + (11)	-2,7%	-3,5%	-2,2%	-1,2%	-0,4%	0,5%	1,2%	3,1%	4,7%
	<i>Amélioration primaire structurelle</i>	(Δ12)		-0,8%	1,3%	1,0%	0,8%	0,9%	0,7%	3,1%	4,7%
	Solde primaire normé	(13) = (10) + (11)	-2,5%	-4,0%	-2,6%	-1,5%	-0,7%	0,3%	1,2%	3,3%	5,2%
	Amélioration primaire cumulée	(14) = (13) - (3)	0,0%	0,0%	0,9%	1,9%	2,8%	3,6%	4,5%	2,8%	4,5%
	<i>Amélioration primaire supplémentaire</i>	(Δ14)		0,0%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	2,8%	4,5%
	Taux d'endettement	(15)	105,0%	106,8%	107,5%	108,1%	108,0%	107,2%	105,6%	1,2%	-1,2%
	Écart annuel, dont :	(16) = (Δ 15)		1,8%	0,7%	0,6%	0,0%	-0,8%	-1,7%	1,2%	-1,2%
	Évolution endogène	(15.a)		1,3%	0,3%	0,3%	-0,3%	-1,1%	-1,9%	0,3%	-2,8%
	Solde primaire	(15.a1)		4,0%	2,6%	1,5%	0,7%	-0,3%	-1,2%	4,8%	3,2%
	Impact (intérêt implicite - croissance)	(15.a2)		-2,7%	-2,2%	-1,2%	-1,0%	-0,8%	-0,7%	-4,4%	-6,0%
	Évolution exogène	(15.b)		0,6%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,9%	1,5%

Source : Calculs de la Section Besoins de financement des pouvoirs publics, CSF, sur la base des Perspectives économiques 2023-2028 du BFP (2/2023).

Trajectoire normative 2 sur la base des prévisions du MoCo

Dans la trajectoire 2, un effort structurel supplémentaire de 2,1 points de pourcentage du PIB cumulé sur 2024-2026 est nécessaire, soit en moyenne 0,7 point de pourcentage du PIB par an (effort maintenu en 2027-2028 à des fins d'illustration).

Cette trajectoire ¹⁷ conduit à un solde de financement de -2,9% du PIB en 2026 et, après une augmentation en 2025, permet une quasi-stabilisation du taux d'endettement à 107% du PIB en 2026.

Tableau 4
Trajectoire normative recommandée pour l'ensemble des administrations publiques, partant des prévisions du MoCo

ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES										
partant de la note du Comité de monitoring 2023-2028 (version 23.03.2023)										
En % du PIB				Horizon Programme de stabilité 4/2023					(26 - 23)	(28 - 23)
		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	resp. $\Sigma(\Delta 26-24)$	resp. $\Sigma(\Delta 28-24)$
Politique inchangée (03/2023 MoCo)										
Solde de financement	(1)	-4,1%	-4,8%	-4,6%	-4,7%	-5,0%	-5,2%	-5,4%	-0,2%	-0,7%
Charges d'intérêts	(2)	1,5%	1,8%	2,0%	2,2%	2,4%	2,6%	2,9%	0,6%	1,1%
Solde primaire	(3)	-2,6%	-3,0%	-2,6%	-2,5%	-2,6%	-2,6%	-2,5%	0,4%	0,4%
Solde structurel (SB)	(4)	-4,2%	-4,3%	-4,2%	-4,3%	-4,7%	-5,0%	-5,4%	-0,4%	-1,1%
	<i>Δ solde structurel</i>		-0,04%	0,08%	-0,15%	-0,37%	-0,31%	-0,39%	-0,4%	-1,1%
Ratio d'endettement	(5)	105,2%	106,4%	107,2%	109,0%	111,2%	113,5%	115,9%	4,8%	9,5%
(taux d'intérêt implicite - croissance nominale PIB)	(6)	-8,4%	-2,7%	-2,1%	-1,1%	-0,8%	-0,6%	-0,4%		
Scénario normé :										
AMÉLIORATION STRUCTURELLE										
<i>à politique inchangée</i>										
<i>dont retrait des mesures énergie</i>										
effort structurel supplémentaire recommandé										
	$(\Delta 7) = (\Delta 7.a) + (\Delta 7.b)$			0,8%	0,5%	0,3%	0,4%	0,3%	1,6%	2,3%
	$(\Delta 7.a)$			0,1%	-0,2%	-0,4%	-0,3%	-0,4%	-0,4%	-1,1%
	$(\Delta 7.a1)$			0,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,7%	0,7%
	$(\Delta 7.b)$			0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	2,1%	3,4%
Solde structurel normé (SB)	(7)	-4,2%	-4,3%	-3,5%	-3,0%	-2,6%	-2,3%	-2,0%	1,6%	2,3%
Corrections de passage	(8)	0,2%	-0,5%	-0,4%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	0,0%	0,2%	0,5%
Solde de financement normé	(10) = (7) + (8) + (9)	-4,1%	-4,8%	-3,9%	-3,3%	-2,9%	-2,4%	-2,0%	1,9%	2,8%
Charges d'intérêts normées	(11)	1,5%	1,8%	2,0%	2,2%	2,4%	2,5%	2,7%	0,6%	0,9%
Évolution charges d'intérêts	$(\Delta 11)$		0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,6%	0,9%
Solde primaire structurel normé	(12) = (7) + (11)	-2,8%	-2,5%	-1,5%	-0,8%	-0,3%	0,3%	0,7%	2,2%	3,2%
Amélioration primaire structurelle	$(\Delta 12)$		0,2%	1,0%	0,7%	0,5%	0,6%	0,5%	2,2%	3,2%
Solde primaire normé	(13) = (10) + (11)	-2,6%	-3,0%	-1,9%	-1,1%	-0,5%	0,1%	0,7%	2,4%	3,7%
Amélioration primaire cumulée	(14) = (13) - (3)	0,0%	0,0%	0,7%	1,4%	2,0%	2,7%	3,3%	2,0%	3,3%
Amélioration primaire supplémentaire	$(\Delta 14)$		0,0%	0,7%	0,7%	0,7%	0,6%	0,6%	2,0%	3,3%
Taux d'endettement	(15)	105,2%	106,4%	106,5%	107,0%	107,2%	106,8%	106,0%	0,8%	-0,4%
Écart annuel, dont :	$(16) = (\Delta 15)$		1,2%	0,1%	0,5%	0,1%	-0,3%	-0,8%	0,8%	-0,4%
Évolution endogène	$(15.a)$		0,3%	-0,3%	0,0%	-0,3%	-0,7%	-1,2%	-0,5%	-2,5%
Solde primaire	$(15.a1)$		3,0%	1,9%	1,1%	0,5%	-0,1%	-0,7%	3,5%	2,7%
Impact (intérêt implicite - croissance)	$(15.a2)$		-2,7%	-2,2%	-1,1%	-0,8%	-0,6%	-0,5%	-4,1%	-5,1%
Évolution exogène	$(15.b)$		0,9%	0,4%	0,5%	0,4%	0,4%	0,4%	1,3%	2,1%

Source : Calculs de la Section Besoins de financement des pouvoirs publics, CSF, sur la base de la Note du Comité de monitoring (version du 23/3/2023).

¹⁷ Calcul de la trajectoire en tenant compte : 1/ pour les prévisions à politique inchangée : du SNF et du taux d'endettement de la version du 23.03.2023, des charges d'intérêts et du solde primaire recalculés au moyen du taux d'intérêt implicite de la note du MoCo du 16.03.2023, 2/ des corrections de passage (ensemble des administrations publiques : composante cyclique et one offs) sur la base de la note du MoCo du 16.03.2023.

Compte tenu de la grande incertitude économique générale à court et à moyen terme, qui est accentuée par 1/ l'incertitude concernant la position budgétaire de départ en 2023 (c'est-à-dire dans quelle mesure les soldes nominaux et structurels effectifs seront plus favorables que prévu ou non), 2/ l'incertitude concernant l'évolution à venir de la position budgétaire et 3/ le maintien du ratio d'endettement à un niveau très élevé et l'absence de réduction substantielle de la dette à l'horizon du Programme de stabilité, la Section considère que :

- la trajectoire normative 1 reflète les *efforts budgétaires minimaux* nécessaires pour éviter un futur dérapage des finances publiques, dans le cas où les prévisions du BFP sont retenues comme point de départ ;
- la trajectoire normative 2 reflète les *efforts budgétaires minimaux* nécessaires pour éviter un futur dérapage des finances publiques, dans le cas où les prévisions du MoCo sont retenues comme point de départ ;
- néanmoins, parmi les trois trajectoires, les trajectoires 1 et 2 ne sont pas les moins risquées dans la perspective de l'évaluation que la Commission européenne portera sur le respect des orientations européennes pour le Programme de stabilité 2023-2026 ;
- compte tenu du point de départ optimiste mais encore incertain, la Section estime que toute forme de backloading est écartée en choisissant la trajectoire 2 et qu'un effort structurel supplémentaire minimal de 0,7 point de pourcentage du PIB devrait être atteint, en particulier au cours de la première année du Programme de stabilité, c'est-à-dire en 2024.

Trajectoire normative 3 sur la base des prévisions du BFP qui permet une stabilisation du taux d'endettement

Dans la **trajectoire 3**, un certain **frontloading**¹⁸ est prévu afin de permettre **une stabilisation du ratio d'endettement au niveau de 2023**.

¹⁸ Le frontloading/ backloading consiste à avancer/ reporter une partie de l'effort budgétaire à l'année précédente/ suivante.

Cumulé sur 2024-2026, un effort structurel supplémentaire de 2,8 points de pourcentage du PIB est nécessaire. Mais contrairement aux autres trajectoires, l'effort structurel supplémentaire cumulé n'est pas réparti uniformément sur la période 2024-2026. **Le pic de l'effort se situe en 2024 et l'effort diminue en 2025-2026, ce qui stabilise le ratio d'endettement au niveau de 2023 au cours des trois années suivantes.**

Cette trajectoire conduit à **un solde de financement de -2,9% du PIB en 2026** et permet **au taux d'endettement de se stabiliser à l'horizon du Programme de stabilité au niveau de 2023, c'est-à-dire 106,8% du PIB.**

En raison de la stabilisation du ratio d'endettement dès la première année, c'est-à-dire à partir de 2024, la trajectoire 3 est la moins risquée dans la perspective de l'évaluation que la Commission européenne portera sur le respect des orientations européennes pour le Programme de stabilité 2023-2026.

Tableau 5
Trajectoire normative pour l'ensemble des administrations publiques qui permet une stabilisation du taux d'endettement, partant des prévisions du BFP

ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES - Trajectoire avec stabilisation du taux d'endettement partant des Perspectives économiques 2023-2028 du Bureau fédéral du Plan 2/2023											
En % du PIB				Horizon Programme de stabilité 4/2023					(26 - 23)	(28 - 23)	
		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	resp. $\Sigma(\Delta 26-24)$	resp. $\Sigma(\Delta 28-24)$	
Politique inchangée (02/2023 BFP)											
	Solde de financement	(1)	-4,0%	-5,7%	-5,4%	-5,5%	-5,7%	-5,8%	-5,9%	0,0%	-0,2%
	Charges d'intérêts	(2)	1,5%	1,7%	1,9%	2,1%	2,3%	2,5%	2,6%	0,5%	0,9%
	Solde primaire	(3)	-2,5%	-4,0%	-3,5%	-3,4%	-3,4%	-3,3%	-3,3%	0,5%	0,7%
	Solde structurel (SB)	(4)	-4,2%	-5,2%	-5,1%	-5,2%	-5,5%	-5,6%	-5,9%	-0,2%	-0,7%
	<i>Δ solde structurel</i>			-1,02%	0,16%	-0,10%	-0,28%	-0,16%	-0,28%	-0,2%	-0,7%
	Ratio d'endettement	(5)	105,0%	106,8%	108,4%	110,8%	113,6%	116,3%	119,1%	6,8%	12,3%
	<i>(taux d'intérêt implicite - croissance nominale PIB)</i>	(6)	-8,4%	-2,7%	-2,2%	-1,2%	-0,9%	-0,8%	-0,7%		
Scénario normé :											
	AMÉLIORATION STRUCTURELLE à politique inchangée	($\Delta 7$) = ($\Delta 7.a$) + ($\Delta 7.b$)			1,8%	0,7%	0,1%	0,6%	0,6%	2,6%	3,8%
	<i>dont retrait des mesures énergie</i>	($\Delta 7.a$)			0,2%	-0,1%	-0,3%	-0,2%	-0,3%	-0,2%	-0,7%
	effort structurel supplémentaire recommandé	($\Delta 7.b$)			0,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,7%	0,7%
					1,6%	0,9%	0,4%	0,8%	0,9%	2,8%	4,5%
	Solde structurel normé (SB)	(7)	-4,2%	-5,2%	-3,5%	-2,7%	-2,6%	-2,0%	-1,4%	2,6%	3,8%
	Incidence cyclique	(8)	0,0%	-0,3%	-0,2%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	0,0%	0,1%	0,3%
	Opérations ponctuelles (one shots)	(9)	0,2%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
	Solde de financement normé	(10) = (7) + (8) + (9)	-4,0%	-5,7%	-3,8%	-3,0%	-2,9%	-2,2%	-1,4%	2,8%	4,3%
	Charges d'intérêts normées	(11)	1,5%	1,7%	1,9%	2,1%	2,2%	2,3%	2,4%	0,5%	0,7%
	Évolution charges d'intérêts	($\Delta 11$)		0,2%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,5%	0,7%
	Solde primaire structurel normé	(12) = (7) + (11)	-2,7%	-3,5%	-1,5%	-0,6%	-0,4%	0,3%	1,0%	3,1%	4,5%
	<i>Amélioration primaire structurelle</i>	($\Delta 12$)		-0,8%	2,0%	0,9%	0,2%	0,7%	0,7%	3,1%	4,5%
	Solde primaire normé	(13) = (10) + (11)	-2,5%	-4,0%	-1,9%	-0,9%	-0,7%	0,1%	1,0%	3,3%	4,9%
	Amélioration primaire cumulée	(14) = (13) - (3)	0,0%	0,0%	1,6%	2,4%	2,8%	3,5%	4,3%	2,8%	4,3%
	<i>Amélioration primaire supplémentaire</i>	($\Delta 14$)		0,0%	1,6%	0,8%	0,3%	0,7%	0,8%	2,8%	4,3%
	Taux d'endettement	(15)	105,0%	106,8%	106,8%	106,8%	106,8%	106,2%	104,8%	0,0%	-2,0%
	Écart annuel, dont :	(16) = ($\Delta 15$)		1,8%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,6%	-1,4%	0,0%	-2,0%
	Évolution endogène	(15.a)		1,3%	-0,4%	-0,3%	-0,3%	-1,0%	-1,7%	-0,9%	-3,6%
	Solde primaire	(15.a1)		4,0%	1,9%	0,9%	0,7%	-0,1%	-1,0%	3,5%	2,4%
	Impact (intérêt implicite - croissance)	(15.a2)		-2,7%	-2,2%	-1,2%	-1,0%	-0,8%	-0,7%	-4,4%	-6,0%
	Évolution exogène	(15.b)		0,6%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,9%	1,5%

Source : Calculs de la Section Besoins de financement des pouvoirs publics, CSF, sur la base des Perspectives économiques 2023-2028 du BFP (2/2023).

Méthodologie pour la répartition des trajectoires budgétaires recommandées pour l'ensemble des administrations publiques entre les différents niveaux de pouvoir

Afin de répartir les trajectoires budgétaires recommandées pour l'ensemble des administrations publiques, la Section a utilisé ces dernières années comme indicateur de référence le solde structurel attendu à politique inchangée de l'année précédant le début de la trajectoire normative (SB_{t-1}). Ce solde structurel SB_{t-1} reflète l'impact budgétaire des choix politiques effectués par les administrations publiques concernées et leur position budgétaire de départ (attendue). La répartition de la trajectoire recommandée pour l'ensemble des administrations publiques entre les différentes entités et administrations publiques a été réalisée en fonction de leur part respective dans le solde structurel SB_{t-1} attendu au niveau de l'ensemble des administrations publiques sur la base des perspectives de février du BFP :

$$(SB_{t-1} \text{ sous-secteur } x / SB_{t-1} \text{ APU})$$

Cette approche est reprise dans l'avis ci-dessous pour les raisons suivantes. La législation européenne existante contenue dans le Pacte de stabilité et de croissance reste d'application, dans l'attente d'une décision finale sur la réforme du cadre de gouvernance de l'UE, dont le cadre budgétaire fait partie. L'Accord de coopération de décembre 2013 susmentionné qui met en œuvre le cadre budgétaire européen existant, continue également à s'appliquer.

Trajectoires budgétaires recommandées pour les sous-secteurs des administrations publiques – répartition de l'amélioration structurelle supplémentaire recommandée entre l'Entité I, l'Entité II, l'ensemble des Communautés et Régions et les Pouvoirs locaux

Tableau 6
Part des sous-secteurs dans le SB₂₀₂₃ à politique inchangée de l'ensemble des administrations publiques

	SB ₂₀₂₃ à politique inchangée % du PIB (sauf indication contraire)	Entité I	Entité II	dont C&R	PL	APU	dont non réparties (**)
1 Prévisions BFP (fév. 2023)							
SB ₂₀₂₃		-4,09%	-1,15%	-1,06%	-0,09%	-5,24%	
% part dans APU		77,97%	22,03%	20,30%	1,74%	100,00%	n.v.t.
2 Prévisions MoCo (23.03.2023) (*)							
SB ₂₀₂₃		-2,70%	-1,55%	-1,46%	-0,09%	-4,28%	-0,03%
% part dans APU		63,12%	36,28%	34,16%	2,13%	100,00%	0,60%
(2-1) Différence (MoCo - BFP)							
SB ₂₀₂₃		1,38%	-0,40%	-0,40%	0,00%	0,96%	-0,03%
% part dans APU		-14,85%	14,25%	13,86%	0,39%	0,00%	n.a.

(*) Converties de l'approche des avances en SEC.

(**) Corrections non réparties de l'ensemble des administrations publiques : exclues des trajectoires budgétaires normatives sur la base des prévisions du MoCo.

Source : Calculs du CSF-FIN sur la base des Perspectives économiques 2023-2028 du BFP (02/2023) et de la Note du Comité de monitoring (version du 23/03/2023).

L'application de cette clé de répartition mène aux trajectoires d'ajustement normatives suivantes (pour l'Entité I, l'Entité II, l'ensemble des Communautés et Régions et les Pouvoirs locaux), qui ont pour base de référence les trajectoires 1 à 3 au niveau de l'ensemble des administrations publiques.

La Section recommande aux entités concernées de ne pas utiliser les marges possibles dans les cas où le taux d'endettement ne se stabilise pas ou ne diminue pas dans les trajectoires d'ajustement normées.

Le taux d'endettement des Pouvoirs locaux diminue dans les trois trajectoires d'ajustement, mais la Section estime qu'il est souhaitable de ne pas utiliser ces marges parce que cela peut représenter une contribution faible mais complémentaire aux efforts importants qui sont nécessaires pour stabiliser le taux d'endettement de l'ensemble des administrations publiques ou au moins ralentir son augmentation.

Tableau 7
Trajectoire normative recommandée pour l'Entité I, l'Entité II, les C&R et PL,
partant des prévisions du BFP

Trajectoire 1 - Entité I, Entité II, C&R et PL partant des Perspectives économiques 2023-2028 du Bureau fédéral du Plan 2/2023									
En % du PIB			Horizon Programme de stabilité 4/2023					(26 - 23)	(28 - 23)
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	resp. Σ(Δ 26-24)	resp. Σ(Δ 28-24)
Entité I :									
<i>effort structurel supplémentaire requis par rapport à politique inchangée (BFP)</i>									
solde de financement normé	-2,9%	-4,4%	0,8%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	2,7%	4,5%
taux d'endettement normé	83,5%	84,7%	-3,6%	-2,8%	-2,2%	-1,6%	-0,9%	2,2%	3,5%
Entité II :									
<i>effort structurel supplémentaire requis par rapport à politique inchangée (BFP)</i>									
solde de financement normé	-1,2%	-1,3%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,2%
taux d'endettement normé	21,4%	22,1%	-0,9%	-0,8%	-0,7%	-0,5%	-0,3%	0,6%	1,0%
C&R :									
<i>effort structurel supplémentaire requis par rapport à politique inchangée (BFP)</i>									
solde de financement normé	-1,2%	-1,2%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,1%	0,2%	0,3%
taux d'endettement normé	17,3%	18,0%	-0,9%	-0,7%	-0,6%	-0,4%	-0,2%	0,6%	0,9%
PL :									
<i>effort structurel supplémentaire requis par rapport à politique inchangée (BFP)</i>									
solde de financement normé	0,0%	-0,1%	0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,1%
taux d'endettement normé	4,1%	4,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
APU :									
<i>effort structurel supplémentaire requis par rapport à politique inchangée (BFP)</i>									
solde de financement normé	-4,0%	-5,7%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	2,8%	4,7%
taux d'endettement normé	105,0%	106,8%	-4,5%	-3,6%	-2,9%	-2,0%	-1,2%	2,8%	4,5%
			107,5%	108,1%	108,0%	107,2%	105,6%	1,2%	-1,2%

Source : Calculs du CSF-FIN sur la base des Perspectives économiques 2023-2028 du BFP (02/2023).

Tableau 8
Trajectoire normative recommandée pour l'Entité I, l'Entité II, les C&R et PL,
partant des prévisions du MoCo

Trajectoire 2 - Entité I, Entité II, C&R et PL									
partant de la note du Comité de monitoring 2023-2028 (23.03.2023)									
En % du PIB			Horizon Programme de stabilité 4/2023					(26 - 23)	(28 - 23)
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	resp. Σ(Δ 26-24)	resp. Σ(Δ 28-24)
Entité I :									
<i>effort structurel supplémentaire requis par rapport à politique inchangée (MoCo)</i>									
solde de financement normé	-2,9%	-3,4%	0,9%	0,6%	0,7%	0,7%	0,7%	2,3%	3,7%
taux d'endettement normé	83,8%	84,3%	83,6%	83,0%	82,3%	81,5%	80,3%	-2,0%	-4,0%
Entité II :									
<i>effort structurel supplémentaire requis par rapport à politique inchangée (MoCo)</i>									
solde de financement normé	-1,2%	-1,3%	-0,2%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,2%	-0,2%
taux d'endettement normé	21,4%	22,1%	22,9%	23,7%	24,4%	24,9%	25,1%	2,3%	3,0%
C&R :									
<i>effort structurel supplémentaire requis par rapport à politique inchangée (MoCo)</i>									
solde de financement normé	-1,2%	-1,2%	-0,4%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,2%	-0,2%
taux d'endettement normé	17,3%	18,0%	18,9%	19,8%	20,5%	21,0%	21,3%	2,5%	3,3%
PL :									
<i>effort structurel supplémentaire requis par rapport à politique inchangée (MoCo)</i>									
solde de financement normé	0,0%	-0,1%	0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,1%
taux d'endettement normé	4,1%	4,1%	4,0%	4,0%	3,9%	3,9%	3,8%	-0,2%	-0,3%
APU :									
<i>effort structurel supplémentaire requis par rapport à politique inchangée (MoCo)</i>									
solde de financement normé	-4,1%	-4,8%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	2,1%	3,4%
taux d'endettement normé	105,2%	106,4%	106,5%	107,0%	107,2%	106,8%	106,0%	0,8%	-0,4%

Source : Calculs du CSF-FIN sur la base de la Note du Comité de monitoring (version du 23/03/2023).

Tableau 9
Trajectoire normative recommandée pour l'Entité I, l'Entité II, les C&R et PL
qui permet une stabilisation du taux d'endettement au niveau de l'ensemble des
administrations publiques

Trajectoire 3 - Entité I, Entité II, C&R et PL - trajectoire qui permet une stabilisation du taux d'endettement au niveau de l'ensemble des administrations publiques									
partant des Perspectives économiques 2023-2028 du Bureau fédéral du Plan 2/2023									
En % du PIB			Horizon Programme de stabilité 4/2023					(26 - 23)	(28 - 23)
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	resp. Σ(Δ 26-24)	resp. Σ(Δ 28-24)
Entité I :									
<i>effort structurel supplémentaire requis par rapport à politique inchangée (BFP)</i>									
solde de financement normé	0,0%	0,0%	1,3%	0,8%	0,5%	0,8%	0,9%	2,7%	4,3%
taux d'endettement normé	83,5%	84,7%	84,4%	84,1%	83,8%	83,0%	81,7%	-0,9%	-3,0%
Entité II :									
<i>effort structurel supplémentaire requis par rapport à politique inchangée (BFP)</i>									
solde de financement normé	0,0%	0,0%	0,3%	0,0%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,2%	0,2%
taux d'endettement normé	21,4%	22,1%	22,4%	22,7%	23,0%	23,1%	23,1%	0,9%	1,0%
C&R :									
<i>effort structurel supplémentaire requis par rapport à politique inchangée (BFP)</i>									
solde de financement normé	0,0%	0,0%	0,2%	0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,2%	0,2%
taux d'endettement normé	17,3%	18,0%	18,4%	18,8%	19,1%	19,3%	19,3%	1,1%	1,3%
PL :									
<i>effort structurel supplémentaire requis par rapport à politique inchangée (BFP)</i>									
solde de financement normé	0,0%	0,0%	0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,1%
taux d'endettement normé	4,1%	4,1%	4,0%	3,9%	3,9%	3,8%	3,7%	-0,2%	-0,4%
APU :									
<i>effort structurel supplémentaire requis par rapport à politique inchangée (BFP)</i>									
solde de financement normé	-4,0%	-5,7%	1,6%	0,9%	0,4%	0,8%	0,9%	2,8%	4,5%
taux d'endettement normé	105,0%	106,8%	106,8%	106,8%	106,8%	106,2%	104,8%	0,0%	-2,0%

Source : Calculs du CSF-FIN sur la base des Perspectives économiques 2023-2028 du BFP (02/2023).

Répartition de l'effort structurel supplémentaire recommandé entre les différentes entités fédérées ¹⁹

Pour établir les trajectoires budgétaires recommandées de la Communauté flamande, de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale, la même méthodologie est appliquée que pour les sous-secteurs de l'ensemble des administrations publiques. La clé de répartition est obtenue sur la base de la part de leurs soldes structurels respectifs dans le solde structurel correspondant de l'ensemble des administrations publiques à politique inchangée, et ce pour l'année précédant le début de la trajectoire d'ajustement, c'est-à-dire 2023. Pour ce faire, les prévisions du BFP à politique inchangée ont été utilisées (donc les trajectoires 1 et 3). Il n'a pas été possible d'élaborer la trajectoire 2 (basée sur les prévisions du MoCo) pour les différentes entités fédérées en raison du manque de données détaillées sur les corrections qui permettent de convertir les soldes de financement en soldes structurels.

Tableau 10
*Part des différentes entités fédérées dans le SB₂₀₂₃
de l'ensemble des administrations publiques*

SB₂₀₂₃ à politique inchangée	CFI	CFr	RW	RBC	CG, COCOM, COCOF & CCFI	TOTAL C&R
<i>% du PIB (sauf indication contraire)</i>					<i>(par solde)</i>	
Prévisions BFP (fév. 2023)						
SB ₂₀₂₃	-0,37%	-0,11%	-0,34%	-0,20%	-0,04%	-1,06%
% part dans APU	7,04%	2,09%	6,51%	3,80%	0,85%	20,30%
% part dans C&R	34,70%	10,28%	32,10%	18,73%	4,20%	100,00%

Source : Calculs du CSF-FIN.

L'application de cette clé de répartition mène aux trajectoires d'ajustement normatives suivantes (pour la Communauté flamande, la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale), qui ont pour base de référence les trajectoires 1 et 3 au niveau de l'ensemble des administrations publiques.

La Section recommande aux entités fédérées concernées de ne pas utiliser les marges possibles lorsque le taux d'endettement ne se stabilise pas ou ne diminue pas dans les trajectoires d'ajustement normées.

¹⁹ En raison de l'absence de données distinctes pour la Communauté germanophone, la Commission communautaire française, la Commission communautaire flamande et la Commission communautaire commune dans les données fournies par le Bureau fédéral du Plan, il n'est pas possible pour la Section de recommander des trajectoires d'ajustement distinctes pour ces entités. Ces quatre entités sont regroupées dans la rubrique « Autres entités fédérées et unités interrégionales » sans autre ventilation.

Tableau 11
Trajectoire normative recommandée pour les différentes entités fédérées,
partant des prévisions du BFP

Trajectoire 1 - Différentes entités fédérées									
partant des Perspectives économiques 2023-2028 du Bureau fédéral du Plan 2/2023									
En % du PIB			Horizon Programme de stabilité 4/2023					(26 - 23)	(28 - 23)
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	resp. $\Sigma(\Delta 26-24)$	resp. $\Sigma(\Delta 28-24)$
Communauté flamande :									
<i>effort structurel supplémentaire requis par rapport à politique inchangée (BFP)</i>									
solde de financement normé	-0,37%	-0,41%	-0,08%	0,04%	-0,08%	0,00%	0,02%	-0,12%	-0,10%
taux d'endettement normé	5,86%	6,27%	-0,30%	-0,27%	-0,22%	-0,15%	-0,09%	0,19%	0,33%
Communauté française :									
<i>effort structurel supplémentaire requis par rapport à politique inchangée (BFP)</i>									
solde de financement normé	-0,17%	-0,12%	0,08%	0,03%	0,02%	0,00%	0,01%	0,13%	0,14%
taux d'endettement normé	2,18%	2,22%	-0,10%	-0,08%	-0,07%	-0,05%	-0,03%	0,06%	0,10%
Région wallonne :									
<i>effort structurel supplémentaire requis par rapport à politique inchangée (BFP)</i>									
solde de financement normé	-0,40%	-0,39%	0,03%	0,03%	0,03%	0,01%	0,00%	0,09%	0,09%
taux d'endettement normé	6,46%	6,53%	-0,28%	-0,23%	-0,18%	-0,13%	-0,08%	0,21%	0,31%
Région de Bruxelles-Capitale :									
<i>effort structurel supplémentaire requis par rapport à politique inchangée (BFP)</i>									
solde de financement normé	-0,22%	-0,20%	0,02%	0,03%	0,02%	0,03%	0,02%	0,07%	0,12%
taux d'endettement normé	1,80%	1,98%	-0,16%	-0,13%	-0,10%	-0,07%	-0,05%	0,10%	0,16%
C&R (*) :									
<i>effort structurel supplémentaire requis par rapport à politique inchangée (BFP)</i>									
solde de financement normé	-1,18%	-1,17%	0,04%	0,13%	0,00%	0,04%	0,06%	0,17%	0,27%
taux d'endettement normé	17,27%	17,99%	-0,87%	-0,73%	-0,60%	-0,42%	-0,25%	0,58%	0,93%

(*) Y compris la CG, COM, COCOF, CCFI et les non réparties pour lesquelles des trajectoires d'ajustement distinctes n'ont pu être élaborées en raison du manque de données détaillées.

Source : Calculs du CSF-FIN sur la base des Perspectives économiques 2023-2028 du BFP (02/2023).

Tableau 12
Trajectoire normative recommandée pour les différentes entités fédérées,
qui permet une stabilisation du taux d'endettement au niveau de l'ensemble des administrations publiques

Trajectoire 3 - Différentes entités fédérées - trajectoire qui permet une stabilisation du taux d'endettement au niveau de l'ensemble des administrations publiques									
partant des Perspectives économiques 2023-2028 du Bureau fédéral du Plan 2/2023									
En % du PIB			Horizon Programme de stabilité 4/2023					(26 - 23)	(28 - 23)
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	resp. $\Sigma(\Delta 26-24)$	resp. $\Sigma(\Delta 28-24)$
Communauté flamande :									
<i>effort structurel supplémentaire requis par rapport à politique inchangée (BFP)</i>									
solde de financement normé	-0,37%	-0,41%	-0,03%	0,03%	-0,12%	-0,01%	0,01%	-0,12%	-0,11%
taux d'endettement normé	5,86%	6,27%	-0,25%	-0,23%	-0,22%	-0,16%	-0,10%	0,20%	0,31%
Communauté française :									
<i>effort structurel supplémentaire requis par rapport à politique inchangée (BFP)</i>									
solde de financement normé	-0,17%	-0,12%	0,10%	0,03%	0,01%	-0,01%	0,01%	0,13%	0,14%
taux d'endettement normé	2,18%	2,22%	-0,08%	-0,07%	-0,07%	-0,05%	-0,03%	0,06%	0,09%
Région wallonne :									
<i>effort structurel supplémentaire requis par rapport à politique inchangée (BFP)</i>									
solde de financement normé	-0,40%	-0,39%	0,07%	0,02%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	0,09%	0,08%
taux d'endettement normé	6,46%	6,53%	-0,23%	-0,19%	-0,18%	-0,14%	-0,09%	0,21%	0,30%
Région de Bruxelles-Capitale :									
<i>effort structurel supplémentaire requis par rapport à politique inchangée (BFP)</i>									
solde de financement normé	-0,22%	-0,20%	0,05%	0,02%	0,00%	0,02%	0,02%	0,07%	0,11%
taux d'endettement normé	1,80%	1,98%	-0,13%	-0,11%	-0,10%	-0,08%	-0,05%	0,10%	0,15%
C&R (*) :									
<i>effort structurel supplémentaire requis par rapport à politique inchangée (BFP)</i>									
solde de financement normé	-1,18%	-1,17%	0,18%	0,11%	-0,11%	0,00%	0,05%	0,17%	0,22%
taux d'endettement normé	17,27%	17,99%	-0,73%	-0,61%	-0,59%	-0,45%	-0,29%	0,58%	0,89%

(*) Y compris la CG, COM, COCOF, CCFI et les non réparties pour lesquelles des trajectoires d'ajustement distinctes n'ont pu être élaborées en raison du manque de données détaillées.

Source : Calculs du CSF-FIN sur la base des Perspectives économiques 2023-2028 du BFP (02/2023).

1 SCÉNARIO DE BASE DU BUREAU FÉDÉRAL DU PLAN

Outre une explication du scénario de base à politique inchangée, cette partie comprend l'exercice de consolidation concernant les investissements publics en 2022-2028 tel que demandé par le Gouvernement fédéral à la Section (voir le point 1.5).

Cette partie est consacrée à l'examen du scénario budgétaire de base qui servira de référence pour déterminer la trajectoire budgétaire normative recommandée par la Section. Ce scénario repose sur la projection macrobudgétaire de moyen terme du Bureau fédéral du Plan (BFP), transmise au Gouvernement fédéral en vue de la préparation du Programme de stabilité que ce dernier doit soumettre aux instances européennes pour la fin d'avril 2023. Les principaux paramètres macroéconomiques, ainsi que ceux relatifs aux finances publiques, de cette projection sont exposés dans le communiqué du 23 février 2023 du BFP relatif à la version provisoire des « Perspectives économiques 2023-2028 ».

En raison de l'ordre de grandeur des écarts entre ce scénario de base du Bureau fédéral du Plan et les perspectives du Comité de monitoring, une trajectoire budgétaire a également été élaborée à titre exceptionnel à partir des prévisions du Comité de monitoring du 23 mars 2023, comme expliqué plus en détail dans la troisième partie du présent Avis.

Les éléments suivants peuvent être retenus du scénario de base du BFP :

Les résultats présentés pour l'année 2022 concernant les comptes des administrations publiques, qui servent de point de départ pour la projection 2023-2028, sont encore des estimations provisoires, susceptibles d'être révisées lors de la publication des premiers résultats officiels par l'Institut des Comptes nationaux (ICN) en avril 2023.

Comme les années précédentes, la projection a été réalisée à « politique inchangée », c'est-à-dire en tenant compte des dispositions législatives en vigueur et des décisions connues au 8 février 2023, ainsi que la dynamique endogène des catégories de recettes et de dépenses non guidées par des dispositifs légaux et, le cas échéant, de la prolongation de tendances pour les dépenses purement discrétionnaires.

Le contexte macroéconomique est brièvement exposé dans le point 1.1. Le point 1.2 décrit l'évolution des finances publiques (soldes, recettes et dépenses) au niveau de l'ensemble des administrations publiques à l'horizon de la projection 2023-2028 du BFP et avec une attention particulière pour la période du programme de stabilité 2023-2026. L'évolution du taux d'endettement public est analysée au point 1.3. Le point 1.4 fournit une ventilation du solde de financement de l'ensemble des administrations publiques entre les différents sous-secteurs et les entités fédérées. Enfin, le point 1.5 détaille l'évolution attendue des investissements publics.

1.1 Contexte macroéconomique et évolutions cycliques

Dans la projection du BFP qui sert de base à l'Avis de la Section, la croissance économique réelle affiche un ralentissement à 1,0% en 2023, après avoir finalement bien résisté en moyenne annuelle en 2022 (3,1%) malgré la crise énergétique. Un rebond de la croissance est attendu en 2024 (1,7%), suivi d'une croissance annuelle moyenne de 1,4% sur la période 2025-2028.

Le ralentissement de la croissance économique en **2023** par rapport à 2022 est attribuable à une baisse de la croissance de la demande intérieure à 1,3%, combinée à une détérioration de la balance des biens et des services (-0,3%) résultant d'un essoufflement des exportations. La baisse de la croissance de la consommation des pouvoirs publics, et plus encore des particuliers, induisent un ralentissement de la croissance de la demande intérieure tandis que les investissements (formation brute de capital fixe) augmentent après un repli enregistré en 2022. En particulier, la croissance des investissements est tirée par une forte expansion des investissements des pouvoirs publics (10,6%)²⁰. Dans le même temps, les investissements en logements diminuent (-1,5%) et les investissements des entreprises connaissent encore un léger repli (-0,1%).

²⁰ Pour information, en 2021 et 2022, la formation brute de capital fixe du secteur des administrations publiques représentait 11,3% de l'ensemble de la formation brute de capital fixe intérieure à prix courants, soit 2,7% du PIB nominal.

Sur la période de projection **2024-2028**, le rebond de la croissance économique en 2024 s'explique par un rebond de la demande intérieure en 2024 (1,9%), soutenu par la consommation des particuliers et les investissements, et une contraction moins importante des exportations nettes (-0,2%). Après 2024, la croissance de l'activité économique se stabilise à 1,4% en raison d'un tassement de la croissance de la demande intérieure (vers 1,5%) et d'une contribution moins négative, voire légèrement positive en 2027, de la balance des biens et services. Au cours de la période 2025-2028, la croissance de la consommation des particuliers ralentit après le rebond de 2024 tandis que celle des pouvoirs publics affiche un profil haussier. La croissance des investissements privés ralentit également après le rebond de 2024 et ne se renforce qu'en 2028. Enfin, les investissements publics connaissent un contrecoup après la forte expansion de 2023-2024.

Tableau 13
Contexte macroéconomique du scénario de base du BFP (en %)

		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Croissance réelle du PIB	(1)	<u>3,1%</u>	<u>1,0%</u>	<u>1,7%</u>	<u>1,3%</u>	<u>1,4%</u>	<u>1,4%</u>	<u>1,4%</u>
Demande nationale (contribution)	(1a)	2,0%	1,3%	1,9%	1,5%	1,5%	1,3%	1,5%
Consommation finale des particuliers	(1b)	4,0%	1,6%	1,9%	1,7%	1,3%	1,4%	1,3%
Consommation finale des pouvoirs publics	(1c)	1,2%	1,1%	0,8%	0,9%	1,2%	1,3%	1,3%
Formation brute de capital fixe	(1d)	-1,0%	0,8%	2,8%	1,6%	1,7%	0,7%	1,8%
Exportations nettes (contribution)	(1e)	0,3%	-0,3%	-0,2%	-0,2%	-0,1%	0,1%	-0,1%
Exportations de biens et services	(1f)	4,9%	2,3%	2,5%	3,3%	3,4%	2,6%	2,8%
Importations de biens et services	(1g)	4,6%	2,5%	2,6%	3,3%	3,3%	2,4%	2,8%
Variation des stocks (contribution)	(1h)	0,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Croissance potentielle du PIB	(2)	<u>1,7%</u>	<u>1,6%</u>	<u>1,5%</u>	<u>1,4%</u>	<u>1,3%</u>	<u>1,2%</u>	<u>1,1%</u>
Output gap	(3)	0,0%	-0,6%	-0,4%	-0,4%	-0,4%	-0,3%	0,0%
Δ output gap	= Δ(3) = (1) - (2)	1,4%	-0,6%	0,2%	-0,1%	0,0%	0,1%	0,3%
Composante cyclique solde (méthode CE)	= 0,615 * (3)	0,0%	-0,3%	-0,2%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	0,0%
Croissance nominale du PIB	(4)	9,9%	4,4%	4,1%	3,2%	3,0%	3,0%	3,0%
Déflateur du PIB (% croissance)	(5)	6,5%	3,4%	2,3%	1,9%	1,7%	1,7%	1,6%
IPCN (% croissance)	(6)	9,6%	4,5%	2,9%	1,8%	1,7%	1,7%	1,6%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs du Conseil supérieur des Finances (CSF) sur la base du BFP (février 2023) : Perspectives économiques 2023-2028.

Après avoir atteint un pic à 6,5% en 2022, le taux de croissance du déflateur du PIB tombe à 3,4% en 2023 et poursuit sa baisse vers 1,6% en 2028. Le taux de croissance du déflateur converge vers le taux d'inflation des prix à la consommation (IPCN) et retrouve un niveau proche de celui-ci à partir de 2025. Combinée à la croissance réelle du PIB, l'évolution du déflateur du PIB contribue au ralentissement de la croissance nominale du PIB jusqu'à 3,0%.

Dans le scénario du BFP, la croissance potentielle ralentit d'environ 0,1 point de pourcentage par an et passe ainsi de 1,7% en 2022 à 1,1% en 2028. Cette diminution est due à un ralentissement de la croissance de l'emploi potentiel, et plus marginalement, à un ralentissement de la croissance du stock de capital en fin de période. En 2023, la croissance réelle effective tombe néanmoins sous la croissance potentielle, car la croissance réelle attendue n'atteint que 1,0% cette année-là. À partir de 2024, la croissance réelle effective est de nouveau supérieure à la croissance potentielle, à l'exception de 2025. Par conséquent, l'output gap – qui s'était résorbé en 2022 après qu'il était devenu fortement négatif en 2020 – devient négatif en 2023²¹. Il se réduit ensuite chaque année – à l'exception de 2025 où il se dégrade très légèrement – pour se résorber complètement en 2028.

1.2 Évolution globale en matière de finances publiques au niveau de l'ensemble des administrations publiques

Le solde de financement réalisé en 2022 est encore une estimation dans l'attente de la publication des comptes des administrations publiques en avril 2023 par l'ICN²². Selon le scénario retenu par le BFP, le **déficit nominal** de l'ensemble des administrations publiques s'élève à 4,0% du PIB en 2022. Il s'agit d'une amélioration de 1,5 point de pourcentage du PIB par rapport au solde de financement de 2021 qui avait déjà montré une amélioration par rapport à 2020.

Le Bureau fédéral du Plan prévoit que le déficit nominal se creuse de nouveau en 2023 pour atteindre 5,7% du PIB. Après quoi, il se tasse à 5,4% du PIB en 2024 et se détériore en moyenne de 0,1 point de pourcentage du PIB par an sur la période 2025-2028 pour atteindre 5,7% du PIB en 2026 et 5,9% du PIB en 2028. Cela correspond à une détérioration cumulée de 1,7 point de pourcentage du PIB entre 2022 et 2026 (c'est-à-dire sur la période 2023-2026) et de 1,9 point de pourcentage du PIB à l'horizon 2028, dont environ la moitié est imputable à la hausse des charges d'intérêts et l'autre moitié à la hausse du déficit primaire nominal.

²¹ L'annexe 4.1 compare les estimations de l'output gap du BFP (février 2023) avec les estimations de la Commission européenne (novembre 2022) pour la période 2022-2024.

²² Les réalisations budgétaires 2016-2021 de l'ensemble des administrations publiques, telles que publiées par l'ICN dans les Comptes des administrations publiques d'octobre 2022, figurent à l'annexe 4.2.

Cette tendance sur la période de la projection est ainsi due en partie à l'alourdissement continu des charges d'intérêts jusqu'à 2,6% du PIB en 2028, après qu'elles ont atteint un niveau historiquement bas à 1,5% du PIB en 2022. La hausse s'établit en moyenne à 0,2 point de pourcentage du PIB par an au cours de la période de la projection, ce qui conduit à une hausse cumulée des charges d'intérêts de 0,8 point de pourcentage du PIB entre 2022 et 2026 et de 1,1 point de pourcentage du PIB à l'horizon 2028. Cette progression est due à une hausse combinée du taux d'intérêt implicite de la dette et du ratio de l'encours de la dette. Dans une perspective historique, les charges d'intérêts de la dette publique n'avaient plus connu de tendance haussière depuis le début des années 1990.

Tableau 14
Évolution du solde de financement (en % du PIB)

		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Δ2022-2026 (en p.p.)
Recettes totales	(1)	49,6%	49,9%	49,9%	50,0%	49,9%	49,7%	49,7%	0,3%
dont composante cyclique	(2)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
dont one-offs	(3)	0,3%	-0,1%	-0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,3%
<i>p.m. recettes structurelles</i>	(4) = (1)-(2)-(3)	49,4%	50,0%	50,0%	50,0%	49,9%	49,7%	49,7%	0,6%
Dépenses totales	(5)	53,6%	55,6%	55,3%	55,5%	55,6%	55,5%	55,6%	2,0%
dont composante cyclique	(6)	0,0%	0,3%	0,2%	0,3%	0,3%	0,2%	0,0%	0,3%
dont one-offs	(7)	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,1%
dont charges d'intérêts	(8)	1,5%	1,7%	1,9%	2,1%	2,3%	2,5%	2,6%	0,8%
<i>p.m. dépenses primaires</i>	(9) = (5)-(8)	52,1%	53,9%	53,4%	53,4%	53,4%	53,0%	53,0%	1,2%
<i>p.m. dépenses primaires structurelles</i>	(10) = (9)-(6)-(7)	52,1%	53,5%	53,2%	53,1%	53,1%	52,9%	53,0%	1,0%
<i>p.m. dépenses structurelles</i>	(11) = (5)-(6)-(7)	53,6%	55,2%	55,1%	55,2%	55,4%	55,4%	55,6%	1,8%
Soldes correspondants									
Solde de financement nominal	(12) = (1)-(5)	-4,0%	-5,7%	-5,4%	-5,5%	-5,7%	-5,8%	-5,9%	-1,7%
	Δ(12)	1,5%	-1,7%	0,3%	-0,1%	-0,2%	-0,1%	-0,1%	
Solde primaire nominal	(13) = (12)+(8)	-2,5%	-4,0%	-3,5%	-3,4%	-3,4%	-3,3%	-3,3%	-0,9%
	Δ(13)	1,3%	-1,4%	0,5%	0,1%	0,0%	0,1%	0,0%	
Solde de financement structurel	(14) = (4)-(11)	-4,2%	-5,2%	-5,1%	-5,2%	-5,5%	-5,6%	-5,9%	-1,2%
	Δ(14)	0,0%	-1,0%	0,2%	-0,1%	-0,3%	-0,2%	-0,3%	
Solde primaire structurel	(15) = (14)+(8)	-2,7%	-3,5%	-3,2%	-3,1%	-3,2%	-3,1%	-3,3%	-0,5%
	Δ(15)	-0,2%	-0,8%	0,3%	0,1%	-0,1%	0,0%	-0,1%	

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2023) : Perspectives économiques 2023-2028.

En 2022, le **solde primaire nominal** a poursuivi son amélioration entamée en 2021 pour passer de -3,9% du PIB en 2021 à -2,5% du PIB. Selon le Bureau fédéral du Plan, le solde primaire nominal se dégrade en 2023 à -4,0% du PIB. Il s'améliore ensuite chaque année, à l'exception d'une très légère détérioration en 2026, à -3,5% du PIB en 2024 et jusqu'à -3,3% du PIB en 2028. Par conséquent, sans la remontée des charges d'intérêts, il est attendu que le solde de financement nominal soit en léger recul au cours de la période 2025-2028. En raison de la dégradation importante projetée en 2023 qui n'est que partiellement résorbée à l'horizon 2028, une détérioration du solde primaire de 0,9 point de pourcentage du PIB est prévue sur la période 2023-2026 et de 0,8 point de pourcentage à l'horizon 2028. Ainsi, le solde primaire nominal contribue, avec les charges d'intérêts discutées précédemment, à la tendance haussière du déficit de financement sur la période de la projection. La détérioration du solde primaire nominal sur cette période est due à une hausse des dépenses primaires tandis que les recettes montrent un profil haussier ²³.

La composante cyclique a une incidence négative sur l'évolution du solde de financement nominal en 2023, étant donné qu'il est attendu que l'activité économique tombe sous son niveau potentiel. L'output gap négatif se résorbant progressivement au cours de la période de la projection, à l'exception d'une très légère inflexion en 2025, la composante cyclique a une influence positive sur l'évolution du solde de financement après 2023. Sur la période 2023-2026 prise dans son ensemble, la composante cyclique se détériore de 0,3 point de pourcentage du PIB, car l'output gap négatif ouvert en 2023 n'est pas totalement refermé à l'horizon 2026, mais à l'horizon 2028.

Les facteurs non récurrents et temporaires (les « *one offs* » ou « *one shots* ») ont un impact négatif de 0,2 point de pourcentage du PIB sur le solde de financement sur la période 2023-2026 ainsi qu'à l'horizon 2028. Après un impact positif de 0,2 point de pourcentage du PIB sur le solde de financement en 2022 lié à un glissement de recettes de 2021 en matière de rôles à l'impôt des personnes physiques (0,3 point de pourcentage du PIB), les facteurs non récurrents et temporaires ont un impact négatif en 2023 et 2024 (-0,1 point de pourcentage du PIB) et quasi nul en 2025. Du côté des recettes, une baisse temporaire et non récurrente de recettes fiscales est attendue pour l'Entité I de 2023 à 2025 inclus suite à l'introduction de la réforme sur les barèmes du précompte professionnel. Du côté des dépenses, les dernières dépenses relatives aux inondations de juillet 2021 sont comptabilisées en 2023 par l'Entité II ²⁴, alors que des cessions de bâtiments représentent des dépenses en capital négatives temporaires et non récurrentes en 2024 pour la Communauté flamande.

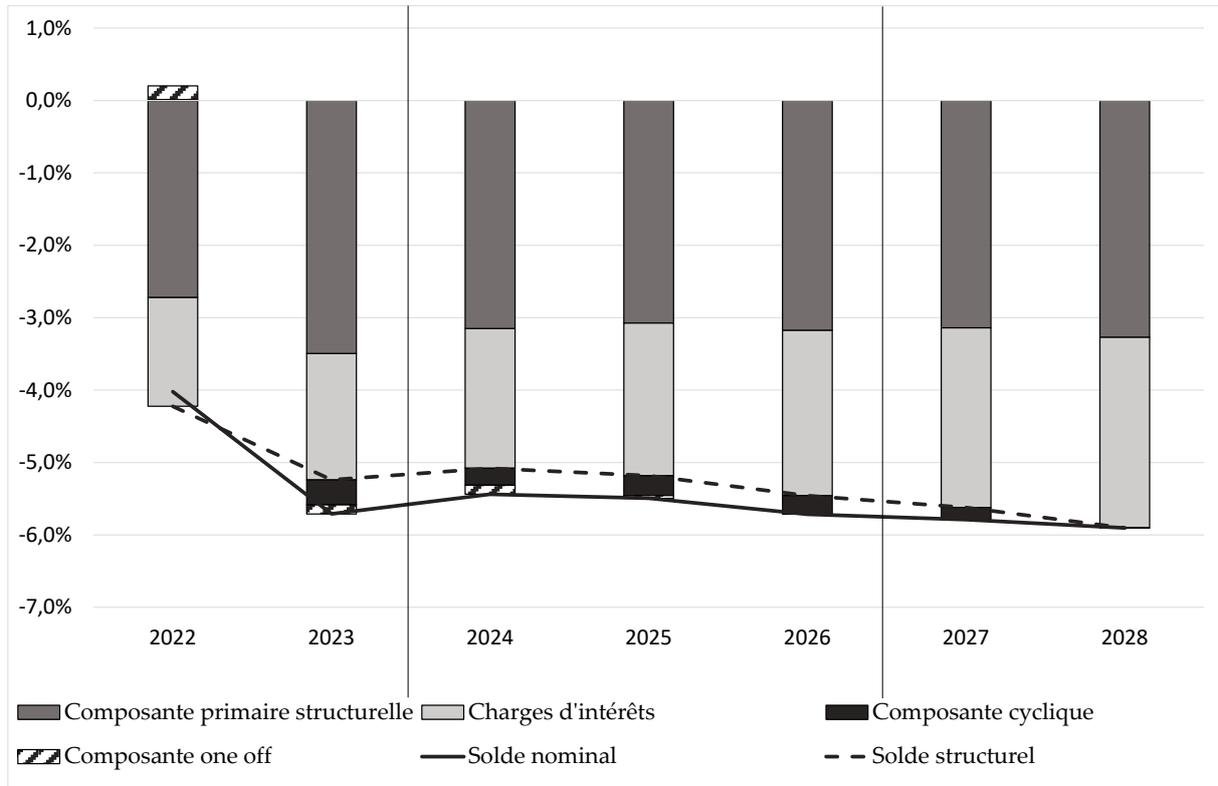
²³ Voir infra pour plus de détails sur l'évolution des recettes et des dépenses publiques.

²⁴ En particulier, par les Pouvoirs locaux, la Région wallonne et éventuellement la Communauté flamande.

Conformément aux directives européennes dans le cadre de la clause dérogatoire générale (*General Escape Clause*), les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la pandémie du coronavirus, qui n'ont qu'un impact temporaire, ne sont pas considérées par le Bureau fédéral du Plan comme des « one offs ». Il en est de même pour les mesures temporaires liées à la crise énergétique et à la guerre en Ukraine, dont les coûts engendrés par l'accueil des réfugiés ukrainiens, l'aide humanitaire et certaines dépenses supplémentaires de défense, conformément aux directives européennes sur la classification des mesures temporaires et non récurrentes.

La détérioration du **solde de financement structurel** est moins marquée sur la période 2023-2026 (-1,2 point de pourcentage du PIB) et à l'horizon 2028 (-1,7 point de pourcentage du PIB) que la détérioration du solde nominal précisément parce qu'il est fait abstraction de la détérioration de la composante cyclique et des mesures temporaires et non récurrentes par rapport à 2022. Le solde structurel suit la même tendance que le solde nominal au cours de la période de la projection, mais il n'est pas impacté par la détérioration des composantes cycliques et one off en 2023, et pas plus par l'incidence positive de leur résorption au cours de la période 2024-2028. Par conséquent, le déficit structurel est inférieur au déficit nominal sur la période de la projection 2023-2028, mais sa dégradation est plus importante sur la période 2025-2028 (à savoir -0,8 point de pourcentage du PIB par rapport à 2024 pour le solde structurel, contre -0,5 point de pourcentage du PIB pour le solde de financement nominal) si bien qu'ils se rejoignent en 2028 (voir aussi le Graphique 1).

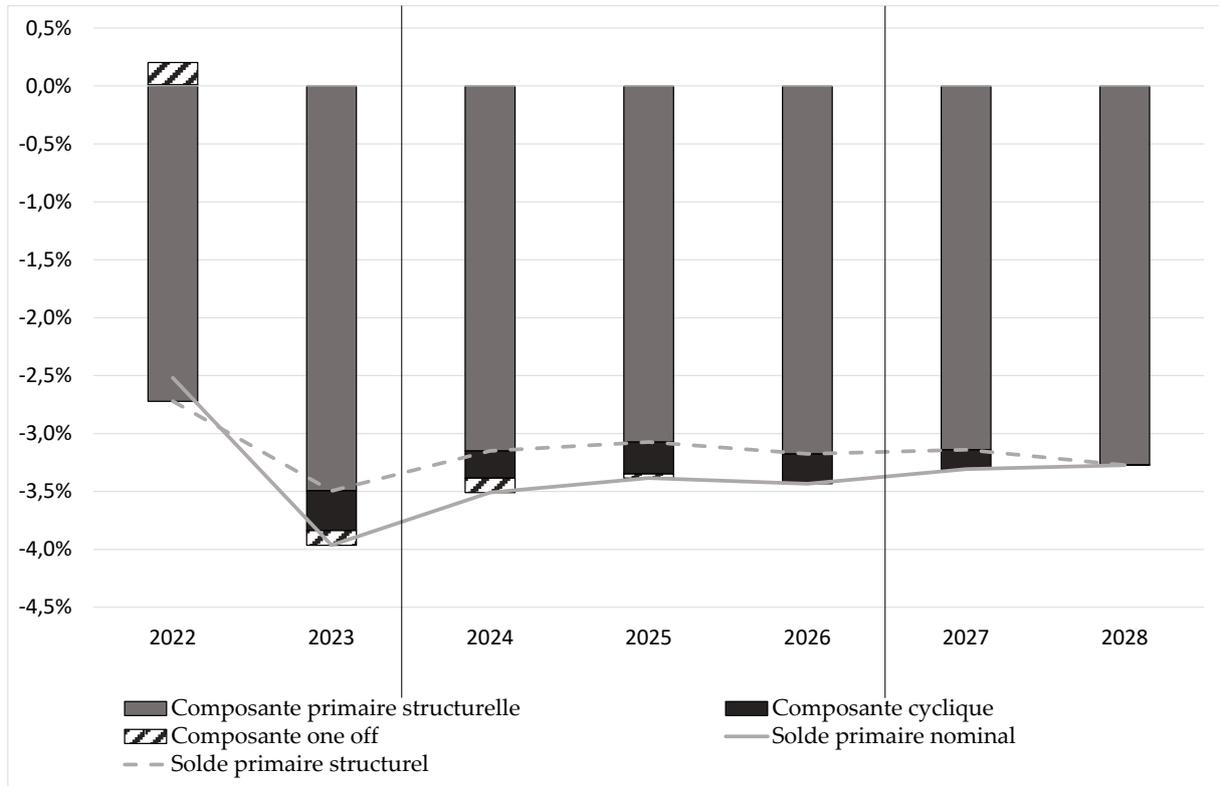
Graphique 1
Évolution du solde de financement structurel et ses composantes (2022-2028)
(en % du PIB)



Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2023) : Perspectives économiques 2023-2028.

Il est attendu que le **solde primaire structurel** montre une dégradation moins marquée que le solde primaire nominal sur la période 2023-2026 et à l'horizon 2028, pour les mêmes raisons invoquées ci-dessus (abstraction de l'impact négatif des composantes cyclique et one off). Alors que le solde primaire nominal montre une amélioration sur la période 2024-2028, le solde primaire structurel ne bénéficie pas de l'amélioration des composantes cyclique et one off sur la période 2025-2028 et se dégrade sur la période 2026-2028 (voir aussi le Graphique 2). La hausse relativement forte du déficit primaire structurel en 2023 (0,8 point de pourcentage du PIB) est intégralement due à la hausse du ratio des dépenses primaires structurelles. Par la suite, le solde primaire structurel s'améliore grâce à la baisse tendancielle du ratio des dépenses primaires structurelles. Le ratio des recettes structurelles, assez stable sur la période 2023-2025, se tasse légèrement par après et induit une dégradation du solde primaire structurel.

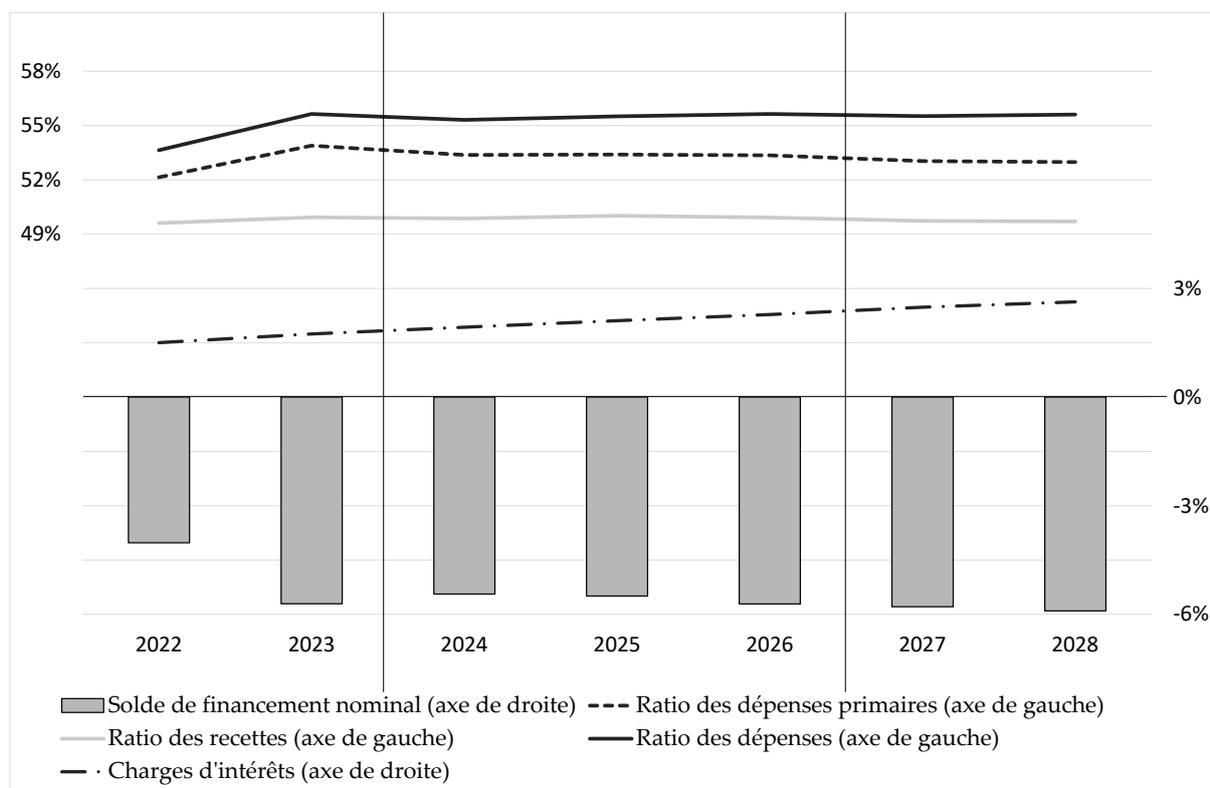
Graphique 2
Évolution du solde primaire structurel et ses composantes (2022-2028)
 (en % du PIB)



Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2023) : Perspectives économiques 2023-2028.

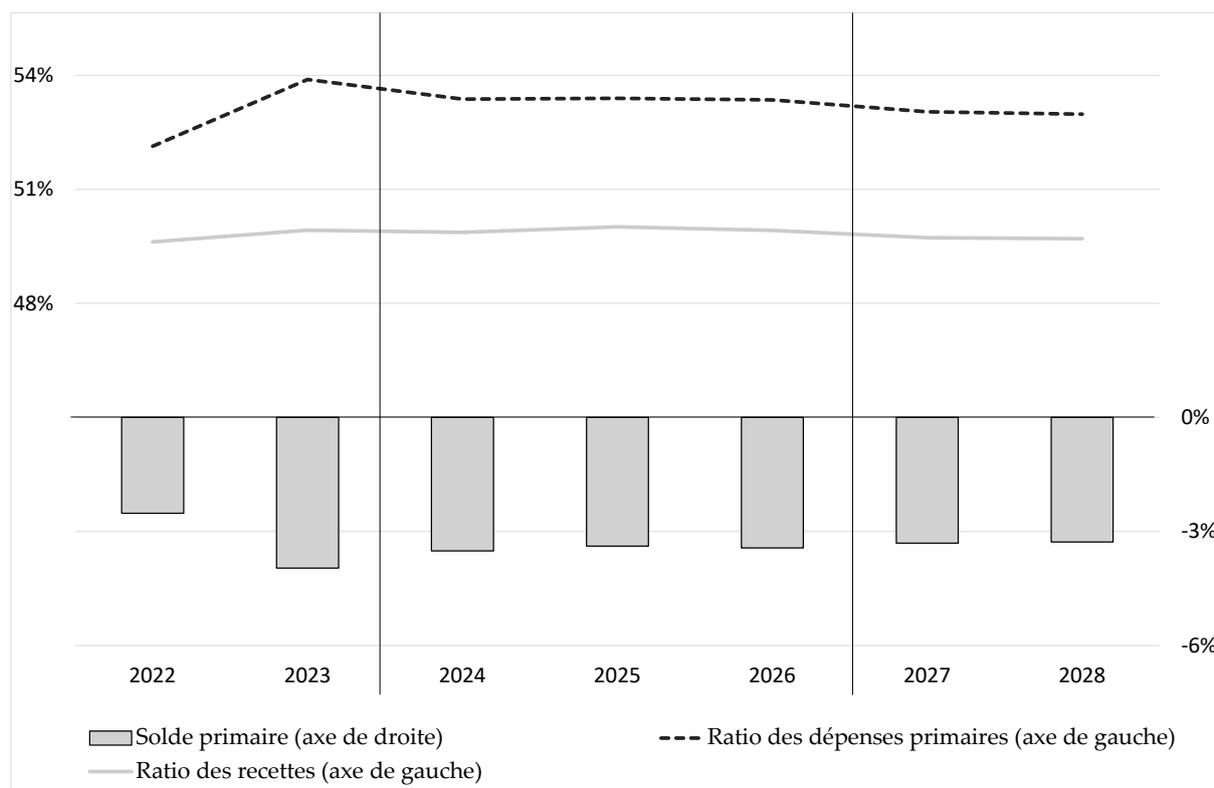
Le Graphique 3 et le Graphique 4 donnent respectivement un aperçu de l'évolution du solde de financement nominal et du solde primaire nominal et de leurs composantes, à savoir les recettes, les dépenses primaires et les charges d'intérêts.

Graphique 3
Évolution du solde de financement nominal et ses composantes (2022-2028)
(en % du PIB)



Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2023) : Perspectives économiques 2023-2028.

Graphique 4
Évolution du solde primaire nominal et ses composantes (2022-2028)
(en % du PIB)



Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2023) : Perspectives économiques 2023-2028.

Tableau 15
Évolution du ratio des recettes (en % du PIB)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Δ2022-2026 (en p.p.)
Recettes totales	49,6%	49,9%	49,9%	50,0%	49,9%	49,7%	49,7%	0,3%
<u>Recettes fiscales et parafiscales</u>	<u>42,8%</u>	<u>43,0%</u>	<u>43,1%</u>	<u>43,2%</u>	<u>43,2%</u>	<u>43,1%</u>	<u>43,2%</u>	<u>0,4%</u>
Impôts directs sur les ménages (dont IPP)	12,2%	12,4%	12,5%	12,7%	12,8%	12,9%	13,0%	0,6%
Impôts directs sur les sociétés (dont ISOC)	4,1%	3,4%	3,3%	3,3%	3,3%	3,3%	3,3%	-0,8%
Impôts directs sur les autres secteurs	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,0%
Impôts indirects	12,7%	13,1%	13,0%	12,9%	12,7%	12,6%	12,5%	0,0%
Cotisations sociales effectives	12,8%	13,2%	13,4%	13,4%	13,4%	13,4%	13,4%	0,5%
Impôts en capital	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,0%
<u>Recettes non fiscales</u>	<u>6,8%</u>	<u>6,9%</u>	<u>6,8%</u>	<u>6,8%</u>	<u>6,8%</u>	<u>6,6%</u>	<u>6,6%</u>	<u>0,0%</u>

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2023) : Perspectives économiques 2023-2028.

Le ratio des **recettes totales** augmente jusqu'en 2025 pour atteindre un pic à 50,0% du PIB et diminue ensuite à 49,9% du PIB en 2026 et jusqu'à 49,7% du PIB en 2028, soit des niveaux supérieurs à 2022. Le ratio des recettes fiscales et parafiscales augmente jusqu'en 2025 à 43,2% du PIB (+0,4 point de pourcentage du PIB) et est relativement stable sur le reste de la période de la projection. Entre 2024 et 2028, il fluctue faiblement entre 43,1% et 43,2% du PIB. Il bénéficie de la croissance continue des recettes des impôts directs sur les ménages, qui passent de 12,2% du PIB en 2022 à 12,8% du PIB en 2026 et 13,0% du PIB en 2028, et des cotisations sociales effectives qui augmentent fortement entre 2022 et 2023, passant de 12,8% du PIB à 13,2% du PIB. Ces dernières progressent encore en 2024 à 13,4% du PIB. Elles demeurent ensuite stables jusqu'en 2028.

La hausse des recettes des impôts directs sur les ménages observée au cours de la période 2023-2028 est cependant compensée par une baisse importante des recettes des impôts directs sur les sociétés entre 2022 et 2023, passant de 4,1% du PIB à 3,4% du PIB. La baisse se poursuit en 2024 (-0,1 point de pourcentage du PIB) et stabilise les recettes des impôts directs sur les sociétés à 3,3% du PIB jusqu'en 2028. Les recettes des impôts indirects progressent bien en 2023 pour s'établir à 13,1% du PIB (+0,4 point de pourcentage du PIB). Néanmoins, elles baissent graduellement, annuellement et continûment jusqu'en 2028 à un niveau de 12,5% du PIB. Les recettes des impôts en capital sont stables sur la période (0,7% du PIB), de même que les recettes des impôts directs sur les autres secteurs (0,2% du PIB).

La croissance du taux d'emploi, la forte inflation et l'indexation qui en a découlé ainsi que le retrait de la mesure temporaire de réduction des cotisations sociales introduite en 2023 dans le cadre de la crise énergétique contribuent à la croissance des recettes des impôts directs sur les ménages et des cotisations sociales effectives. La baisse des marges des entreprises après qu'elles ont atteint un niveau élevé en 2022 ainsi que le retrait des mesures de financement discrétionnaires liées à la crise énergétique contribuent à la diminution du ratio des recettes des impôts directs sur les entreprises sur la période considérée.

Le ratio des recettes non fiscales augmente en 2023 (+0,1 point de pourcentage du PIB) et atteint 6,9% du PIB. Après quoi, il diminue continûment jusqu'en 2028, d'abord à 6,8% du PIB pour la période 2024-2026 et ensuite à 6,6% du PIB en 2027 et 2028.

Tableau 16
Évolution du ratio des dépenses (en % du PIB)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Δ2022-2026 (en p.p.)
Dépenses totales	53,6%	55,6%	55,3%	55,5%	55,6%	55,5%	55,6%	2,0%
Dépenses primaires	52,1%	53,9%	53,4%	53,4%	53,4%	53,0%	53,0%	1,2%
Dépenses courantes	48,4%	49,9%	49,4%	49,4%	49,5%	49,6%	49,5%	1,2%
Rémunération des salariés	12,4%	12,9%	12,9%	12,8%	12,7%	12,6%	12,5%	0,3%
Consommation intermédiaire	4,2%	4,1%	4,0%	3,9%	3,8%	3,8%	3,7%	-0,3%
Prestations sociales	25,6%	26,7%	26,9%	27,2%	27,4%	27,6%	27,8%	1,8%
<i>En espèces</i>	17,3%	18,2%	18,4%	18,5%	18,6%	18,7%	18,7%	1,3%
<i>En nature</i>	8,3%	8,6%	8,5%	8,7%	8,8%	8,9%	9,1%	0,5%
Subventions aux entreprises	3,9%	3,8%	3,7%	3,7%	3,7%	3,6%	3,6%	-0,2%
Autres	2,3%	2,3%	1,9%	1,9%	1,9%	1,9%	1,9%	-0,4%
Dépenses en capital	3,8%	4,0%	4,0%	4,0%	3,8%	3,5%	3,4%	0,1%
dont investissements publics en capital fixe	2,7%	2,9%	3,1%	3,0%	3,0%	2,8%	2,7%	0,3%
Charges d'intérêts	1,5%	1,7%	1,9%	2,1%	2,3%	2,5%	2,6%	0,8%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2023) : Perspectives économiques 2023-2028.

Le **ratio des dépenses totales** augmente de 2,0 points de pourcentage du PIB entre 2022 et 2023. Il baisse légèrement en 2024 à 55,3% du PIB. Sur la période 2025-2028, il oscille entre 55,5% et 55,6% du PIB.

Quant aux **dépenses primaires**, elles connaissent une hausse importante entre 2022 et 2023. Elles passent de 52,1% à 53,9% du PIB, un pic sur la période. Dès 2024, elles baissent à 53,4% du PIB et restent stables jusqu'en 2026. En 2027, elles descendent encore à un niveau de 53,0% du PIB qu'elles conservent en 2028.

Dans le détail, les dépenses courantes progressent entre 2022 et 2023. Elles s'établissent à 49,9% du PIB (+1,5 point de pourcentage du PIB). Elles baissent en 2024 de 0,5 point de pourcentage du PIB et fluctuent entre 49,4% et 49,6% du PIB sur la période 2025-2028.

Les dépenses de rémunération des salariés augmentent de 0,5 point de pourcentage du PIB en 2023 à un niveau de 12,9% du PIB et restent stables en 2024 à ce niveau plafond. À partir de 2025, elles baissent graduellement jusqu'en 2028 de 0,1 point de pourcentage du PIB par an à 12,5% du PIB. Les dépenses de consommation intermédiaire baissent progressivement sur la période 2022-2028 de près de 0,1 point de pourcentage par an passant de 4,2% à 3,7% du PIB. Les dépenses de prestations sociales augmentent constamment entre 2022 et 2028, fortement en 2023 (+1,1 point de pourcentage du PIB) et ensuite plus ou moins de 0,2 point de pourcentage du PIB par an. Entre 2022 et 2028, elles passent de 25,6% à 27,8% du PIB. Les dépenses de prestations sociales en espèces tendent à voir leur croissance diminuer graduellement, ce qui n'est pas le cas des dépenses de prestations sociales en nature. Les subventions aux entreprises, notamment impactées par la majoration des subventions salariales dans le secteur des soins de santé en 2019-2022, baissent progressivement en 2023, 2024 et 2027, chaque fois de 0,1 point de pourcentage du PIB et diminuent jusqu'à 3,6% du PIB à partir de 2027.

Les dépenses en capital augmentent de 0,2 point de pourcentage du PIB en 2023 à 4,0% du PIB, et restent stables en 2024 et 2025. Elles baissent à partir de 2026 jusqu'en 2028 pour arriver à 3,4% du PIB en raison de la fin des différents plans de relance et de la décrue des investissements publics locaux après les élections de 2024 et malgré la hausse des investissements de défense.

Enfin les **charges d'intérêts** augmentent de manière permanente jusqu'en 2028, progressant presque chaque année de l'ordre de 0,2 point de pourcentage du PIB. Sur la période 2023-2028, elles passent de 1,5% en 2022 à 2,6% du PIB en 2028.

La baisse du ratio des dépenses en 2024 est surtout due à l'extinction des mesures temporaires de soutien liées à la crise énergétique (principalement le tarif social élargi pour l'énergie dans la catégorie des prestations sociales en nature et les « chèques énergie », dont le forfait de base, en tant que transferts courants aux ménages). Sur l'ensemble de la période de la projection, les charges d'intérêts et les dépenses de prestations sociales sont les deux éléments principaux qui poussent le ratio des dépenses publiques à la hausse. À l'inverse, les frais de fonctionnement (rémunération des salariés après 2023 et consommation intermédiaire) et les subventions aux entreprises participent à l'atténuation de cette hausse.

Tableau 17
Évolution des dépenses en prestations sociales (en % du PIB)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Δ2022-2026 (en p.p.)
Prestations sociales totales	25,6%	26,7%	26,9%	27,2%	27,4%	27,6%	27,8%	1,8%
Pensions (hors GRAPA)	10,7%	11,4%	11,7%	11,8%	11,8%	11,9%	12,0%	1,1%
Soins de santé	6,9%	7,2%	7,4%	7,5%	7,7%	7,8%	8,0%	0,8%
Maladie et invalidité	2,2%	2,3%	2,3%	2,3%	2,4%	2,4%	2,4%	0,2%
Chômage, interruption de carrière et RCC (prépensions)	1,2%	1,1%	1,1%	1,1%	1,1%	1,0%	1,0%	-0,1%
Allocations familiales	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,3%	0,0%
Autres	3,3%	3,3%	3,2%	3,1%	3,1%	3,1%	3,1%	-0,2%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2023) : Perspectives économiques 2023-2028.

L'évolution des dépenses en prestations sociales est illustrée plus en détail dans le Tableau 17 ci-dessus. Sur cette base, la hausse nette en 2022-2028 est la conséquence d'une hausse des dépenses de pensions (+1,3 point de pourcentage du PIB), de soins de santé (+1,1 point de pourcentage du PIB) et dans une moindre mesure, d'indemnités de maladie et invalidité (+0,2 point de pourcentage du PIB). La hausse est modérée par la baisse des dépenses de chômage et d'autres prestations. Les dépenses de pensions, de soins de santé et des indemnités de maladie et invalidité tendent à croître de manière continue alors que les dépenses de chômage, des allocations familiales et des autres prestations tendent à diminuer progressivement. On constate également que la hausse principale des dépenses en prestations sociales totales s'opère en 2023 (+1,1 point de pourcentage du PIB) et que pour la suite de la période, la croissance moyenne tourne autour de 0,2 point de pourcentage du PIB. La hausse s'explique notamment par les effets de l'inflation, la hausse des coûts liés au vieillissement de la population et le relèvement progressif des minima sociaux.

1.3 Évolution du taux d'endettement

Le taux d'endettement des administrations publiques augmente durant la période de la projection. Partant de 105,0% du PIB en 2022, qui est le résultat d'une baisse pendant deux années consécutives après le pic à 112,0% du PIB en 2020, le taux d'endettement augmente continûment et en s'accélégrant jusqu'à 113,6% du PIB en 2026 et 119,1% du PIB à l'horizon 2028. Il s'agit respectivement d'une augmentation de 8,6 points et 14,2 points de pourcentage du PIB ²⁵.

Tableau 18
Évolution du taux d'endettement

		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Δ2022-2026 (en p.p.)
Ratio d'endettement		105,0%	106,8%	108,4%	110,8%	113,6%	116,3%	119,1%	8,6%
<i>Δ ratio d'endettement</i>	$\Delta = (1)-(2)$	-4,2%	1,8%	1,6%	2,4%	2,7%	2,8%	2,8%	
dont évolution endogène	$(1) = (1a)-(1b)$	-5,8%	1,3%	1,3%	2,1%	2,4%	2,4%	2,5%	7,1%
Solde primaire requis pour stabilisation	$(1a) = (5) \times \text{ratio d'endettement } (t-1)$	-8,3%	-2,7%	-2,2%	-1,2%	-1,0%	-0,9%	-0,8%	
Solde primaire effectif	(1b)	-2,5%	-4,0%	-3,5%	-3,4%	-3,4%	-3,3%	-3,3%	
dont évolution exogène	(2)	1,5%	0,6%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	1,5%
Détail solde primaire requis									
Croissance nominale du PIB ('n')	(3)	9,9%	4,4%	4,1%	3,2%	3,0%	3,0%	3,0%	
Taux d'intérêt implicite ('i')	(4)	1,5%	1,7%	1,9%	2,0%	2,1%	2,3%	2,3%	
Différentiel 'corrige' [(i-n)/(1+n)]	$(5) = [(4)-(3)]/(1+(3))$	-7,6%	-2,6%	-2,1%	-1,1%	-0,9%	-0,8%	-0,7%	

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2023) : Perspectives économiques 2023-2028.

²⁵ L'annexe 4.5 présente une comparaison de l'évolution des taux d'endettement des États membres de la zone selon les Autumn Forecast 2022 de la Commission européenne.

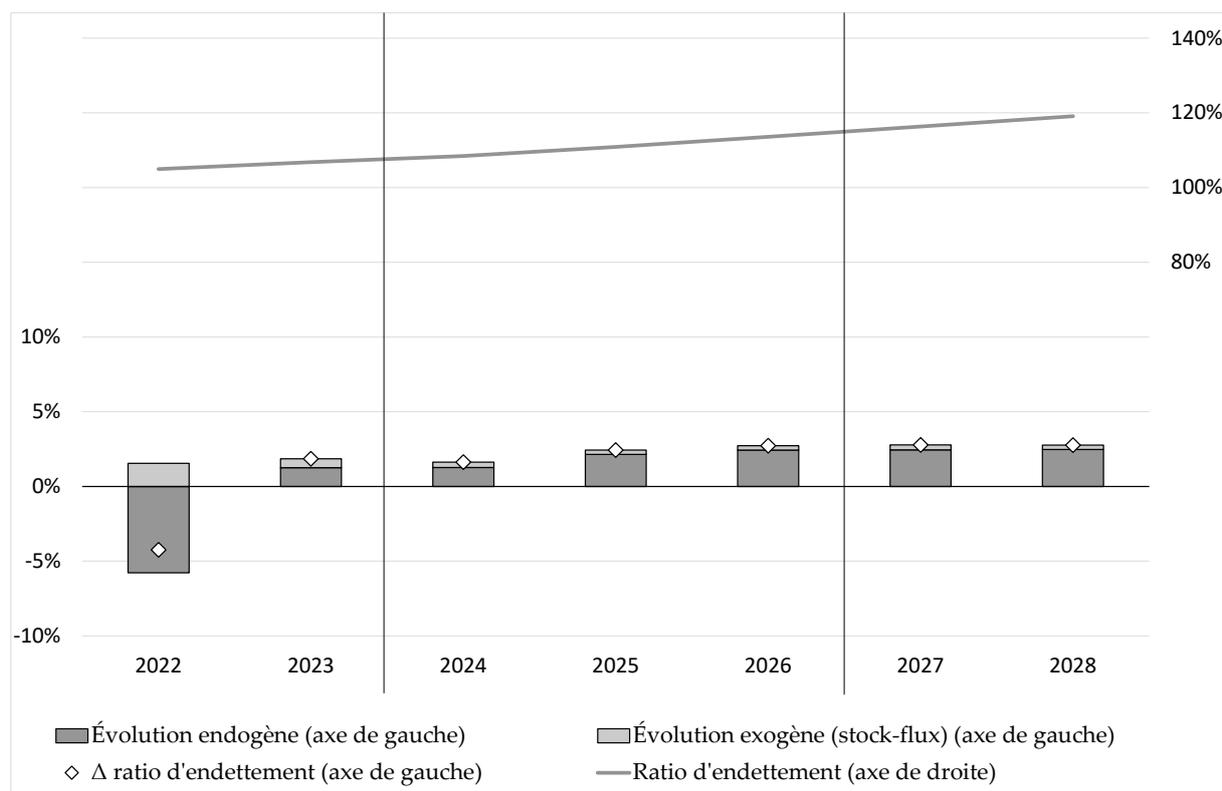
L'augmentation du taux d'endettement est en grande partie attribuable à la variation endogène de la dette. Sur la période 2023-2026, les facteurs endogènes contribuent à l'augmentation du taux d'endettement à hauteur de 7,1 points de pourcentage du PIB (et à 12,0 points de pourcentage du PIB à l'horizon 2028). La dynamique intérêt-croissance demeure néanmoins favorable à l'évolution du taux d'endettement : le taux de croissance nominale du PIB est supérieur au taux d'intérêt implicite de la dette sur la période 2023-2028, de sorte que le solde primaire requis pour stabiliser la dette est négatif. Cette dynamique autonome de la dette adoucit l'effet des déficits primaires attendus qui sont plus élevés que le solde primaire requis.

Les facteurs exogènes contribuent plus marginalement à la hausse attendue du taux d'endettement ²⁶. En effet, leur contribution cumulée s'élève à 1,5 point de pourcentage sur la période 2023-2026 (et à 2,1 points de pourcentage à l'horizon 2028). Ils concernent en grande partie une augmentation des prêts octroyés et des prises de participation, surtout au niveau des Communautés et Régions, sur toute la période considérée. Cette contribution positive est modérée par le remboursement depuis 2020 des prêts octroyés de manière bilatérale à l'État grec (*Greek Loan Facility*) et dans le cadre du FESF (remboursements de la Grèce dès 2023 et du Portugal à compter de 2025) dans le contexte de la crise de la dette dans la zone euro. Des corrections pour les intérêts courus non échus ont un effet haussier sur la dette en 2022 et 2023 car les titres obligataires émis au-dessus du pair les années précédentes induisent des charges d'intérêts en base caisse supérieures à celles enregistrées selon l'optique des droits constatés. En outre, les primes d'émission négatives des titres émis en dessous du pair en 2022 et 2023 exercent aussi un effet haussier sur la dette durant ces deux années. Enfin, le report généralisé des délais de paiement d'impôts directs (IPP, ISOC, INR, et IPM) pour l'exercice d'imposition 2022, ainsi que du précompte professionnel et de cotisations sociales au dernier trimestre, qui a été octroyé dans le contexte de la crise énergétique gonfle temporairement la dette en 2022. Il est attendu que cet effet soit neutralisé en 2023.

Comme illustré dans le Graphique 5 qui répartit l'évolution du taux d'endettement entre la composante endogène et la composante exogène, l'augmentation annuelle du taux d'endettement à partir de 2023 devient plus importante au cours de la période considérée. Cette tendance est imputable à l'évolution endogène de la dette tandis que l'impact des facteurs exogènes s'amenuise.

²⁶ Les facteurs exogènes (ajustements stock-flux) sont les facteurs qui impactent le taux d'endettement brut, mais sont sans incidence sur le solde de financement.

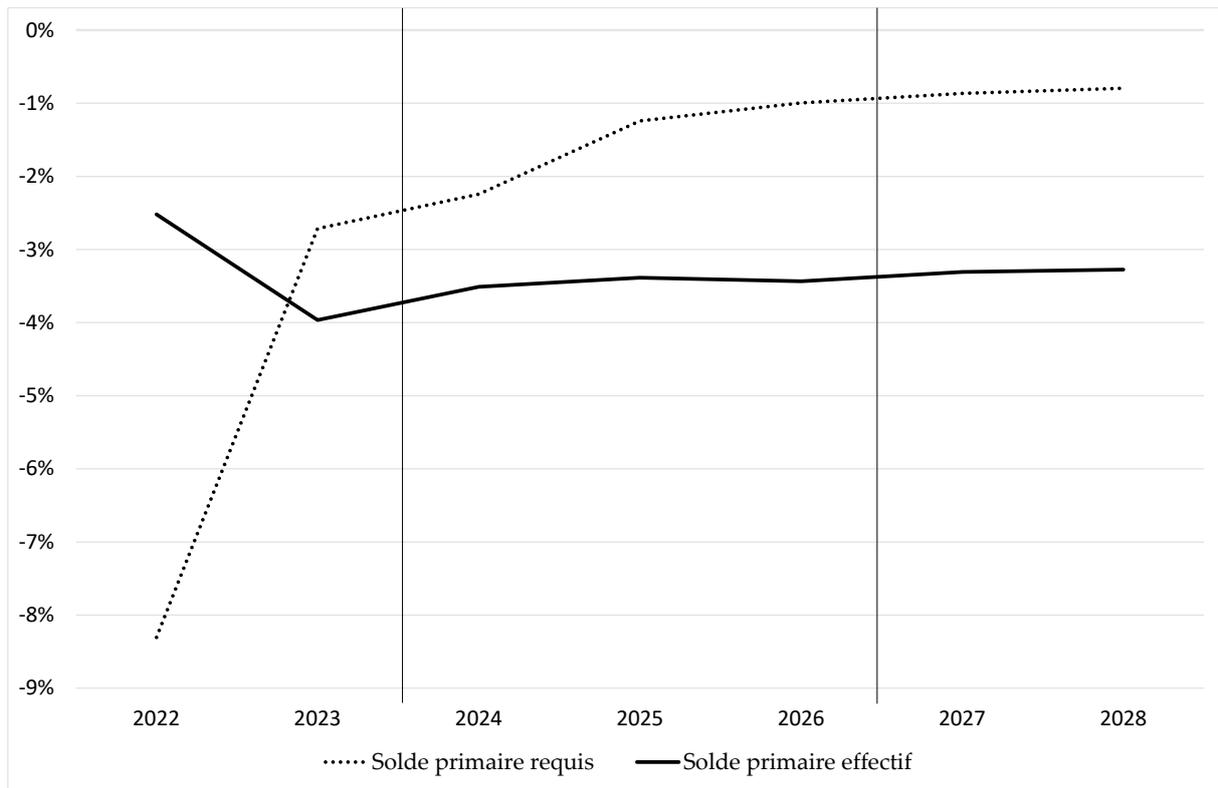
Graphique 5
Évolution du taux d'endettement et répartition (2022-2028) (en % du PIB)



Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2023) : Perspectives économiques 2023-2028.

Le Graphique 6 illustre l'évolution des facteurs endogènes de la dette, à savoir le solde primaire requis pour stabiliser le taux d'endettement (évolution autonome de la dette) et le solde primaire effectif. En 2023, l'augmentation du déficit primaire effectif et la forte hausse du solde primaire requis inversent la relation favorable qui existait depuis 2021 entre ces deux indicateurs. Sur le reste de la période, l'augmentation endogène de la dette gagne en intensité car le solde primaire requis devient plus exigeant alors que le déficit primaire effectif se résorbe relativement peu.

Graphique 6
Taux d'endettement : évolution des facteurs endogènes (2022-2028) (en % du PIB)

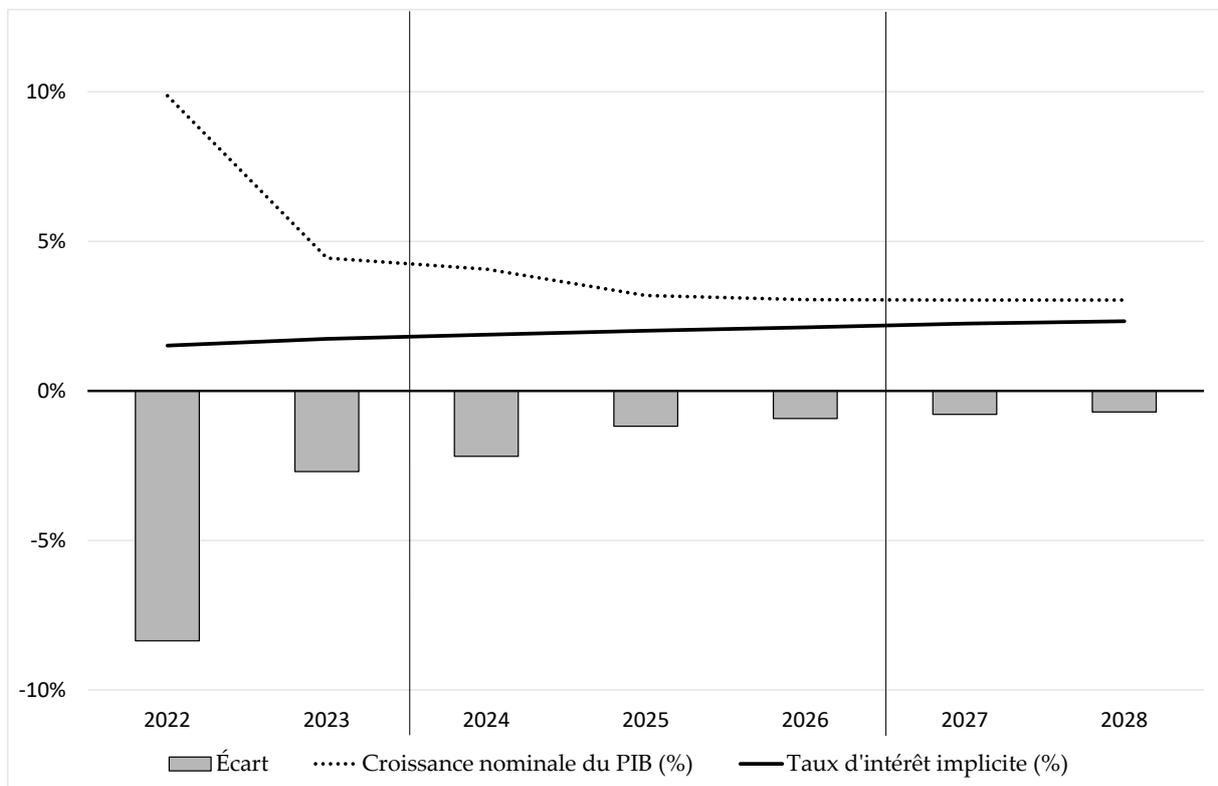


Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2023) : Perspectives économiques 2023-2028.

Le Graphique 7 illustre l'évolution de la croissance nominale du PIB et du taux d'intérêt implicite, qui sont deux facteurs déterminant le solde primaire requis. Après avoir été extrêmement négatif en 2022, le solde primaire requis devient plus exigeant sur la période considérée en raison du ralentissement de la croissance nominale (voir point 1.1) et de la hausse du taux d'intérêt implicite. Le solde primaire requis demeure néanmoins négatif, ce qui exclut une dynamique explosive de la dette (absence d'effet boule de neige) sur la période de la projection.

Le taux d'intérêt implicite, qui affichait une tendance baissière depuis plus de deux décennies jusqu'à un taux plancher de 1,5% en 2022, amorce un relèvement à partir de 2023 qui se poursuit jusqu'à 2,1% en 2026 et 2,3% en 2028, soit des niveaux qui n'avaient plus été observés depuis respectivement 2018 et 2017. Le taux d'intérêt implicite de la dette augmente sous l'effet d'une hausse des taux sur les marchés financiers observée depuis 2022²⁷ dans un contexte de normalisation de la politique monétaire. La hausse du taux d'intérêt implicite a lieu avec un certain décalage car les titres à long terme ont encore été refinancés en 2022 à un taux inférieur à celui auquel ils ont été émis. En outre, la politique d'allongement de la maturité de la dette publique modère la transmission de la hausse des taux du marché au taux d'intérêt implicite sur la période de la projection.

Graphique 7
Évolution de la croissance nominale du PIB et du taux d'intérêt implicite (2022-2028)
(en %)



Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2023) : Perspectives économiques 2023-2028.

²⁷ Alors que le taux d'intérêt de l'OLO à 10 ans, le principal instrument de financement à long terme des administrations publiques en Belgique, était de -0,1% en moyenne annuelle en 2021 et 2022, il a augmenté à 1,7% en 2022 et le BFP s'attend à ce qu'il atteigne 3,0% à l'horizon 2028, soit le taux le plus élevé depuis 2012.

1.4 Les soldes de financement des différentes Entités et des Communautés et Régions

Dans les « Perspectives économiques 2023-2028 » du Bureau fédéral du Plan de février 2023 figure également une projection du solde de financement des sous-secteurs des administrations publiques, répartis entre l'Entité I et l'Entité II, et des entités fédérées. Les résultats de cette projection sont repris dans le Tableau 19. Dans les soldes du Pouvoir fédéral et des Communautés et des Régions, l'imputation de l'impôt des personnes physiques (IPP) régional est conforme au SEC ²⁸, et est donc réalisée sur la base des enrôlements (et non selon l'approche des avances de trésorerie).

La détérioration du solde de financement de l'ensemble des administrations publiques, exprimé en pourcentage du PIB, sur la période 2023-2026 et à l'horizon 2028 est due à la hausse du déficit de l'Entité I (Pouvoir fédéral et Sécurité sociale). Le déficit de l'Entité I contribue presque exclusivement à la hausse du déficit de financement de l'ensemble des administrations publiques en 2023 et croît chaque année après une légère diminution en 2024.

Le déficit de l'ensemble des Communautés et Régions diminue annuellement sur l'ensemble de la période de la projection. Le solde de financement des Pouvoirs locaux devient déficitaire en 2023 et 2024 en raison de la phase d'expansion du cycle d'investissement à l'approche des élections locales d'octobre 2024. Il se résorbe ensuite progressivement jusqu'en 2028 pour retrouver le quasi-équilibre observé en 2022.

Tableau 19
Évolution du solde de financement des Entités I et II
(en % du PIB)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Δ2022-2026 (en p.p.)
Ensemble des administrations publiques	-4,0%	-5,7%	-5,4%	-5,5%	-5,7%	-5,8%	-5,9%	-1,7%
Entité I	-2,9%	-4,4%	-4,3%	-4,5%	-4,9%	-5,2%	-5,4%	-2,0%
Pouvoir fédéral	-2,4%	-4,5%	-4,4%	-4,3%	-4,5%	-4,6%	-4,8%	-2,2%
Sécurité sociale	-0,5%	0,1%	0,0%	-0,2%	-0,4%	-0,5%	-0,6%	0,1%
Entité II	-1,2%	-1,3%	-1,1%	-1,0%	-0,8%	-0,6%	-0,5%	0,3%
Communautés et Régions	-1,2%	-1,2%	-0,9%	-0,9%	-0,8%	-0,6%	-0,5%	0,4%
Pouvoirs locaux	0,0%	-0,1%	-0,2%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	-0,1%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2023) : Perspectives économiques 2023-2028.

²⁸ Système européen des Comptes nationaux et régionaux.

En l'absence de désagrégation du solde de financement des Communautés et Régions pour la Communauté germanophone, la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire flamande dans les données fournies par le Bureau fédéral du Plan sur lesquelles se base la Section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances, cette dernière se trouve dans l'impossibilité de fournir un avis sur la répartition des objectifs budgétaires annuels en termes nominaux et structurels entre les différents niveaux de pouvoir en ce qui concerne les quatre entités précitées tel qu'il est expressément prévu à l'article 2, §4, de l'accord de coopération du 13 décembre 2013 ²⁹. Ces quatre entités sont regroupées dans la rubrique « Autres entités fédérées et unités interrégionales » dans le Tableau 20.

La Communauté flamande et la Région wallonne contribuent à la trajectoire baissière du déficit de financement de l'ensemble des Communautés et Régions sur la période de la projection. Partant d'un déficit de financement de 0,4% du PIB en 2022, la Communauté flamande est en bonne voie de rétablir l'équilibre budgétaire en SEC en 2028 et le déficit de la Région wallonne se réduit de moitié. Les déficits de la Communauté française et de la Région de Bruxelles-Capitale restent relativement stables sur la période de la projection.

Tableau 20
Estimations des soldes de financement des Communautés et Régions (en % du PIB)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Δ 2022-2026 (en p.p.)
Communautés et Régions	-1,2%	-1,2%	-0,9%	-0,9%	-0,8%	-0,6%	-0,5%	0,4%
Communauté flamande	-0,4%	-0,4%	-0,2%	-0,2%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,3%
Communauté française	-0,2%	-0,1%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	0,0%
Région wallonne	-0,4%	-0,4%	-0,3%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	-0,2%	0,1%
Région de Bruxelles-Capitale	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	0,0%
Autres entités fédérées et unités interrégionales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2023) : Perspectives économiques 2023-2028.

²⁹ Voir :

https://www.conseilsuperieurdesfinances.be/sites/default/files/public/downloads/samenwerkingsakkoord_13_december_2013.pdf.

1.5 Évolution des investissements publics en 2022-2028

La présente analyse s'inscrit dans la nouvelle mission attribuée par le Gouvernement fédéral à la Section dans le cadre de la politique fédérale en matière d'investissements publics, et plus particulièrement du Plan de relance et d'investissements. Il s'agit d'un exercice de consolidation portant sur les dépenses d'investissement de tous les niveaux de pouvoir.

Selon la projection de base des « Perspectives économiques 2023-2028 » de février 2023 du BFP, le ratio de la formation brute de capital fixe de l'ensemble des administrations publiques atteint un pic de 3,1% du PIB en 2024 et baisse ensuite jusqu'à retrouver en 2028 son niveau de 2022 (2,7% du PIB) (voir Tableau 21). Exprimés en millions d'euros, les investissements publics bruts en capital fixe augmentent sensiblement jusqu'en 2024, à un rythme supérieur à la croissance nominale du PIB (voir Tableau 22). Ensuite, le ratio se tasse sous l'effet d'une croissance nominale des investissements publics bruts inférieure à la croissance nominale du PIB. L'année 2027 est caractérisée par le plus fort recul du ratio des investissements publics bruts sur la période considérée en raison d'une contraction nominale des investissements publics bruts (-5,2%). En effet, la croissance réelle des investissements publics bruts y est négative (-6,8%) et n'est pas compensée par la croissance du déflateur des investissements publics bruts (1,7%).

Tableau 21
Formation brute de capital fixe par niveau de pouvoir (en % du PIB)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Δ 2022-2026 (en p.p.)	Δ 2022-2028 (en p.p.)
Ensemble des administrations publiques	2,7%	2,9%	3,1%	3,0%	3,0%	2,8%	2,7%	0,3%	0,0%
Entité I	0,6%	0,6%	0,8%	0,8%	0,9%	0,8%	0,8%	0,3%	0,2%
Entité II	2,1%	2,3%	2,3%	2,2%	2,1%	2,0%	1,9%	0,0%	-0,2%
Communautés et Régions (ensemble)	1,5%	1,6%	1,5%	1,5%	1,5%	1,4%	1,4%	0,0%	-0,2%
Pouvoirs locaux	0,6%	0,7%	0,8%	0,7%	0,6%	0,6%	0,6%	0,0%	-0,1%
<i>p.m. autres acquisitions nettes d'actifs non financiers</i>	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,1%
<i>p.m. transferts en capital et aides à l'investissement</i>	1,0%	1,1%	0,9%	0,9%	0,8%	0,7%	0,7%	-0,2%	-0,3%
<i>p.m. total dépenses en capital</i>	3,8%	4,0%	4,0%	4,0%	3,8%	3,5%	3,4%	0,1%	-0,3%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2023) : Perspectives économiques 2023-2028.

Tableau 22
Taux de variation de la formation brute de capital fixe de l'ensemble des administrations publiques (en %)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Δ 2022-2026 (en p.p.)	Δ 2022-2028 (en p.p.)
croissance nominale des investissements publics	8,8%	13,0%	9,5%	0,9%	2,6%	-5,2%	1,8%	-6,2%	-7,0%
<i>croissance réelle des investissements publics</i>	-1,4%	10,6%	7,4%	-0,8%	0,9%	-6,8%	0,0%	2,3%	1,4%
<i>croissance du déflateur des investissements publics</i>	10,4%	2,2%	1,9%	1,7%	1,7%	1,7%	1,8%	-8,7%	-8,6%
croissance nominale du PIB	9,9%	4,4%	4,1%	3,2%	3,0%	3,0%	3,0%	-6,8%	-6,8%
<i>croissance réelle du PIB</i>	3,1%	1,0%	1,7%	1,3%	1,4%	1,4%	1,4%	-1,8%	-1,7%
<i>croissance du déflateur du PIB</i>	6,5%	3,4%	2,3%	1,9%	1,7%	1,7%	1,6%	-4,9%	-4,9%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2023) : Perspectives économiques 2023-2028.

Encadré 1 : Définition des investissements publics selon la comptabilité nationale : la formation brute de capital fixe

Selon la définition du SEC, les dépenses en capital se composent des aides à l'investissement, des autres transferts en capital et des dépenses d'investissement. Les dépenses d'investissement comprennent la formation brute de capital (dont la formation brute de capital fixe ³⁰, les variations des stocks et les acquisitions nettes d'objets de valeur) et les acquisitions nettes d'actifs non financiers non produits (tels que les ressources naturelles et certains contrats, baux et licences). Le concept d'acquisition nette correspond aux acquisitions moins cessions d'actifs non financiers. Ainsi, la cession d'un actif non financier est comptabilisée comme une dépense en capital négative et non comme une recette.

La part des acquisitions nettes des actifs non financiers autres que les actifs fixes (c'est-à-dire les stocks, les objets de valeurs et les actifs non financiers non produits) étant très marginale pour les pouvoirs publics (<0,1% du PIB), l'analyse des investissements publics peut se limiter à la formation brute de capital fixe. Les aides à l'investissement ne sont pas des investissements publics directs car ils financent des acquisitions d'actifs fixes par des unités institutionnelles qui ne sont pas situées dans le périmètre du secteur des administrations publiques.

Par ailleurs, selon le SEC, les partenariats public-privé (PPP) ne sont pas considérés comme des investissements publics pour autant que l'unité contractante qui acquiert ou produit l'actif fixe et en détient la propriété économique (et en supporte donc la majorité des risques et avantages) pour une période déterminée n'est pas comprise dans le secteur des administrations publiques. En contrepartie, ce dernier est tenu de procéder à des transferts courants pour les services produits par l'intermédiaire de l'actif durant la période du contrat. La décision de débudgétiser ou non l'investissement est donc prise au cas par cas par l'ICN sous le contrôle d'Eurostat ³¹. Ce type de contrat concerne surtout les actifs d'infrastructure (lignes de transport en commun, bâtiments scolaires, infrastructures routières, etc.).

Enfin, les actifs fixes sont sujets à une diminution de valeur du fait de l'usure normale ou de l'obsolescence. La formation nette de capital fixe est obtenue en déduisant cette consommation de capital fixe de la formation brute de capital fixe. Une formation nette de capital fixe positive (négative) induit une augmentation (diminution) du stock d'actifs fixes. Toutefois, pour des raisons techniques, la consommation de capital fixe des pouvoirs publics n'est pas considérée dans la projection du Bureau fédéral du Plan.

Pour ces raisons, l'analyse prospective dans le présent Avis se limite à la formation brute de capital fixe des administrations publiques. En outre, l'utilisation de la définition SEC de la formation brute de capital fixe se justifie, car elle est utilisée dans le calcul de l'*expenditure benchmark* (critère de dépenses) dans le volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance.

Par rapport à la classification économique des dépenses et des recettes dans les documents budgétaires, la définition retenue correspond aux codes 7 (investissements et désinvestissements) dont sont exclues les constitutions et réductions de stocks et les acquisitions et ventes d'objets de valeur et d'actifs non financiers non produits. Les corrections de passage au SEC (pour les droits constatés et le périmètre de consolidation) sont appliquées. L'Exposé général des budgets des recettes et des dépenses 2023 au niveau fédéral fournit notamment un aperçu de l'évolution de l'effort d'investissement global (formation brute de capital et aides à l'investissement) de l'Entité I en se conformant le plus possible au concept de l'ICN (SEC).

Lorsque le ratio des investissements publics bruts est désagrégé au niveau des sous-secteurs, tel qu'illustré dans le Tableau 21, on constate que la part des investissements publics logés dans l'Entité I représente environ 1/5^e de l'ensemble des investissements publics en 2022 et augmente à près d'un tiers en 2028.

Le ratio des investissements bruts de l'Entité I augmente jusqu'en 2026 pour atteindre un pic à près de 0,9% du PIB. Après quoi, il se tasse à 0,8% du PIB en 2027-2028, ce qui correspond une augmentation de 0,2 point de pourcentage du PIB par rapport à 2022. L'évolution est en grande partie attribuable aux différents plans d'investissement de défense en infrastructures et équipements militaires, dont le « Plan STAR » et le « Readiness Plan », aux dépenses d'investissement liées à Infrabel et à la Régie des Bâtiments ainsi qu'au plan de relance et d'investissements fédéral post-pandémie.

³⁰ Les actifs fixes sont destinés à être utilisés dans le processus de production pendant au moins un an et peuvent être corporels (bâtiments et ouvrages du génie civil, machines et équipements, systèmes d'armes et ressources biologiques cultivées) ou incorporels (droits de propriété intellectuelle).

³¹ À titre d'exemples, Eurostat a rendu un avis en 2014 selon lequel le projet PPP « Scholen van Morgen » devait finalement être consolidé dans les comptes de la Communauté flamande, car la Communauté flamande en supporte la majorité des risques financiers. Le partenaire a par ailleurs été classé dans le secteur des administrations publiques. Le même traitement statistique est appliqué aux coûts de construction du projet « Oosterweelverbinding ». À l'inverse, Eurostat a rendu un avis positif en 2017 pour imputer les actifs fixes du projet « Tram de Liège » dans les comptes du partenaire privé et non de la Région wallonne.

Les dépenses publiques d'investissement dans le cadre des plans de relance post-pandémie déployés par les différents niveaux de pouvoir courent pour la plupart jusqu'en 2026. Une partie de ces dépenses sont prévues dans le cadre de la Facilité pour la reprise et la résilience (RRF) du programme NextGenerationEU (NGEU). Selon la version du plan national belge pour la reprise et la résilience adoptée en juillet 2021, les investissements publics directs (formation brute de capital fixe des pouvoirs publics) représentent 54% des dépenses totales du plan ³², soit 3,4 milliards d'euros ou 0,6% du PIB. Elles incluent la rénovation de bâtiments publics, des infrastructures de transport, la transformation numérique des administrations publiques et la recherche et le développement. Conformément au SEC, les dépenses d'investissement y afférentes sont enregistrées au moment du transfert de la propriété des actifs fixes ou lorsqu'ils sont produits pour compte propre. Par conséquent, des retards dans la mise en œuvre de projets d'investissements observés en 2021 et 2022 par rapport au calendrier indicatif initial induisent un report du pic des dépenses d'investissement y afférentes. La fin des différents plans de relance à l'horizon 2026 contribuent à la baisse du ratio des investissements de l'ensemble des administrations publiques.

Le ratio des investissements bruts des Communautés et Régions atteint un pic à 1,6% du PIB en 2023, et diminue ensuite continûment jusqu'à 1,4% du PIB en 2028, soit un niveau inférieur à 2022.

Tableau 23
Formation brute de capital fixe des Communautés et Régions
(en % du PIB et en millions d'euros)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Δ 2022-2026 (en p.p.)	Δ 2022-2028 (en p.p.)
Communautés et Régions	1,52%	1,59%	1,53%	1,53%	1,50%	1,38%	1,35%	-0,01%	-0,16%
Communauté flamande	0,92%	0,97%	0,91%	0,93%	0,90%	0,87%	0,87%	-0,01%	-0,05%
Communauté française	0,23%	0,23%	0,23%	0,24%	0,26%	0,22%	0,22%	0,03%	-0,01%
Région wallonne	0,20%	0,22%	0,21%	0,20%	0,17%	0,13%	0,11%	-0,03%	-0,10%
Région de Bruxelles-Capitale	0,11%	0,11%	0,12%	0,11%	0,11%	0,11%	0,11%	0,00%	0,00%
Autres entités fédérées et unités interrégionales	0,06%	0,06%	0,06%	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%	0,00%	0,00%
								(en millions EUR)	(en millions EUR)
Communautés et Régions	8362,4	9160,0	9146,9	9469,0	9585,5	9086,8	9158,2	1223,1	795,8
Communauté flamande	5073,2	5613,5	5465,0	5729,7	5771,7	5743,4	5877,0	698,4	803,8
Communauté française	1248,7	1348,4	1388,9	1458,8	1640,0	1451,9	1490,2	391,3	241,5
Région wallonne	1121,4	1239,6	1246,2	1240,7	1115,2	837,7	714,9	-6,2	-406,6
Région de Bruxelles-Capitale	607,3	622,2	715,0	704,9	715,5	706,2	718,8	108,2	111,6
Autres entités fédérées et unités interrégionales	311,8	336,3	331,9	334,9	343,1	347,6	357,3	31,3	45,5

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2023) : Perspectives économiques 2023-2028.

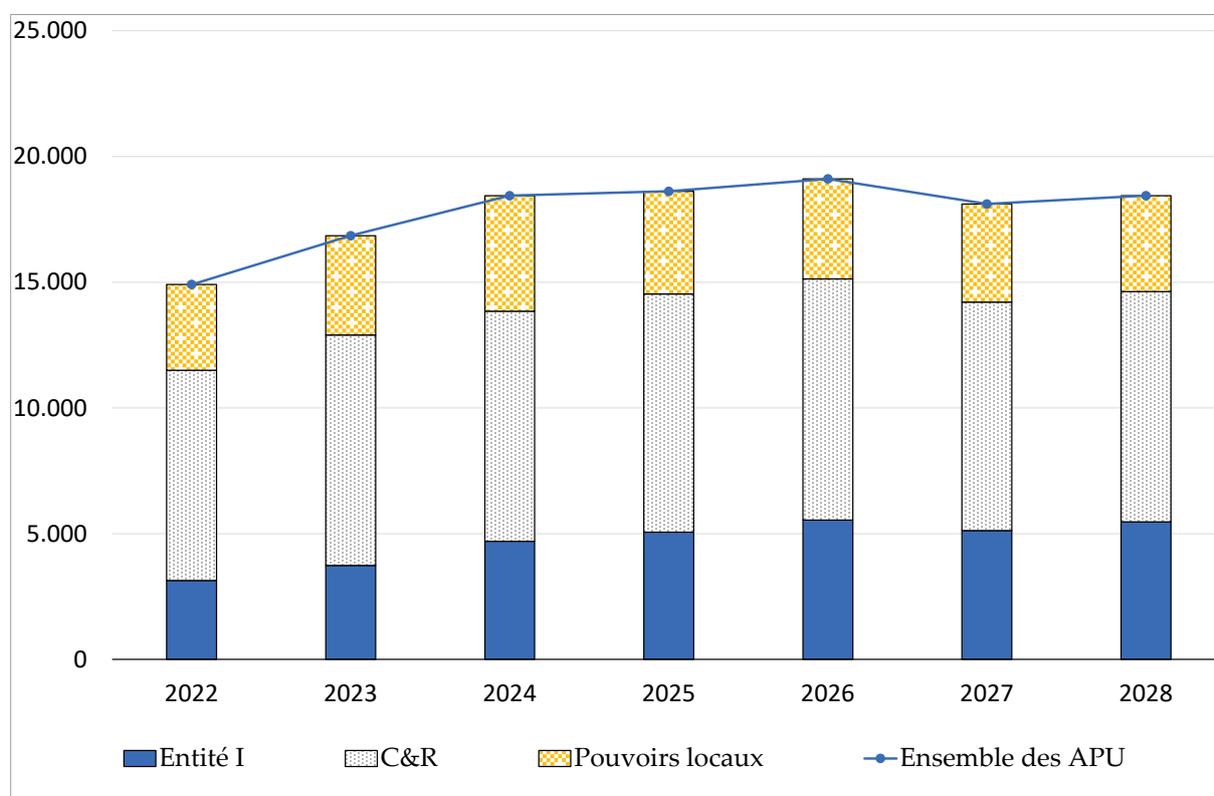
³² Pour les autres dépenses du plan : 34% pour les aides à l'investissement aux entreprises, ménages et ISBL, 2% pour les acquisitions d'actifs non financiers non produits et 6% pour les dépenses courantes (achats de biens et services non durables, subventions aux entreprises et transferts courants, rémunération des salariés).

Parmi les entités fédérées ³³, le ratio des dépenses d'investissement de la Communauté flamande et de la Région wallonne atteignent un pic en 2023, suivi par la Région de Bruxelles-Capitale en 2024 et la Communauté française en 2026 (voir Tableau 23). Exprimées en millions d'euros, les dépenses d'investissement de la Communauté flamande et de la Communauté française se tassent l'année suivant leur pic et augmentent ensuite, mais globalement moins rapidement que le PIB. Le niveau des dépenses d'investissement de la Région de Bruxelles-Capitale est assez stable à partir de 2024. Les dépenses d'investissement de la Région wallonne amorcent un repli à partir de 2025.

Le pic des investissements bruts en 2024 au niveau des Pouvoirs locaux (0,8% du PIB) s'inscrit dans le « cycle d'investissement » des Pouvoirs locaux. En effet, traditionnellement, à l'approche des élections locales (octobre 2024), les dépenses publiques d'investissement augmentent pour ensuite diminuer de nouveau après les élections, tant en pourcentage du PIB qu'exprimées en millions d'euros. À l'exception de 2027, année durant laquelle un recul généralisé des investissements publics est attendu, les Pouvoirs locaux sont le seul niveau de pouvoir qui affiche un repli des investissements au cours de la période considérée (voir Graphique 8).

³³ Le Bureau fédéral du Plan ne fournit pas de données désagrégées dans ses « Perspectives économiques 2023-2028 » de février 2023 pour la Communauté germanophone, la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire flamande. Ces quatre entités sont regroupées dans la rubrique « Autres entités fédérées et unités interrégionales » dans le Tableau 23.

Graphique 8
Répartition des investissements bruts par niveau de pouvoir
(en millions d'euros)



Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2023) : Perspectives économiques 2023-2028.

2 LE CADRE BUDGÉTAIRE EUROPÉEN ACTUEL ET À VENIR ET LES ORIENTATIONS EUROPÉENNES POUR 2024

La Commission européenne a publié une communication le 9 novembre 2022 dans laquelle elle définit les orientations pour une réforme du cadre de gouvernance économique de l'UE (ou cadre de politique économique européen). Il s'agit d'orientations ou de propositions de la Commission qui font encore l'objet de discussions entre les États membres. Une fois que ces discussions politiques sur les orientations de la réforme au sein du Conseil de l'Union européenne seront conclues, que la Commission européenne aura finalisé la préparation des propositions législatives et que ces propositions législatives seront définitivement adoptées par le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen, le nouveau cadre de gouvernance économique de l'UE s'appliquera effectivement aux États membres. Les propositions de la Commission européenne sont détaillées au point 2.2.

Dans l'attente de ce nouveau cadre, le cadre juridique existant reste d'application. C'est pourquoi le point 2.1 le présente à nouveau brièvement.

Dans le même temps, certains éléments des orientations de réforme proposées sont déjà intégrés dans l'élaboration des prochains Programmes de stabilité et de convergence des États membres au printemps 2023. Les orientations en matière de politique budgétaire pour 2024 ont été publiées par la Commission le 8 mars 2023 et arrêtées par le Conseil de l'Union européenne le 14 mars 2023. De plus amples explications sont données au point 2.3.

2.1 Le cadre budgétaire européen actuel³⁴ et les règles budgétaires nationales

Le cadre de gouvernance économique de l'UE, qui comprend notamment les règles budgétaires européennes, s'appuie sur³⁵ :

- le Traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE) : celui-ci fixe des seuils pour les déficits publics (qui doivent rester inférieurs à 3% du PIB) et pour la dette publique (qui doit rester inférieure à 60% du PIB),

³⁴ Pour plus de considérations théoriques : voir le rapport de la Section de juillet 2020, section 2.1 « *Évaluation du respect des règles budgétaires du Pacte de stabilité et de croissance* ».

³⁵ Conseil de l'Union européenne, « *Cadre de gouvernance économique* », mise à jour 24.03.2023 : <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/economic-governance-framework/>.

- le Pacte de stabilité et de croissance (PSC) : un ensemble de règles et de procédures conçu pour renforcer le contrôle et la coordination des politiques budgétaires et économiques nationales des États membres (adopté en 1997),
- le Semestre européen : un cycle annuel de coordination des politiques économiques, budgétaires, sociales, et de l'emploi au sein de l'UE (établi en 2011),
- les réformes législatives connues sous le nom de « Six-Pack » et « Two-Pack » : des règles et procédures supplémentaires introduites pour renforcer le Pacte de stabilité et de croissance (adoptées en 2011 et 2013) : renforcement de la surveillance budgétaire après la crise financière et introduction de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (*Macroeconomic Imbalance Procedure* ou MIP) visant à détecter les déséquilibres autres que les déséquilibres budgétaires.

Depuis la clôture de la procédure concernant les déficits excessifs (*Excessive Deficit Procedure* ou EDP) en juin 2014, la Belgique relève du volet préventif du PSC et notre pays est soumis aux dispositions relatives au critère de la dette.

2.1.1 Le volet préventif

Le respect du volet préventif du PSC est évalué sur la base de deux critères :

- L'objectif budgétaire à moyen terme exprimé en termes structurels ³⁶ (*Medium Term Objective* ou MTO) ou, le cas échéant, la trajectoire d'ajustement vers ce MTO et le critère de dépenses. La trajectoire d'ajustement est exprimée en termes d'amélioration structurelle annuelle requise du solde.
- Le critère de dépenses est une norme de dépenses qui impose une limite supérieure à la croissance nette des dépenses publiques ³⁷. Le respect de la norme de dépenses permet d'atteindre le MTO et de le maintenir dès qu'il est atteint.

³⁶ En termes structurels, à savoir après l'exclusion de 1) l'incidence cyclique sur le solde budgétaire et 2) l'impact des mesures temporaires et non récurrentes qui sont considérées dans le SEC comme des « one offs » (toutes les mesures et incidences temporaires ne sont pas des one offs, mais tous les one offs sont temporaires).

³⁷ Il s'agit d'un agrégat de dépenses étroitement lié aux dépenses primaires et l'adjectif « net » signifie qu'un dépassement éventuel de la croissance maximale des dépenses peut être compensé par des mesures discrétionnaires du côté des recettes. Pour une définition détaillée de l'agrégat des dépenses visé : voir le Rapport de la Section de juillet 2020, section 2.1.1.3 « *Le critère de dépenses* ».

Le volet préventif a pour objectif d'éviter l'application du volet correctif et l'éventuelle sanction y afférente. L'idée de base du volet préventif est que les déficits et dettes excessifs sont évités si les États membres respectent les critères du volet préventif. Le volet préventif vise une politique budgétaire qui conduit à des finances publiques saines et soutenables à court, moyen et long terme.

En cas de non-respect des critères du volet préventif, le Conseil de l'Union européenne a la possibilité d'enclencher une procédure pour écart important (*Significant Deviation Procedure*).

2.1.2 Le volet correctif

Le volet correctif du PSC répond à l'exigence énoncée dans le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), selon laquelle les États membres doivent éviter les déficits et les niveaux d'endettement excessifs en raison de l'interdépendance et des effets d'externalité (*spillovers*) importants entre les États membres de l'Union européenne, et de la zone euro en particulier. Afin de réduire ce risque, des valeurs limites ont été fixées :

- le solde de financement nominal de l'ensemble des administrations publiques ne peut dépasser le seuil critique de 3% du PIB ; il s'agit du critère du déficit du volet correctif ;
- le taux d'endettement de l'ensemble des administrations publiques ne peut excéder 60% du PIB ou doit diminuer suffisamment et se rapprocher de cette valeur de référence à un rythme satisfaisant ; il s'agit du critère de la dette du volet correctif.

Le non-respect du volet correctif peut conduire au déclenchement de la procédure concernant les déficits excessifs (*Excessive Deficit Procedure* ou EDP), le terme « déficit » renvoyant aussi bien à un déficit excessif qu'à une dette excessive ne diminuant pas à un rythme satisfaisant ³⁸.

³⁸ Pour plus de détails : voir également le rapport de la Section de juillet 2020 « *Analyse des évolutions budgétaires récentes* », section 2.1.2 « *Évaluation du respect des critères du volet correctif du Pacte de stabilité et de croissance* ».

Le dépassement d'un ou des deux critères du volet correctif du PSC ne signifie toutefois pas que la procédure concernant les déficits excessifs (*Excessive Deficit Procedure* ou EDP) soit immédiatement enclenchée, mais il donne néanmoins lieu à l'élaboration par la Commission européenne d'un rapport au titre de l'article 126(3) du TFUE. Ce rapport procède à une première évaluation des conditions pour lancer ou non la EDP. Le rapport fournit une évaluation globale (*overall assessment*) et prend également en compte, par exemple, le contexte dans lequel le déficit excessif est survenu. La Commission analyse aussi tous les facteurs pertinents qui ont une incidence sur le taux d'endettement.

Le rapport au titre de l'article 126(3) du TFUE comporte donc deux parties : une analyse à première vue (*prima facie*) portant exclusivement sur les chiffres du déficit et de la dette, et une seconde partie portant sur les facteurs pertinents, par exemple la grave récession économique induite par la pandémie de Covid-19.

Les conséquences de la procédure EDP sont expliquées à l'annexe 4.6.

2.1.3 Transposition du cadre budgétaire européen au contexte interne belge

Les règles budgétaires européennes s'appliquent aux différents États membres, ce qui, dans le cas de la Belgique, implique que l'examen de ces règles se fait sur la base des comptes ³⁹ de l'ensemble des administrations publiques.

La transposition de ces règles aux différents niveaux de pouvoir se fait selon des règles budgétaires élaborées au niveau national, qui varient fortement entre les États membres parce qu'elles dépendent beaucoup de l'organisation institutionnelle des États membres. En Belgique, la mise en œuvre interne du cadre budgétaire européen est régie par l'Accord de coopération ⁴⁰ qui a été conclu le 13 décembre 2013 entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires après approbation par leurs Parlements respectifs, relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire. L'article afférent de l'Accord de coopération est formulé comme suit :

« Article. 2. § 1^{er}. Les budgets des parties contractantes doivent s'inscrire dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques inscrit à l'article 3 du Traité.

³⁹ Comptes des administrations publiques établis par l'ICN en SEC 2010.

⁴⁰ Voir: https://www.conseilsuperieurdesfinances.be/sites/default/files/public/downloads/samenwerkingsakkoord_13_december_2013.pdf

§ 2. Cette règle est considérée comme respectée pour la Belgique si le solde structurel annuel de l'ensemble des pouvoirs publics atteint l'objectif à moyen terme, ou respecte la trajectoire de convergence vers celui-ci telle que définie dans le Programme de stabilité, la limite inférieure étant un déficit structurel de 0,5 % du PIB.

Cette limite peut cependant être portée à un déficit structurel de maximum 1 % lorsque le rapport entre la dette publique générale et le PIB est sensiblement inférieur à 60 % et que les risques à long terme pour la soutenabilité des finances publiques sont faibles

§ 3. Un écart temporaire par rapport à l'objectif à moyen terme ou à la trajectoire d'ajustement est uniquement autorisé en cas de circonstances exceptionnelles.

§ 4. Dans le cadre de la mise à jour du Programme de stabilité, les objectifs budgétaires annuels de l'ensemble des pouvoirs publics définis en termes structurels conformément aux méthodes de la Commission de l'Union européenne sont répartis en termes nominaux et structurels entre les différents niveaux de pouvoir de l'ensemble des pouvoirs publics, en s'appuyant sur un avis de la Section Besoins de financement des pouvoirs publics du Conseil supérieur des Finances. La Section Besoins de financement des pouvoirs publics du Conseil Supérieur des Finances examinera, à cette occasion, le comportement des pouvoirs locaux en matière d'investissements et tiendra compte de la mise à jour éventuelle de l'objectif à moyen terme.

L'objectif budgétaire global des pouvoirs publics fait l'objet d'une concertation préalable en Comité de concertation. Les parties contractantes s'engagent à faire un effort maximal pour aboutir à un consensus. La fixation en termes nominaux et structurels des objectifs budgétaires individuels des parties contractantes et des pouvoirs locaux devra être approuvée par une décision de Comité de concertation. »

2.2 Réforme du cadre de gouvernance économique de l'UE

2.2.1 Déroulement du processus décisionnel

La Commission européenne a publié le 9 novembre 2022 ses orientations pour une réforme du cadre de gouvernance économique de l'UE à l'issue d'un processus de consultation étendue ⁴¹. La réforme des règles budgétaires européennes est un élément essentiel de la réforme proposée.

⁴¹ Commission européenne, 09.11.2022, COM(2022) 583, Final communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Central Bank, the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions, "Communication on orientations for a reform of the EU economic governance framework".

Les orientations ont été élaborées sur la base du rapport de la Commission sur ce sujet publié en mars 2022. Les orientations de réforme s'appuient sur l'expérience et l'analyse tirées de la mise en œuvre du cadre juridique avant la pandémie de Covid-19, ainsi que sur les enseignements tirés de la réponse de l'UE à la pandémie. Elles tiennent également compte des conclusions d'une consultation publique organisée par la Commission dans les États membres de l'UE en 2020-2021 auprès d'un large éventail de parties prenantes ⁴².

Depuis novembre 2022, les discussions ont progressé, mais ne sont pas encore clôturées. Les éléments budgétaires de la proposition ont été examinés au sein du Comité économique et financier ainsi qu'au niveau ministériel au sein du Conseil ECOFIN et, pour les questions qui concernent spécifiquement la zone euro, au sein de l'Eurogroupe. La Commission a également discuté de ses orientations avec le Parlement européen, le Comité économique et social européen et le Comité européen des régions. Des discussions sont actuellement en cours au sein du Comité de politique économique (CPE).

Le Conseil ECOFIN a arrêté le projet révisé de conclusions sur les orientations de réforme le 14 mars 2023. Les dirigeants de l'UE ont approuvé ces orientations le 23 mars 2023.

Concernant la suite de la procédure de décision, le projet de conclusions susmentionné indique en conclusion que :

- le Conseil invite la Commission à :
 - tenir compte des points de vue convergents des États membres avant de publier ses propositions législatives,
 - continuer de dialoguer avec les États membres dans les domaines retenus pour des discussions supplémentaires.
- le Conseil décide de traiter les éventuelles prochaines étapes en vue de conclure les travaux législatifs en 2023.

Le projet révisé de conclusions du Conseil du 14 mars 2023 ne couvre pas encore l'ensemble du futur cadre de gouvernance économique, mais comme expliqué au point 2.2.2 ci-dessous, un consensus a déjà été atteint sur un nombre important d'éléments des orientations de réforme.

⁴² Dont les États membres, les autres institutions de l'UE, les partenaires sociaux, les citoyens et le monde universitaire.

Un étape suivante est la préparation de propositions législatives par la Commission européenne. Lorsque ces propositions législatives auront été approuvées par le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen, le cadre de gouvernance économique de l'UE révisé entrera en vigueur.

2.2.2 Explication de fond du nouveau cadre de gouvernance économique de l'UE ⁴³

Le Conseil souligne l'importance du cadre de gouvernance économique de l'UE pour coordonner et surveiller de manière efficace les politiques économiques dans l'ensemble de l'UE. Soutenu par des réformes et des investissements favorables à la croissance et à la résilience, ce cadre de l'UE assure à tous les États membres des finances publiques saines et viables à moyen et long terme, favorise une croissance et une convergence économiques durables et remédie aux déséquilibres macroéconomiques.

Le Conseil prend acte du fait que l'économie de l'Union européenne a poursuivi sa forte reprise après la pandémie, notamment grâce aux mesures rapidement prises au niveau national et au niveau de l'UE. Toutefois, le Conseil reconnaît que l'économie européenne est confrontée à de multiples défis économiques et sociaux à court et à long terme résultant :

- de l'augmentation des tensions géopolitiques,
- du niveau élevé de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêt,
- du changement climatique,
- de la numérisation,
- de l'évolution démographique,
- de la nécessité de soutenir la compétitivité et l'autonomie stratégique au sein d'une économie ouverte,
- de l'importance de garantir une énergie à un prix abordable ainsi que la sécurité d'approvisionnement,
- du renforcement nécessaire des capacités de défense.

Plusieurs de ces défis nécessitent des réformes ambitieuses et des investissements importants. Par ailleurs, la crise liée à la pandémie ainsi que les conséquences de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine ont contribué à de nouvelles augmentations des niveaux d'endettement déjà élevés, qu'il convient de réduire de manière graduelle et réaliste.

⁴³ Le texte complet : Conseil de l'UE, Bruxelles, 14 mars 2023 (OR. en) 6995/1/23 REV 1 ECOFIN 203 UEM 53, *Orientations pour une réforme du cadre de gouvernance économique de l'UE – Projet révisé de conclusions du Conseil*, pour la réunion du Conseil ECOFIN le 14 mars 2023, 6995/1/23 REV 1 art/cv 2 ECOFIN.1.A FR.

En outre, le Conseil considère que l'exercice du projet de plan budgétaire (DBP ou *Draft Budgetary Plan*) revêt une grande importance pour coordonner les politiques budgétaires et veiller à ce que les projets de budgets des États membres de la zone euro soient conformes aux règles budgétaires de l'Union européenne.

Comme il ressort des conclusions du Conseil du 14 mars 2023, une douzaine d'éléments de la réforme du cadre de gouvernance économique ont déjà fait l'objet d'un consensus entre les États membres. Les conclusions y afférentes sont les suivantes :

- 1) **Les valeurs de référence prévues dans le Traité de 3%** pour le rapport entre le **déficit public** prévu ou effectif et le produit intérieur brut aux prix du marché et de **60%** pour le rapport entre la **dette publique** et le produit intérieur brut aux prix du marché **demeurent inchangées**. Le cadre de gouvernance économique devrait garantir le respect de ces valeurs de référence d'une manière plus efficace, efficiente et viable.
- 2) Tous les États membres devraient présenter des **plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme**, une fois qu'un cadre de gouvernance économique réformé sera entré en vigueur. Les plans nationaux devraient couvrir la **politique budgétaire, les réformes et les investissements** et établir **une trajectoire budgétaire nationale définie en fonction des dépenses primaires nettes comme indicateur opérationnel unique**.
- 3) Les États membres devraient préparer leur **trajectoire budgétaire** dans le cadre de leurs plans nationaux, **en cohérence avec la trajectoire budgétaire technique de la Commission**. Cela servira de cadre au dialogue avec l'État membre concerné, au cours duquel **les différences entre la trajectoire budgétaire nationale et la trajectoire budgétaire technique** devraient être dûment **justifiées**.

La **trajectoire budgétaire technique de la Commission** devrait être fondée sur **une méthode commune** à convenir, qui soit reproductible, prévisible et transparente **et qui devrait comprendre une analyse de la dette publique et des défis économiques**. La trajectoire de la Commission sera également alimentée par des **discussions techniques régulières sur les projections et les prévisions** et devrait être **examinée dans un contexte multilatéral** au sein des comités compétents.

La trajectoire technique de la Commission devrait garantir un effort budgétaire de la part des États membres pour **ramener la dette sur une trajectoire suffisamment descendante ou la maintenir à des niveaux prudents**, tout en **préservant la viabilité des finances publiques et en favorisant les réformes et les investissements publics**. À cette fin, il convient d'étudier des dispositions communes de sauvegarde afin de garantir une réduction suffisante de la dette et d'**empêcher la concentration en fin de période des efforts budgétaires**.

- 4) **Les plans et les éventuelles mises à jour** devraient être **évalués par la Commission** en toute transparence, sur la base de principes d'évaluation communs à convenir, et devraient être soumis au contrôle multilatéral et à l'approbation du Conseil. Le cadre devrait tenir dûment compte de la nécessité de permettre aux États membres de façonner leurs politiques économiques selon un processus démocratique. Tous les **plans** pourraient donc **correspondre, sur demande, au cycle électoral national, être révisés lors de la mise en place de nouveaux gouvernements et être mis à jour en fonction de circonstances objectives, tout en maintenant l'ambition de l'ajustement budgétaire**.
- 5) La **période d'ajustement budgétaire** pourrait être **prolongée** si un État membre s'engage en faveur d'un ensemble éligible de réformes et d'investissements qui améliorerait les perspectives de croissance ou la résilience, consoliderait les finances publiques et, ainsi, leur viabilité à long terme, et répondrait aux priorités stratégiques de l'UE, y compris les défis en matière d'investissements publics pour la double transition écologique et numérique et le renforcement des capacités de défense. **L'ajustement budgétaire devrait suivre un calendrier approprié afin d'éviter la concentration en fin de période**.
- 6) Les **plans nationaux** devraient assurer **le respect du critère du déficit par tous les États membres** ou garantir des progrès suffisants et crédibles à cette fin conformément, le cas échéant, aux recommandations du Conseil à cet effet, dans l'ensemble du plan. **La procédure concernant les déficits excessifs** sur la base du non-respect du critère de déficit de 3% **devrait demeurer inchangée, y compris en ce qui concerne l'évaluation des facteurs pertinents**.
- 7) **Pour les États membres dont le ratio d'endettement est supérieur à 60%, les plans nationaux à moyen terme devraient garantir que ce ratio d'endettement diminue suffisamment**. Pour les États membres dont le ratio d'endettement public est inférieur à 60% mais qui sont confrontés à des défis liés à la dette publique, le plan national à moyen terme doit veiller à ce que le ratio d'endettement reste à des niveaux prudents.

L'examen de l'existence d'un déficit excessif sur la base du non-respect du critère de la dette devrait être entamé lorsqu'un État membre dépasse la valeur de référence de 60% et qu'un écart par rapport à la trajectoire budgétaire convenue est observé. Dans le cadre d'une procédure concernant les déficits excessifs en cas de non-respect du critère de la dette, tous les facteurs pertinents sont pris en compte. Leur utilisation devrait être clarifiée si nécessaire. **La Commission, en accord avec le Conseil, devrait établir les moyens permettant de tenir compte des écarts cumulés, tant à la hausse qu'à la baisse, par rapport à la trajectoire d'ajustement budgétaire convenue.** Pour les États membres dont la dette publique pose des défis mineurs, la trajectoire budgétaire des plans nationaux devrait garantir que le déficit est maintenu de manière crédible en dessous de 3% sur une base continue, ou qu'il diminue suffisamment jusqu'à cette limite, et que le taux d'endettement est maintenu à un niveau prudent, compte tenu de la nécessité d'assurer la viabilité à moyen et à long terme des finances publiques et d'éviter une accumulation injustifiée de la dette.

- 8) Il y a lieu de **veiller de façon plus efficace au respect de l'application**, notamment au moyen d'une plus grande transparence. Les montants monétaires initiaux des sanctions financières devraient être réduits afin de permettre une application plus réaliste.
- 9) La **clause dérogatoire générale** pour les chocs majeurs survenant dans la zone euro ou dans l'UE dans son ensemble **devrait être précisée** afin de permettre des écarts temporaires par rapport au plan à moyen terme en cas de circonstances exceptionnelles qui empêcheraient la trajectoire d'ajustement budgétaire d'être raisonnablement respectée. En outre, **une clause dérogatoire propre à un pays** autoriserait des écarts temporaires par rapport à la trajectoire d'ajustement budgétaire pour faire face à de circonstances exceptionnelles échappant au contrôle du gouvernement et ayant des conséquences majeures sur les finances publiques d'un État membre. Il convient d'établir des procédures appropriées pour l'activation et la prolongation des clauses dérogatoires. Le Conseil devrait jouer un rôle dans l'application des clauses dérogatoires sur la base d'une évaluation réalisée par la Commission.
- 10) Le rôle actuel des institutions budgétaires indépendantes (*Independent Fiscal Institutions* ou IFIs) nationales dans l'élaboration ou l'approbation des **projections macroéconomiques** devrait être maintenu et adapté aux plans budgétaires et structurels à moyen terme, et des normes minimales pourraient être étudiées. Les institutions budgétaires indépendantes nationales **ne devraient jouer aucun rôle dans la phase de conception des plans nationaux.** Il convient d'envisager d'attribuer **un rôle plus important** au Comité budgétaire européen (*European Fiscal Board* ou EFB) dans le cadre de la gouvernance économique.

11) Les États membres qui utilisent l'indicateur du solde structurel dans leurs cadres budgétaires nationaux ne devraient être en mesure de **traduire la trajectoire des dépenses dans le solde structurel qu'à des fins budgétaires nationales.**

12) La **procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques** (*Macroeconomic Imbalance Procedure* ou MIP) **demeure centrale** pour détecter, prévenir et corriger les déséquilibres qui nuisent au bon fonctionnement des économies des États membres, de l'Union économique et monétaire ou de l'économie de l'Union européenne dans son ensemble. La procédure devrait être **plus prospective** afin de **détecter les risques émergents à un stade plus précoce**. Il convient **également** de la rendre **plus dynamique**, en basant davantage l'évaluation des déséquilibres sur l'évolution des risques et la mise en œuvre des politiques, et de définir des **critères plus clairs** pour le changement de statut des États membres dans le cadre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques. L'appropriation, la prévisibilité, la transparence, l'égalité de traitement, le contrôle de l'application et la dimension « zone euro » de la procédure devraient être renforcés.

Il est précisé que des éclaircissements et des discussions supplémentaires sont nécessaires pour plusieurs points énumérés ci-dessus, notamment en ce qui concerne :

- une méthode commune pour la trajectoire budgétaire technique de la Commission (voir 3) ci-dessus),
- les exigences applicables aux États membres dont la dette publique est réputée poser des défis mineurs,
- la définition de l'agrégat de dépenses,
- l'adéquation et la conception de points de référence (benchmarks) quantitatifs communs pour soutenir le cadre réformé,
- les principes d'une extension de la trajectoire budgétaire,
- le rôle des recommandations par pays,
- le contrôle de l'application des plans nationaux,
- les incitations aux réformes et à l'investissement,

et aussi :

- les principes communs pour l'évaluation par la Commission des plans nationaux et des mises à jour éventuelles (voir 4) ci-dessus),
- une définition plus précise de la GEC et l'établissement des procédures pour l'activation et la prolongation des clauses dérogatoires (voir 9) ci-dessus),
- l'étude de normes minimales pour les IFIs (voir 10) ci-dessus),

- des critères plus clairs pour le changement de statut – à la hausse ou à la baisse – des États membres dans le cadre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (voir 12) ci-dessus).

2.3 Les orientations budgétaires européennes pour la période 2023-2024

2.3.1 La période de transition 2023-2024

Dans l'attente de l'adoption du cadre de gouvernance économique de l'UE révisé, dont un cadre budgétaire révisé, la Commission européenne a publié le 8 mars 2023 les orientations pour l'élaboration des Programmes de stabilité et de convergence 2023-2026 ⁴⁴.

Ensuite, la Commission communiquera les recommandations par pays (*Country Specific Recommendations* ou CSRs) pour 2024 en mai-juin 2023 en vue de l'élaboration par les États membres des projets de plans budgétaires pour 2024 en octobre 2023. Ces projets seront évalués par la Commission à l'automne.

Le cadre budgétaire européen est actuellement dans une phase de transition : le cadre réglementaire existant, et plus particulièrement le Pacte de stabilité et de croissance, continue de s'appliquer dans l'attente de la conclusion du débat sur la réforme. Afin que la surveillance budgétaire européenne tienne compte à la fois des défis actuels et des réformes à venir, certains éléments des orientations de réforme formulées par la Commission qui sont conformes à l'esprit du cadre réglementaire existant sont déjà intégrés dans le cycle de surveillance budgétaire qui débute au printemps 2023.

Les conditions pour la désactivation de la clause dérogatoire générale sont remplies à partir de 2024. La Commission l'avait déjà annoncé en mai 2022 et l'a confirmé en novembre 2022 ⁴⁵. Ainsi, à la fin de 2023, la dérogation coordonnée et temporaire aux règles budgétaires européennes prendra fin alors qu'elle était possible pour tous les États membres au cours de la période 2020-2023 parce que la zone euro, et par extension l'Union européenne, avaient été frappées par une crise générale causée par une grave récession économique.

⁴⁴ Document : European Commission, Brussels, 8.3.2023, COM(2023) 141 final, *Communication from the Commission to the Council "Fiscal policy guidance for 2024"*.

⁴⁵ Document: European Commission (2022), *"Annual Sustainable Growth Survey 2023"*, COM(2022) 780 final, 22.11.2022.

2.3.2 Les orientations budgétaires pour les Programmes de stabilité et de convergence 2023-2026

Dans sa communication du 8 mars 2023, la Commission européenne indique que les politiques budgétaires en 2023-2024 devraient viser à :

- garantir la soutenabilité de la dette à moyen terme,
- et favoriser une croissance durable et inclusive dans tous les États membres.

L'accent devrait être mis sur un assainissement budgétaire progressif et toute prolongation de mesures de soutien relatives à l'énergie devrait être beaucoup mieux ciblée qu'auparavant. L'application généralisée de ces mesures – comme ce fut le cas en 2022 – n'est plus justifiée et n'est pas soutenable d'un point de vue budgétaire.

Étant donné que le cadre budgétaire réformé n'est pas encore opérationnel et que la situation économique est caractérisée par un haut degré d'incertitude, la Commission ne juge pas approprié, comme ce fut le cas pour la période 1995-2020, d'aligner l'amélioration structurelle annuelle requise uniquement sur l'output gap et le taux d'endettement, tel que résumé dans la « *Matrix of adjustment requirements* »⁴⁶.

Dans les Programmes de stabilité et de convergence, il est demandé aux États membres de :

1. inclure les « plans budgétaires et structurels à moyen terme » mentionnés dans les orientations de réforme de la Commission ;
2. fixer des objectifs budgétaires conformes aux critères énoncés dans les orientations de réforme :

a. pour les États membres dont la dette publique pose un défi important ou moyen :

- garantir une réduction plausible et continue de la dette,
- ou maintenir la dette à des niveaux prudents à moyen terme,
- dans le respect des règles du Pacte de stabilité et de croissance.

Dans ses projets de réforme, la Commission propose d'utiliser son cadre d'analyse de la soutenabilité de la dette (*Debt Sustainability Analysis framework* ou DSA) pour classer les États membres selon leurs défis relatifs aux niveaux d'endettement.

b. pour tous les États membres :

⁴⁶ Voir : Tableau 57, Avis « *Analyse des évolutions budgétaires récentes* », juillet 2020. Voir aussi : *Vade Mecum on the Stability & Growth Pact* – 2019 edition, pp.16-17.

- le déficit de financement au cours de la période 2023-2026 couverte par le Programme de stabilité et de convergence :
 - ne peut être supérieur à la valeur de référence de 3% du PIB,
 - ou doit être ramené sous les 3% du PIB, c'est-à-dire en 2026 au plus tard.
 - conserver à politique inchangée un déficit inférieur à 3% du PIB à moyen terme.
3. déclarer les mesures de soutien qu'ils prévoient dans le domaine de l'énergie : indiquer leur incidence budgétaire, la suppression progressive des mesures et les hypothèses relatives à l'évolution des prix de l'énergie qui les sous-tendent ;
 4. exposer la manière dont leurs plans de réforme et d'investissement, y compris ceux décrits dans leur Plan pour la reprise et la résilience (RRF), contribueront à la viabilité budgétaire et à une croissance économique durable et inclusive, conformément aux critères énoncés dans les orientations de réforme de la Commission.

Il est donc important que les objectifs budgétaires dans les Programmes de stabilité et de convergence soient en adéquation avec les critères définis dans les orientations de réforme de la Commission, c'est-à-dire qu'ils garantissent que le ratio d'endettement soit inscrit sur une trajectoire descendante crédible et continue ou soit maintenu à un niveau prudent à moyen terme, en fonction de l'état d'endettement de l'État membre concerné, et que le déficit budgétaire à moyen terme soit inférieur à la valeur de référence de 3% du PIB.

2.3.3 Les recommandations par pays pour 2024

Les recommandations par pays seront quantifiées et différenciées en fonction du défi que représente la dette publique des États membres concernés (la Commission propose de fonder son analyse sur le *Debt Sustainability Analysis framework* ou DSA). Les recommandations par pays contiendront des orientations quantitatives et des recommandations qualitatives concernant les investissements et les mesures relatives à l'énergie. Dans l'attente d'une décision sur l'entrée en vigueur du nouveau cadre de gouvernance économique, les recommandations par pays pour 2024 seront cohérentes avec les orientations de réforme de la Commission et la législation existante du Pacte de stabilité et de croissance.

Si les objectifs budgétaires dans le Programme de stabilité et de convergence sont en adéquation avec les critères dans les orientations de réforme de la Commission, c'est-à-dire qu'ils garantissent que le ratio d'endettement soit inscrit sur une trajectoire descendante crédible et continue ou soit maintenu à un niveau prudent à moyen terme, en fonction de l'état d'endettement de l'État membre concerné, et que le déficit budgétaire à moyen terme soit inférieur à la valeur de référence de 3% du PIB :

- les recommandations par pays pour 2024 tiendront alors compte des objectifs budgétaires fixés par les États membres eux-mêmes et repris dans leurs Programmes de stabilité et de convergence ;
- si ces critères ne sont pas satisfaits et que la Commission estime que les objectifs budgétaires dans les Programmes de stabilité et de convergence ne sont pas suffisamment ambitieux, elle fixera elle-même des objectifs quantifiés pour 2024 qui seront conformes aux orientations de réforme et à la législation actuelle du Pacte de stabilité et de croissance :
 - si le taux d'endettement est élevé ou modéré : des objectifs budgétaires qui garantissent une réduction plausible et continue du taux d'endettement ou le maintien de la dette à des niveaux prudents à moyen terme et qui sont cohérents avec les critères du Pacte de croissance et de stabilité ;
 - si le taux d'endettement est relativement faible : un solde de financement qui répond aux critères énoncés au point 2. b) du point 2.3.2 ci-dessus.

Les recommandations par pays pour 2024 seront formulées sur la base des **dépenses primaires nettes**, comme le propose la Commission dans ses orientations de réforme, et non plus en termes de dépenses courantes primaires nettes comme au cours de la période où la clause dérogatoire générale était en vigueur, lorsque l'accent était mis sur la préservation des investissements financés au niveau national.

Les dépenses primaires nettes sont définies comme les dépenses financées au niveau national, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes et à l'exclusion des dépenses d'intérêts et des dépenses conjoncturelles en matière de chômage.

La Commission continuera à mettre l'accent sur **l'importance des investissements publics** dans ses recommandations budgétaires par pays. Garantir des investissements de haute qualité financés au niveau national et utiliser efficacement la Facilité pour la reprise et la résilience (*Recovery and Resilience Facility* ou RRF) et d'autres fonds européens restent des recommandations importantes pour tous les États membres, en particulier dans la perspective de la transition numérique et écologique et d'autres objectifs visant à renforcer la résilience afin de permettre une croissance économique durable et inclusive.

La nature temporaire du soutien financier non remboursable accordé au titre de la RRF ne doit pas être perdue de vue. La Commission tiendra compte de la nécessité de soutenir l'investissement dans son évaluation des résultats par rapport aux objectifs budgétaires préétablis.

Les efforts budgétaires des États membres confrontés à des défis importants ou modérés en matière de dette publique ne doivent pas peser sur l'investissement, mais ce dernier doit être facilité en limitant la croissance des dépenses courantes financées au niveau national par rapport à la croissance économique potentielle à moyen terme.

Les recommandations par pays pour 2024 porteront également sur le **coût budgétaire des mesures relatives à l'énergie**. La Commission considère que ces interventions publiques devraient être progressivement supprimées en 2024 si les prix de gros restent stables et si la baisse des coûts de l'énergie se répercute sur les prix de détail. Les économies ainsi réalisées devraient être utilisées pour réduire les déficits publics. En revanche, si les prix de l'énergie devaient augmenter de nouveau et que les aides publiques ne peuvent être totalement supprimées, seules des mesures de soutien très ciblées visant à protéger les ménages et les entreprises vulnérables sont appropriées. Le passage de mesures d'application générale à des mesures très ciblées réduira les coûts budgétaires, stimulera les économies d'énergie et permettra un ajustement progressif et durable de l'économie dans un avenir prévisible.

2.3.4 La mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs

Compte tenu de la grande incertitude qui entoure toujours les perspectives macroéconomiques et budgétaires, la Commission estime qu'il n'y a pas lieu de décider au printemps 2023 si certains États membres devraient être soumis à la procédure concernant les déficits excessifs (*Excessive Deficit Procedure* of EDP) ⁴⁷.

La Commission proposera au Conseil de l'Union européenne d'engager, au printemps 2024, des procédures concernant les déficits excessifs sur la base des réalisations pour 2023, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les États membres devraient en tenir compte dans l'exécution de leur budget pour 2023 et dans l'élaboration de leur Programme de stabilité ou de convergence 2023-2026 ce printemps, ainsi que dans leur projet de plan budgétaire pour 2024 cet automne.

Lorsqu'une EDP est lancée, l'État membre est placé sous surveillance renforcée et sera évalué en fonction de l'action effective qu'il entreprend ⁴⁸.

Les pays faisant l'objet d'une EDP disposent d'un délai de six mois (ou de trois mois en cas de manquement grave) pour se conformer aux recommandations qui leur donnent une trajectoire concrète pour corriger leur déficit excessif dans un délai imparti.

L'EDP est rendue plus exigeante pour les États membres dont l'évaluation montre qu'ils n'ont pas pris de mesures efficaces pour corriger leur déficit excessif dans les délais impartis. Cela signifie qu'ils recevront des recommandations révisées, éventuellement assorties d'un nouveau calendrier pour remédier au déficit excessif.

Pour un État membre de la zone euro, le resserrement de l'EDP peut également conduire à l'imposition ou au renforcement de sanctions sous la forme d'une amende de 0,2% du PIB. Tous les pays (de la zone euro et hors zone euro) recevant un soutien des fonds structurels et d'investissement européens peuvent être confrontés à une suspension temporaire de ce financement.

En cas de non-respect persistant, l'amende pour les États membres de la zone euro peut être augmentée d'une composante variable (jusqu'à 0,5% du PIB) et imposée chaque année tant que le pays en question continue à ne pas agir efficacement.

⁴⁷ Et ce, contrairement à l'annonce du printemps 2022 selon laquelle la Commission prévoyait l'ouverture de cette procédure au printemps 2023 sur la base de l'examen des réalisations pour 2022 par rapport aux recommandations spécifiques par pays.

⁴⁸ Voir aussi l'explication sur l'EDP à l'annexe 4.6.

3 RECOMMANDATIONS ET TRAJECTOIRES NORMATIVES

3.1 Trajectoires budgétaires normatives recommandées pour l'ensemble des administrations publiques

3.1.1 Points de départ et méthodologie pour la détermination des trajectoires normatives

Dans ses recommandations, la Section a tenu compte des règles budgétaires nationales existantes ⁴⁹ (comme expliqué au point 2.1.3) et des orientations budgétaires de la Commission européenne pour 2024 ⁵⁰ qui servent de guide à la préparation des Programmes de stabilité et de convergence 2023-2026 (comme expliqué au point 2.3).

La Section est tenue par les règles budgétaires européennes d'utiliser les perspectives du BFP comme point de départ pour les trajectoires budgétaires qu'elle recommande. Les perspectives économiques 2023-2028 à politique inchangée (en SEC), qui ont été publiées par le BFP le 23 février 2023 et qui tiennent compte des informations disponibles au 8 février 2023, constituent la base du présent Avis.

Les trajectoires d'ajustement recommandées par la Section ont été élaborées en termes SEC.

L'année précédant la période couverte par le Programme de stabilité est le point d'amorçage pour la détermination de la trajectoire par la Section. Le présent Avis s'inscrit dans le cadre de la préparation du prochain Programme de stabilité et a donc pour point d'amorçage l'année 2023.

Le 16 mars 2023, le Comité de monitoring (en abrégé MoCo) a publié une note « Actualisation 2023 – estimations pluriannuelles 2024-2028 » ⁵¹.

⁴⁹ Accord de coopération du 13 décembre 2013 qui a été conclu entre l'État fédéral et les entités fédérées, relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire.

⁵⁰ Document : European Commission (2023), "Fiscal guidance for 2024", COM (2023) 141 final, 08.03.2023, Communication from the Commission to the Council.

⁵¹ Complétée par « Mise à jour de la note du Comité de monitoring concernant les Estimations pluriannuelles 2024-2028 » du 23.03.2023, avec une révision dans un sens positif et croissant du SNF de l'Entité I et de l'ensemble des administrations publiques pour la période 2024-2028. Le SNF de l'ensemble des administrations publiques (en % du PIB) a été révisé comme suit : 2024: -4,6 → -4,6 (Δ 0,02), 2025: -4,8 → -4,7 (Δ 0,1), 2026: -5,3 → -5,0 (Δ 0,3), 2027: -5,7 → -5,2 (Δ 0,5), 2028: -6,1 → -5,4 (Δ 0,7).

La comparaison entre les deux prévisions à politique inchangée montre une différence significative dans l'estimation de la position budgétaire pour 2023 et les années suivantes (mais dans une mesure décroissante), et ce, tant au niveau du solde nominal que du solde structurel, non seulement pour l'ensemble des administrations publiques, mais aussi pour l'Entité I et l'Entité II.

Tableau 24
Différences entre les prévisions à politique inchangée du BFP et du MoCo
au niveau de l'ensemble des administrations publiques

Ensemble des administrations publiques									
En % du PIB	2022 ^{réa}	2023 ^f	Horizon Programme de stabilité 4/2023			2027 ^f	2028 ^f	(26 - 23) resp.	(28 - 23) resp.
			2024 ^f	2025 ^f	2026 ^f			Σ(Δ 26-24)	Σ(Δ 28-24)
POLITIQUE INCHANGÉE (P.I.)									
BFP 02/2023									
Solde de financement	-4,0%	-5,7%	-5,4%	-5,5%	-5,7%	-5,8%	-5,9%	0,0%	-0,2%
Corrections	0,2%	-0,5%	-0,4%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	0,0%	0,2%	0,5%
Solde structurel (SB)	-4,2%	-5,2%	-5,1%	-5,2%	-5,5%	-5,6%	-5,9%	-0,2%	-0,7%
Δ SB	-1,0%	-1,0%	0,2%	-0,1%	-0,3%	-0,2%	-0,3%	-0,2%	-0,7%
Taux d'endettement	105,0%	106,8%	108,4%	110,8%	113,6%	116,3%	119,1%	6,8%	12,3%
MoCo 03/2023 (version 23 mars)									
SNF	-4,1%	-4,8%	-4,6%	-4,7%	-5,0%	-5,2%	-5,4%	-0,2%	-0,7%
Corrections	0,2%	-0,5%	-0,4%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	0,0%	0,2%	0,5%
Solde structurel	-4,2%	-4,3%	-4,2%	-4,3%	-4,7%	-5,0%	-5,4%	-0,4%	-1,1%
Δ SB	0,0%	0,0%	0,1%	-0,2%	-0,4%	-0,3%	-0,4%	-0,4%	-1,1%
Taux d'endettement	105,2%	106,4%	107,2%	109,0%	111,2%	113,5%	115,9%	4,8%	9,5%
Différence (MoCo - BFP)									
Solde nominal	-0,05%	1,0%	0,9%	0,8%	0,7%	0,6%	0,5%	-0,2%	-0,5%
Corrections	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde structurel	0,0%	1,0%	0,9%	0,8%	0,7%	0,6%	0,5%	-0,2%	-0,5%
Δ SB	0,2%	-0,4%	-0,1%	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,2%	-0,5%
Taux d'endettement	0,2%	-0,4%	-1,2%	-1,8%	-2,4%	-2,8%	-3,2%	-2,0%	-2,8%

Source : Perspectives économiques 2023-2028 du BFP (février 2023) et Note du MoCo (23.03.2023)

Pour 2023 – qui est l'année de départ des présentes recommandations normatives – tant le solde nominal que le solde structurel de l'ensemble des administrations publiques sont plus favorables de 1,0 point de pourcentage du PIB dans le scénario du MoCo que dans le scénario du BFP.

Selon les prévisions du BFP, une forte détérioration de 1,0 point de pourcentage du PIB en termes structurels est attendue en 2023 ; le déficit structurel augmente de 4,2% du PIB en 2022 à 5,2% en 2023. Le déficit de financement augmente de 4,0% du PIB à 5,7% du PIB en 2023.

En revanche, selon le MoCo, le solde structurel se stabilise plus ou moins en 2023 et le déficit de financement augmente beaucoup moins, passant de 4,1% du PIB en 2022 à 4,8% du PIB en 2023.

Les différences se situent principalement au niveau de l'Entité I. Elles s'expliquent en grande partie par une estimation différente de certaines recettes et dépenses. Les principaux écarts concernent l'estimation des recettes de l'impôt des sociétés, des dépenses de soins de santé et des dépenses de pensions. Le détail est inclus dans l'annexe 4.8 à la fois pour l'année 2023 et pour l'évolution sur la période 2023-2028.

Outre les différences entre les deux prévisions au niveau de l'ensemble des administrations publiques, d'autres facteurs interviennent également au niveau de l'Entité I et de l'Entité II qui donnent lieu à des estimations différentes des soldes de financement et des soldes structurels de ces Entités dans les deux prévisions. Ces différences se compensent et restent donc neutres pour l'ensemble des administrations publiques.

Un premier facteur est la méthode de comptabilisation de la taxe additionnelle régionale sur l'impôt des personnes physiques. Dans les prévisions du MoCo, l'imputation est basée sur l'approche des avances, tandis que dans les prévisions du BFP, elle est effectuée conformément au SEC, c'est-à-dire sur la base des droits constatés (soit sur la base des enrôlements). Cette approche différente est neutre au niveau de l'ensemble des administrations publiques, mais elle a un impact sur les soldes de financement nominaux et les soldes structurels de l'Entité I et de l'Entité II (et des Communautés et Régions) dans des sens opposés⁵². Afin de permettre une comparaison entre les prévisions pour l'Entité I et l'Entité II, les prévisions du MoCo sont converties en SEC dans les deux tableaux ci-dessous (et par la suite dans les trajectoires d'ajustement normatives).

Les corrections qui permettent de passer du solde de financement nominal au solde structurel constituent un autre facteur. Il s'agit des corrections liées au transfert de moyens financiers du Pouvoir fédéral vers les Communautés et Régions en exécution de la Loi spéciale de financement, qui ont des effets opposés sur l'Entité I et l'Entité II, mais qui se compensent et restent donc neutres pour l'ensemble des administrations publiques. Certaines corrections sont appliquées dans une des prévisions et non dans l'autre ou sont estimées différemment.

⁵² L'impact de l'approche des avances sur la trajectoire 2022-2028 à politique inchangée : voir aussi l'annexe 4.7.

Tableau 25
Différences entre les prévisions à politique inchangée du BFP et du MoCo
au niveau de l'Entité I

En % du PIB	Entité I								
	2022 ^{réa}	2023 ^r	Horizon Programme de stabilité 4/2023			2027 ^r	2028 ^r	(26 - 23) resp.	(28 - 23) resp.
			2024 ^r	2025 ^r	2026 ^r			Σ(Δ 26-24)	Σ(Δ 28-24)
POLITIQUE INCHANGÉE (P.I.)									
BFP 02/2023 (SEC)									
Solde de financement	-2,9%	-4,4%	-4,3%	-4,5%	-4,9%	-5,2%	-5,4%	-0,5%	-1,0%
Corrections	0,1%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	-0,2%	-0,1%	0,0%	0,1%	0,3%
Solde structurel (SB)	-3,0%	-4,1%	-4,0%	-4,3%	-4,7%	-5,0%	-5,4%	-0,6%	-1,3%
Δ SB		-1,1%	0,1%	-0,3%	-0,4%	-0,3%	-0,4%	-0,6%	-1,3%
Taux d'endettement	83,5%	84,7%	85,7%	87,5%	89,8%	92,3%	95,0%	5,1%	10,3%
MoCo 03/2023 (version 23 mars) dans l'approche des avances									
SNF	-2,8%	-3,6%	-3,5%	-3,7%	-4,2%	-4,6%	-4,9%	-0,6%	-1,4%
Corrections	0,4%	-0,7%	-0,3%	-0,2%	-0,2%	-0,1%	0,0%	0,5%	0,7%
Solde structurel	-3,1%	-2,8%	-3,2%	-3,5%	-4,0%	-4,4%	-4,9%	-1,1%	-2,1%
Δ SB		0,3%	-0,3%	-0,3%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-1,1%	-2,1%
Taux d'endettement	83,8%	84,3%	84,5%	85,7%	87,4%	89,5%	91,8%	3,1%	7,5%
Différence (MoCo - BFP) avant neutralisation dans MoCo de l'impact approche des avances									
Solde de financement/SNF	0,1%	0,8%	0,8%	0,8%	0,7%	0,6%	0,5%	-0,1%	-0,4%
Corrections	0,3%	-0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,4%	0,4%
Solde structurel	-0,2%	1,2%	0,8%	0,8%	0,7%	0,6%	0,5%	-0,5%	-0,7%
Δ SB		1,4%	-0,4%	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,5%	-0,7%
Taux d'endettement	0,2%	-0,4%	-1,2%	-1,8%	-2,4%	-2,8%	-3,2%	-2,0%	-2,8%
MoCo 03/2023 (version 23 mars) converti en SEC									
Solde de financement	-2,9%	-3,4%	-3,5%	-3,7%	-4,1%	-4,5%	-4,9%	-0,7%	-1,5%
Corrections	0,4%	-0,7%	-0,3%	-0,2%	-0,2%	-0,1%	0,0%	0,5%	0,7%
Solde structurel	-3,3%	-2,7%	-3,1%	-3,4%	-4,0%	-4,4%	-4,9%	-1,2%	-2,2%
Δ SB		0,6%	-0,4%	-0,3%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-1,2%	-2,2%
Taux d'endettement	83,8%	84,3%	84,5%	85,7%	87,4%	89,5%	91,8%	3,1%	7,5%
Différence (MoCo - BFP) après neutralisation dans MoCo de l'impact approche des avances									
Solde de financement	0,0%	1,0%	0,9%	0,9%	0,8%	0,6%	0,5%	-0,2%	-0,5%
Corrections	0,3%	-0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,4%	0,4%
Solde structurel	-0,3%	1,4%	0,9%	0,9%	0,8%	0,6%	0,5%	-0,6%	-0,9%
Δ SB		1,7%	-0,5%	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,6%	-0,9%
Taux d'endettement	0,2%	-0,4%	-1,2%	-1,8%	-2,4%	-2,8%	-3,2%	-2,0%	-2,8%

Source : Perspectives économiques 2023-2028 du BFP (février 2023) et Note du MoCo (23.03.2023).

Tableau 26
Différences entre les prévisions à politique inchangée du BFP et du MoCo
au niveau de l'Entité II

En % du PIB	Entité II								
	2022 ^{resa}	2023 ^r	Horizon Programme de stabilité 4/2023			2027 ^r	2028 ^r	(26 - 23) resp. (28 - 23) resp.	(26 - 23) resp. (28 - 23) resp.
			2024 ^r	2025 ^r	2026 ^r			Σ(Δ 26-24)	Σ(Δ 28-24)
POLITIQUE INCHANGÉE (P.I.)									
BFP 02/2023 (SEC)									
Solde de financement	-1,2%	-1,3%	-1,1%	-1,0%	-0,8%	-0,6%	-0,5%	0,5%	0,8%
Corrections	0,1%	-0,1%	0,0%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
Solde structurel (SB)	-1,3%	-1,2%	-1,1%	-0,9%	-0,7%	-0,6%	-0,5%	0,4%	0,7%
Δ SB		0,1%	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	0,4%	0,7%
Taux d'endettement	21,4%	22,1%	22,7%	23,3%	23,8%	24,0%	24,1%	1,7%	2,0%
MoCo 03/2023 (version 23 mars) dans l'approche des avances									
SNF	-1,3%	-1,2%	-1,1%	-0,9%	-0,8%	-0,6%	-0,5%	0,4%	0,7%
Corrections	-0,2%	0,3%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	0,0%	-0,3%	-0,3%
Solde structurel	-1,1%	-1,4%	-1,0%	-0,9%	-0,7%	-0,6%	-0,5%	0,7%	1,0%
Δ SB		-0,3%	0,4%	0,1%	0,2%	0,1%	0,1%	0,7%	1,0%
Taux d'endettement	21,5%	22,1%	22,6%	23,2%	23,6%	23,9%	23,9%	1,6%	1,9%
Différence (MoCo - BFP) avant neutralisation dans MoCo de l'impact approche des avances									
Solde de financement/SNF	-0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,1%
Corrections	-0,3%	0,4%	-0,04%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	0,00%	-0,4%	-0,4%
Solde structurel	0,2%	-0,3%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,3%	0,3%
Δ SB		-0,4%	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,3%	0,3%
Taux d'endettement	0,1%	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
MoCo 03/2023 (version 23 mars) converti en SEC									
Solde de financement	-1,2%	-1,3%	-1,1%	-1,0%	-0,8%	-0,6%	-0,5%	0,5%	0,8%
Corrections	-0,2%	0,3%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	0,0%	-0,3%	-0,3%
Solde structurel	-1,0%	-1,6%	-1,0%	-0,9%	-0,7%	-0,6%	-0,5%	0,8%	1,1%
Δ SB		-0,6%	0,5%	0,1%	0,2%	0,2%	0,1%	0,8%	1,1%
Taux d'endettement	21,4%	22,1%	22,7%	23,3%	23,8%	24,0%	24,1%	1,7%	2,0%
Différence (MoCo - BFP) après neutralisation dans MoCo de l'impact approche des avances									
Solde de financement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Corrections	-0,3%	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,4%	-0,4%
Solde structurel	0,3%	-0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,4%	0,4%
Δ SB		-0,7%	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,4%	0,4%
Taux d'endettement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Source : Perspectives économiques 2023-2028 du BFP (février 2023) et Note du MoCo (23.03.2023).

L'annexe 4.8 décrit plus en détail les écarts entre les deux scénarios et fournit une indication sur les causes de ces différences.

Les différences entre le scénario du BFP et le scénario du MoCo étant cette fois très importantes, la Section a décidé d'appliquer également au scénario du MoCo les objectifs et la méthodologie qu'elle a retenus dans la détermination des trajectoires normatives (basées sur le scénario du BFP). Cela permet aux Gouvernements de décider eux-mêmes lequel des deux scénarios ils considèrent comme le plus probable et souhaitent retenir comme point de départ pour l'élaboration de la future trajectoire budgétaire à inclure dans le Programme de stabilité 2023-2026.

L'incertitude concernant l'année de départ 2023 a des implications à la fois pour la détermination de l'amélioration structurelle globale requise et pour sa répartition entre l'Entité I et l'Entité II.

C'est pourquoi la Section a formulé les recommandations en termes d'efforts structurels supplémentaires requis par rapport à la situation à politique inchangée.

Afin d'atteindre l'objectif de solde de financement défini par la Section pour 2026, le solde structurel correspondant est déterminé en tenant compte des corrections de passage. En partant du solde structurel attendu en 2023 à politique inchangée, on obtient ainsi l'amélioration structurelle cumulée pour la période 2024-2026. En tenant compte de l'évolution cumulée attendue à politique inchangée (détérioration ou amélioration), on détermine l'effort structurel supplémentaire requis pour les trois années concernées, qui peut ensuite être exprimé en effort structurel supplémentaire moyen par an.

Cette approche est appliquée dans chacun des scénarios ci-dessous, quelles que soient les prévisions (BFP ou MoCo) retenues comme point de départ pour les trajectoires.

3.1.2 Objectifs prioritaires de la trajectoire budgétaire pour le Programme de stabilité 2023-2026

La Section considère qu'il est tout à fait approprié que le Programme de stabilité 2023-2026 réponde à **deux objectifs prioritaires**.

Le premier objectif est de ramener le déficit de l'ensemble des administrations publiques sous la valeur de référence de 3,0% du PIB avant la fin de la période couverte par ce Programme de stabilité. Le déficit de l'ensemble des administrations publiques devrait donc être ramené de manière durable à au moins 2,9% du PIB en 2026 au plus tard. Il convient de mettre fin au report (backloading)⁵³ trop souvent appliqué dans le passé et d'entamer l'assainissement budgétaire requis sans plus tarder, au plus tard dans le budget 2024, de manière à ce que le redressement nécessaire de la politique budgétaire soit réalisé à très court terme.

Le deuxième objectif est de garantir une réduction plausible et continue du taux d'endettement ou de maintenir la dette à un niveau prudent à moyen terme, conformément aux règles du Pacte de stabilité et de croissance, car la Belgique, ayant un taux d'endettement qui dépassera 106% du PIB⁵⁴ d'ici la fin de 2023, comptera certainement parmi les États membres confrontés à des défis importants ou modérés en matière de dette publique.

Trois trajectoires normatives ont été élaborées pour indiquer l'effort structurel supplémentaire nécessaire par rapport à l'évolution à politique inchangée pour atteindre les objectifs recommandés par la Section.

⁵³ Le backloading/ frontloading consiste à reporter/ avancer une partie de l'effort budgétaire à l'année suivante/ précédente.

⁵⁴ Taux d'endettement en 2023 : 106,8% du PIB selon les prévisions du BFP et 106,4% du PIB selon le MoCo.

La première et la troisième trajectoire reposent sur le scénario du BFP à politique inchangée et diffèrent en termes de rythme des efforts structurels supplémentaires requis, ce qui entraîne un rythme différent de réduction du taux d'endettement.

Si les Gouvernements considèrent que le scénario du MoCo est plus probable, ils trouveront dans la trajectoire deux les efforts requis par rapport à la version du MoCo à politique inchangée pour atteindre les objectifs de la Section. Une fois le choix effectué quant au scénario à politique inchangée à retenir comme point de départ de la future trajectoire budgétaire, il convient toutefois de rester cohérent au sein du même scénario.

La Section tient à souligner qu'elle n'a pas l'intention de formuler systématiquement des trajectoires normatives à l'avenir sur la base d'autres sources de données que les perspectives économiques à politique inchangée élaborées par le BFP. En application du cadre budgétaire européen, la Section est tenue de fonder ses recommandations pour la préparation du Programme de stabilité sur ces perspectives.

La Section maintient cette ligne dans le présent Avis, mais accorde néanmoins une attention aux prévisions du MoCo en raison de l'ordre de grandeur des écarts entre les deux prévisions.

La Section considère qu'il est tout à fait indiqué de faire preuve de la prudence requise car les orientations budgétaires pour 2024, telles qu'elles ont été approuvées par le Conseil de l'Union européenne, précisent clairement le risque suivant :

« Si les objectifs budgétaires dans le Programme de stabilité et de convergence sont en adéquation avec les critères dans les orientations de réforme de la Commission, c'est-à-dire qu'ils garantissent que le ratio d'endettement soit inscrit sur une trajectoire descendante crédible et continue ou soit maintenu à un niveau prudent à moyen terme, en fonction de l'état d'endettement de l'État membre concerné, et que le déficit budgétaire à moyen terme soit inférieur à la valeur de référence de 3% du PIB :

- *les recommandations par pays pour 2024 tiendront alors compte des objectifs budgétaires fixés par les États membres eux-mêmes et repris dans leurs Programmes de stabilité et de convergence ;*

- *si ces critères ne sont pas satisfaits et que la Commission estime que les objectifs budgétaires dans les Programmes de stabilité et de convergence ne sont pas suffisamment ambitieux, elle fixera elle-même des objectifs quantifiés pour 2024 qui seront conformes aux orientations de réforme et à la législation actuelle du Pacte de stabilité et de croissance. »*

Compte tenu des orientations européennes précitées pour 2024 concernant la réduction du déficit de financement et la maîtrise de la dette en fonction des défis en matière de dette publique, toutes les trajectoires présentées dans le présent Avis doivent en réalité être considérées comme des trajectoires minimales.

En effet, les trajectoires ne prévoient pas encore de marges de manœuvre significatives pour d'éventuels chocs à venir tels que ceux que nous avons connus ces dernières années (la pandémie de Covid-19, les perturbations des chaînes d'approvisionnement, la crise énergétique suivie d'une forte hausse des prix de l'énergie et d'une inflation galopante), ou d'éventuels revers dus à des coûts plus élevés que prévu en raison de défis futurs tels que le vieillissement de la population, la guerre en Ukraine, de nouvelles hausses des taux d'intérêt en raison de la politique monétaire restrictive de la BCE et le changement climatique, entre autres. Ce n'est encore que la troisième trajectoire qui stabilise le taux d'endettement au niveau de 2023 au cours de la période 2024-2026.

La Section recommande d'éviter le report (backloading) ⁵⁵ dans tous les cas. Selon toute vraisemblance, cela n'envoie pas un bon signal ni aux marchés financiers ni dans le cadre de la surveillance budgétaire européenne, en particulier l'analyse de la soutenabilité de la dette.

Si les Gouvernements décident de partir des perspectives du MoCo, la Section estime qu'un effort structurel supplémentaire minimal de 0,7 point de pourcentage du PIB par an, à partir de 2024, est nécessaire pour ramener le déficit de financement en dessous de la valeur de référence de 3,0% du PIB en 2026 (comme le montre la deuxième trajectoire).

La troisième trajectoire qui permet une stabilisation du taux d'endettement dès la première année, soit à partir de 2024, est la moins risquée dans la perspective de l'évaluation que la Commission européenne portera sur le respect des orientations européennes pour le Programme de stabilité 2023-2026.

Les trois trajectoires sont discutées plus en détail ci-dessous.

⁵⁵ Le backloading/ frontloading consiste à reporter/ avancer une partie de l'effort budgétaire à l'année suivante/ précédente.

3.1.3 Trajectoires budgétaires minimales recommandées pour l'ensemble des administrations publiques

3.1.3.1 Trajectoire normative 1 sur la base des prévisions du BFP

Dans la **trajectoire 1**, une amélioration structurelle de 2,6 points de pourcentage du PIB cumulée sur 2024-2026 est nécessaire pour ramener le déficit de financement de l'ensemble des administrations publiques sous la valeur de référence de 3% du PIB en 2026. Compte tenu d'une détérioration de 0,2 point de pourcentage du PIB à politique inchangée, **un effort structurel supplémentaire de 2,8 points de pourcentage du PIB est nécessaire, soit en moyenne 0,9 point de pourcentage du PIB par an** (effort maintenu en 2027-2028 à des fins d'illustration).

Cette trajectoire, qui prévoit en moyenne sur la période 2024-2026 un effort structurel supplémentaire annuel de 0,9 point de pourcentage du PIB par rapport à la situation à politique inchangée selon les prévisions du BFP, conduit à **un solde de financement de -2,9% du PIB en 2026** et permet au taux d'endettement, après avoir toutefois augmenté en 2024 et 2025, de se stabiliser à 108% du PIB en 2026.

Compte tenu de la grande incertitude économique générale à court et à moyen terme, qui est accentuée par 1/ l'incertitude concernant la position budgétaire de départ en 2023, 2/ l'incertitude concernant l'évolution à venir de la position budgétaire et 3/ le maintien du ratio d'endettement à un niveau très élevé et l'absence de réduction substantielle de la dette à l'horizon du Programme de stabilité, la Section considère que **la trajectoire normative 1 reflète les efforts budgétaires minimaux nécessaires pour éviter un futur dérapage des finances publiques, dans le cas où les prévisions du BFP sont retenues comme point de départ.**

Néanmoins, parmi les trois trajectoires, la trajectoire 1 n'est pas la moins risquée dans la perspective de l'évaluation que la Commission européenne portera sur le respect des orientations européennes pour le Programme de stabilité 2023-2026.

Au lieu de répartir uniformément l'effort structurel supplémentaire requis, il est également possible d'opter pour un frontloading⁵⁶. Les effets favorables sur le niveau de la dette sont illustrés dans la trajectoire 3.

⁵⁶ Le frontloading/ backloading consiste à avancer/ reporter une partie de l'effort budgétaire à l'année précédente/ suivante.

Tableau 27
Trajectoire normative recommandée pour l'ensemble des administrations publiques,
partant des prévisions du BFP

ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES										
partant des Perspectives économiques 2023-2028 du Bureau fédéral du Plan 2/2023										
En % du PIB		2022	2023	Horizon Programme de stabilité 4/2023			2027	2028	(26 - 23)	(28 - 23)
				2024	2025	2026			resp. $\Sigma(\Delta 26-24)$	resp. $\Sigma(\Delta 28-24)$
Politique inchangée (02/2023 BFP)										
Solde de financement	(1)	-4,0%	-5,7%	-5,4%	-5,5%	-5,7%	-5,8%	-5,9%	0,0%	-0,2%
Charges d'intérêts	(2)	1,5%	1,7%	1,9%	2,1%	2,3%	2,5%	2,6%	0,5%	0,9%
Solde primaire	(3)	-2,5%	-4,0%	-3,5%	-3,4%	-3,4%	-3,3%	-3,3%	0,5%	0,7%
Solde structurel (SB)	(4)	-4,2%	-5,2%	-5,1%	-5,2%	-5,5%	-5,6%	-5,9%	-0,2%	-0,7%
<i>Δ solde structurel</i>			-1,02%	0,16%	-0,10%	-0,28%	-0,16%	-0,28%	-0,2%	-0,7%
Ratio d'endettement	(5)	105,0%	106,8%	108,4%	110,8%	113,6%	116,3%	119,1%	6,8%	12,3%
<i>(taux d'intérêt implicite - croissance nominale PIB)</i>	(6)	-8,4%	-2,7%	-2,2%	-1,2%	-0,9%	-0,8%	-0,7%		
Scénario normé :										
AMÉLIORATION STRUCTURELLE	$(\Delta 7) = (\Delta 7.a) + (\Delta 7.b)$			1,1%	0,8%	0,7%	0,8%	0,7%	2,6%	4,0%
<i>à politique inchangée</i>	$(\Delta 7.a)$			0,2%	-0,1%	-0,3%	-0,2%	-0,3%	-0,2%	-0,7%
<i>dont retrait des mesures énergie</i>	$(\Delta 7.a1)$			0,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,7%	0,7%
effort structurel supplémentaire recommandé	$(\Delta 7.b)$			0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	2,8%	4,7%
Solde structurel normé (SB)	(7)	-4,2%	-5,2%	-4,1%	-3,3%	-2,6%	-1,9%	-1,2%	2,6%	4,0%
Incidence cyclique	(8)	0,0%	-0,3%	-0,2%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	0,0%	0,1%	0,3%
Opérations ponctuelles (one shots)	(9)	0,2%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
Solde de financement normé	$(10) = (7) + (8) + (9)$	-4,0%	-5,7%	-4,5%	-3,6%	-2,9%	-2,0%	-1,2%	2,8%	4,5%
Charges d'intérêts normées	(11)	1,5%	1,7%	1,9%	2,1%	2,2%	2,4%	2,4%	0,5%	0,7%
Évolution charges d'intérêts	$(\Delta 11)$		0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,5%	0,7%
Solde primaire structurel normé	$(12) = (7) + (11)$	-2,7%	-3,5%	-2,2%	-1,2%	-0,4%	0,5%	1,2%	3,1%	4,7%
<i>Amélioration primaire structurelle</i>	$(\Delta 12)$		-0,8%	1,3%	1,0%	0,8%	0,9%	0,7%	3,1%	4,7%
Solde primaire normé	$(13) = (10) + (11)$	-2,5%	-4,0%	-2,6%	-1,5%	-0,7%	0,3%	1,2%	3,3%	5,2%
Amélioration primaire cumulée	$(14) = (13) - (3)$	0,0%	0,0%	0,9%	1,9%	2,8%	3,6%	4,5%	2,8%	4,5%
<i>Amélioration primaire supplémentaire</i>	$(\Delta 14)$		0,0%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	2,8%	4,5%
Taux d'endettement	(15)	105,0%	106,8%	107,5%	108,1%	108,0%	107,2%	105,6%	1,2%	-1,2%
Écart annuel, dont :	$(16) = (\Delta 15)$		1,8%	0,7%	0,6%	0,0%	-0,8%	-1,7%	1,2%	-1,2%
Évolution endogène	$(15.a)$		1,3%	0,3%	0,3%	-0,3%	-1,1%	-1,9%	0,3%	-2,8%
Solde primaire	$(15.a1)$		4,0%	2,6%	1,5%	0,7%	-0,3%	-1,2%	4,8%	3,2%
Impact (intérêt implicite - croissance)	$(15.a2)$		-2,7%	-2,2%	-1,2%	-1,0%	-0,8%	-0,7%	-4,4%	-6,0%
Évolution exogène	$(15.b)$		0,6%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,9%	1,5%

Source : Calculs de la Section Besoins de financement des pouvoirs publics, CSF, sur la base des Perspectives économiques 2023-2028 du BFP (2/2023).

3.1.3.2 Trajectoire normative 2 sur la base des prévisions du MoCo

Dans la **trajectoire 2**, une amélioration structurelle de 1,6 point de pourcentage du PIB cumulée sur 2024-2026 est nécessaire pour ramener le déficit de financement de l'ensemble des administrations publiques sous la valeur de référence de 3% du PIB en 2026. Compte tenu d'une détérioration de 0,4 point de pourcentage du PIB à politique inchangée, **un effort structurel supplémentaire de 2,1 points de pourcentage du PIB est nécessaire, soit en moyenne 0,7 point de pourcentage du PIB par an** (effort maintenu en 2027-2028 à des fins d'illustration).

Cette trajectoire ⁵⁷, qui prévoit en moyenne sur la période 2024-2026 un effort structurel supplémentaire annuel de 0,7 point de pourcentage du PIB par rapport à la situation à politique inchangée selon les prévisions du MoCo, conduit à **un solde de financement de -2,9% du PIB en 2026** et, après une augmentation en 2025, permet une quasi-stabilisation du taux d'endettement à 107% du PIB en 2026.

Compte tenu de la grande incertitude économique générale à court et à moyen terme, qui est accentuée par 1/ l'incertitude concernant la position budgétaire de départ en 2023 (c'est-à-dire dans quelle mesure les soldes nominaux et structurels effectifs seront plus favorables que prévu ou non), 2/ l'incertitude concernant l'évolution à venir de la position budgétaire et 3/ le maintien du ratio d'endettement à un niveau très élevé et l'absence de réduction substantielle de la dette à l'horizon du Programme de stabilité, la Section considère que **la trajectoire normative 2 reflète les efforts budgétaires minimaux nécessaires pour éviter un futur dérapage des finances publiques, dans le cas où les prévisions du MoCo sont retenues comme point de départ.**

Néanmoins, parmi les trois trajectoires, la trajectoire 2 n'est pas la moins risquée dans la perspective de l'évaluation que la Commission européenne portera sur le respect des orientations européennes pour le Programme de stabilité 2023-2026.

Compte tenu du point de départ optimiste mais encore incertain, la Section estime que toute forme de backloading ⁵⁸ est écartée en choisissant la trajectoire 2 et qu'un effort structurel supplémentaire minimal de 0,7 point de pourcentage du PIB devrait être atteint, en particulier au cours de la première année du Programme de stabilité, c'est-à-dire en 2024.

⁵⁷ Calcul de la trajectoire en tenant compte : 1/ pour les prévisions à politique inchangée : du SNF et du taux d'endettement de la version du 23.03.2023, des charges d'intérêts et du solde primaire recalculés au moyen du taux d'intérêt implicite de la note du MoCo du 16.03.2023, 2/ des corrections de passage (ensemble des administrations publiques : composante cyclique et one offs) sur la base de la note du MoCo du 16.03.2023.

⁵⁸ Le backloading/ frontloading consiste à reporter/ avancer une partie de l'effort budgétaire à l'année suivante/ précédente.

Tableau 28
Trajectoire normative recommandée pour l'ensemble des administrations publiques,
partant des prévisions du MoCo

ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES											
partant de la note du Comité de monitoring 2023-2028 (version 23.03.2023)											
En % du PIB				Horizon Programme de stabilité 4/2023					(26 - 23)	(28 - 23)	
		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	resp. $\Sigma(\Delta 26-24)$	resp. $\Sigma(\Delta 28-24)$	
Politique inchangée (03/2023 MoCo)											
	Solde de financement	(1)	-4,1%	-4,8%	-4,6%	-4,7%	-5,0%	-5,2%	-5,4%	-0,2%	-0,7%
	Charges d'intérêts	(2)	1,5%	1,8%	2,0%	2,2%	2,4%	2,6%	2,9%	0,6%	1,1%
	Solde primaire	(3)	-2,6%	-3,0%	-2,6%	-2,5%	-2,6%	-2,6%	-2,5%	0,4%	0,4%
	Solde structurel (SB)	(4)	-4,2%	-4,3%	-4,2%	-4,3%	-4,7%	-5,0%	-5,4%	-0,4%	-1,1%
	<i>Δ solde structurel</i>			-0,04%	0,08%	-0,15%	-0,37%	-0,31%	-0,39%	-0,4%	-1,1%
	Ratio d'endettement	(5)	105,2%	106,4%	107,2%	109,0%	111,2%	113,5%	115,9%	4,8%	9,5%
	(taux d'intérêt implicite - croissance nominale PIB)	(6)	-8,4%	-2,7%	-2,1%	-1,1%	-0,8%	-0,6%	-0,4%		
Scénario normé :											
	AMÉLIORATION STRUCTURELLE	($\Delta 7$) = ($\Delta 7.a$) + ($\Delta 7.b$)			0,8%	0,5%	0,3%	0,4%	0,3%	1,6%	2,3%
	à politique inchangée	($\Delta 7.a$)			0,1%	-0,2%	-0,4%	-0,3%	-0,4%	-0,4%	-1,1%
	dont retrait des mesures énergie	($\Delta 7.a1$)			0,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,7%	0,7%
	effort structurel supplémentaire recommandé	($\Delta 7.b$)			0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	2,1%	3,4%
	Solde structurel normé (SB)	(7)	-4,2%	-4,3%	-3,5%	-3,0%	-2,6%	-2,3%	-2,0%	1,6%	2,3%
	Corrections de passage	(8)	0,2%	-0,5%	-0,4%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	0,0%	0,2%	0,5%
	Solde de financement normé	(10) = (7) + (8) + (9)	-4,1%	-4,8%	-3,9%	-3,3%	-2,9%	-2,4%	-2,0%	1,9%	2,8%
	Charges d'intérêts normées	(11)	1,5%	1,8%	2,0%	2,2%	2,4%	2,5%	2,7%	0,6%	0,9%
	Évolution charges d'intérêts	($\Delta 11$)		0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,6%	0,9%
	Solde primaire structurel normé	(12) = (7) + (11)	-2,8%	-2,5%	-1,5%	-0,8%	-0,3%	0,3%	0,7%	2,2%	3,2%
	Amélioration primaire structurelle	($\Delta 12$)		0,2%	1,0%	0,7%	0,5%	0,6%	0,5%	2,2%	3,2%
	Solde primaire normé	(13) = (10) + (11)	-2,6%	-3,0%	-1,9%	-1,1%	-0,5%	0,1%	0,7%	2,4%	3,7%
	Amélioration primaire cumulée	(14) = (13) - (3)	0,0%	0,0%	0,7%	1,4%	2,0%	2,7%	3,3%	2,0%	3,3%
	Amélioration primaire supplémentaire	($\Delta 14$)		0,0%	0,7%	0,7%	0,7%	0,6%	0,6%	2,0%	3,3%
	Taux d'endettement	(15)	105,2%	106,4%	106,5%	107,0%	107,2%	106,8%	106,0%	0,8%	-0,4%
	Écart annuel, dont :	(16) = ($\Delta 15$)		1,2%	0,1%	0,5%	0,1%	-0,3%	-0,8%	0,8%	-0,4%
	Évolution endogène	(15.a)		0,3%	-0,3%	0,0%	-0,3%	-0,7%	-1,2%	-0,5%	-2,5%
	Solde primaire	(15.a1)		3,0%	1,9%	1,1%	0,5%	-0,1%	-0,7%	3,5%	2,7%
	Impact (intérêt implicite - croissance)	(15.a2)		-2,7%	-2,2%	-1,1%	-0,8%	-0,6%	-0,5%	-4,1%	-5,1%
	Évolution exogène	(15.b)		0,9%	0,4%	0,5%	0,4%	0,4%	0,4%	1,3%	2,1%

Source : Calculs de la Section Besoins de financement des pouvoirs publics, CSF, sur la base de la Note du Comité de monitoring (version du 23/3/2023).

3.1.3.3 Trajectoire normative 3 sur la base des prévisions du BFP qui permet une stabilisation du taux d'endettement

Dans la **trajectoire 3**, un certain frontloading⁵⁹ est prévu afin de permettre une stabilisation du ratio d'endettement au niveau de 2023.

⁵⁹ Le frontloading/ backloading consiste à avancer/ reporter une partie de l'effort budgétaire à l'année précédente/ suivante.

Cumulée sur 2024-2026, une amélioration structurelle de 2,6 points de pourcentage du PIB est nécessaire pour ramener le déficit de financement de l'ensemble des administrations publiques sous la valeur de référence de 3% du PIB en 2026. Compte tenu d'une détérioration de 0,2 point de pourcentage du PIB à politique inchangée, un effort structurel supplémentaire de 2,8 points de pourcentage du PIB est nécessaire. Mais contrairement à la trajectoire 1, l'effort structurel supplémentaire cumulé n'est pas réparti uniformément sur la période 2024-2026. **Le pic de l'effort se situe en 2024 et l'effort diminue en 2025-2026, ce qui stabilise le ratio d'endettement au niveau de 2023 au cours des trois années suivantes.**

Cette trajectoire, qui prévoit pour 2024 un effort structurel supplémentaire de 1,6 point de pourcentage du PIB par rapport à la situation à politique inchangée, et pour 2025 et 2026 un effort supplémentaire de 0,8 point de pourcentage du PIB et 0,4 point de pourcentage du PIB, respectivement, conduit à **un solde de financement de -2,9% du PIB en 2026** et permet au taux d'endettement de se stabiliser à l'horizon du Programme de stabilité au niveau de 2023, c'est-à-dire 106,8% du PIB.

En raison de la stabilisation du ratio d'endettement dès la première année, c'est-à-dire à partir de 2024, la trajectoire 3 est la moins risquée dans la perspective de l'évaluation que la Commission européenne portera sur le respect des orientations européennes pour le Programme de stabilité 2023-2026.

Conformément au cadre budgétaire national ⁶⁰ existant et aux conclusions de l'étude du BFP sur l'impact de la réforme du cadre budgétaire européen proposée par la Commission européenne ⁶¹, une amélioration structurelle de 0,6 point de pourcentage du PIB est retenue pour 2027-2028 à titre d'illustration. Cela implique un effort structurel supplémentaire par rapport à une situation à politique inchangée de 0,8 point de pourcentage du PIB en 2027 et de 0,9 point de pourcentage du PIB en 2028, ce qui réduit également fortement le déficit de financement, comme dans la trajectoire 1, et fait baisser de manière significative le ratio de la dette par rapport au PIB à partir de 2027.

⁶⁰ Amélioration structurelle minimale de 0,6 point de pourcentage du PIB par an tant que l'objectif à moyen terme d'équilibre structurel n'est pas atteint (tel qu'appliqué dans les avis précédents de la Section à partir de 2019).

⁶¹ « Nouveau cadre budgétaire proposé par la Commission européenne : quelle trajectoire pour les finances publiques belges ? », BFP, 23.01.2023.

Tableau 29
Trajectoire normative pour l'ensemble des administrations publiques qui permet une stabilisation du taux d'endettement, partant des prévisions du BFP

ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES - Trajectoire avec stabilisation du taux d'endettement partant des Perspectives économiques 2023-2028 du Bureau fédéral du Plan 2/2023											
En % du PIB				Horizon Programme de stabilité 4/2023					(26 - 23)	(28 - 23)	
		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	resp. Σ(Δ 26-24)	resp. Σ(Δ 28-24)	
Politique inchangée (02/2023 BFP)											
	Solde de financement	(1)	-4,0%	-5,7%	-5,4%	-5,5%	-5,7%	-5,8%	-5,9%	0,0%	-0,2%
	Charges d'intérêts	(2)	1,5%	1,7%	1,9%	2,1%	2,3%	2,5%	2,6%	0,5%	0,9%
	Solde primaire	(3)	-2,5%	-4,0%	-3,5%	-3,4%	-3,4%	-3,3%	-3,3%	0,5%	0,7%
	Solde structurel (SB)	(4)	-4,2%	-5,2%	-5,1%	-5,2%	-5,5%	-5,6%	-5,9%	-0,2%	-0,7%
	<i>Δ solde structurel</i>			-1,02%	0,16%	-0,10%	-0,28%	-0,16%	-0,28%	-0,2%	-0,7%
	Ratio d'endettement	(5)	105,0%	106,8%	108,4%	110,8%	113,6%	116,3%	119,1%	6,8%	12,3%
	<i>(taux d'intérêt implicite - croissance nominale PIB)</i>	(6)	-8,4%	-2,7%	-2,2%	-1,2%	-0,9%	-0,8%	-0,7%		
Scénario normé :											
	AMÉLIORATION STRUCTURELLE à politique inchangée	(Δ7) = (Δ7.a) + (Δ7.b)			1,8%	0,7%	0,1%	0,6%	0,6%	2,6%	3,8%
	<i>dont retrait des mesures énergie</i>	(Δ7.a)			0,2%	-0,1%	-0,3%	-0,2%	-0,3%	-0,2%	-0,7%
	effort structurel supplémentaire recommandé	(Δ7.a1)			0,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,7%	0,7%
		(Δ7.b)			1,6%	0,9%	0,4%	0,8%	0,9%	2,8%	4,5%
	Solde structurel normé (SB)	(7)	-4,2%	-5,2%	-3,5%	-2,7%	-2,6%	-2,0%	-1,4%	2,6%	3,8%
	Incidence cyclique	(8)	0,0%	-0,3%	-0,2%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	0,0%	0,1%	0,3%
	Opérations ponctuelles (one shots)	(9)	0,2%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
	Solde de financement normé	(10) = (7) + (8) + (9)	-4,0%	-5,7%	-3,8%	-3,0%	-2,9%	-2,2%	-1,4%	2,8%	4,3%
	Charges d'intérêts normées	(11)	1,5%	1,7%	1,9%	2,1%	2,2%	2,3%	2,4%	0,5%	0,7%
	Évolution charges d'intérêts	(Δ11)		0,2%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,5%	0,7%
	Solde primaire structurel normé	(12) = (7) + (11)	-2,7%	-3,5%	-1,5%	-0,6%	-0,4%	0,3%	1,0%	3,1%	4,5%
	<i>Amélioration primaire structurelle</i>	(Δ12)		-0,8%	2,0%	0,9%	0,2%	0,7%	0,7%	3,1%	4,5%
	Solde primaire normé	(13) = (10) + (11)	-2,5%	-4,0%	-1,9%	-0,9%	-0,7%	0,1%	1,0%	3,3%	4,9%
	Amélioration primaire cumulée	(14) = (13) - (3)	0,0%	0,0%	1,6%	2,4%	2,8%	3,5%	4,3%	2,8%	4,3%
	<i>Amélioration primaire supplémentaire</i>	(Δ14)		0,0%	1,6%	0,8%	0,3%	0,7%	0,8%	2,8%	4,3%
	Taux d'endettement	(15)	105,0%	106,8%	106,8%	106,8%	106,8%	106,2%	104,8%	0,0%	-2,0%
	Écart annuel, dont :	(16) = (Δ 15)		1,8%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,6%	-1,4%	0,0%	-2,0%
	Évolution endogène	(15.a)		1,3%	-0,4%	-0,3%	-0,3%	-1,0%	-1,7%	-0,9%	-3,6%
	Solde primaire	(15.a1)		4,0%	1,9%	0,9%	0,7%	-0,1%	-1,0%	3,5%	2,4%
	Impact (intérêt implicite - croissance)	(15.a2)		-2,7%	-2,2%	-1,2%	-1,0%	-0,8%	-0,7%	-4,4%	-6,0%
	Évolution exogène	(15.b)		0,6%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,9%	1,5%

Source : Calculs de la Section Besoins de financement des pouvoirs publics, CSF, sur la base des Perspectives économiques 2023-2028 du BFP (2/2023).

3.2 Méthodologie pour la répartition des trajectoires budgétaires recommandées pour l'ensemble des administrations publiques entre les différents niveaux de pouvoir

Le cadre budgétaire européen, qu'il s'agisse des règles existantes ou des orientations de réforme pour les règles à venir, ne vise que l'État membre dans son ensemble et non les différents niveaux de pouvoir. Le respect de ces règles européennes exige que l'État membre lui-même mette en place un cadre réglementaire interne ou un autre système d'accords contraignants pour les trajectoires budgétaires des différentes administrations publiques qui soit compatible avec les engagements de l'État membre au niveau européen.

Pour son application pratique, la Section a utilisé ces dernières années comme indicateur de référence le solde structurel attendu à politique inchangée de l'année précédant le début de la trajectoire normative (SB_{t-1}). Ce solde structurel SB_{t-1} reflète l'impact budgétaire des choix politiques effectués par les administrations publiques concernées et leur position budgétaire de départ (attendue). La répartition de la trajectoire recommandée pour l'ensemble des administrations publiques entre les différentes entités et administrations publiques a été réalisée en fonction de leur part respective dans le solde structurel SB_{t-1} attendu au niveau de l'ensemble des administrations publiques sur la base des perspectives de février du BFP :

$$(SB_{t-1} \text{ sous-secteur } x / SB_{t-1} \text{ APU})$$

Cette approche est reprise dans l'avis ci-dessous pour les raisons suivantes. La législation européenne existante contenue dans le Pacte de stabilité et de croissance reste d'application, dans l'attente d'une décision finale sur la réforme du cadre de gouvernance de l'UE, dont le cadre budgétaire fait partie. L'Accord de coopération de décembre 2013 susmentionné qui met en œuvre le cadre budgétaire européen existant, continue également à s'appliquer.

Dans le présent Avis, le SB_{t-1} correspond au solde structurel de 2023 à politique inchangée. En raison des écarts significatifs entre les prévisions du BFP et du MoCo, un clé de répartition différente est obtenue en fonction du choix des prévisions effectué.

Il convient de rappeler que les prévisions du MoCo, en ce qui concerne la taxe additionnelle régionale sur l'impôt des personnes physiques, ont été élaborées selon l'approche des avances. Les prévisions du BFP, en revanche, sont conformes au SEC (comptabilisation sur la base des droits constatés, soit sur la base des enrôlements). Cette approche différente est neutre au niveau de l'ensemble des administrations publiques mais elle a un impact sur les soldes de financement de l'Entité I et de l'Entité II (et des Communautés et Régions) dans des sens opposés ⁶².

Pour une répartition correcte des trajectoires budgétaires normatives, les prévisions du MoCo doivent par conséquent être converties de l'approche des avances en l'approche du SEC à des fins de comparabilité ⁶³.

⁶² Impact de l'approche des avances sur la trajectoire 2022-2028 à politique inchangée : voir l'annexe 4.7.

⁶³ La conversion a été réalisée sur la base des estimations de la différence entre l'approche des avances et l'approche du SEC mentionnées dans la Note du MoCo (tableau 62).

La clé de répartition ainsi obtenue est présentée dans le tableau ci-dessous. En raison de l'écart important entre le solde structurel de 2023 attendu à politique inchangée par le BFP et le MoCo, la clé de répartition obtenue est différente.

Tableau 30
Part des sous-secteurs dans le SB₂₀₂₃ à politique inchangée
de l'ensemble des administrations publiques

SB₂₀₂₃ à politique inchangée <i>% du PIB (sauf indication contraire)</i>	Entité I	Entité II	dont		APU	dont
			C&R	PL		non réparties (**)
1 Prévisions BFP (fév. 2023)						
SB ₂₀₂₃	-4,09%	-1,15%	-1,06%	-0,09%	-5,24%	
% part dans APU	77,97%	22,03%	20,30%	1,74%	100,00%	n.v.t.
2 Prévisions MoCo (23.03.2023) (*)						
SB ₂₀₂₃	-2,70%	-1,55%	-1,46%	-0,09%	-4,28%	-0,03%
% part dans APU	63,12%	36,28%	34,16%	2,13%	100,00%	0,60%
(2-1) Différence (MoCo - BFP)						
SB ₂₀₂₃	1,38%	-0,40%	-0,40%	0,00%	0,96%	-0,03%
% part dans APU	-14,85%	14,25%	13,86%	0,39%	0,00%	n.a.

(*) Converties de l'approche des avances en SEC.

(**) Corrections non réparties de l'ensemble des administrations publiques: exclues des trajectoires budgétaires normatives sur la base des prévisions du MoCo.

Source : Calculs du CSF-FIN sur la base des Perspectives économiques 2023-2028 du BFP (02/2023) et de la Note du Comité de monitoring (version du 23/03/2023).

Par analogie avec les autres parties du présent Avis et la méthodologie de l'année précédente, tous les tableaux relatifs aux trajectoires normatives pour tous les sous-secteurs (y compris les différentes entités fédérées) sont établis selon l'approche du SEC. Par conséquent, aucune correction de passage de la comptabilisation SEC de la taxe additionnelle régionale sur l'impôt des personnes physiques en l'approche des avances n'a été apportée.

3.3 Répartition de l'effort structurel supplémentaire global recommandé entre les grands sous-secteurs des administrations publiques

Les trajectoires recommandées par la Section concernant l'effort structurel supplémentaire à l'horizon du Programme de stabilité 2023-2026 qui conduit à un déficit de financement de l'ensemble des administrations publiques inférieur à la valeur de référence de 3,0% du PIB en 2026, sont présentées dans le tableau ci-dessous pour l'Entité I, l'Entité II, l'ensemble des Pouvoirs locaux et les Communautés et Régions. Les trajectoires budgétaires correspondantes pour les différentes entités fédérées sont exposées au point 3.4.

Pour chacun des quatre grands sous-secteurs, trois trajectoires budgétaires sont ainsi proposées :

- Trajectoire 1 : trajectoire normative reposant sur les prévisions du BFP à politique inchangée,
- Trajectoire 2 : trajectoire normative reposant sur les prévisions du MoCo à politique inchangée (converties de l'approche des avances en SEC),
- Trajectoire 3 : trajectoire normative reposant sur les prévisions du BFP à politique inchangée qui permet une stabilisation du taux d'endettement au niveau de l'ensemble des administrations publiques au niveau de 2023.

3.3.1 Trajectoires budgétaires recommandées pour l'Entité I

3.3.1.1 Entité I : trajectoire normative 1 sur la base des prévisions du BFP

Dans la **trajectoire 1**, une amélioration structurelle de 2,0 points de pourcentage du PIB cumulée sur 2024-2026 est nécessaire au niveau de l'Entité I pour ramener le déficit de financement de l'ensemble des administrations publiques sous la valeur de référence de 3% du PIB en 2026. Compte tenu d'une détérioration de 0,6 point de pourcentage du PIB à politique inchangée (malgré le retrait de 0,5 point de pourcentage du PIB des mesures liées à la crise énergétique en 2024), **un effort structurel supplémentaire de 2,7 points de pourcentage du PIB est nécessaire**, réparti comme suit dans le temps :

- 0,8 point de pourcentage du PIB en 2024,
- 0,9 point de pourcentage du PIB en 2025,
- 0,9 point de pourcentage du PIB en 2026.

Cette trajectoire conduit pour l'Entité I à :

- une amélioration du solde structurel de -4,1% du PIB en 2023 à -2,1% du PIB en 2026,
- une baisse du déficit de financement nominal de -4,4% du PIB en 2023 à -2,2% du PIB en 2026, soit une diminution de 2,2 points de pourcentage du PIB,
- une nouvelle augmentation du taux d'endettement en 2024 et 2025, suivie d'une première diminution en 2026.

Tableau 31
Trajectoire normative recommandé pour l'Entité I,
partant des prévisions du BFP

ENTITÉ I										
partant des Perspectives économiques 2023-2028 du Bureau fédéral du Plan 2/2023										
En % du PIB		2022	2023	Horizon Programme de stabilité 4/2023			2027	2028	(26 - 23)	(28 - 23)
				2024	2025	2026			resp.	resp.
								Σ(Δ 26-24)	Σ(Δ 28-24)	
Politique inchangée (02/2023 BFP)										
Solde de financement	(1)	-2,9%	-4,4%	-4,3%	-4,5%	-4,9%	-5,2%	-5,4%	-0,5%	-1,0%
Charges d'intérêts	(2)	1,3%	1,5%	1,6%	1,7%	1,8%	2,0%	2,1%	0,4%	0,7%
Solde primaire	(3)	-1,6%	-2,9%	-2,7%	-2,8%	-3,0%	-3,1%	-3,3%	-0,1%	-0,3%
Solde structurel (SB)	(4)	-3,0%	-4,1%	-4,0%	-4,3%	-4,7%	-5,0%	-5,4%	-0,6%	-1,3%
<i>Δ solde structurel</i>			-1,1%	0,1%	-0,3%	-0,4%	-0,3%	-0,4%	-0,6%	-1,3%
Ratio d'endettement	(5)	83,5%	84,7%	85,7%	87,5%	89,8%	92,3%	95,0%	5,1%	10,3%
<i>(taux d'intérêt implicite - croissance nominale PIB)</i>	(6)	-8,3%	-2,6%	-2,1%	-1,1%	-0,9%	-0,7%	-0,7%		
Scénario normé :										
AMÉLIORATION STRUCTURELLE										
<i>à politique inchangée</i>	(Δ7) = (Δ7.a) + (Δ7.b)			0,9%	0,7%	0,5%	0,6%	0,5%	2,0%	3,1%
<i>dont retrait des mesures énergie</i>	(Δ7.a)			0,1%	-0,3%	-0,4%	-0,3%	-0,4%	-0,6%	-1,3%
<i>effort structurel supplémentaire recommandé</i>	(Δ7.b)			0,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,5%	0,5%
Solde structurel normé (SB)	(7)	-3,0%	-4,1%	-3,2%	-2,6%	-2,1%	-1,5%	-0,9%	2,0%	3,1%
Incidence cyclique	(8)	0,0%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,1%	0,0%	0,1%	0,2%
Opérations ponctuelles (one shots)	(9)	0,1%	-0,1%	-0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
Corrections transferts	(10)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde de financement normé	(11) = (7) + (8) + (9) + (10)	-2,9%	-4,4%	-3,6%	-2,8%	-2,2%	-1,6%	-0,9%	2,2%	3,5%
Charges d'intérêts normées	(12)	1,3%	1,5%	1,6%	1,7%	1,8%	1,9%	1,9%	0,3%	0,5%
Évolution charges d'intérêts	(Δ12)		0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,3%	0,5%
Solde primaire structurel normé	(13) = (7) + (12)	-1,7%	-2,6%	-1,6%	-0,9%	-0,3%	0,4%	1,0%	2,4%	3,6%
<i>Amélioration primaire structurelle</i>	(Δ13)		-0,9%	1,0%	0,8%	0,6%	0,7%	0,5%	2,4%	3,6%
Solde primaire normé	(14) = (11) + (12)	-1,6%	-2,9%	-2,0%	-1,1%	-0,4%	0,3%	1,0%	2,5%	3,9%
Amélioration primaire cumulée	(15) = (14) - (3)	0,0%	0,0%	0,8%	1,7%	2,6%	3,5%	4,3%	2,6%	4,3%
<i>Amélioration primaire supplémentaire</i>	(Δ15)		0,0%	0,8%	0,9%	0,9%	0,9%	0,8%	2,6%	4,3%
Taux d'endettement										
Écart annuel, dont :	(17) = (Δ16)		1,2%	0,2%	0,1%	-0,3%	-0,9%	-1,5%	0,0%	-2,4%
Évolution endogène	(16.a)			0,2%	0,2%	-0,3%	-0,9%	-1,5%	0,2%	-2,3%
Solde primaire	(16.a1)			2,0%	1,1%	0,4%	-0,3%	-1,0%	3,5%	2,2%
Impact (intérêt implicite - croissance)	(16.a2)			-1,7%	-0,9%	-0,7%	-0,6%	-0,5%	-3,4%	-4,5%
Évolution exogène	(16.b)			0,0%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,1%

Source : Calculs du CSF-FIN sur la base des Perspectives économiques 2023-2028 du BFP (02/2023).

3.3.1.2 Entité I : trajectoire normative 2 sur la base des prévisions du MoCo

Dans la **trajectoire 2**, une amélioration structurelle de 1,0 point de pourcentage du PIB cumulée sur 2024-2026 est nécessaire au niveau de l'Entité I pour ramener le déficit de financement de l'ensemble des administrations publiques sous la valeur de référence de 3% du PIB en 2026. Compte tenu d'une détérioration de 1,2 point de pourcentage du PIB à politique inchangée (malgré le retrait de 0,5 point de pourcentage du PIB des mesures liées à la crise énergétique en 2024), **un effort structurel supplémentaire de 2,3 points de pourcentage du PIB est nécessaire**, réparti comme suit dans le temps :

- 0,9 point de pourcentage du PIB en 2024,
- 0,6 point de pourcentage du PIB en 2025,
- 0,7 point de pourcentage du PIB en 2026.

Cette trajectoire ⁶⁴ conduit pour l'Entité I à :

- une amélioration du solde structurel de -2,7% du PIB en 2023 à -1,7% du PIB en 2026,
- une baisse du déficit de financement nominal de -3,4% du PIB en 2023 à -1,8% du PIB en 2026, soit une diminution de 1,6 point de pourcentage du PIB,
- une augmentation du taux d'endettement en 2024 mais une diminution à partir de 2025.

⁶⁴ Calcul de la trajectoire en tenant compte : 1/ pour les prévisions à politique inchangée : du SNF de la version du 23.03.2023, de la dette de l'EI définie comme la différence entre la dette des APU (23.03.2023) et la dette de l'EII, des charges d'intérêts et du solde primaire recalculés au moyen du taux d'intérêt implicite de la note du MoCo du 16.03.2023, 2/ des corrections de passage (composante cyclique, one offs (y compris la correction des soldes du décompte) et correction des transferts) sur la base de la note du MoCo du 16.03.2023.

La différence constatée dans les corrections visées pour 2022-2023 entre les deux prévisions est presque entièrement liée à l'application de la « correction des soldes du décompte » des moyens financiers visés dans la Loi spéciale de financement. Cette correction a été considérée comme un one off dans les prévisions du MoCo. La correction porte uniquement sur l'Entité I et l'Entité II (dans des sens opposés) et est neutre au niveau de l'ensemble des administrations publiques. La correction était précédemment aussi appliquée par le CSF pour les différentes entités fédérées (et non pour l'ensemble des C&R), mais n'a plus été retenue dans le présent Avis car les trajectoires normatives ont été entièrement élaborées en SEC : voir aussi le point 3.4. La correction a été prévue dans la note du MoCo uniquement pour 2022 et 2023 (et estimée à +0,2% et -0,4% du PIB, respectivement pour l'Entité I et, dans le sens opposé, pour l'Entité II).

Pour le reste, la différence entre les corrections visées est due à la « correction des transferts » qui, dans le présent Avis, a pu être mise à jour pour la période 2023-2028 sur la base des estimations du contrôle budgétaire 2023, ce qui n'était pas encore le cas dans les prévisions du MoCo. La correction est liée à l'imputation partielle de la croissance économique dans les moyens transférés aux entités fédérées en vertu de la Loi spéciale de financement.

Tableau 32
Trajectoire normative recommandé pour l'Entité I,
partant des prévisions du MoCo

ENTITÉ I										
partant de la note du Comité de monitoring 2023-2028 (version 23.03.2023) (*)										
En % du PIB				Horizon Programme de stabilité 4/2023					(26 - 23)	(28 - 23)
		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	resp. $\Sigma(\Delta 26-24)$	resp. $\Sigma(\Delta 28-24)$
Politique inchangée (03/2023 MoCo)										
Solde de financement	(1)	-2,9%	-3,4%	-3,5%	-3,7%	-4,1%	-4,5%	-4,9%	-0,7%	-1,5%
Charges d'intérêts	(2)	1,2%	1,4%	1,6%	1,7%	1,9%	2,1%	2,3%	0,5%	0,8%
Solde primaire	(3)	-1,7%	-2,0%	-1,9%	-1,9%	-2,2%	-2,5%	-2,7%	-0,2%	-0,6%
Solde structurel (SB)	(4)	-3,3%	-2,7%	-3,1%	-3,4%	-4,0%	-4,4%	-4,9%	-1,2%	-2,2%
	Δ solde structurel		0,6%	-0,4%	-0,3%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-1,2%	-2,2%
Ratio d'endettement	(5)	83,8%	84,3%	84,5%	85,7%	87,4%	89,5%	91,8%	3,1%	7,5%
(taux d'intérêt implicite - croissance nominale PIB)	(6)	-8,4%	-2,7%	-2,1%	-1,1%	-0,8%	-0,6%	-0,4%		
Scénario normé :										
AMÉLIORATION STRUCTURELLE	$(\Delta 7) = (\Delta 7.a) + (\Delta 7.b)$			0,5%	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	1,0%	1,5%
à politique inchangée	($\Delta 7.a$)			-0,4%	-0,3%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-1,2%	-2,2%
dont retrait des mesures énergie	($\Delta 7.a1$)			0,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,5%	0,5%
effort structurel supplémentaire recommandé	($\Delta 7.b$)			0,9%	0,6%	0,7%	0,7%	0,7%	2,3%	3,7%
Solde structurel normé (SB)	(7)	-3,3%	-2,7%	-2,2%	-1,9%	-1,7%	-1,4%	-1,2%	1,0%	1,5%
Corrections de passage	(8)	0,4%	-0,7%	-0,3%	-0,2%	-0,2%	-0,1%	0,0%	0,5%	0,7%
Solde de financement normé	(11) = (7) + (8)	-2,9%	-3,4%	-2,5%	-2,1%	-1,8%	-1,5%	-1,2%	1,6%	2,2%
Charges d'intérêts normées	(12)	1,3%	1,4%	1,6%	1,7%	1,8%	1,9%	2,1%	0,4%	0,6%
Évolution charges d'intérêts	($\Delta 12$)		0,1%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,4%	0,6%
Solde primaire structurel normé	(13) = (7) + (12)	-2,0%	-1,3%	-0,6%	-0,2%	0,2%	0,5%	0,8%	1,5%	2,1%
Amélioration primaire structurelle	($\Delta 13$)		0,7%	0,7%	0,5%	0,3%	0,4%	0,3%	1,5%	2,1%
Solde primaire normé	(14) = (11) + (12)	-1,6%	-2,0%	-0,9%	-0,4%	0,0%	0,4%	0,8%	2,0%	2,8%
Amélioration primaire cumulée	(15) = (14) - (3)	0,1%	0,0%	0,9%	1,5%	2,2%	2,9%	3,5%	2,2%	3,5%
Amélioration primaire supplémentaire	($\Delta 15$)		-0,1%	0,9%	0,6%	0,7%	0,6%	0,6%	2,2%	3,5%
Taux d'endettement	(16)	83,8%	84,3%	83,6%	83,0%	82,3%	81,5%	80,3%	-2,0%	-4,0%
Écart annuel, dont :	(17) = ($\Delta 16$)		0,5%	-0,8%	-0,5%	-0,7%	-0,9%	-1,1%	-2,0%	-4,0%
Évolution endogène	(16.a)			-0,8%	-0,5%	-0,6%	-0,9%	-1,2%	-1,9%	-3,9%
Solde primaire	(16.a1)			0,9%	0,4%	0,0%	-0,4%	-0,8%	1,3%	0,1%
Impact (intérêt implicite - croissance)	(16.a2)			-1,7%	-0,9%	-0,6%	-0,5%	-0,3%	-3,2%	-4,0%
Évolution exogène	(16.b)			0,0%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,1%

(*) L'impact de l'approche des avances appliquée dans la note du MoCo concernant l'impôt des personnes physiques régional est neutralisé à des fins de comparabilité avec le BFP.

Source : Calculs du CSF-FIN sur la base de la Note du Comité de monitoring (version du 23/03/2023).

3.3.1.3 Entité I : trajectoire normative 3 sur la base des prévisions du BFP

Dans la **trajectoire 3**, une amélioration structurelle de 2,0 points de pourcentage du PIB cumulée sur 2024-2026 est nécessaire au niveau de l'Entité I pour ramener le déficit de financement de l'ensemble des administrations publiques sous la valeur de référence de 3% du PIB en 2026. Compte tenu d'une détérioration de 0,6 point de pourcentage du PIB à politique inchangée (malgré le retrait de 0,5 point de pourcentage du PIB des mesures liées à la crise énergétique en 2024), **un effort structurel supplémentaire de 2,7 points de pourcentage du PIB est nécessaire**, réparti comme suit dans le temps :

- 1,3 point de pourcentage du PIB en 2024,
- 0,8 point de pourcentage du PIB en 2025,
- 0,5 point de pourcentage du PIB en 2026.

Cette trajectoire conduit pour l'Entité I à :

- une amélioration du solde structurel de -4,1% du PIB en 2023 à -2,0% du PIB en 2026,
- une baisse du déficit de financement nominal de -4,4% du PIB en 2023 à -2,2% du PIB en 2026, soit une diminution de 2,2 points de pourcentage du PIB,
- une diminution du taux d'endettement à partir de 2024.

Tableau 33
Trajectoire normative pour l'Entité I qui permet une stabilisation du taux d'endettement au niveau de l'ensemble des administrations publiques, partant des prévisions du BFP

ENTITÉ I - Trajectoire qui permet une stabilisation du taux d'endettement au niveau de l'ensemble des administrations publiques partant des Perspectives économiques 2023-2028 du Bureau fédéral du Plan 2/2023										
En % du PIB		2022	2023	Horizon Programme de stabilité 4/2023			2027	2028	(26 - 23)	(28 - 23)
				2024	2025	2026			resp.	resp.
									$\Sigma(\Delta 26-24)$	$\Sigma(\Delta 28-24)$
Politique inchangée (02/2023 BFP)										
Solde de financement	(1)	-2,9%	-4,4%	-4,3%	-4,5%	-4,9%	-5,2%	-5,4%	-0,5%	-1,0%
Charges d'intérêts	(2)	1,3%	1,5%	1,6%	1,7%	1,8%	2,0%	2,1%	0,4%	0,7%
Solde primaire	(3)	-1,6%	-2,9%	-2,7%	-2,8%	-3,0%	-3,1%	-3,3%	-0,1%	-0,3%
Solde structurel (SB)	(4)	-3,0%	-4,1%	-4,0%	-4,3%	-4,7%	-5,0%	-5,4%	-0,6%	-1,3%
	<i>Δ solde structurel</i>		-1,1%	0,1%	-0,3%	-0,4%	-0,3%	-0,4%	-0,6%	-1,3%
Ratio d'endettement	(5)	83,5%	84,7%	85,7%	87,5%	89,8%	92,3%	95,0%	5,1%	10,3%
(taux d'intérêt implicite - croissance nominale PIB)	(6)	-8,3%	-2,6%	-2,1%	-1,1%	-0,9%	-0,7%	-0,7%		
Scénario normé :										
AMÉLIORATION STRUCTURELLE										
à politique inchangée	(Δ7) = (Δ7.a) + (Δ7.b)			1,4%	0,6%	0,1%	0,5%	0,5%	2,0%	3,0%
dont retrait des mesures énergie	(Δ7.a)			0,1%	-0,3%	-0,4%	-0,3%	-0,4%	-0,6%	-1,3%
effort structurel supplémentaire recommandé	(Δ7.b)			0,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,5%	0,5%
	(Δ7.a1)			1,3%	0,8%	0,5%	0,8%	0,9%	2,7%	4,3%
Solde structurel normé (SB)	(7)	-3,0%	-4,1%	-2,7%	-2,1%	-2,0%	-1,6%	-1,1%	2,0%	3,0%
Incidence cyclique	(8)	0,0%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,1%	0,0%	0,1%	0,2%
Opérations ponctuelles (one shots)	(9)	0,1%	-0,1%	-0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
Corrections transferts	(10)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde de financement normé	(11) = (7) + (8) + (9) + (10)	-2,9%	-4,4%	-3,0%	-2,4%	-2,2%	-1,7%	-1,1%	2,2%	3,3%
Charges d'intérêts normées	(12)	1,3%	1,5%	1,6%	1,7%	1,8%	1,9%	1,9%	0,3%	0,5%
Évolution charges d'intérêts	(Δ12)		0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,3%	0,5%
Solde primaire structurel normé	(13) = (7) + (12)	-1,7%	-2,6%	-1,1%	-0,4%	-0,3%	0,3%	0,8%	2,4%	3,4%
Amélioration primaire structurelle	(Δ13)		-0,9%	1,5%	0,7%	0,2%	0,6%	0,5%	2,4%	3,4%
Solde primaire normé	(14) = (11) + (12)	-1,6%	-2,9%	-1,4%	-0,7%	-0,5%	0,2%	0,8%	2,5%	3,8%
Amélioration primaire cumulée	(15) = (14) - (3)	0,0%	0,0%	1,3%	2,1%	2,6%	3,3%	4,1%	2,6%	4,1%
Amélioration primaire supplémentaire	(Δ15)		0,0%	1,3%	0,8%	0,5%	0,7%	0,8%	2,6%	4,1%
Taux d'endettement	(16)	83,5%	84,7%	84,4%	84,1%	83,8%	83,0%	81,7%	-0,9%	-3,0%
Écart annuel, dont :	(17) = (Δ 16)		1,2%	-0,3%	-0,3%	-0,3%	-0,8%	-1,3%	-0,9%	-3,0%
Évolution endogène	(16.a)			-0,3%	-0,3%	-0,3%	-0,8%	-1,3%	-0,8%	-2,9%
Solde primaire	(16.a1)			1,4%	0,7%	0,5%	-0,2%	-0,8%	2,5%	1,5%
Impact (intérêt implicite - croissance)	(16.a2)			-1,7%	-0,9%	-0,7%	-0,6%	-0,5%	-3,3%	-4,5%
Évolution exogène	(16.b)			0,0%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,1%

Source : Calculs du CSF-FIN sur la base des Perspectives économiques 2023-2028 du BFP (02/2023).

3.3.1.4 Résumé des trois trajectoires pour l'Entité I

Sur la base de la méthodologie décrite au point 3.2, l'effort structurel supplémentaire recommandé par rapport à la situation à politique inchangée pour l'Entité I, cumulativement sur l'horizon du Programme de stabilité 2023-2026, fluctue entre 2,3 et 2,7 points de pourcentage du PIB, en fonction de la trajectoire budgétaire retenue.

Tableau 34
Effort structurel supplémentaire recommandé par rapport à la situation à politique inchangée pour l'Entité I

En % du PIB	Horizon Programme de stabilité 4/2023			2027	2028	Σ(Δ 26-24)	Σ(Δ 28-24)
	2024	2025	2026				
ENTITÉ I							
<i>Effort structurel supplémentaire recommandé par rapport à politique inchangée (P.I.) :</i>							
Trajectoire 1 (sur base P.I. BFP)	0,8%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	2,7%	4,5%
Trajectoire 2 (sur base P.I. MoCo)	0,9%	0,6%	0,7%	0,7%	0,7%	2,3%	3,7%
Trajectoire 3 (sur base P.I. BFP)	1,3%	0,8%	0,5%	0,8%	0,9%	2,7%	4,3%
Ensemble des administrations publiques							
<i>Effort structurel supplémentaire recommandé par rapport à politique inchangée (P.I.) :</i>							
Trajectoire 1 (sur base P.I. BFP)	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	2,8%	4,7%
Trajectoire 2 (sur base P.I. MoCo)	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	2,1%	3,4%
Trajectoire 3 (sur base P.I. BFP)	1,6%	0,9%	0,4%	0,8%	0,9%	2,8%	4,5%

Source : Calculs du CSF-FIN.

3.3.2 Trajectoires budgétaires recommandées pour l'Entité II

3.3.2.1 Entité II : trajectoire normative 1 sur la base des prévisions du BFP

Dans la **trajectoire 1**, une amélioration structurelle de 0,6 point de pourcentage du PIB cumulée sur 2024-2026 est nécessaire au niveau de l'Entité II pour ramener le déficit de financement de l'ensemble des administrations publiques sous la valeur de référence de 3% du PIB en 2026. Compte tenu d'une amélioration de 0,4 point de pourcentage du PIB à politique inchangée (dont le retrait de 0,2 point de pourcentage du PIB des mesures liées à la crise énergétique en 2024), **un effort structurel supplémentaire de 0,2 point de pourcentage du PIB est nécessaire**, réparti comme suit dans le temps :

- 0,16 point de pourcentage du PIB en 2024,
- 0,02 point de pourcentage du PIB en 2025,
- -0,01 point de pourcentage du PIB en 2026.

Cette trajectoire conduit pour l'Entité II à :

- une amélioration du solde structurel de -1,2% du PIB en 2023 à -0,6% du PIB en 2026,

- une baisse du déficit de financement nominal de -1,3% du PIB en 2023 à -0,7% du PIB en 2026, soit une diminution de 0,6 point de pourcentage du PIB,
- une hausse continue du taux d'endettement.

En raison de l'augmentation attendue du taux d'endettement, la Section recommande de ne pas utiliser les marges possibles.

Tableau 35
Trajectoire normative recommandée pour l'Entité II,
partant des prévisions du BFP

ENTITÉ II										
partant des Perspectives économiques 2023-2028 du Bureau fédéral du Plan 2/2023										
En % du PIB		2022	2023	Horizon Programme de stabilité 4/2023			2027	2028	(26 - 23)	(28 - 23)
				2024	2025	2026			resp.	resp.
									Σ(Δ 26-24)	Σ(Δ 28-24)
Politique inchangée (02/2023 BFP)										
Solde de financement	(1)	-1,2%	-1,3%	-1,1%	-1,0%	-0,8%	-0,6%	-0,5%	0,5%	0,8%
Charges d'intérêts	(2)	0,2%	0,3%	0,3%	0,4%	0,4%	0,5%	0,5%	0,1%	0,2%
Solde primaire	(3)	-0,9%	-1,0%	-0,8%	-0,6%	-0,4%	-0,2%	0,0%	0,6%	1,0%
Solde structurel (SB)	(4)	-1,3%	-1,2%	-1,1%	-0,9%	-0,7%	-0,6%	-0,5%	0,4%	0,7%
	<i>Δ solde structurel</i>		0,1%	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	0,4%	0,7%
Ratio d'endettement	(5)	21,4%	22,1%	22,7%	23,3%	23,8%	24,0%	24,1%	1,7%	2,0%
<i>(taux d'intérêt implicite - croissance nominale PIB)</i>	(6)	-8,6%	-3,0%	-2,5%	-1,4%	-1,1%	-1,0%	-0,9%		
Scénario normé :										
AMÉLIORATION STRUCTURELLE	<i>(Δ7) = (Δ7.a) + (Δ7.b)</i>			0,2%	0,2%	0,1%	0,2%	0,1%	0,6%	0,9%
<i>à politique inchangée</i>	<i>(Δ7.a)</i>			0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	0,4%	0,7%
<i>dont retrait des mesures énergie</i>	<i>(Δ7.a1)</i>			0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,2%
<i>effort structurel supplémentaire recommandé</i>	<i>(Δ7.b)</i>			0,16%	0,02%	-0,01%	0,01%	0,03%	0,2%	0,2%
Solde structurel normé (SB)	(7)	-1,3%	-1,2%	-0,9%	-0,7%	-0,6%	-0,4%	-0,3%	0,6%	0,9%
Incidence cyclique	(8)	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,1%
Opérations ponctuelles (one shots)	(9)	0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
Corrections transferts	(10)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde de financement normé	<i>(11) = (7) + (8) + (9) + (10)</i>	-1,2%	-1,3%	-0,9%	-0,8%	-0,7%	-0,5%	-0,3%	0,6%	1,0%
Charges d'intérêts normées	(12)	0,2%	0,3%	0,3%	0,4%	0,4%	0,5%	0,5%	0,1%	0,2%
Évolution charges d'intérêts	<i>(Δ12)</i>		0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,2%
Solde primaire structurel normé	<i>(13) = (7) + (12)</i>	-1,0%	-0,9%	-0,6%	-0,3%	-0,2%	0,1%	0,2%	0,7%	1,1%
<i>Amélioration primaire structurelle</i>	<i>(Δ13)</i>		0,2%	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,7%	1,1%
Solde primaire normé	<i>(14) = (11) + (12)</i>	-0,9%	-1,0%	-0,6%	-0,4%	-0,2%	0,0%	0,2%	0,8%	1,2%
Amélioration primaire cumulée	<i>(15) = (14) - (3)</i>	0,0%	0,0%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
<i>Amélioration primaire supplémentaire</i>	<i>(Δ15)</i>		0,0%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,2%
Taux d'endettement	(16)	21,4%	22,1%	22,5%	23,0%	23,3%	23,4%	23,2%	1,2%	1,2%
Écart annuel, dont :	<i>(17) = (Δ 16)</i>		0,7%	0,4%	0,5%	0,3%	0,1%	-0,1%	1,2%	1,2%
Évolution endogène	<i>(16.a)</i>	-0,8%	0,4%	0,1%	0,1%	0,0%	-0,2%	-0,4%	0,2%	-0,5%
Solde primaire	<i>(16.a1)</i>	0,9%	1,0%	0,6%	0,4%	0,2%	0,0%	-0,2%	1,3%	1,0%
Impact (intérêt implicite - croissance)	<i>(16.a2)</i>	-1,7%	-0,6%	-0,5%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	-0,2%	-1,1%	-1,5%
Évolution exogène	<i>(16.b)</i>	0,7%	0,3%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	1,0%	1,6%

Source : Calculs du CSF-FIN sur la base des Perspectives économiques 2023-2028 du BFP (02/2023).

3.3.2.2 Entité II : trajectoire normative 2 sur la base des prévisions du MoCo

Dans la **trajectoire 2**, une amélioration structurelle de 0,6 point de pourcentage du PIB cumulée sur 2024-2026 est nécessaire au niveau de l'Entité II pour ramener le déficit de financement de l'ensemble des administrations publiques sous la valeur de référence de 3% du PIB en 2026. Compte tenu d'une amélioration de 0,8 point de pourcentage du PIB à politique inchangée (dont le retrait de 0,2 point de pourcentage du PIB des mesures liées à la crise énergétique en 2024), **aucun effort structurel supplémentaire cumulé n'est nécessaire**. La répartition dans le temps est comme suit :

- -0,24 point de pourcentage du PIB en 2024,
- 0,06 point de pourcentage du PIB en 2025,
- -0,04 point de pourcentage du PIB en 2026.

Cette trajectoire ⁶⁵ conduit pour l'Entité II à :

- une amélioration du solde structurel de -1,6% du PIB en 2023 à -1,0% du PIB en 2026,
- une baisse du déficit de financement nominal de -1,3% du PIB en 2023 à -1,0% du PIB en 2026, soit une diminution de 0,3 point de pourcentage du PIB,
- une hausse continue du taux d'endettement.

En raison de l'augmentation attendue du taux d'endettement, la Section recommande de ne pas utiliser les marges possibles.

⁶⁵ Calcul de la trajectoire en tenant compte des corrections de passage (composante cyclique, one offs (y compris la correction des soldes du décompte) et correction des transferts) sur la base de la note du MoCo du 16.03.2023. Pas de mise à jour des chiffres pour l'EII dans la note du MoCo du 23.03.2023.

La différence constatée dans les corrections visées pour 2022-2023 entre les deux prévisions est presque entièrement liée à l'application de la « correction des soldes du décompte » des moyens financiers visés dans la Loi spéciale de financement. Cette correction a été considérée comme un one off dans les prévisions du MoCo. La correction porte uniquement sur l'Entité I et l'Entité II (dans des sens opposés) et est neutre au niveau de l'ensemble des administrations publiques. La correction était précédemment aussi appliquée par le CSF pour les différentes entités fédérées (et non pour l'ensemble des C&R), mais n'a plus été retenue dans le présent Avis car les trajectoires normatives ont été entièrement élaborées en SEC : voir aussi le point 3.4. La correction a été prévue dans la note du MoCo uniquement pour 2022 et 2023 (et estimée à +0,2% et -0,4% du PIB, respectivement pour l'Entité I et, dans le sens opposé, pour l'Entité II).

Pour le reste, la différence entre les corrections visées est due à la « correction des transferts » qui, dans le présent Avis, a pu être mise à jour pour la période 2023-2028 sur la base des estimations du contrôle budgétaire 2023, ce qui n'était pas encore le cas dans les prévisions du MoCo. La correction est liée à l'imputation partielle de la croissance économique dans les moyens transférés aux entités fédérées en vertu de la Loi spéciale de financement.

Tableau 36
Trajectoire normative recommandé pour l'Entité II,
partant des prévisions du MoCo

ENTITÉ II											
partant de la note du Comité de monitoring 2023-2028 (version 23.03.2023) (*)											
En % du PIB				Horizon Programme de stabilité 4/2023					(26 - 23)	(28 - 23)	
		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	resp. $\Sigma(\Delta 26-24)$	resp. $\Sigma(\Delta 28-24)$	
Politique inchangée (03/2023 MoCo)											
	Solde de financement	(1)	-1,2%	-1,3%	-1,1%	-1,0%	-0,8%	-0,6%	-0,5%	0,5%	0,8%
	Charges d'intérêts	(2)	0,2%	0,3%	0,3%	0,4%	0,4%	0,5%	0,5%	0,1%	0,2%
	Solde primaire	(3)	-0,9%	-1,0%	-0,8%	-0,6%	-0,4%	-0,2%	0,0%	0,6%	1,0%
	Solde structurel (SB)	(4)	-1,0%	-1,6%	-1,0%	-0,9%	-0,7%	-0,6%	-0,5%	0,8%	1,1%
	<i>Δ solde structurel</i>			-0,6%	0,5%	0,1%	0,2%	0,2%	0,1%	0,8%	1,1%
	Ratio d'endettement	(5)	21,4%	22,1%	22,7%	23,3%	23,8%	24,0%	24,1%	1,7%	2,0%
	<i>(taux d'intérêt implicite - croissance nominale PIB)</i>	(6)	-8,6%	-3,0%	-2,5%	-1,4%	-1,1%	-1,0%	-0,9%		
Scénario normé :											
	AMÉLIORATION STRUCTURELLE	$(\Delta 7) = (\Delta 7.a) + (\Delta 7.b)$			0,3%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,6%	0,8%
	<i>à politique inchangée</i>	$(\Delta 7.a)$			0,5%	0,1%	0,2%	0,2%	0,1%	0,8%	1,1%
	<i>dont retrait des mesures énergie</i>	$(\Delta 7.a1)$			0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,2%
	effort structurel supplémentaire recommandé	$(\Delta 7.b)$			-0,24%	0,06%	-0,04%	-0,01%	0,00%	-0,2%	-0,2%
	Solde structurel normé (SB)	(7)	-1,0%	-1,6%	-1,3%	-1,1%	-1,0%	-0,8%	-0,7%	0,6%	0,8%
	Corrections de passage	(8)	-0,2%	0,3%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	0,0%	-0,3%	-0,3%
	Solde de financement normé	(11) = (7) + (8)	-1,2%	-1,3%	-1,3%	-1,2%	-1,0%	-0,9%	-0,7%	0,3%	0,6%
	Charges d'intérêts normées	(12)	0,2%	0,3%	0,3%	0,4%	0,4%	0,5%	0,5%	0,2%	0,2%
	Évolution charges d'intérêts	$(\Delta 12)$		0,0%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,2%
	Solde primaire structurel normé	(13) = (7) + (12)	-0,7%	-1,3%	-0,9%	-0,7%	-0,5%	-0,3%	-0,2%	0,8%	1,1%
	<i>Amélioration primaire structurelle</i>	$(\Delta 13)$		-0,5%	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	0,8%	1,1%
	Solde primaire normé	(14) = (11) + (12)	-0,9%	-1,0%	-1,0%	-0,8%	-0,6%	-0,4%	-0,2%	0,4%	0,8%
	Amélioration primaire cumulée	(15) = (14) - (3)	0,0%	0,0%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%
	<i>Amélioration primaire supplémentaire</i>	$(\Delta 15)$		0,0%	-0,2%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,2%	-0,2%
	Taux d'endettement	(16)	21,4%	22,1%	22,9%	23,7%	24,4%	24,9%	25,1%	2,3%	3,0%
	Écart annuel, dont :	$(17) = (\Delta 16)$		0,7%	0,8%	0,8%	0,7%	0,5%	0,2%	2,3%	3,0%
	Évolution endogène	$(16.a)$			0,5%	0,5%	0,3%	0,2%	0,0%	1,3%	1,4%
	Solde primaire	$(16.a1)$			1,0%	0,8%	0,6%	0,4%	0,2%	2,4%	3,0%
	Impact (intérêt implicite - croissance)	$(16.a2)$			-0,5%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	-0,2%	-1,1%	-1,5%
	Évolution exogène	$(16.b)$			0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	1,0%	1,6%

(*) L'impact de l'approche des avances appliquée dans la note du MoCo concernant l'impôt des personnes physiques régional est neutralisé à des fins de comparabilité avec le BFP.

Source : Calculs du CSF-FIN sur la base de la Note du Comité de monitoring (version du 23/03/2023).

3.3.2.3 Entité II : trajectoire normative 3 sur la base des prévisions du BFP

Dans la **trajectoire 3**, une amélioration structurelle de 0,6 point de pourcentage du PIB cumulée sur 2024-2026 est nécessaire au niveau de l'Entité II pour ramener le déficit de financement de l'ensemble des administrations publiques sous la valeur de référence de 3% du PIB en 2026. Compte tenu d'une amélioration de 0,4 point de pourcentage du PIB à politique inchangée (dont le retrait de 0,2 point de pourcentage du PIB des mesures liées à la crise énergétique en 2024), **un effort structurel supplémentaire de 0,2 point de pourcentage du PIB est nécessaire**, réparti comme suit dans le temps :

- 0,31 point de pourcentage du PIB en 2024,
- 0,00 point de pourcentage du PIB en 2025,
- -0,14 point de pourcentage du PIB en 2026.

Cette trajectoire conduit pour l'Entité II à :

- une amélioration du solde structurel de -1,2% du PIB en 2023 à -0,6% du PIB en 2026,
- une baisse du déficit de financement nominal de -1,3% du PIB en 2023 à -0,6% du PIB en 2026, soit une diminution de 0,7 point de pourcentage du PIB,
- une hausse continue du taux d'endettement malgré le frontloading⁶⁶ dans cette trajectoire.

En raison de l'augmentation attendue du taux d'endettement, la Section recommande de ne pas utiliser les marges possibles.

Tableau 37
Trajectoire normative pour l'Entité II qui permet une stabilisation du taux d'endettement au niveau de l'ensemble des administrations publiques, partant des prévisions du BFP

ENTITÉ II - Trajectoire qui permet une stabilisation du taux d'endettement au niveau de l'ensemble des administrations publiques partant des Perspectives économiques 2023-2028 du Bureau fédéral du Plan 2/2023											
En % du PIB		2022	2023	Horizon Programme de stabilité 4/2023			2027	2028	(26 - 23)	(28 - 23)	
				2024	2025	2026			resp. Σ(Δ 26-24)	resp. Σ(Δ 28-24)	
Politique inchangée (02/2023 BFP)											
	Solde de financement	(1)	-1,2%	-1,3%	-1,1%	-1,0%	-0,8%	-0,6%	-0,5%	0,5%	0,8%
	Charges d'intérêts	(2)	0,2%	0,3%	0,3%	0,4%	0,4%	0,5%	0,5%	0,1%	0,2%
	Solde primaire	(3)	-0,9%	-1,0%	-0,8%	-0,6%	-0,4%	-0,2%	0,0%	0,6%	1,0%
	Solde structurel (SB)	(4)	-1,3%	-1,2%	-1,1%	-0,9%	-0,7%	-0,6%	-0,5%	0,4%	0,7%
	<i>Δ solde structurel</i>			0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%		0,4%	0,7%
	Ratio d'endettement	(5)	21,4%	22,1%	22,7%	23,3%	23,8%	24,0%	24,1%	1,7%	2,0%
	<i>(taux d'intérêt implicite - croissance nominale PIB)</i>	(6)	-8,6%	-3,0%	-2,5%	-1,4%	-1,1%	-1,0%	-0,9%		
Scénario normé :											
	AMÉLIORATION STRUCTURELLE	(Δ7) = (Δ7.a) + (Δ7.b)			0,4%	0,2%	0,0%	0,1%	0,1%	0,6%	0,8%
	<i>à politique inchangée</i>	(Δ7.a)			0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	0,4%	0,7%
	<i>dont retrait des mesures énergie</i>	(Δ7.a1)			0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,2%
	effort structurel supplémentaire recommandé	(Δ7.b)			0,31%	0,00%	-0,14%	-0,03%	0,02%	0,2%	0,2%
	Solde structurel normé (SB)	(7)	-1,3%	-1,2%	-0,8%	-0,6%	-0,6%	-0,4%	-0,3%	0,6%	0,8%
	Incidence cyclique	(8)	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%
	Opérations ponctuelles (one shots)	(9)	0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
	Corrections transferts	(10)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Solde de financement normé	(11) = (7) + (8) + (9) + (10)	-1,2%	-1,3%	-0,8%	-0,7%	-0,6%	-0,5%	-0,3%	0,7%	1,0%
	Charges d'intérêts normées	(12)	0,2%	0,3%	0,3%	0,4%	0,4%	0,5%	0,5%	0,1%	0,2%
	Évolution charges d'intérêts	(Δ12)		0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,2%
	Solde primaire structurel normé	(13) = (7) + (12)	-1,0%	-0,9%	-0,4%	-0,2%	-0,2%	0,0%	0,2%	0,7%	1,0%
	<i>Amélioration primaire structurelle</i>	(Δ13)		0,2%	0,4%	0,2%	0,1%	0,2%	0,2%	0,7%	1,0%
	Solde primaire normé	(14) = (11) + (12)	-0,9%	-1,0%	-0,5%	-0,3%	-0,2%	0,0%	0,2%	0,8%	1,2%
	Amélioration primaire cumulée	(15) = (14) - (3)	0,0%	0,0%	0,3%	0,3%	0,2%	0,1%	0,1%	0,2%	0,1%
	<i>Amélioration primaire supplémentaire</i>	(Δ15)		0,0%	0,3%	0,0%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,2%	0,1%
	Taux d'endettement	(16)	21,4%	22,1%	22,4%	22,7%	23,0%	23,1%	23,1%	0,9%	1,0%
	Écart annuel, dont :	(17) = (Δ 16)		0,7%	0,3%	0,3%	0,3%	0,1%	-0,1%	0,9%	1,0%
	Évolution endogène	(16.a)	-0,8%	0,4%	-0,1%	0,0%	0,0%	-0,2%	-0,4%	-0,1%	-0,7%
	Solde primaire	(16.a1)	0,9%	1,0%	0,5%	0,3%	0,2%	0,0%	-0,2%	1,0%	0,8%
	Impact (intérêt implicite - croissance)	(16.a2)	-1,7%	-0,6%	-0,5%	-0,3%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-1,1%	-1,5%
	Évolution exogène	(16.b)	0,7%	0,3%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	1,0%	1,6%

Source : Calculs du CSF-FIN sur la base des Perspectives économiques 2023-2028 du BFP (02/2023).

⁶⁶ Le frontloading/ backloading consiste à avancer/ reporter une partie de l'effort budgétaire à l'année précédente/ suivante.

3.3.2.4 Résumé des trois trajectoires pour l'Entité II

Sur la base de la méthodologie décrite au point 3.2, l'effort structurel supplémentaire recommandé par rapport à la situation à politique inchangée pour l'Entité II, cumulativement sur l'horizon du Programme de stabilité 2023-2026, fluctue entre 0,2 point de pourcentage du PIB et un assouplissement de 0,2 point de pourcentage du PIB, en fonction de la trajectoire budgétaire retenue.

Tableau 38
Effort structurel supplémentaire recommandé par rapport à la situation à politique inchangée pour l'Entité II

En % du PIB	Horizon Programme de stabilité 4/2023					$\Sigma(\Delta 26-24)$	$\Sigma(\Delta 28-24)$
	2024	2025	2026	2027	2028		
ENTITÉ II							
<i>Effort structurel supplémentaire recommandé par rapport à politique inchangée (P.I.) :</i>							
Trajectoire 1 (sur base P.I. BFP)	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,2%
Trajectoire 2 (sur base P.I. MoCo)	-0,2%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,2%	-0,2%
Trajectoire 3 (sur base P.I. BFP)	0,3%	0,0%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,2%	0,2%
Ensemble des administrations publiques							
<i>Effort structurel supplémentaire recommandé par rapport à politique inchangée (P.I.) :</i>							
Trajectoire 1 (sur base P.I. BFP)	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	2,8%	4,7%
Trajectoire 2 (sur base P.I. MoCo)	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	2,1%	3,4%
Trajectoire 3 (sur base P.I. BFP)	1,6%	0,9%	0,4%	0,8%	0,9%	2,8%	4,5%

Source : Calculs du CSF-FIN.

3.3.3 Trajectoires budgétaires recommandées pour l'ensemble des Communautés et Régions

3.3.3.1 C&R : trajectoire normative 1 sur la base des prévisions du BFP

Dans la **trajectoire 1**, une amélioration structurelle de 0,5 point de pourcentage du PIB cumulée sur 2024-2026 est nécessaire au niveau des C&R pour ramener le déficit de financement de l'ensemble des administrations publiques sous la valeur de référence de 3% du PIB en 2026. Compte tenu d'une amélioration de 0,4 point de pourcentage du PIB à politique inchangée (dont le retrait de 0,2 point de pourcentage du PIB des mesures liées à la crise énergétique en 2024), **un effort structurel supplémentaire de 0,2 point de pourcentage du PIB est nécessaire**, réparti comme suit dans le temps :

- 0,04 point de pourcentage du PIB en 2024,
- 0,13 point de pourcentage du PIB en 2025,
- 0,00 point de pourcentage du PIB en 2026.

Cette trajectoire conduit pour les C&R à :

- une amélioration du solde structurel de -1,1% du PIB en 2023 à -0,5% du PIB en 2026,
- une baisse du déficit de financement nominal de -1,2% du PIB en 2023 à -0,6% du PIB en 2026, soit une diminution de 0,6 point de pourcentage du PIB,
- une augmentation continue du taux d'endettement de 1,4 point de pourcentage du PIB sur la période 2024-2026.

Tableau 39
Trajectoire normative recommandé pour les C&R,
partant des prévisions du BFP

Ensemble des Communautés et Régions partant des Perspectives économiques 2023-2028 du Bureau fédéral du Plan 2/2023										
En % du PIB		Horizon Programme de stabilité 4/2023						(26 - 23) resp. Σ(Δ 26-24)	(28 - 23) resp. Σ(Δ 28-24)	
		2022	2023	2024	2025	2026	2027			2028
Politique inchangée (02/2023 BFP)										
Solde de financement	(1)	-1,18%	-1,17%	-0,90%	-0,90%	-0,76%	-0,63%	-0,51%	0,41%	0,66%
Charges d'intérêts	(2)	0,24%	0,28%	0,32%	0,36%	0,40%	0,44%	0,47%	0,12%	0,19%
Solde primaire	(3)	-0,95%	-0,90%	-0,58%	-0,54%	-0,36%	-0,19%	-0,05%	0,54%	0,85%
Solde structurel (SB)	(4)	-1,28%	-1,06%	-0,88%	-0,84%	-0,70%	-0,59%	-0,51%	0,36%	0,55%
<i>Δ solde structurel</i>			0,22%	0,19%	0,04%	0,13%	0,12%	0,07%	0,36%	0,55%
Ratio d'endettement (taux d'intérêt implicite - croissance nominale PIB)	(5) (6)	17,27%	17,99%	18,55%	19,22%	19,75%	20,12%	20,31%	1,76%	2,32%
		-8,33%	-2,77%	-2,21%	-1,17%	-0,90%	-0,76%	-0,65%		
Scénario normé :										
AMÉLIORATION STRUCTURELLE <i>à politique inchangée</i>	$(\Delta 7) = (\Delta 7.a) + (\Delta 7.b)$ $(\Delta 7.a)$			0,22%	0,17%	0,13%	0,16%	0,13%	0,53%	0,82%
<i>dont retrait des mesures énergie</i>	$(\Delta 7.a1)$			0,19%	0,04%	0,13%	0,12%	0,07%	0,36%	0,55%
<i>effort structurel supplémentaire recommandé</i>	$(\Delta 7.b)$			0,16%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,16%	0,16%
				0,04%	0,13%	0,00%	0,04%	0,06%	0,17%	0,27%
Solde structurel normé (SB)	(7)	-1,28%	-1,06%	-0,84%	-0,67%	-0,54%	-0,38%	-0,25%	0,53%	0,82%
Incidence cyclique	(8)	0,00%	-0,10%	-0,07%	-0,08%	-0,07%	-0,05%	0,00%	0,02%	0,10%
Opérations ponctuelles (one shots)	(9)	0,08%	-0,03%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,03%
Corrections transferts	(10)	0,01%	0,02%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,00%	-0,01%	-0,02%
Solde de financement normé	(11) = (7) + (8) + (9) + (10)	-1,18%	-1,17%	-0,87%	-0,73%	-0,60%	-0,42%	-0,25%	0,58%	0,93%
Charges d'intérêts normées	(12)	0,24%	0,28%	0,32%	0,36%	0,40%	0,43%	0,45%	0,12%	0,18%
Évolution charges d'intérêts	$(\Delta 12)$		0,04%	0,04%	0,04%	0,04%	0,03%	0,02%	0,12%	0,18%
Solde primaire structurel normé	(13) = (7) + (12)	-1,05%	-0,79%	-0,52%	-0,31%	-0,14%	0,05%	0,21%	0,65%	0,99%
<i>Amélioration primaire structurelle</i>	$(\Delta 13)$		0,26%	0,27%	0,21%	0,17%	0,19%	0,16%	0,65%	0,99%
Solde primaire normé	(14) = (11) + (12)	-0,95%	-0,90%	-0,55%	-0,37%	-0,20%	0,01%	0,21%	0,70%	1,10%
Amélioration primaire cumulée	(15) = (14) - (3)	0,00%	0,00%	0,04%	0,16%	0,16%	0,20%	0,25%	0,16%	0,25%
<i>Amélioration primaire supplémentaire</i>	$(\Delta 15)$		0,00%	0,04%	0,13%	0,00%	0,04%	0,05%	0,16%	0,25%
Taux d'endettement	(16)	17,27%	17,99%	18,51%	19,02%	19,39%	19,56%	19,50%	1,40%	1,52%
Écart annuel, dont :	$(17) = (\Delta 16)$		0,71%	0,52%	0,51%	0,37%	0,17%	-0,06%	1,40%	1,52%
Évolution endogène	$(16.a)$	-0,33%	0,44%	0,16%	0,16%	0,03%	-0,15%	-0,33%	0,36%	-0,12%
Solde primaire	$(16.a1)$	0,95%	0,90%	0,55%	0,37%	0,20%	-0,01%	-0,21%	1,12%	0,90%
Impact (intérêt implicite - croissance)	$(16.a2)$	-1,28%	-0,46%	-0,38%	-0,21%	-0,17%	-0,14%	-0,12%	-0,76%	-1,03%
Évolution exogène	$(16.b)$	0,74%	0,27%	0,36%	0,35%	0,34%	0,33%	0,27%	1,04%	1,64%

Source : Calculs du CSF-FIN sur la base des Perspectives économiques 2023-2028 du BFP (02/2023).

3.3.3.2 C&R : trajectoire normative 2 sur la base des prévisions du MoCo

Dans la **trajectoire 2**, une amélioration structurelle de 0,6 point de pourcentage du PIB cumulée sur 2024-2026 est nécessaire au niveau des C&R pour ramener le déficit de financement de l'ensemble des administrations publiques sous la valeur de référence de 3% du PIB en 2026. Compte tenu d'une amélioration de 0,8 point de pourcentage du PIB à politique inchangée (dont le retrait de 0,2 point de pourcentage du PIB des mesures liées à la crise énergétique en 2024), **aucun effort structurel supplémentaire cumulé n'est nécessaire**. La répartition dans le temps est comme suit :

- -0,36 point de pourcentage du PIB en 2024,

- 0,17 point de pourcentage du PIB en 2025,
- -0,02 point de pourcentage du PIB en 2026.

Cette trajectoire conduit pour les C&R à :

- une amélioration du solde structurel de -1,5% du PIB en 2023 à -0,9% du PIB en 2026,
- une baisse du déficit de financement nominal de -1,2% du PIB en 2023 à -1,0% du PIB en 2026, soit une diminution de 0,2 point de pourcentage du PIB,
- une augmentation continue et significative du taux d'endettement de 2,5 points de pourcentage du PIB sur la période 2024-2026.

En raison de l'augmentation attendue du taux d'endettement, la Section recommande de ne pas utiliser les marges possibles.

Tableau 40
Trajectoire normative recommandée pour les C&R,
partant des prévisions du MoCo

Ensemble des Communautés et Régions partant de la note du Comité de monitoring 2023-2028 (version 23.03.2023) (*)											
En % du PIB				Horizon Programme de stabilité 4/2023					(26 - 23)	(28 - 23)	
		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	resp. Σ(Δ 26-24)	resp. Σ(Δ 28-24)	
Politique inchangée (03/2023 MoCo)											
	Solde de financement	(1)	-1,18%	-1,17%	-0,90%	-0,90%	-0,76%	-0,63%	-0,51%	0,41%	0,66%
	Charges d'intérêts	(2)	0,24%	0,28%	0,32%	0,36%	0,40%	0,44%	0,47%	0,12%	0,19%
	Solde primaire	(3)	-0,95%	-0,90%	-0,58%	-0,54%	-0,36%	-0,19%	-0,05%	0,54%	0,85%
	Solde structurel (SB)	(4)	-0,98%	-1,46%	-0,84%	-0,82%	-0,69%	-0,58%	-0,51%	0,77%	0,95%
	<i>Δ solde structurel</i>			-0,48%	0,62%	0,02%	0,13%	0,11%	0,07%	0,77%	0,95%
	Ratio d'endettement	(5)	17,27%	17,99%	18,55%	19,22%	19,75%	20,12%	20,31%	1,76%	2,32%
	<i>(taux d'intérêt implicite - croissance nominale PIB)</i>	(6)	-8,33%	-2,77%	-2,21%	-1,17%	-0,90%	-0,76%	-0,65%		
Scénario normé :											
	AMÉLIORATION STRUCTURELLE à politique inchangée	(Δ7) = (Δ7.a) + (Δ7.b)			0,26%	0,18%	0,11%	0,13%	0,10%	0,56%	0,79%
	<i>dont retrait des mesures énergie</i>	(Δ7.a)			0,62%	0,02%	0,13%	0,11%	0,07%	0,77%	0,95%
	effort structurel supplémentaire recommandé	(Δ7.b)			0,16%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,16%	0,16%
					-0,36%	0,17%	-0,02%	0,02%	0,04%	-0,21%	-0,16%
	Solde structurel normé (SB)	(7)	-0,98%	-1,46%	-1,20%	-1,01%	-0,90%	-0,77%	-0,67%	0,56%	0,79%
	Corrections de passage	(8)	0,00%	-0,10%	-0,07%	-0,08%	-0,07%	-0,05%	0,00%	0,02%	0,10%
	Opérations ponctuelles (one shots)	(9)	-0,22%	0,38%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,38%	-0,38%
	Corrections transferts	(10)	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	Solde de financement normé	(11) = (7) + (8) + (9) + (10)	-1,18%	-1,17%	-1,26%	-1,09%	-0,97%	-0,82%	-0,67%	0,20%	0,51%
	Charges d'intérêts normées	(12)	0,24%	0,28%	0,32%	0,37%	0,41%	0,45%	0,49%	0,14%	0,21%
	Évolution charges d'intérêts	(Δ12)		0,04%	0,04%	0,05%	0,04%	0,04%	0,03%	0,14%	0,21%
	Solde primaire structurel normé	(13) = (7) + (12)	-0,74%	-1,19%	-0,88%	-0,64%	-0,49%	-0,32%	-0,18%	0,70%	1,00%
	Amélioration primaire structurelle	(Δ13)		-0,44%	0,31%	0,23%	0,15%	0,17%	0,14%	0,70%	1,00%
	Solde primaire normé	(14) = (11) + (12)	-0,95%	-0,90%	-0,94%	-0,72%	-0,56%	-0,37%	-0,18%	0,34%	0,72%
	Amélioration primaire cumulée	(15) = (14) - (3)	0,00%	0,00%	-0,36%	-0,18%	-0,20%	-0,18%	-0,14%	-0,20%	-0,13%
	Amélioration primaire supplémentaire	(Δ15)		0,00%	-0,35%	0,17%	-0,01%	0,02%	0,04%	-0,20%	-0,13%
	Taux d'endettement	(16)	17,27%	17,99%	18,90%	19,75%	20,47%	21,01%	21,34%	2,49%	3,35%
	Écart annuel, dont :	(17) = (Δ 16)		0,71%	0,92%	0,85%	0,72%	0,54%	0,32%	2,49%	3,35%
	Évolution endogène	(16.a)	-0,33%	0,44%	0,56%	0,50%	0,39%	0,21%	0,05%	1,45%	1,71%
	Solde primaire	(16.a1)	0,95%	0,90%	0,94%	0,72%	0,56%	0,37%	0,18%	2,22%	2,76%
	Impact (intérêt implicite - croissance)	(16.a2)	-1,28%	-0,46%	-0,38%	-0,22%	-0,17%	-0,15%	-0,13%	-0,77%	-1,05%
	Évolution exogène	(16.b)	0,74%	0,27%	0,36%	0,35%	0,34%	0,33%	0,27%	1,04%	1,64%

(*) L'impact de l'approche des avances appliquée dans la note du MoCo concernant l'impôt des personnes physiques régional est neutralisé à des fins de comparabilité avec le BFP.

Source : Calculs du CSF-FIN sur la base de la Note du Comité de monitoring (version du 23/03/2023).

3.3.3.3 C&R : trajectoire normative 3 sur la base des prévisions du BFP

Dans la **trajectoire 3**, une amélioration structurelle de 0,5 point de pourcentage du PIB cumulée sur 2024-2026 est nécessaire au niveau des C&R pour ramener le déficit de financement de l'ensemble des administrations publiques sous la valeur de référence de 3% du PIB en 2026. Compte tenu d'une amélioration de 0,4 point de pourcentage du PIB à politique inchangée (dont le retrait de 0,2 point de pourcentage du PIB des mesures liées à la crise énergétique en 2024), **un effort structurel supplémentaire de 0,2 point de pourcentage du PIB est nécessaire**, réparti comme suit dans le temps :

- 0,18 point de pourcentage du PIB en 2024,
- 0,11 point de pourcentage du PIB en 2025,
- -0,11 point de pourcentage du PIB en 2026.

Cette trajectoire conduit pour les C&R à :

- une amélioration du solde structurel de -1,1% du PIB en 2023 à -0,5% du PIB en 2026,
- une baisse du déficit de financement nominal de -1,2% du PIB en 2023 à -0,6% du PIB en 2026, soit une diminution de 0,6 point de pourcentage du PIB,
- une augmentation continue du taux d'endettement de 1,1 point de pourcentage du PIB sur la période 2024-2026.

En raison de l'augmentation attendue du taux d'endettement, la Section recommande de ne pas utiliser les marges possibles.

Tableau 41
Trajectoire normative pour les C&R qui permet une stabilisation du taux d'endettement au niveau l'ensemble des administrations publiques, partant des prévisions du BFP

Ensemble des Communautés et Régions - Trajectoire qui permet une stabilisation du taux d'endettement au niveau de l'ensemble des administrations publiques partant des Perspectives économiques 2023-2028 du Bureau fédéral du Plan 2/2023											
En % du PIB		2022	2023	Horizon Programme de stabilité 4/2023			2027	2028	(26 - 23)	(28 - 23)	
				2024	2025	2026			resp.	resp.	
									Σ(Δ 26-24)	Σ(Δ 28-24)	
Politique inchangée (02/2023 BFP)											
	Solde de financement	(1)	-1,18%	-1,17%	-0,90%	-0,90%	-0,76%	-0,63%	-0,51%	0,41%	0,66%
	Charges d'intérêts	(2)	0,24%	0,28%	0,32%	0,36%	0,40%	0,44%	0,47%	0,12%	0,19%
	Solde primaire	(3)	-0,95%	-0,90%	-0,58%	-0,54%	-0,36%	-0,19%	-0,05%	0,54%	0,85%
	Solde structurel (SB)	(4)	-1,28%	-1,06%	-0,88%	-0,84%	-0,70%	-0,59%	-0,51%	0,36%	0,55%
	<i>Δ solde structurel</i>			0,22%	0,19%	0,04%	0,13%	0,12%	0,07%	0,36%	0,55%
	Ratio d'endettement	(5)	17,27%	17,99%	18,55%	19,22%	19,75%	20,12%	20,31%	1,76%	2,32%
	<i>(taux d'intérêt implicite - croissance nominale PIB)</i>	(6)	-8,33%	-2,77%	-2,21%	-1,17%	-0,90%	-0,76%	-0,65%		
Scénario normé :											
	AMÉLIORATION STRUCTURELLE	(Δ7) = (Δ7.a) + (Δ7.b)			0,36%	0,15%	0,02%	0,12%	0,12%	0,53%	0,78%
	<i>à politique inchangée</i>	(Δ7.a)			0,19%	0,04%	0,13%	0,12%	0,07%	0,36%	0,55%
	<i>dont retrait des mesures énergie</i>	(Δ7.a1)			0,16%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,16%	0,16%
	effort structurel supplémentaire recommandé	(Δ7.b)			0,18%	0,11%	-0,11%	0,00%	0,05%	0,17%	0,22%
	Solde structurel normé (SB)	(7)	-1,28%	-1,06%	-0,70%	-0,55%	-0,53%	-0,41%	-0,29%	0,53%	0,78%
	Incidence cyclique	(8)	0,00%	-0,10%	-0,07%	-0,08%	-0,07%	-0,05%	0,00%	0,02%	0,10%
	Opérations ponctuelles (one shots)	(9)	0,08%	-0,03%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,03%
	Corrections transferts	(10)	0,01%	0,02%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,00%	-0,01%	-0,02%
	Solde de financement normé	(11) = (7) + (8) + (9) + (10)	-1,18%	-1,17%	-0,73%	-0,61%	-0,59%	-0,45%	-0,29%	0,58%	0,89%
	Charges d'intérêts normées	(12)	0,24%	0,28%	0,32%	0,36%	0,39%	0,42%	0,45%	0,12%	0,17%
	Évolution charges d'intérêts	(Δ12)		0,04%	0,04%	0,04%	0,03%	0,03%	0,03%	0,12%	0,17%
	Solde primaire structurel normé	(13) = (7) + (12)	-1,05%	-0,79%	-0,38%	-0,19%	-0,14%	0,01%	0,16%	0,65%	0,95%
	<i>Amélioration primaire structurelle</i>	(Δ13)		0,26%	0,41%	0,19%	0,05%	0,15%	0,15%	0,65%	0,95%
	Solde primaire normé	(14) = (11) + (12)	-0,95%	-0,90%	-0,41%	-0,25%	-0,20%	-0,03%	0,16%	0,70%	1,06%
	Amélioration primaire cumulée	(15) = (14) - (3)	0,00%	0,00%	0,18%	0,28%	0,16%	0,16%	0,21%	0,16%	0,21%
	<i>Amélioration primaire supplémentaire</i>	(Δ15)		0,00%	0,18%	0,11%	-0,12%	0,00%	0,04%	0,16%	0,21%
	Taux d'endettement	(16)	17,27%	17,99%	18,37%	18,76%	19,13%	19,35%	19,34%	1,15%	1,35%
	Écart annuel, dont :	(17) = (Δ 16)		0,71%	0,38%	0,39%	0,37%	0,21%	-0,01%	1,15%	1,35%
	Évolution endogène	(16.a)	-0,33%	0,44%	0,03%	0,04%	0,04%	-0,11%	-0,28%	0,11%	-0,29%
	Solde primaire	(16.a1)	0,95%	0,90%	0,41%	0,25%	0,20%	0,03%	-0,16%	0,86%	0,73%
	Impact (intérêt implicite - croissance)	(16.a2)	-1,28%	-0,46%	-0,38%	-0,21%	-0,16%	-0,14%	-0,12%	-0,75%	-1,02%
	Évolution exogène	(16.b)	0,74%	0,27%	0,36%	0,35%	0,34%	0,33%	0,27%	1,04%	1,64%

Source : Calculs du CSF-FIN sur la base des Perspectives économiques 2023-2028 du BFP (02/2023).

3.3.3.4 Résumé des trois trajectoires pour l'ensemble des C&R

Sur la base de la méthodologie décrite au point 3.2, l'effort structurel supplémentaire recommandé par rapport à la situation à politique inchangée pour les C&R, cumulativement sur l'horizon du Programme de stabilité 2023-2026, fluctue entre 0,2 point de pourcentage du PIB et un assouplissement de 0,2 point de pourcentage du PIB, en fonction de la trajectoire budgétaire retenue.

Tableau 42
Effort structurel supplémentaire recommandé par rapport à la situation à politique inchangée pour les C&R

En % du PIB	Horizon Programme de stabilité 4/2023					$\Sigma(\Delta 26-24)$	$\Sigma(\Delta 28-24)$
	2024	2025	2026	2027	2028		
Ensemble des Communautés et Régions							
<i>Effort structurel supplémentaire recommandé par rapport à politique inchangée (P.I.) :</i>							
Trajectoire 1 (sur base P.I. BFP)	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,1%	0,2%	0,3%
Trajectoire 2 (sur base P.I. MoCo)	-0,4%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,2%	-0,2%
Trajectoire 3 (sur base P.I. BFP)	0,2%	0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,2%	0,2%
Ensemble des administrations publiques							
<i>Effort structurel supplémentaire recommandé par rapport à politique inchangée (P.I.) :</i>							
Trajectoire 1 (sur base P.I. BFP)	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	2,8%	4,7%
Trajectoire 2 (sur base P.I. MoCo)	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	2,1%	3,4%
Trajectoire 3 (sur base P.I. BFP)	1,6%	0,9%	0,4%	0,8%	0,9%	2,8%	4,5%

Source : Calculs du CSF-FIN.

3.3.4 Trajectoires budgétaires recommandées pour l'ensemble des Pouvoirs locaux

3.3.4.1 PL : trajectoire normative 1 sur la base des prévisions du BFP

Dans la **trajectoire 1**, une amélioration structurelle de 0,05 point de pourcentage du PIB cumulée sur 2024-2026 est nécessaire au niveau des PL pour ramener le déficit de financement de l'ensemble des administrations publiques sous la valeur de référence de 3% du PIB en 2026. Compte tenu d'une amélioration de 0,05 point de pourcentage du PIB à politique inchangée, **aucun effort structurel supplémentaire cumulé n'est nécessaire, sauf en 2024** :

- 0,12 point de pourcentage du PIB en 2024,
- -0,11 point de pourcentage du PIB en 2025,
- -0,01 point de pourcentage du PIB en 2026.

Cette trajectoire conduit pour les PL à :

- une amélioration du solde structurel de -0,09% du PIB en 2023 à -0,05% du PIB en 2026,
- une baisse du déficit de financement nominal de -0,12% du PIB en 2023 à -0,06% du PIB en 2026, soit une diminution de 0,07 point de pourcentage du PIB,
- une baisse du taux d'endettement de 0,2 point de pourcentage du PIB.

La non utilisation des marges peut représenter une contribution complémentaire aux efforts importants qui sont nécessaires pour stabiliser le taux d'endettement de l'ensemble des administrations publiques ou au moins ralentir son augmentation.

Tableau 43
Trajectoire normative recommandé pour les PL,
partant des prévisions du BFP

Pouvoirs Locaux										
partant des Perspectives économiques 2023-2028 du Bureau fédéral du Plan 2/2023										
En % du PIB				Horizon Programme de stabilité 4/2023					(26 - 23)	(28 - 23)
		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	resp.	resp.
									$\Sigma(\Delta 26-24)$	$\Sigma(\Delta 28-24)$
Politique inchangée (02/2023 BFP)										
Solde de financement	(1)	0,03%	-0,12%	-0,20%	-0,08%	-0,05%	-0,01%	0,03%	0,07%	0,16%
Charges d'intérêts	(2)	0,00%	0,01%	0,02%	0,03%	0,03%	0,04%	0,04%	0,02%	0,03%
Solde primaire	(3)	0,03%	-0,12%	-0,18%	-0,05%	-0,02%	0,02%	0,07%	0,09%	0,19%
Solde structurel (SB)	(4)	0,01%	-0,09%	-0,19%	-0,07%	-0,04%	0,00%	0,03%	0,05%	0,13%
<i>Δ solde structurel</i>			-0,11%	-0,10%	0,12%	0,03%	0,04%	0,04%	0,05%	0,13%
Ratio d'endettement	(5)	4,14%	4,09%	4,13%	4,08%	4,01%	3,91%	3,76%	-0,07%	-0,33%
<i>(taux d'intérêt implicite - croissance nominale PIB)</i>		(6)	-9,80%	-4,22%	-3,60%	-2,53%	-2,24%	-2,12%	-2,05%	
Scénario normé :										
AMÉLIORATION STRUCTURELLE										
<i>à politique inchangée</i>										
<i>dont retrait des mesures énergie</i>										
effort structurel supplémentaire recommandé										
$(\Delta 7) = (\Delta 7.a) + (\Delta 7.b)$				0,02%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,05%	0,07%
$(\Delta 7.a)$				-0,10%	0,12%	0,03%	0,04%	0,04%	0,05%	0,13%
$(\Delta 7.a1)$				0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
$(\Delta 7.b)$				0,12%	-0,11%	-0,01%	-0,03%	-0,03%	0,00%	-0,06%
Solde structurel normé (SB)	(7)	0,01%	-0,09%	-0,07%	-0,06%	-0,05%	-0,03%	-0,02%	0,05%	0,07%
Incidence cyclique	(8)	0,00%	-0,02%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	0,00%	0,00%	0,02%
Opérations ponctuelles (one shots)	(9)	0,01%	-0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,02%	0,02%
Corrections transferts	(10)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Solde de financement normé	(11) = (7) + (8) + (9) + (10)	0,03%	-0,12%	-0,08%	-0,07%	-0,06%	-0,04%	-0,02%	0,07%	0,10%
Charges d'intérêts normées	(12)	0,00%	0,01%	0,02%	0,03%	0,03%	0,03%	0,04%	0,02%	0,03%
Évolution charges d'intérêts	(Δ12)			0,01%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,02%	0,03%
Solde primaire structurel normé	(13) = (7) + (12)	0,02%	-0,08%	-0,05%	-0,03%	-0,02%	0,00%	0,02%	0,07%	0,10%
<i>Amélioration primaire structurelle</i>		(Δ13)		-0,10%	0,03%	0,02%	0,02%	0,01%	0,07%	0,10%
Solde primaire normé	(14) = (11) + (12)	0,03%	-0,12%	-0,06%	-0,04%	-0,03%	-0,01%	0,02%	0,09%	0,13%
Amélioration primaire cumulée	(15) = (14) - (3)	0,00%	0,00%	0,12%	0,01%	0,00%	-0,03%	-0,06%	0,00%	-0,06%
<i>Amélioration primaire supplémentaire</i>		(Δ15)		0,12%	-0,11%	-0,01%	-0,03%	-0,03%	0,00%	-0,06%
Taux d'endettement	(16)	4,14%	4,09%	4,01%	3,96%	3,90%	3,82%	3,73%	-0,19%	-0,36%
Écart annuel, dont :		(17) = (Δ16)		-0,08%	-0,05%	-0,06%	-0,07%	-0,09%	-0,19%	-0,36%
Évolution endogène		(16.a)		-0,44%	-0,05%	-0,08%	-0,05%	-0,06%	-0,07%	-0,09%
Solde primaire		(16.a1)		-0,03%	0,12%	0,06%	0,04%	0,03%	0,01%	-0,02%
Impact (intérêt implicite - croissance)		(16.a2)		-0,41%	-0,17%	-0,14%	-0,10%	-0,09%	-0,08%	-0,08%
Évolution exogène		(16.b)		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Source : Calculs du CSF-FIN sur la base des Perspectives économiques 2023-2028 du BFP (02/2023).

3.3.4.2 PL : trajectoire normative 2 sur la base des prévisions du MoCo

Dans la **trajectoire 2**, une amélioration structurelle de 0,03 point de pourcentage du PIB cumulée sur 2024-2026 est nécessaire au niveau des PL pour ramener le déficit de financement de l'ensemble des administrations publiques sous la valeur de référence de 3% du PIB en 2026. Compte tenu d'une amélioration de 0,05 point de pourcentage du PIB à politique inchangée, **aucun effort structurel supplémentaire cumulé n'est nécessaire, sauf en 2024 :**

- 0,12 point de pourcentage du PIB en 2024,
- -0,11 point de pourcentage du PIB en 2025,
- -0,02 point de pourcentage du PIB en 2026.

Cette trajectoire conduit pour les PL à :

- une amélioration du solde structurel de -0,09% du PIB en 2023 à -0,06% du PIB en 2026,

- une baisse du déficit de financement nominal de -0,12% du PIB en 2023 à -0,07% du PIB en 2026, soit une diminution de 0,06 point de pourcentage du PIB,
- une baisse du taux d'endettement de 0,2 point de pourcentage du PIB sur la période 2024-2026.

La non utilisation des marges peut représenter une contribution complémentaire aux efforts importants qui sont nécessaires pour stabiliser le taux d'endettement de l'ensemble des administrations publiques ou au moins ralentir son augmentation.

Tableau 44
Trajectoire normative recommandée pour les PL,
partant des prévisions du MoCo

Pouvoirs Locaux											
partant de la note du Comité de monitoring 2023-2028 (version 23.03.2023)											
En % du PIB		2022	2023	Horizon Programme de stabilité 4/2023			2027	2028	(26 - 23)	(28 - 23)	
				2024	2025	2026			resp.	resp.	
									Σ(Δ 26-24)	Σ(Δ 28-24)	
Politique inchangée (23.03.2023 MoCo)											
	Solde de financement	(1)	0,03%	-0,12%	-0,20%	-0,08%	-0,05%	-0,01%	0,03%	0,07%	0,16%
	Charges d'intérêts	(2)	0,00%	0,01%	0,02%	0,03%	0,03%	0,04%	0,04%	0,02%	0,03%
	Solde primaire	(3)	0,03%	-0,12%	-0,18%	-0,05%	-0,02%	0,02%	0,07%	0,09%	0,19%
	Solde structurel (SB)	(4)	0,01%	-0,09%	-0,19%	-0,07%	-0,04%	0,00%	0,03%	0,05%	0,13%
	<i>Δ solde structurel</i>			-0,11%	-0,10%	0,12%	0,03%	0,04%	0,04%	0,05%	0,13%
	Ratio d'endettement	(5)	4,14%	4,09%	4,13%	4,08%	4,01%	3,91%	3,76%	-0,07%	-0,33%
	<i>(taux d'intérêt implicite - croissance nominale PIB)</i>	(6)	-9,80%	-4,22%	-3,60%	-2,53%	-2,24%	-2,12%	-2,05%		
Scénario normé :											
	AMÉLIORATION STRUCTURELLE	<i>(Δ7) = (Δ7.a) + (Δ7.b)</i>			0,02%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,03%	0,05%
	<i>à politique inchangée</i>	<i>(Δ7.a)</i>			-0,10%	0,12%	0,03%	0,04%	0,04%	0,05%	0,13%
	<i>dont retrait des mesures énergie</i>	<i>(Δ7.a1)</i>			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	effort structurel supplémentaire recommandé	<i>(Δ7.b)</i>			0,12%	-0,11%	-0,02%	-0,03%	-0,03%	-0,01%	-0,08%
	Solde structurel normé (SB)	(7)	0,01%	-0,09%	-0,07%	-0,06%	-0,06%	-0,05%	-0,04%	0,03%	0,05%
	Incidence cyclique	(8)	0,00%	-0,02%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	0,00%	0,00%	0,02%
	Opérations ponctuelles (one shots)	(9)	0,01%	-0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,02%	0,02%
	Corrections transferts	(10)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	Solde de financement normé	(11) = (7) + (8) + (9) + (10)	0,03%	-0,12%	-0,09%	-0,08%	-0,07%	-0,06%	-0,04%	0,06%	0,08%
	Charges d'intérêts normées	(12)	0,00%	0,01%	0,02%	0,03%	0,03%	0,03%	0,04%	0,02%	0,03%
	Évolution charges d'intérêts	<i>(Δ12)</i>		0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,02%	0,03%
	Solde primaire structurel normé	(13) = (7) + (12)	0,02%	-0,08%	-0,06%	-0,04%	-0,03%	-0,01%	0,00%	0,06%	0,08%
	<i>Amélioration primaire structurelle</i>	<i>(Δ13)</i>		-0,10%	0,03%	0,02%	0,01%	0,01%	0,01%	0,06%	0,08%
	Solde primaire normé	(14) = (11) + (12)	0,03%	-0,12%	-0,07%	-0,05%	-0,04%	-0,02%	0,00%	0,08%	0,11%
	Amélioration primaire cumulée	(15) = (14) - (3)	0,00%	0,00%	0,12%	0,00%	-0,01%	-0,05%	-0,08%	-0,01%	-0,08%
	<i>Amélioration primaire supplémentaire</i>	<i>(Δ15)</i>		0,00%	0,12%	-0,11%	-0,02%	-0,03%	-0,03%	-0,01%	-0,08%
	Taux d'endettement	(16)	4,14%	4,09%	4,01%	3,96%	3,91%	3,86%	3,78%	-0,17%	-0,30%
	Écart annuel, dont :	(17) = (Δ 16)		-0,05%	-0,07%	-0,05%	-0,05%	-0,06%	-0,07%	-0,17%	-0,30%
	Évolution endogène	<i>(16.a)</i>		-0,44%	-0,05%	-0,07%	-0,05%	-0,06%	-0,07%	-0,17%	-0,30%
	Solde primaire	<i>(16.a1)</i>		-0,03%	0,12%	0,07%	0,05%	0,04%	0,02%	0,15%	0,18%
	Impact (intérêt implicite - croissance)	<i>(16.a2)</i>		-0,41%	-0,17%	-0,14%	-0,10%	-0,09%	-0,08%	-0,33%	-0,48%
	Évolution exogène	<i>(16.b)</i>		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Source : Calculs du CSF-FIN sur la base de la Note du Comité de monitoring (version du 23/03/2023).

3.3.4.3 PL : trajectoire normative 3 sur la base des prévisions du BFP

Dans la **trajectoire 3**, une amélioration structurelle de 0,05 point de pourcentage du PIB cumulée sur 2024-2026 est nécessaire au niveau des PL pour ramener le déficit de financement de l'ensemble des administrations publiques sous la valeur de référence de 3% du PIB en 2026. Compte tenu d'une amélioration de 0,05 point de pourcentage du PIB à politique inchangée, **aucun effort structurel supplémentaire cumulé n'est nécessaire, sauf en 2024 :**

- 0,13 point de pourcentage du PIB en 2024,
- -0,11 point de pourcentage du PIB en 2025),
- -0,02 point de pourcentage du PIB en 2026.

Cette trajectoire conduit pour les PL à :

- une amélioration du solde structurel de -0,09% du PIB en 2023 à -0,05% du PIB en 2026,
- une baisse du déficit de financement nominal de -0,12% du PIB en 2023 à -0,06% du PIB en 2026, soit une diminution de 0,07 point de pourcentage du PIB,
- une baisse du taux d'endettement de 0,2 point de pourcentage du PIB sur la période 2024-2026.

La non utilisation des marges peut représenter une contribution complémentaire aux efforts importants qui sont nécessaires pour stabiliser le taux d'endettement de l'ensemble des administrations publiques ou au moins ralentir son augmentation.

Tableau 45
Trajectoire normative plus ambitieuse pour les PL pour permettre une stabilisation du taux d'endettement de l'ensemble des administrations publiques, partant des prévisions du BFP

Pouvoirs locaux - Trajectoire qui permet une stabilisation du taux d'endettement au niveau de l'ensemble des administrations publiques partant des Perspectives économiques 2023-2028 du Bureau fédéral du Plan 2/2023										
En % du PIB		2022	2023	Horizon Stabilitätsprogramm 4/2023			2027	2028	(26 - 23)	(28 - 23)
				2024	2025	2026			resp. Σ(Δ 26-24)	resp. Σ(Δ 28-24)
Politique inchangée (02/2023 BFP)										
Solde de financement	(1)	0,03%	-0,12%	-0,20%	-0,08%	-0,05%	-0,01%	0,03%	0,07%	0,16%
Charges d'intérêts	(2)	0,00%	0,01%	0,02%	0,03%	0,03%	0,04%	0,04%	0,02%	0,03%
Solde primaire	(3)	0,03%	-0,12%	-0,18%	-0,05%	-0,02%	0,02%	0,07%	0,09%	0,19%
Solde structurel (SB)	(4)	0,01%	-0,09%	-0,19%	-0,07%	-0,04%	0,00%	0,03%	0,05%	0,13%
	<i>Δ solde structurel</i>		-0,11%	-0,10%	0,12%	0,03%	0,04%	0,04%	0,05%	0,13%
Ratio d'endettement	(5)	4,14%	4,09%	4,13%	4,08%	4,01%	3,91%	3,76%	-0,07%	-0,33%
(taux d'intérêt implicite - croissance nominale PIB)	(6)	-9,80%	-4,22%	-3,60%	-2,53%	-2,24%	-2,12%	-2,05%		
Scénario normé :										
AMÉLIORATION STRUCTURELLE										
<i>à politique inchangée</i>										
<i>dont retrait des mesures énergie</i>										
effort structurel supplémentaire recommandé										
	$(\Delta 7) = (\Delta 7.a) + (\Delta 7.b)$			0,03%	0,01%	0,00%	0,01%	0,01%	0,05%	0,07%
	$(\Delta 7.a)$			-0,10%	0,12%	0,03%	0,04%	0,04%	0,05%	0,13%
	$(\Delta 7.a.1)$			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	$(\Delta 7.b)$			0,13%	-0,11%	-0,02%	-0,03%	-0,03%	0,00%	-0,06%
Solde structurel normé (SB)	(7)	0,01%	-0,09%	-0,06%	-0,05%	-0,05%	-0,04%	-0,02%	0,05%	0,07%
Incidence cyclique	(8)	0,00%	-0,02%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	0,00%	0,00%	0,02%
Opérations ponctuelles (one shots)	(9)	0,01%	-0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,02%	0,02%
Corrections transferts	(10)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Solde de financement normé	(11) = (7) + (8) + (9) + (10)	0,03%	-0,12%	-0,07%	-0,06%	-0,06%	-0,04%	-0,02%	0,07%	0,10%
Charges d'intérêts normées	(12)	0,00%	0,01%	0,02%	0,03%	0,03%	0,03%	0,04%	0,02%	0,03%
Évolution charges d'intérêts	$(\Delta 12)$		0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,02%	0,03%
Solde primaire structurel normé	(13) = (7) + (12)	0,02%	-0,08%	-0,04%	-0,02%	-0,01%	0,00%	0,01%	0,07%	0,09%
Amélioration primaire structurelle	$(\Delta 13)$		-0,10%	0,04%	0,02%	0,01%	0,01%	0,01%	0,07%	0,09%
Solde primaire normé	(14) = (11) + (12)	0,03%	-0,12%	-0,05%	-0,03%	-0,03%	-0,01%	0,01%	0,09%	0,13%
Amélioration primaire cumulée	(15) = (14) - (3)	0,00%	0,00%	0,13%	0,02%	0,00%	-0,03%	-0,06%	0,00%	-0,06%
Amélioration primaire supplémentaire	$(\Delta 15)$		0,00%	0,13%	-0,11%	-0,02%	-0,03%	-0,03%	0,00%	-0,06%
Taux d'endettement	(16)	4,14%	4,09%	4,00%	3,93%	3,88%	3,80%	3,72%	-0,21%	-0,37%
Écart annuel, dont :	$(17) = (\Delta 16)$		-0,05%	-0,09%	-0,06%	-0,06%	-0,07%	-0,09%	-0,21%	-0,37%
Évolution endogène	$(16.a)$		-0,44%	-0,05%	-0,09%	-0,06%	-0,07%	-0,09%	-0,21%	-0,37%
Solde primaire	$(16.a.1)$		-0,03%	0,12%	0,05%	0,03%	0,03%	0,01%	0,11%	0,11%
Impact (intérêt implicite - croissance)	$(16.a.2)$		-0,41%	-0,17%	-0,14%	-0,10%	-0,09%	-0,08%	-0,32%	-0,48%
Évolution exogène	$(16.b)$		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Source : Calculs du CSF-FIN sur la base des Perspectives économiques 2023-2028 du BFP (02/2023).

3.3.4.4 Résumé des trois trajectoires pour les Pouvoirs locaux

Sur la base de la méthodologie décrite au point 3.2, l'effort structurel supplémentaire recommandé par rapport à la situation à politique inchangée pour les PL, cumulativement sur l'horizon du Programme de stabilité 2023-2026, fluctue entre l'absence d'effort et une marge de 0,01 point de pourcentage du PIB, en fonction de la trajectoire budgétaire retenue.

Tableau 46
Effort structurel supplémentaire recommandé par rapport à la situation à politique inchangée pour les PL

En % du PIB	Horizon Programme de stabilité 4/2023						
	2024	2025	2026	2027	2028	$\Sigma(\Delta 26-24)$	$\Sigma(\Delta 28-24)$
Pouvoirs Locaux							
<i>Effort structurel supplémentaire recommandé par rapport à politique inchangée (P.I.) :</i>							
Trajectoire 1 (sur base P.I. BFP)	0,12%	-0,11%	-0,01%	-0,03%	-0,03%	0,00%	-0,06%
Trajectoire 2 (sur base P.I. MoCo)	0,12%	-0,11%	-0,02%	-0,03%	-0,03%	-0,01%	-0,08%
Trajectoire 3 (sur base P.I. BFP)	0,13%	-0,11%	-0,02%	-0,03%	-0,03%	0,00%	-0,06%
Ensemble des administrations publiques							
<i>Effort structurel supplémentaire recommandé par rapport à politique inchangée (P.I.) :</i>							
Trajectoire 1 (sur base P.I. BFP)	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	2,8%	4,7%
Trajectoire 2 (sur base P.I. MoCo)	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	2,1%	3,4%
Trajectoire 3 (sur base P.I. BFP)	1,6%	0,9%	0,4%	0,8%	0,9%	2,8%	4,5%

Source : Calculs du CSF-FIN.

3.4 Répartition de l'effort structurel supplémentaire recommandé entre les différentes entités fédérées

L'élaboration de trajectoires normatives recommandées pour les différentes entités fédérées se limite, comme dans l'Avis d'avril 2022, à la Communauté flamande, à la Communauté française, à la Région wallonne et à la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, les perspectives économiques du BFP à politique inchangée (02/2023) se limitent à une estimation provisoire – sous réserve de révision ultérieure – des comptes et des soldes de financement des entités fédérées susmentionnées et ne fournissent pas d'informations pour la Communauté germanophone et les trois Commissions communautaires à Bruxelles ⁶⁷.

⁶⁷ À savoir, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et la Commission communautaire flamande.

Une trajectoire normative pour un agrégat d'entités fédérées n'apportant pas de valeur ajoutée aux entités concernées, la Section a décidé, comme l'année dernière et dans l'attente de prévisions détaillées pour chacune d'entre elles, de ne pas établir de trajectoire d'ajustement normative pour la Communauté germanophone et les trois Commissions communautaires.

Pour établir les trajectoires budgétaires recommandées de la Communauté flamande, de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale, la même méthodologie est appliquée que pour les sous-secteurs de l'ensemble des administrations publiques. La clé de répartition est obtenue sur la base de la part de leurs soldes structurels respectifs dans le solde structurel correspondant de l'ensemble des administrations publiques à politique inchangée, et ce pour l'année précédant le début de la trajectoire d'ajustement, c'est-à-dire 2023. Pour ce faire, les prévisions du BFP à politique inchangée ont été utilisées (donc les trajectoires 1 et 3). Il n'a pas été possible d'élaborer la trajectoire 2 (basée sur les prévisions du MoCo) pour les différentes entités fédérées en raison du manque de données détaillées sur les corrections qui permettent de convertir les soldes de financement en soldes structurels.

Tableau 47
Part des différentes entités fédérées dans le SB₂₀₂₃
de l'ensemble des administrations publiques

SB₂₀₂₃ à politique inchangée	CFI	CFr	RW	RBC	CG, COCOM, COCOF & CCFI	TOTAL C&R
<i>% du PIB (sauf indication contraire)</i>					<i>(par solde)</i>	
Prévisions BFP (fév. 2023)						
SB ₂₀₂₃	-0,37%	-0,11%	-0,34%	-0,20%	-0,04%	-1,06%
% part dans APU	7,04%	2,09%	6,51%	3,80%	0,85%	20,30%
% part dans C&R	34,70%	10,28%	32,10%	18,73%	4,20%	100,00%

Source : Calculs du CSF-FIN.

L'application de cette clé de répartition mène aux trajectoires d'ajustement normatives suivantes (pour la Communauté flamande, la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale), qui ont pour base de référence les trajectoires 1 et 3 au niveau de l'ensemble des administrations publiques.

Conformément à la décision prise précédemment par la Section d'appliquer intégralement l'approche SEC ⁶⁸, les présentes trajectoires ont été établies intégralement en SEC sur la base des prévisions du BFP à politique inchangée. Cela implique que l'approche des avances n'est pas prise en compte en ce qui concerne la taxe additionnelle régionale sur l'impôt des personnes physiques, ni la correction pour les soldes du décompte des transferts visés par la Loi spéciale de financement ⁶⁹. Ainsi, les trajectoires budgétaires des différentes entités fédérées sont cohérentes avec les trajectoires d'ajustement déterminées pour l'Entité I, l'Entité II, l'ensemble des Communautés et Régions et les Pouvoirs locaux.

3.4.1 Entités fédérées individuelles : trajectoire normative 1 sur la base des prévisions du BFP

Tableau 48
Trajectoire normative recommandée pour la Communauté flamande,
partant des prévisions du BFP

Communauté flamande										
partant des Perspectives économiques 2023-2028 du Bureau fédéral du Plan 2/2023										
En % du PIB				Horizon Programme de stabilité 4/2023					(26 - 23)	(28 - 23)
		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	resp.	resp.
									Σ(Δ 26-24)	Σ(Δ 28-24)
Politique inchangée (02/2023 BFP)										
	(1)	-0,37%	-0,41%	-0,22%	-0,23%	-0,10%	-0,04%	0,01%	0,31%	0,43%
	(2)	0,09%	0,10%	0,12%	0,14%	0,15%	0,16%	0,17%	0,05%	0,06%
	(3)	-0,29%	-0,31%	-0,10%	-0,09%	0,05%	0,12%	0,18%	0,36%	0,49%
	(4)	-0,43%	-0,37%	-0,21%	-0,19%	-0,07%	-0,02%	0,01%	0,30%	0,38%
	<i>Δ solde structurel</i>		0,06%	0,16%	0,02%	0,12%	0,05%	0,03%	0,30%	0,38%
	(5)	5,86%	6,27%	6,47%	6,72%	6,84%	6,89%	6,84%	0,57%	0,57%
	(6)	-8,22%	-2,61%	-2,07%	-1,04%	-0,78%	-0,66%	-0,57%		
		0,75%	0,86%	1,04%	1,16%	1,29%	1,39%	1,46%	0,43%	0,60%
Scénario normé :										
	<i>AMÉLIORATION STRUCTURELLE à politique inchangée</i>	<i>(Δ7) = (Δ7.a) + (Δ7.b)</i>		0,08%	0,06%	0,05%	0,05%	0,05%	0,18%	0,28%
		<i>(Δ7.a)</i>		0,16%	0,02%	0,12%	0,05%	0,03%	0,30%	0,38%
	<i>dont retrait des mesures énergie</i>	<i>(Δ7.a.1)</i>		0,10%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,10%	0,10%
	<i>effort structurel supplémentaire recommandé</i>	<i>(Δ7.b)</i>		-0,08%	0,04%	-0,08%	0,00%	0,02%	-0,12%	-0,10%
	(7)	-0,43%	-0,37%	-0,29%	-0,23%	-0,19%	-0,13%	-0,09%	0,18%	0,28%
	(8)	0,00%	-0,06%	-0,04%	-0,04%	-0,04%	-0,03%	0,00%	0,01%	0,06%
	(9)	0,05%	0,00%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	(10)	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,01%
	(11) = (7) + (8) + (9) + (10)	-0,37%	-0,41%	-0,30%	-0,27%	-0,22%	-0,15%	-0,09%	0,19%	0,33%
	(12)	0,09%	0,10%	0,12%	0,14%	0,15%	0,16%	0,17%	0,05%	0,070%
	(Δ12)		0,02%	0,02%	0,02%	0,01%	0,01%	0,01%	0,05%	0,07%
	(13) = (7) + (12)	-0,35%	-0,27%	-0,17%	-0,10%	-0,04%	0,03%	0,09%	0,23%	0,35%
	(Δ13)		0,08%	0,10%	0,08%	0,06%	0,07%	0,06%	0,23%	0,35%
	(14) = (11) + (12)	-0,29%	-0,31%	-0,18%	-0,13%	-0,07%	0,01%	0,09%	0,24%	0,40%
	(15) = (14) - (3)	0,00%	0,00%	-0,08%	-0,04%	-0,12%	-0,11%	-0,09%	-0,12%	-0,09%
	(Δ15)		0,00%	-0,08%	0,04%	-0,08%	0,01%	0,02%	-0,12%	-0,09%
	(16)	5,86%	6,27%	6,55%	6,84%	7,08%	7,24%	7,27%	0,81%	1,00%
	(17) = (Δ16)		0,41%	0,28%	0,29%	0,24%	0,16%	0,03%	0,81%	1,00%
	(16.a)		0,16%	0,05%	0,07%	0,02%	-0,05%	-0,13%	0,13%	-0,05%
	(16.a.1)		0,31%	0,18%	0,13%	0,07%	-0,01%	-0,09%	0,38%	0,28%
	(16.a.2)		-0,15%	-0,12%	-0,07%	-0,05%	-0,05%	-0,04%	-0,24%	-0,33%
	(16.b)		0,24%	0,23%	0,23%	0,22%	0,21%	0,16%	0,68%	1,05%

Source : Calculs du CSF-FIN sur la base des Perspectives économiques 2023-2028 du BFP (02/2023).

⁶⁸ Voir l'Avis « Analyse des évolutions budgétaires récentes », juillet 2021, p11.

⁶⁹ Voir aussi le point 3.3.1 et le point 3.3.2.

Dans la **trajectoire 1**, une amélioration structurelle de 0,18 point de pourcentage du PIB cumulée sur 2024-2026 est nécessaire de la part la Communauté flamande pour contribuer à l'objectif de ramener le déficit de financement de l'ensemble des administrations publiques sous la valeur de référence de 3% du PIB en 2026. Compte tenu d'une amélioration de 0,30 point de pourcentage du PIB à politique inchangée, **aucun effort structurel supplémentaire cumulé n'est nécessaire**. La répartition dans le temps est comme suit :

- -0,08 point de pourcentage du PIB en 2024,
- 0,04 point de pourcentage du PIB en 2025,
- -0,08 point de pourcentage du PIB en 2026.

Cette trajectoire conduit pour la Communauté flamande à :

- une amélioration du solde structurel de -0,37% du PIB en 2023 à -0,19% du PIB en 2026,
- une baisse du déficit de financement nominal de -0,41% du PIB en 2023 à -0,22% du PIB en 2026, soit une amélioration de 0,19 point de pourcentage du PIB,
- une hausse du taux d'endettement plus importante qu'attendu à politique inchangée ($\Delta 0,81$ point de pourcentage du PIB contre $\Delta 0,57$ point de pourcentage sur la période 2024-2026), combinée à une légère augmentation des charges d'intérêts.

En raison de l'augmentation attendue du taux d'endettement, la Section recommande de ne pas utiliser les marges possibles.

Tableau 49
Trajectoire normative recommandée pour la Communauté française,
partant des prévisions du BFP

Communauté française										
partant des Perspectives économiques 2023-2028 du Bureau fédéral du Plan 2/2023										
En % du PIB		2022	2023	Horizon Programme de stabilité 4/2023			2027	2028	(26 - 23)	(28 - 23)
				2024	2025	2026			resp.	resp.
									$\Sigma(\Delta 26-24)$	$\Sigma(\Delta 28-24)$
Politique inchangée (02/2023 BFP)										
Solde de financement	(1)	-0,17%	-0,12%	-0,18%	-0,19%	-0,20%	-0,18%	-0,17%	-0,08%	-0,04%
Charges d'intérêts	(2)	0,03%	0,03%	0,04%	0,04%	0,05%	0,06%	0,06%	0,02%	0,03%
Solde primaire	(3)	-0,14%	-0,09%	-0,14%	-0,15%	-0,15%	-0,12%	-0,11%	-0,06%	-0,02%
Solde structurel (SB)	(4)	-0,18%	-0,11%	-0,17%	-0,18%	-0,19%	-0,17%	-0,17%	-0,08%	-0,06%
	<i>Δ solde structurel</i>			0,07%	-0,06%	-0,01%	0,02%	0,00%	-0,08%	-0,06%
Ratio d'endettement	(5)	2,18%	2,22%	2,31%	2,42%	2,55%	2,66%	2,75%	0,34%	0,53%
(taux d'intérêt implicite - croissance nominale PIB)	(6)	-8,34%	-2,83%	-2,26%	-1,21%	-0,91%	-0,76%	-0,63%		
		0,69%	0,76%	0,88%	1,02%	1,16%	1,32%	1,46%	0,40%	0,71%
Scénario normé :										
AMÉLIORATION STRUCTURELLE	$(\Delta 7) = (\Delta 7.a) + (\Delta 7.b)$			0,02%	0,02%	0,01%	0,02%	0,01%	0,05%	0,08%
à politique inchangée	$(\Delta 7.a)$			-0,06%	-0,01%	-0,01%	0,02%	0,00%	-0,08%	-0,06%
	$(\Delta 7.a1)$			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dont retrait des mesures énergie				0,08%	0,03%	0,02%	0,00%	0,01%	0,13%	0,14%
effort structurel supplémentaire recommandé	$(\Delta 7.b)$									
Solde structurel normé (SB)	(7)	-0,18%	-0,11%	-0,09%	-0,07%	-0,06%	-0,04%	-0,03%	0,05%	0,08%
Incidence cyclique	(8)	0,00%	-0,02%	-0,01%	-0,02%	-0,02%	-0,01%	0,00%	0,01%	0,02%
Opérations ponctuelles (one shots)	(9)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Corrections transferts	(10)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,01%
Solde de financement normé	(11) = (7) + (8) + (9) + (10)	-0,17%	-0,12%	-0,10%	-0,08%	-0,07%	-0,05%	-0,03%	0,06%	0,10%
Charges d'intérêts normées	(12)	0,03%	0,03%	0,04%	0,04%	0,05%	0,05%	0,05%	0,01%	0,018%
Évolution charges d'intérêts	$(\Delta 12)$			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,02%
Solde primaire structurel normé	(13) = (7) + (12)	-0,15%	-0,08%	-0,05%	-0,03%	-0,01%	0,01%	0,03%	0,07%	0,10%
Amélioration primaire structurelle	$(\Delta 13)$			0,07%	0,03%	0,02%	0,02%	0,02%	0,07%	0,10%
Solde primaire normé	(14) = (11) + (12)	-0,14%	-0,09%	-0,06%	-0,04%	-0,02%	0,00%	0,03%	0,07%	0,12%
Amélioration primaire cumulée	(15) = (14) - (3)	0,00%	0,00%	0,08%	0,11%	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%
Amélioration primaire supplémentaire	$(\Delta 15)$			0,00%	0,08%	0,03%	0,02%	0,00%	0,01%	0,13%
Taux d'endettement	(16)	2,18%	2,22%	2,22%	2,24%	2,24%	2,22%	2,18%	0,02%	-0,04%
Écart annuel, dont :	$(17) = (\Delta 16)$			0,03%	0,01%	0,01%	0,00%	-0,02%	-0,04%	0,02%
Évolution endogène	$(16.a)$			0,03%	0,01%	0,01%	0,00%	-0,02%	-0,04%	0,02%
Solde primaire	$(16.a1)$			0,09%	0,06%	0,04%	0,02%	0,00%	-0,03%	0,12%
Impact (intérêt implicite - croissance)	$(16.a2)$			-0,06%	-0,05%	-0,03%	-0,02%	-0,02%	-0,01%	-0,09%
Évolution exogène	$(16.b)$			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Source : Calculs du CSF-FIN sur la base des Perspectives économiques 2023-2028 du BFP (02/2023).

Dans la **trajectoire 1**, une amélioration structurelle de 0,05 point de pourcentage du PIB cumulée sur 2024-2026 est nécessaire de la part la Communauté française pour contribuer à l'objectif de ramener le déficit de financement de l'ensemble des administrations publiques sous la valeur de référence de 3% du PIB en 2026. Compte tenu d'une détérioration de 0,08 point de pourcentage du PIB à politique inchangée, **un effort structurel supplémentaire cumulé de 0,13 point de pourcentage du PIB est nécessaire**, réparti comme suit dans le temps :

- 0,08 point de pourcentage du PIB en 2024,
- 0,03 point de pourcentage du PIB en 2025,
- 0,02 point de pourcentage du PIB en 2026.

Cette trajectoire conduit pour la Communauté française à :

- une amélioration du solde structurel de -0,11% du PIB en 2023 à -0,06% du PIB en 2026,
- une baisse du déficit de financement nominal de -0,12% du PIB en 2023 à -0,07% du PIB en 2026, soit une amélioration de 0,06 point de pourcentage du PIB,

- un taux d'endettement qui se stabilise pratiquement et des charges d'intérêts qui diminuent de moitié sur la période 2024-2026, tandis qu'à politique inchangée, il est attendu que le taux d'endettement augmente de 0,34 point de pourcentage du PIB et que les charges d'intérêts diminuent de 0,02 point de pourcentage du PIB.

Tableau 50
Trajectoire normative recommandée pour la Région wallonne,
partant des prévisions du BFP

Région wallonne										
partant des Perspectives économiques 2023-2028 du Bureau fédéral du Plan 2/2023										
En % du PIB		2022	2023	Horizon Programme de stabilité 4/2023			2027	2028	(26 - 23)	(28 - 23)
				2024	2025	2026			resp.	resp.
									$\Sigma(\Delta 26-24)$	$\Sigma(\Delta 28-24)$
Politique inchangée (02/2023 BFP)										
Solde de financement	(1)	-0,40%	-0,39%	-0,31%	-0,28%	-0,27%	-0,22%	-0,17%	0,12%	0,22%
Charges d'intérêts	(2)	0,09%	0,10%	0,12%	0,13%	0,14%	0,15%	0,16%	0,04%	0,06%
Solde primaire	(3)	-0,31%	-0,28%	-0,19%	-0,15%	-0,13%	-0,07%	-0,01%	0,16%	0,28%
Solde structurel (SB)	(4)	-0,43%	-0,34%	-0,30%	-0,27%	-0,26%	-0,21%	-0,17%	0,08%	0,17%
	<i>Δ solde structurel</i>		0,09%	0,04%	0,02%	0,02%	0,04%	0,05%	0,08%	0,17%
Ratio d'endettement	(5)	6,46%	6,53%	6,66%	6,81%	6,95%	7,03%	7,06%	0,42%	0,53%
(taux d'intérêt implicite - croissance nominale PIB)	(6)	-8,26%	-2,76%	-2,20%	-1,17%	-0,89%	-0,76%	-0,65%		
		2,63%	2,95%	3,45%	3,87%	4,31%	4,78%	5,16%	1,36%	2,21%
Scénario normé :										
AMÉLIORATION STRUCTURELLE										
<i>à politique inchangée</i>										
	$(\Delta 7) = (\Delta 7.a) + (\Delta 7.b)$			0,07%	0,05%	0,04%	0,05%	0,04%	0,17%	0,26%
	$(\Delta 7.a)$			0,04%	0,02%	0,02%	0,04%	0,05%	0,08%	0,17%
	$(\Delta 7.a1)$			0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,03%
	<i>dont retrait des mesures énergie</i>									
	<i>effort structurel supplémentaire recommandé</i>			0,03%	0,03%	0,03%	0,01%	0,00%	0,09%	0,09%
Solde structurel normé (SB)	(7)	-0,43%	-0,34%	-0,27%	-0,22%	-0,17%	-0,12%	-0,08%	0,17%	0,26%
Incidence cyclique	(8)	0,00%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	0,00%	0,00%	0,01%
Opérations ponctuelles (one shots)	(9)	0,02%	-0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,03%
Corrections transferts	(10)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Solde de financement normé	(11) = (7) + (8) + (9) + (10)	-0,40%	-0,39%	-0,28%	-0,23%	-0,18%	-0,13%	-0,08%	0,21%	0,31%
Charges d'intérêts normées	(12)	0,09%	0,10%	0,12%	0,13%	0,14%	0,15%	0,16%	0,04%	0,053%
Évolution charges d'intérêts	$(\Delta 12)$		0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,04%	0,05%
Solde primaire structurel normé	(13) = (7) + (12)	-0,34%	-0,24%	-0,15%	-0,09%	-0,03%	0,03%	0,08%	0,21%	0,32%
Amélioration primaire structurelle	$(\Delta 13)$		0,10%	0,08%	0,07%	0,05%	0,06%	0,05%	0,21%	0,32%
Solde primaire normé	(14) = (11) + (12)	-0,31%	-0,28%	-0,16%	-0,10%	-0,04%	0,02%	0,08%	0,24%	0,36%
Amélioration primaire cumulée	(15) = (14) - (3)	0,00%	0,00%	0,03%	0,06%	0,08%	0,09%	0,08%	0,08%	0,08%
Amélioration primaire supplémentaire	$(\Delta 15)$		0,00%	0,03%	0,03%	0,03%	0,00%	-0,01%	0,08%	0,08%
Taux d'endettement	(16)	6,46%	6,53%	6,63%	6,72%	6,78%	6,77%	6,72%	0,24%	0,19%
Écart annuel, dont :	$(17) = (\Delta 16)$		0,07%	0,10%	0,09%	0,05%	0,00%	-0,05%	0,24%	0,19%
Évolution endogène	$(16.a)$		0,11%	0,02%	0,02%	-0,02%	-0,07%	-0,12%	0,03%	-0,17%
Solde primaire	$(16.a1)$		0,28%	0,16%	0,10%	0,04%	-0,02%	-0,08%	0,30%	0,20%
Impact (intérêt implicite - croissance)	$(16.a2)$		-0,17%	-0,14%	-0,08%	-0,06%	-0,05%	-0,04%	-0,27%	-0,36%
Évolution exogène	$(16.b)$		-0,04%	0,08%	0,07%	0,07%	0,07%	0,07%	0,22%	0,35%

Source : Calculs du CSF-FIN sur la base des Perspectives économiques 2023-2028 du BFP (02/2023).

Dans la **trajectoire 1**, une amélioration structurelle de 0,17 point de pourcentage du PIB cumulée sur 2024-2026 est nécessaire de la part la Région wallonne pour contribuer à l'objectif de ramener le déficit de financement de l'ensemble des administrations publiques sous la valeur de référence de 3% du PIB en 2026. Compte tenu d'une amélioration de 0,08 point de pourcentage du PIB à politique inchangée, **un effort structurel supplémentaire cumulé de 0,09 point de pourcentage du PIB est nécessaire**, réparti comme suit dans le temps :

- 0,03 point de pourcentage du PIB en 2024,
- 0,03 point de pourcentage du PIB en 2025,
- 0,03 point de pourcentage du PIB en 2026.

Cette trajectoire conduit pour la Région wallonne à :

- une amélioration du solde structurel de -0,34% du PIB en 2023 à -0,17% du PIB en 2026,
- une baisse du déficit de financement nominal de -0,39% du PIB en 2023 à -0,18% du PIB en 2026, soit une amélioration de 0,21 point de pourcentage du PIB,
- par rapport aux prévisions à politique inchangée, une augmentation du taux d'endettement qui est deux fois moins importante qu'attendu ($\Delta 0,24$ point de pourcentage du PIB contre $\Delta 0,42$ point de pourcentage du PIB si aucun effort n'est consenti) et une légère baisse des charges d'intérêts.

Tableau 51
Trajectoire normative recommandée pour la Région de Bruxelles-Capitale,
partant des prévisions du BFP

Région de Bruxelles-Capitale										
partant des Perspectives économiques 2023-2028 du Bureau fédéral du Plan 2/2023										
En % du PIB		Horizon Programme de stabilité 4/2023						(26 - 23)	(28 - 23)	
		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	resp. $\Sigma(\Delta 26-24)$	resp. $\Sigma(\Delta 28-24)$
Politique inchangée (02/2023 BFP)										
Solde de financement	(1)	-0,22%	-0,20%	-0,18%	-0,18%	-0,17%	-0,17%	-0,17%	0,03%	0,03%
Charges d'intérêts	(2)	0,02%	0,03%	0,04%	0,04%	0,05%	0,06%	0,06%	0,02%	0,04%
Solde primaire	(3)	-0,20%	-0,17%	-0,14%	-0,13%	-0,12%	-0,11%	-0,10%	0,05%	0,07%
Solde structurel (SB)	(4)	-0,23%	-0,20%	-0,18%	-0,17%	-0,17%	-0,17%	-0,17%	0,03%	0,03%
	<i>Δ solde structurel</i>		0,03%	0,02%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,03%
Ratio d'endettement	(5)	1,80%	1,98%	2,13%	2,29%	2,44%	2,58%	2,71%	0,45%	0,73%
(taux d'intérêt implicite - croissance nominale PIB)	(6)	-8,43%	-2,75%	-2,13%	-1,06%	-0,75%	-0,59%	-0,45%		
		1,76%	2,31%	3,00%	3,61%	4,21%	4,84%	5,45%	1,90%	3,13%
Scénario normé :										
AMÉLIORATION STRUCTURELLE										
<i>à politique inchangée</i>										
	<i>($\Delta 7$) = ($\Delta 7.a$) + ($\Delta 7.b$)</i>			0,04%	0,03%	0,03%	0,03%	0,02%	0,10%	0,15%
	<i>($\Delta 7.a$)</i>			0,02%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,03%
	<i>($\Delta 7.a1$)</i>			0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,03%
	<i>($\Delta 7.b$)</i>			0,02%	0,03%	0,02%	0,03%	0,02%	0,07%	0,12%
<i>dont retrait des mesures énergie</i>										
effort structurel supplémentaire recommandé										
Solde structurel normé (SB)	(7)	-0,23%	-0,20%	-0,16%	-0,13%	-0,10%	-0,07%	-0,05%	0,10%	0,15%
Incidence cyclique	(8)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Opérations ponctuelles (one shots)	(9)	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Corrections transferts	(10)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Solde de financement normé	(11) = (7) + (8) + (9) + (10)	-0,22%	-0,20%	-0,16%	-0,13%	-0,10%	-0,07%	-0,05%	0,10%	0,16%
Charges d'intérêts normées	(12)	0,02%	0,03%	0,04%	0,04%	0,05%	0,05%	0,06%	0,02%	0,030%
Évolution charges d'intérêts	($\Delta 12$)		0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,00%	0,02%	0,03%
Solde primaire structurel normé	(13) = (7) + (12)	-0,21%	-0,17%	-0,12%	-0,08%	-0,05%	-0,02%	0,01%	0,12%	0,18%
Amélioration primaire structurelle	($\Delta 13$)		0,04%	0,05%	0,04%	0,03%	0,03%	0,03%	0,12%	0,18%
Solde primaire normé	(14) = (11) + (12)	-0,20%	-0,17%	-0,12%	-0,09%	-0,05%	-0,02%	0,01%	0,12%	0,19%
Amélioration primaire cumulée	(15) = (14) - (3)	0,00%	0,00%	0,02%	0,05%	0,07%	0,09%	0,12%	0,07%	0,12%
Amélioration primaire supplémentaire	($\Delta 15$)		0,00%	0,02%	0,03%	0,02%	0,03%	0,02%	0,07%	0,12%
Taux d'endettement	(16)	1,80%	1,98%	2,11%	2,22%	2,30%	2,35%	2,37%	0,32%	0,39%
Écart annuel, dont :	(17) = ($\Delta 16$)		0,19%	0,13%	0,11%	0,08%	0,05%	0,02%	0,32%	0,39%
Évolution endogène	(16.a)		0,13%	0,08%	0,06%	0,04%	0,01%	-0,02%	0,18%	0,17%
Solde primaire	(16.a1)		0,17%	0,12%	0,09%	0,05%	0,02%	-0,01%	0,26%	0,27%
Impact (intérêt implicite - croissance)	(16.a2)		-0,05%	-0,04%	-0,02%	-0,02%	-0,01%	-0,01%	-0,08%	-0,10%
Évolution exogène	(16.b)		0,06%	0,04%	0,05%	0,04%	0,04%	0,04%	0,13%	0,22%

Source : Calculs du CSF-FIN sur la base des Perspectives économiques 2023-2028 du BFP (02/2023).

Dans la **trajectoire 1**, une amélioration structurelle de 0,10 point de pourcentage du PIB cumulée sur 2024-2026 est nécessaire de la part la Région de Bruxelles-Capitale pour contribuer à l'objectif de ramener le déficit de financement de l'ensemble des administrations publiques sous la valeur de référence de 3% du PIB en 2026. Compte tenu d'une amélioration de 0,03 point de pourcentage du PIB à politique inchangée, **un effort structurel supplémentaire cumulé de 0,07 point de pourcentage du PIB est nécessaire**, réparti comme suit dans le temps :

- 0,02 point de pourcentage du PIB en 2024,
- 0,03 point de pourcentage du PIB en 2025,
- 0,02 point de pourcentage du PIB en 2026.

Cette trajectoire conduit pour la Région de Bruxelles-Capitale à :

- une amélioration du solde structurel de -0,20% du PIB en 2023 à -0,10% du PIB en 2026,
- une réduction de moitié du déficit de financement nominal de -0,20% du PIB en 2023 à -0,10% du PIB en 2026, soit une amélioration de 0,10 point de pourcentage du PIB,
- une hausse du taux d'endettement moins importante qu'attendu à politique inchangée ($\Delta 0,32$ point de pourcentage du PIB contre $\Delta 0,45$ point de pourcentage sur la période 2024-2026) et une légère baisse des charges d'intérêts.

3.4.2 Entités fédérées individuelles : trajectoire normative 3 sur la base des prévisions du BFP qui permet une stabilisation du taux d'endettement au niveau de l'ensemble des administrations publiques

Tableau 52

Trajectoire normative pour la Communauté flamande qui permet une stabilisation du taux d'endettement au niveau de l'ensemble des administrations publiques, partant des prévisions du BFP

Communauté flamande - Trajectoire qui permet une stabilisation du taux d'endettement au niveau de l'ensemble des administrations publiques partant des Perspectives économiques 2023-2028 du Bureau fédéral du Plan 2/2023										
En % du PIB				Horizon Programme de stabilité 4/2023					(26 - 23)	(28 - 23)
		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	resp. $\Sigma(\Delta 26-24)$	resp. $\Sigma(\Delta 28-24)$
Politique inchangée (02/2023 BFP)										
Solde de financement	(1)	-0,37%	-0,41%	-0,22%	-0,23%	-0,10%	-0,04%	0,01%	0,31%	0,43%
Charges d'intérêts	(2)	0,09%	0,10%	0,12%	0,14%	0,15%	0,16%	0,17%	0,05%	0,06%
Solde primaire	(3)	-0,29%	-0,31%	-0,10%	-0,09%	0,05%	0,12%	0,18%	0,36%	0,49%
Solde structurel (SB)	(4)	-0,43%	-0,37%	-0,21%	-0,19%	-0,07%	-0,02%	0,01%	0,30%	0,38%
	<i>Δ solde structurel</i>		0,06%	0,16%	0,02%	0,12%	0,05%	0,03%	0,30%	0,38%
Ratio d'endettement	(5)	5,86%	6,27%	6,47%	6,72%	6,84%	6,89%	6,84%	0,57%	0,57%
(taux d'intérêt implicite - croissance nominale PIB)	(6)	-8,22%	-2,61%	-2,07%	-1,04%	-0,78%	-0,66%	-0,57%		
		0,75%	0,86%	1,04%	1,16%	1,29%	1,39%	1,46%	0,43%	0,60%
Scénario normé :										
AMÉLIORATION STRUCTURELLE										
<i>à politique inchangée</i>										
	$(\Delta 7) = (\Delta 7.a) + (\Delta 7.b)$			0,13%	0,05%	0,01%	0,04%	0,04%	0,18%	0,27%
	$(\Delta 7.a)$			0,16%	0,02%	0,12%	0,05%	0,03%	0,30%	0,38%
	<i>dont retrait des mesures énergie</i>			0,10%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,10%	0,10%
	<i>effort structurel supplémentaire recommandé</i>			-0,03%	0,03%	-0,12%	-0,01%	0,01%	-0,12%	-0,11%
	$(\Delta 7.b)$									
Solde structurel normé (SB)	(7)	-0,43%	-0,37%	-0,24%	-0,19%	-0,18%	-0,14%	-0,10%	0,18%	0,27%
Incidence cyclique	(8)	0,00%	-0,06%	-0,04%	-0,04%	-0,04%	-0,03%	0,00%	0,01%	0,06%
Opérations ponctuelles (one shots)	(9)	0,05%	0,00%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Corrections transferts	(10)	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,01%
Solde de financement normé	(11) = (7) + (8) + (9) + (10)	-0,37%	-0,41%	-0,25%	-0,23%	-0,22%	-0,16%	-0,10%	0,20%	0,31%
Charges d'intérêts normées	(12)	0,09%	0,10%	0,12%	0,14%	0,15%	0,16%	0,17%	0,05%	0,069%
Évolution charges d'intérêts	$(\Delta 12)$			0,02%	0,02%	0,01%	0,01%	0,01%	0,05%	0,07%
Solde primaire structurel normé	(13) = (7) + (12)	-0,35%	-0,27%	-0,12%	-0,06%	-0,04%	0,02%	0,07%	0,23%	0,34%
Amélioration primaire structurelle	$(\Delta 13)$			0,08%	0,14%	0,07%	0,02%	0,05%	0,23%	0,34%
Solde primaire normé	(14) = (11) + (12)	-0,29%	-0,31%	-0,13%	-0,09%	-0,07%	0,00%	0,07%	0,24%	0,38%
Amélioration primaire cumulée	(15) = (14) - (3)	0,00%	0,00%	-0,03%	0,00%	-0,12%	-0,12%	-0,11%	-0,12%	-0,11%
Amélioration primaire supplémentaire	$(\Delta 15)$			-0,03%	0,03%	-0,12%	-0,01%	0,02%	-0,12%	-0,11%
Taux d'endettement	(16)	5,86%	6,27%	6,51%	6,76%	6,99%	7,16%	7,22%	0,72%	0,94%
Écart annuel, dont :	$(17) = (\Delta 16)$			0,41%	0,23%	0,25%	0,24%	0,17%	0,05%	0,72%
Évolution endogène	$(16.a)$			0,16%	0,00%	0,03%	0,02%	-0,04%	-0,11%	0,05%
Solde primaire	$(16.a1)$			0,31%	0,13%	0,09%	0,07%	0,00%	-0,07%	0,29%
Impact (intérêt implicite - croissance)	$(16.a2)$			-0,15%	-0,12%	-0,07%	-0,05%	-0,04%	-0,04%	-0,24%
Évolution exogène	$(16.b)$			0,24%	0,23%	0,23%	0,22%	0,21%	0,16%	1,05%

Source : Calculs du CSF-FIN sur la base des Perspectives économiques 2023-2028 du BFP (02/2023).

Dans la **trajectoire 3**, une amélioration structurelle de 0,18 point de pourcentage du PIB cumulée sur 2024-2026 est nécessaire de la part la Communauté flamande pour contribuer à l'objectif de ramener le déficit de financement de l'ensemble des administrations publiques sous la valeur de référence de 3% du PIB en 2026. Compte tenu d'une amélioration de 0,30 point de pourcentage du PIB à politique inchangée, **aucun effort structurel supplémentaire cumulé n'est nécessaire**. La répartition dans le temps est comme suit :

- -0,03 point de pourcentage du PIB en 2024,
- 0,03 point de pourcentage du PIB en 2025,
- -0,12 point de pourcentage du PIB en 2026.

Cette trajectoire conduit pour la Communauté flamande à :

- une amélioration du solde structurel de -0,37% du PIB en 2023 à -0,19% du PIB en 2026,
- une baisse du déficit de financement nominal de -0,41% du PIB en 2023 à -0,22% du PIB en 2026, soit une amélioration de 0,20 point de pourcentage du PIB,
- une hausse du taux d'endettement plus importante qu'attendu à politique inchangée (Δ0,72 point de pourcentage du PIB contre Δ0,57 point de pourcentage sur la période 2024-2026) et une légère augmentation des charges d'intérêts.

En raison de l'augmentation attendue du taux d'endettement, la Section recommande de ne pas utiliser les marges possibles.

Tableau 53
Trajectoire normative plus ambitieuse pour la Communauté française qui permet une stabilisation du taux d'endettement au niveau de l'ensemble des administrations publiques, partant des prévisions du BFP

Communauté française - Trajectoire qui permet une stabilisation du taux d'endettement au niveau de l'ensemble des administrations publiques partant des Perspectives économiques 2023-2028 du Bureau fédéral du Plan 2/2023										
En % du PIB		Horizon Programme de stabilité 4/2023						(26 - 23) resp. Σ(Δ 26-24)	(28 - 23) resp. Σ(Δ 28-24)	
		2022	2023	2024	2025	2026	2027			2028
Politique inchangée (02/2023 BFP)										
Solde de financement	(1)	-0,17%	-0,12%	-0,18%	-0,19%	-0,20%	-0,18%	-0,17%	-0,08%	-0,04%
Charges d'intérêts	(2)	0,03%	0,03%	0,04%	0,04%	0,05%	0,06%	0,06%	0,02%	0,03%
Solde primaire	(3)	-0,14%	-0,09%	-0,14%	-0,15%	-0,15%	-0,12%	-0,11%	-0,06%	-0,02%
Solde structurel (SB)	(4)	-0,18%	-0,11%	-0,17%	-0,18%	-0,19%	-0,17%	-0,17%	-0,08%	-0,06%
			0,07%	-0,06%	-0,01%	-0,01%	0,02%	0,00%	-0,08%	-0,06%
Ratio d'endettement (taux d'intérêt implicite - croissance nominale PIB)	(5)	2,18%	2,22%	2,31%	2,42%	2,55%	2,66%	2,75%	0,34%	0,53%
	(6)	-8,34%	-2,83%	-2,26%	-1,21%	-0,91%	-0,76%	-0,63%		
		0,69%	0,76%	0,88%	1,02%	1,16%	1,32%	1,46%	0,40%	0,71%
Scénario normé :										
AMÉLIORATION STRUCTURELLE										
<i>à politique inchangée</i>										
	(Δ7) = (Δ7.a) + (Δ7.b)			0,04%	0,02%	0,00%	0,01%	0,01%	0,05%	0,08%
	(Δ7.a)			-0,06%	-0,01%	-0,01%	0,02%	0,00%	-0,08%	-0,06%
	(Δ7.a1)			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	(Δ7.b)			0,10%	0,03%	0,01%	-0,01%	0,01%	0,13%	0,14%
<i>dont retrait des mesures énergie</i>										
effort structurel supplémentaire recommandé										
Solde structurel normé (SB)	(7)	-0,18%	-0,11%	-0,07%	-0,06%	-0,05%	-0,04%	-0,03%	0,05%	0,08%
Incidence cyclique	(8)	0,00%	-0,02%	-0,01%	-0,02%	-0,02%	-0,01%	0,00%	0,01%	0,02%
Opérations ponctuelles (one shots)	(9)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Corrections transferts	(10)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,01%
Solde de financement normé	(11) = (7) + (8) + (9) + (10)	-0,17%	-0,12%	-0,08%	-0,07%	-0,07%	-0,05%	-0,03%	0,06%	0,09%
Charges d'intérêts normées	(12)	0,03%	0,03%	0,04%	0,04%	0,05%	0,05%	0,05%	0,01%	0,018%
Évolution charges d'intérêts	(Δ12)		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,02%
Solde primaire structurel normé	(13) = (7) + (12)	-0,15%	-0,08%	-0,03%	-0,01%	-0,01%	0,01%	0,02%	0,07%	0,10%
Amélioration primaire structurelle	(Δ13)		0,07%	0,04%	0,02%	0,01%	0,02%	0,01%	0,07%	0,10%
Solde primaire normé	(14) = (11) + (12)	-0,14%	-0,09%	-0,04%	-0,03%	-0,02%	0,00%	0,02%	0,07%	0,11%
Amélioration primaire cumulée	(15) = (14) - (3)	0,00%	0,00%	0,10%	0,12%	0,13%	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%
Amélioration primaire supplémentaire	(Δ15)		0,00%	0,10%	0,02%	0,01%	-0,01%	0,01%	0,13%	0,13%
Taux d'endettement	(16)	2,18%	2,22%	2,21%	2,21%	2,21%	2,20%	2,16%	0,00%	-0,06%
Écart annuel, dont :	(17) = (Δ 16)		0,03%	-0,01%	0,00%	0,00%	-0,02%	-0,04%	0,00%	-0,06%
Évolution endogène	(16.a)		0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,02%	-0,03%	0,00%	-0,05%
Solde primaire	(16.a1)		0,09%	0,04%	0,03%	0,02%	0,00%	-0,02%	0,09%	0,07%
Impact (intérêt implicite - croissance)	(16.a2)		-0,06%	-0,05%	-0,03%	-0,02%	-0,02%	-0,01%	-0,09%	-0,12%
Évolution exogène	(16.b)		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Source : Calculs du CSF-FIN sur la base des Perspectives économiques 2023-2028 du BFP (02/2023).

Dans la **trajectoire 3**, une amélioration structurelle de 0,05 point de pourcentage du PIB cumulée sur 2024-2026 est nécessaire de la part la Communauté française pour contribuer à l'objectif de ramener le déficit de financement de l'ensemble des administrations publiques sous la valeur de référence de 3% du PIB en 2026. Compte tenu d'une détérioration de 0,08 point de pourcentage du PIB à politique inchangée, **un effort structurel supplémentaire cumulé de 0,13 point de pourcentage du PIB est nécessaire**, réparti comme suit dans le temps :

- 0,10 point de pourcentage du PIB en 2024,
- 0,03 point de pourcentage du PIB en 2025,
- 0,01 point de pourcentage du PIB en 2026.

Cette trajectoire conduit pour la Communauté française à :

- une amélioration du solde structurel de -0,11% du PIB en 2023 à -0,05% du PIB en 2026,
- une baisse du déficit de financement nominal de -0,12% du PIB en 2023 à -0,07% du PIB en 2026, soit une amélioration de 0,06 point de pourcentage du PIB,
- une stabilisation du taux d'endettement et une diminution de moitié des charges d'intérêts sur la période 2024-2026, tandis qu'à politique inchangée, il est attendu que le taux d'endettement augmente de 0,34 point de pourcentage du PIB et que les charges d'intérêts augmentent de 0,02 point de pourcentage du PIB.

Tableau 54
Trajectoire normative pour la Région wallonne qui permet une stabilisation du taux d'endettement au niveau de l'ensemble des administrations publiques, partant des prévisions du BFP

Région wallonne - Trajectoire qui permet une stabilisation du taux d'endettement au niveau de l'ensemble des administrations publiques partant des Perspectives économiques 2023-2028 du Bureau fédéral du Plan 2/2023										
En % du PIB		2022	2023	Horizon Programme de stabilité 4/2023			2027	2028	(26 - 23)	(28 - 23)
				2024	2025	2026			resp.	resp.
									$\Sigma(\Delta 26-24)$	$\Sigma(\Delta 28-24)$
Politique inchangée (02/2023 BFP)										
Solde de financement	(1)	-0,40%	-0,39%	-0,31%	-0,28%	-0,27%	-0,22%	-0,17%	0,12%	0,22%
Charges d'intérêts	(2)	0,09%	0,10%	0,12%	0,13%	0,14%	0,15%	0,16%	0,04%	0,06%
Solde primaire	(3)	-0,31%	-0,28%	-0,19%	-0,15%	-0,13%	-0,07%	-0,01%	0,16%	0,28%
Solde structurel (SB)	(4)	-0,43%	-0,34%	-0,30%	-0,27%	-0,26%	-0,21%	-0,17%	0,08%	0,17%
	<i>Δ solde structurel</i>			0,09%	0,04%	0,02%	0,04%	0,05%	0,08%	0,17%
Ratio d'endettement	(5)	6,46%	6,53%	6,66%	6,81%	6,95%	7,03%	7,06%	0,42%	0,53%
(taux d'intérêt implicite - croissance nominale PIB)	(6)	-8,26%	-2,76%	-2,20%	-1,17%	-0,89%	-0,76%	-0,65%		
		2,63%	2,95%	3,45%	3,87%	4,31%	4,78%	5,16%	1,36%	2,21%
Scénario normé :										
AMÉLIORATION STRUCTURELLE	$(\Delta 7) = (\Delta 7.a) + (\Delta 7.b)$			0,12%	0,05%	0,01%	0,04%	0,04%	0,17%	0,25%
à politique inchangée	$(\Delta 7.a)$			0,04%	0,02%	0,02%	0,04%	0,05%	0,08%	0,17%
dont retrait des mesures énergie	$(\Delta 7.a1)$			0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,03%
effort structurel supplémentaire recommandé	$(\Delta 7.b)$			0,07%	0,02%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	0,09%	0,08%
Solde structurel normé (SB)	(7)	-0,43%	-0,34%	-0,23%	-0,18%	-0,17%	-0,13%	-0,09%	0,17%	0,25%
Incidences cycliques	(8)	0,00%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	0,00%	0,00%	0,01%
Opérations ponctuelles (one shots)	(9)	0,02%	-0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,03%
Corrections transferts	(10)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Solde de financement normé	(11) = (7) + (8) + (9) + (10)	-0,40%	-0,39%	-0,23%	-0,19%	-0,18%	-0,14%	-0,09%	0,21%	0,30%
Charges d'intérêts normées	(12)	0,09%	0,10%	0,12%	0,13%	0,14%	0,15%	0,16%	0,04%	0,052%
Évolution charges d'intérêts	$(\Delta 12)$			0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,04%	0,05%
Solde primaire structurel normé	(13) = (7) + (12)	-0,34%	-0,24%	-0,11%	-0,05%	-0,03%	0,02%	0,06%	0,21%	0,30%
Amélioration primaire structurelle	$(\Delta 13)$			0,10%	0,13%	0,06%	0,02%	0,05%	0,21%	0,30%
Solde primaire normé	(14) = (11) + (12)	-0,31%	-0,28%	-0,12%	-0,06%	-0,04%	0,01%	0,06%	0,24%	0,35%
Amélioration primaire cumulée	(15) = (14) - (3)	0,00%	0,00%	0,07%	0,10%	0,08%	0,08%	0,07%	0,08%	0,07%
Amélioration primaire supplémentaire	$(\Delta 15)$			0,07%	0,02%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	0,08%	0,07%
Taux d'endettement	(16)	6,46%	6,53%	6,59%	6,64%	6,70%	6,71%	6,67%	0,16%	0,13%
Écart annuel, dont :	$(17) = (\Delta 16)$			0,07%	0,05%	0,06%	0,01%	-0,04%	0,16%	0,13%
Évolution endogène	$(16.a)$			0,11%	-0,02%	-0,02%	-0,06%	-0,11%	-0,05%	-0,22%
Solde primaire	$(16.a1)$			0,28%	0,12%	0,06%	0,04%	-0,01%	0,22%	0,14%
Impact (intérêt implicite - croissance)	$(16.a2)$			-0,17%	-0,14%	-0,07%	-0,06%	-0,05%	-0,27%	-0,36%
Évolution exogène	$(16.b)$			-0,04%	0,08%	0,07%	0,07%	0,07%	0,22%	0,35%

Source : Calculs du CSF-FIN sur la base des Perspectives économiques 2023-2028 du BFP (02/2023).

Dans la **trajectoire 3**, une amélioration structurelle de 0,17 point de pourcentage du PIB cumulée sur 2024-2026 est nécessaire de la part la Région wallonne pour contribuer à l'objectif de ramener le déficit de financement de l'ensemble des administrations publiques sous la valeur de référence de 3% du PIB en 2026. Compte tenu d'une amélioration de 0,08 point de pourcentage du PIB à politique inchangée, **un effort structurel supplémentaire cumulé de 0,09 point de pourcentage du PIB est nécessaire**, réparti comme suit dans le temps :

- 0,07 point de pourcentage du PIB en 2024,
- 0,02 point de pourcentage du PIB en 2025,
- -0,01 point de pourcentage du PIB en 2026.

Cette trajectoire conduit pour la Région wallonne à :

- une amélioration du solde structurel de -0,34% du PIB en 2023 à -0,17% du PIB en 2026,
- une baisse du déficit de financement nominal de -0,39% du PIB en 2023 à -0,18% du PIB en 2026, soit une amélioration de 0,21 point de pourcentage du PIB,

- par rapport aux prévisions à politique inchangée, une augmentation du taux d'endettement réduite de plus de moitié ($\Delta 0,16$ point de pourcentage du PIB contre $\Delta 0,42$ point de pourcentage du PIB si aucun effort n'est consenti) et une légère baisse des charges d'intérêts.

En raison de l'augmentation attendue du taux d'endettement, la Section recommande de ne pas utiliser les marges possibles.

Tableau 55
Trajectoire normative plus ambitieuse pour la Région de Bruxelles-Capitale qui permet une stabilisation du taux d'endettement au niveau de l'ensemble des administrations publiques, partant des prévisions du BFP

Région de Bruxelles-Capitale - Trajectoire qui permet une stabilisation du taux d'endettement au niveau de l'ensemble des administrations publiques partant des Perspectives économiques 2023-2028 du Bureau fédéral du Plan 2/2023										
En % du PIB		2022	2023	Horizon Programme de stabilité 4/2023			2027	2028	(26 - 23)	(28 - 23)
				2024	2025	2026			resp. $\Sigma(\Delta 26-24)$	resp. $\Sigma(\Delta 28-24)$
Politique inchangée (02/2023 BFP)										
	(1)	-0,22%	-0,20%	-0,18%	-0,18%	-0,17%	-0,17%	-0,17%	0,03%	0,03%
	(2)	0,02%	0,03%	0,04%	0,04%	0,05%	0,06%	0,06%	0,02%	0,04%
	(3)	-0,20%	-0,17%	-0,14%	-0,13%	-0,12%	-0,11%	-0,10%	0,05%	0,07%
	(4)	-0,23%	-0,20%	-0,18%	-0,17%	-0,17%	-0,17%	-0,17%	0,03%	0,03%
	<i>Δ solde structurel</i>		0,03%	0,02%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,03%
	(5)	1,80%	1,98%	2,13%	2,29%	2,44%	2,58%	2,71%	0,45%	0,73%
	(6)	-8,43%	-2,75%	-2,13%	-1,06%	-0,75%	-0,59%	-0,45%		
		1,76%	2,31%	3,00%	3,61%	4,21%	4,84%	5,45%	1,90%	3,13%
Scénario normé :										
AMÉLIORATION STRUCTURELLE à politique inchangée										
	($\Delta 7$) = ($\Delta 7.a$) + ($\Delta 7.b$)			0,07%	0,03%	0,00%	0,02%	0,02%	0,10%	0,15%
	($\Delta 7.a$)			0,02%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,03%
	($\Delta 7.a1$)			0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,03%
	($\Delta 7.b$)			0,05%	0,02%	0,00%	0,02%	0,02%	0,07%	0,11%
<i>dont retrait des mesures énergie effort structurel supplémentaire recommandé</i>										
	(7)	-0,23%	-0,20%	-0,13%	-0,10%	-0,10%	-0,08%	-0,05%	0,10%	0,15%
	(8)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	(9)	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	(10)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	(11) = (7) + (8) + (9) + (10)	-0,22%	-0,20%	-0,13%	-0,11%	-0,10%	-0,08%	-0,05%	0,10%	0,15%
	(12)	0,02%	0,03%	0,04%	0,04%	0,05%	0,05%	0,06%	0,02%	0,029%
	($\Delta 12$)		0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,00%	0,02%	0,03%
	(13) = (7) + (12)	-0,21%	-0,17%	-0,09%	-0,06%	-0,05%	-0,02%	0,00%	0,12%	0,17%
	($\Delta 13$)		0,04%	0,08%	0,03%	0,01%	0,03%	0,03%	0,12%	0,17%
	(14) = (11) + (12)	-0,20%	-0,17%	-0,10%	-0,06%	-0,05%	-0,03%	0,00%	0,12%	0,18%
	(15) = (14) - (3)	0,00%	0,00%	0,05%	0,07%	0,07%	0,09%	0,11%	0,07%	0,11%
	($\Delta 15$)		0,00%	0,05%	0,02%	0,00%	0,02%	0,02%	0,07%	0,11%
Taux d'endettement										
	(16)	1,80%	1,98%	2,08%	2,17%	2,26%	2,31%	2,34%	0,27%	0,35%
	(17) = ($\Delta 16$)		0,19%	0,10%	0,09%	0,08%	0,06%	0,03%	0,27%	0,35%
	(16.a)		0,13%	0,06%	0,04%	0,04%	0,01%	-0,01%	0,14%	0,14%
	(16.a1)		0,17%	0,10%	0,06%	0,05%	0,03%	0,00%	0,22%	0,24%
	(16.a2)		-0,05%	-0,04%	-0,02%	-0,02%	-0,01%	-0,01%	-0,08%	-0,10%
	(16.b)		0,06%	0,04%	0,05%	0,04%	0,04%	0,04%	0,13%	0,22%

Source : Calculs du CSF-FIN sur la base des Perspectives économiques 2023-2028 du BFP (02/2023).

Dans la **trajectoire 3**, une amélioration structurelle de 0,10 point de pourcentage du PIB cumulée sur 2024-2026 est nécessaire de la part la Région de Bruxelles-Capitale pour contribuer à l'objectif de ramener le déficit de financement de l'ensemble des administrations publiques sous la valeur de référence de 3% du PIB en 2026. Compte tenu d'une amélioration de 0,03 point de pourcentage du PIB à politique inchangée, **un effort structurel supplémentaire cumulé de 0,07 point de pourcentage du PIB est nécessaire**, réparti comme suit dans le temps :

- 0,05 point de pourcentage du PIB en 2024,
- 0,02 point de pourcentage du PIB en 2025,
- 0,00 point de pourcentage du PIB en 2026.

Cette trajectoire conduit pour la Région de Bruxelles-Capitale à :

- une amélioration du solde structurel de -0,20% du PIB en 2023 à -0,10% du PIB en 2026,
- une réduction de moitié du déficit de financement nominal de -0,20% du PIB en 2023 à -0,10% du PIB en 2026, soit une amélioration de 0,10 point de pourcentage du PIB.
- une augmentation du taux d'endettement moins importante qu'attendu à politique inchangée ($\Delta 0,27$ point de pourcentage du PIB contre $\Delta 0,45$ point de pourcentage sur la période 2024-2026) et une légère baisse des charges d'intérêts.

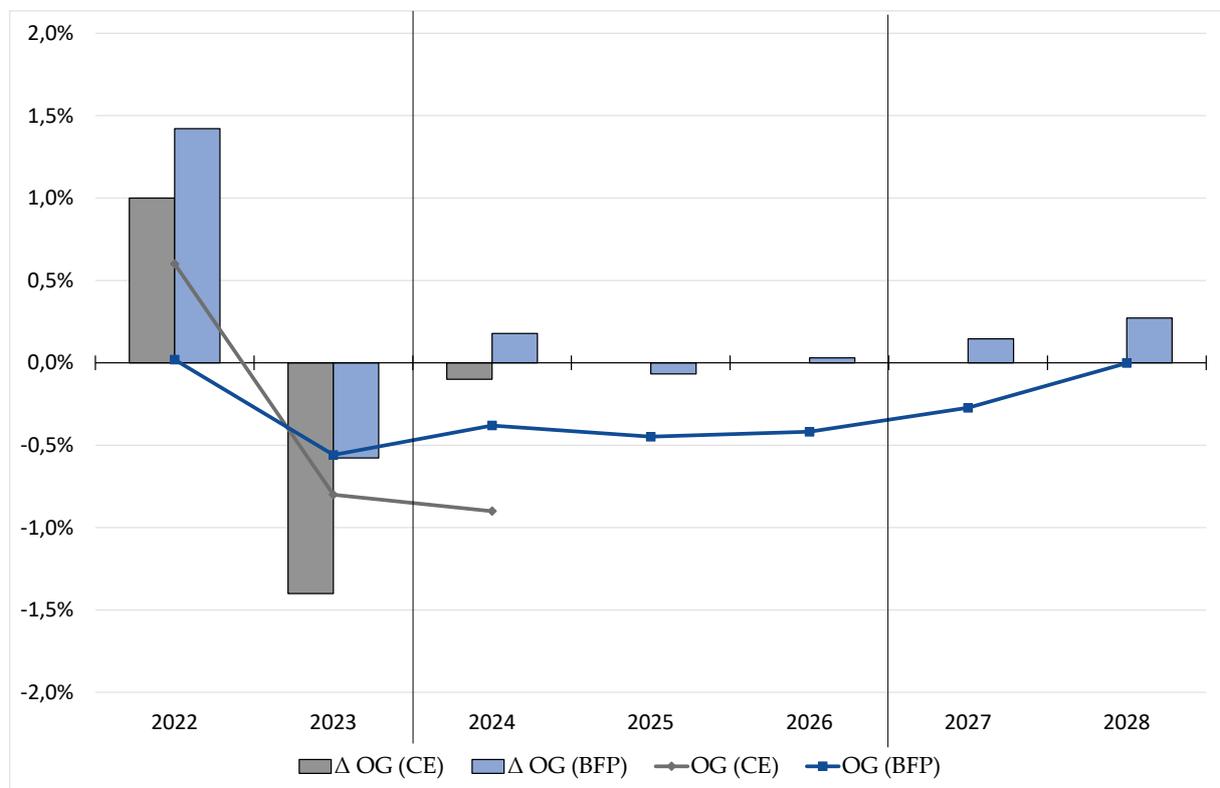
4 ANNEXES

4.1 Comparaison des estimations relatives à l'output gap entre le BFP et la Commission européenne

Pour établir son scénario relatif à la croissance potentielle, le BFP utilise la même méthodologie que la Commission européenne (CE). Il l'applique toutefois à ses propres bases de données, dont celle qui concerne les données prospectives provenant de ses prévisions économiques, et ses propres concepts statistiques. De cette façon, les perspectives en matière de croissance potentielle sont cohérentes avec la projection macroéconomique de moyen terme.

Le Graphique 9 illustre l'écart entre l'estimation de l'output gap (en niveau et en évolution) du BFP et l'estimation la plus récente de la Commission européenne réalisée dans le cadre des Autumn Forecast 2022. Le niveau de l'output gap estimé par le Bureau fédéral du Plan est inférieur aux estimations de la Commission européenne (CE) en 2022 et inversement en 2023-2024.

Graphique 9
Estimations de l'output gap selon le BFP et la Commission européenne (en %)



Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2023) et de la CE (Autumn Forecast 2022).

Le Tableau 56 montre la façon dont les écarts dans l'évolution de l'output gap découlent des différences dans les estimations de croissance potentielle et de croissance réelle effective du PIB selon les deux institutions (p.m. $\Delta OG \approx y - y^*$).

L'écart entre les deux estimations de l'output gap en 2022 est dû à une estimation de PIB potentiel plus élevé selon le BFP. En 2023 et 2024, la combinaison de prévisions de croissance réelle du PIB plus élevées et de prévisions de croissance potentielle du PIB moins élevées conduisent à des prévisions d'output gap moins négatif selon le BFP. Cela implique aussi une amélioration de l'output gap en 2024 selon le BFP, contrairement aux prévisions de la CE.

Tableau 56
Estimations de la croissance potentielle et réelle du PIB selon le BFP
et la Commission européenne (en %)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
BFP							
OG	0,0%	-0,6%	-0,4%	-0,4%	-0,4%	-0,3%	0,0%
ΔOG	1,4%	-0,6%	0,2%	-0,1%	0,0%	0,1%	0,3%
PIB potentiel (% croissance)	1,7%	1,6%	1,5%	1,4%	1,3%	1,2%	1,1%
PIB réel (% croissance)	3,1%	1,0%	1,7%	1,3%	1,4%	1,4%	1,4%
CE (Autumn Forecast)							
OG	0,6%	-0,8%	-0,9%				
ΔOG	1,0%	-1,4%	-0,1%				
PIB potentiel (% croissance)	1,8%	1,7%	1,6%				
PIB réel (% croissance)	2,8%	0,2%	1,5%				
<i>p.m. PIB réel (% croissance) Winter Forecast</i>	3,1%	0,8%	1,6%				

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2023) et de la CE (Autumn Forecast 2022, hormis la dernière ligne : Winter Forecast 2023).

Le 13 février 2023, la Commission européenne a publié les (Interim) Winter Forecast 2023. Contrairement aux publications détaillées « Autumn Forecast » et « Spring Forecast », les « Winter Forecast » sont assez limitées. Ces dernières prévoient une mise à jour des prévisions uniquement en matière de croissance réelle du PIB et d'inflation. Par rapport aux Autumn Forecast 2022, la croissance réelle du PIB estimée pour la Belgique dans les Winter Forecast 2023 a été révisée à la hausse pour 2022, 2023 et 2024 à respectivement 3,1%, 0,8% et 1,6%. Dans ce cadre, les Winter Forecast sont légèrement moins optimistes pour 2023 et 2024 que les prévisions de croissance réelle du PIB du BFP. Contrairement aux Autumn Forecast 2022 de la CE et à la version de septembre 2022 du Budget économique 2022-2023 du BFP, les Winter Forecast 2023 de la CE et la version de février 2023 des Perspectives économiques 2023-2028 du BFP n'incluent pas de récession technique en 2022-2024.

4.2 Les résultats budgétaires de l'ensemble des administrations publiques pour 2016-2021

Le Tableau 57 donne un aperçu des résultats budgétaires de l'ensemble des administrations publiques pour la période 2016-2021 sur la base des comptes nationaux publiés en octobre 2022. Il s'agit de comptes qui ont été établis conformément à la méthodologie du Système européen des comptes nationaux et régionaux 2010 (SEC 2010).

Tableau 57
Résultats budgétaires de l'ensemble des administrations publiques pour 2016-2021
(en % du PIB)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Δ 2020-2021 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2021
Recettes	50,8%	51,3%	51,4%	49,9%	49,9%	49,9%	0,0%	9,2%
Recettes fiscales et parafiscales	43,6%	44,2%	44,2%	42,9%	42,9%	43,1%	0,2%	9,7%
Impôts directs sur les ménages (dont IPP), non-résidents et ISBL	12,5%	12,5%	12,4%	11,9%	12,4%	11,9%	-0,5%	5,0%
Impôts directs sur les sociétés (dont ISOC)	3,5%	4,1%	4,4%	3,8%	3,3%	3,9%	0,6%	28,2%
Impôts indirects	13,4%	13,3%	13,4%	13,3%	13,0%	13,4%	0,5%	13,2%
Cotisations sociales effectives	13,5%	13,4%	13,3%	13,2%	13,5%	13,0%	-0,5%	5,4%
Impôts en capital	0,8%	0,8%	0,8%	0,7%	0,7%	0,8%	0,1%	24,1%
Recettes non fiscales	7,1%	7,2%	7,1%	7,0%	7,0%	6,9%	-0,2%	6,6%
Dépenses primaires	50,4%	49,7%	50,1%	49,9%	57,0%	53,8%	-3,2%	3,2%
Dépenses courantes	47,1%	46,5%	46,7%	46,5%	53,4%	49,9%	-3,4%	2,2%
Rémunérations	12,5%	12,4%	12,4%	12,3%	13,1%	12,5%	-0,7%	3,7%
Achats de biens et services	4,1%	4,0%	4,1%	4,1%	4,3%	4,3%	-0,1%	7,8%
Subventions aux entreprises	3,7%	3,7%	3,7%	3,7%	5,0%	4,3%	-0,7%	-5,8%
Prestations sociales	24,7%	24,6%	24,6%	24,5%	27,9%	26,3%	-1,7%	2,8%
Transferts courants	2,2%	1,8%	2,0%	2,0%	3,0%	2,6%	-0,4%	-4,3%
Dépenses en capital	3,3%	3,2%	3,4%	3,3%	3,6%	3,9%	0,3%	17,6%
Investissements bruts en capital fixe	2,4%	2,4%	2,6%	2,6%	2,7%	2,7%	0,0%	9,9%
Autres dépenses en capital	0,9%	0,8%	0,8%	0,7%	0,9%	1,2%	0,3%	41,0%
Solde primaire	0,3%	1,7%	1,3%	0,0%	-7,0%	-3,9%	3,2%	
Charges d'intérêts	2,7%	2,4%	2,1%	2,0%	1,9%	1,7%	-0,3%	-4,9%
Solde de financement	-2,4%	-0,7%	-0,9%	-1,9%	-9,0%	-5,6%	3,4%	
Composante cyclique	0,0%	0,1%	0,2%	0,6%	-3,5%	-0,9%	2,6%	
One-shots	-0,1%	0,4%	0,6%	0,2%	0,0%	-0,5%	-0,5%	
Solde structurel	-2,3%	-1,2%	-1,7%	-2,7%	-5,5%	-4,2%	1,3%	
Solde primaire structurel	0,4%	1,2%	0,4%	-0,8%	-3,6%	-2,5%	1,0%	
Dette brute	105,0%	102,0%	99,9%	97,6%	112,0%	109,2%	-2,8%	

Source : ICN (Comptes des administrations publiques, octobre 2022), Perspectives économiques 2023-2028 du BFP (février 2023), et calculs du CSF.

4.3 Différences dans les prévisions du BFP de 2/2023 par rapport à 2/2022

Tableau 58
Différences dans les prévisions de 2/2023 par rapport à 2/2022

Perspectives économiques BFP <i>en % du PIB (sauf indication contraire)</i>	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
février 2023							
croissance réelle du PIB	6,1%	3,1%	1,0%	1,7%	1,3%	1,4%	1,4%
croissance potentielle du PIB	1,5%	1,7%	1,6%	1,5%	1,4%	1,3%	1,2%
output gap	-1,4%	0,0%	-0,6%	-0,4%	-0,4%	-0,4%	-0,3%
croissance nominale du PIB	9,2%	9,9%	4,4%	4,1%	3,2%	3,0%	3,0%
déflateur du PIB (variation annuelle)	2,9%	6,5%	3,4%	2,3%	1,9%	1,7%	1,7%
<u>Ensemble des administrations publiques:</u>							
solde structurel	-4,2%	-4,2%	-5,2%	-5,1%	-5,2%	-5,5%	-5,6%
solde de financement	-5,6%	-4,0%	-5,7%	-5,4%	-5,5%	-5,7%	-5,8%
ratio d'endettement	109,2%	105,0%	106,8%	108,4%	110,8%	113,6%	116,3%
février 2022							
croissance réelle du PIB	6,1%	3,0%	1,9%	1,5%	1,3%	1,3%	1,2%
croissance potentielle du PIB	1,6%	1,5%	1,5%	1,5%	1,3%	1,2%	1,1%
output gap	-2,0%	-0,5%	-0,1%	-0,1%	-0,2%	-0,1%	0,0%
croissance nominale du PIB	10,7%	6,5%	3,2%	2,9%	2,6%	2,8%	2,9%
déflateur du PIB (variation annuelle)	4,3%	3,3%	1,3%	1,4%	1,3%	1,5%	1,6%
<u>Ensemble des administrations publiques:</u>							
solde structurel	-4,7%	-3,9%	-4,0%	-4,1%	-3,8%	-4,0%	-4,1%
solde de financement	-6,0%	-4,2%	-4,0%	-4,2%	-3,9%	-4,0%	-4,1%
ratio d'endettement	108,9%	106,3%	107,5%	109,0%	110,6%	112,0%	113,5%
écart (02/2023 par rapport à 02/2022)							
croissance réelle du PIB	0,0%	0,1%	-0,9%	0,2%	0,0%	0,1%	0,1%
croissance potentielle du PIB	-0,1%	0,2%	0,1%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
output gap	0,6%	0,5%	-0,4%	-0,3%	-0,3%	-0,3%	-0,2%
croissance nominale du PIB	-1,4%	3,4%	1,2%	1,2%	0,6%	0,2%	0,2%
déflateur du PIB (variation annuelle)	-1,3%	3,2%	2,1%	1,0%	0,5%	0,1%	0,0%
<u>Ensemble des administrations publiques:</u>							
solde structurel	0,4%	-0,3%	-1,3%	-1,0%	-1,4%	-1,5%	-1,5%
solde de financement	0,4%	0,2%	-1,7%	-1,3%	-1,6%	-1,7%	-1,6%
ratio d'endettement	0,3%	-1,4%	-0,7%	-0,6%	0,3%	1,5%	2,9%

Source : Perspectives économiques 2022-2027 et 2023-2028, du BFP (publiées le 24.02.2022 et le 23.02.2023, respectivement).

4.4 Perspectives économiques pour la zone euro : estimations de la Commission européenne et de l'OCDE

Le Tableau 59 compare les estimations de la croissance réelle du PIB de plusieurs pays de la zone euro tirées des publications suivantes :

- Winter Forecast 2023 de la Commission européenne (février 2023) ;
- Autumn Forecast 2022 de la Commission européenne (novembre 2022) ;
- Economic Outlook no 112 (Autumn) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (novembre 2022).

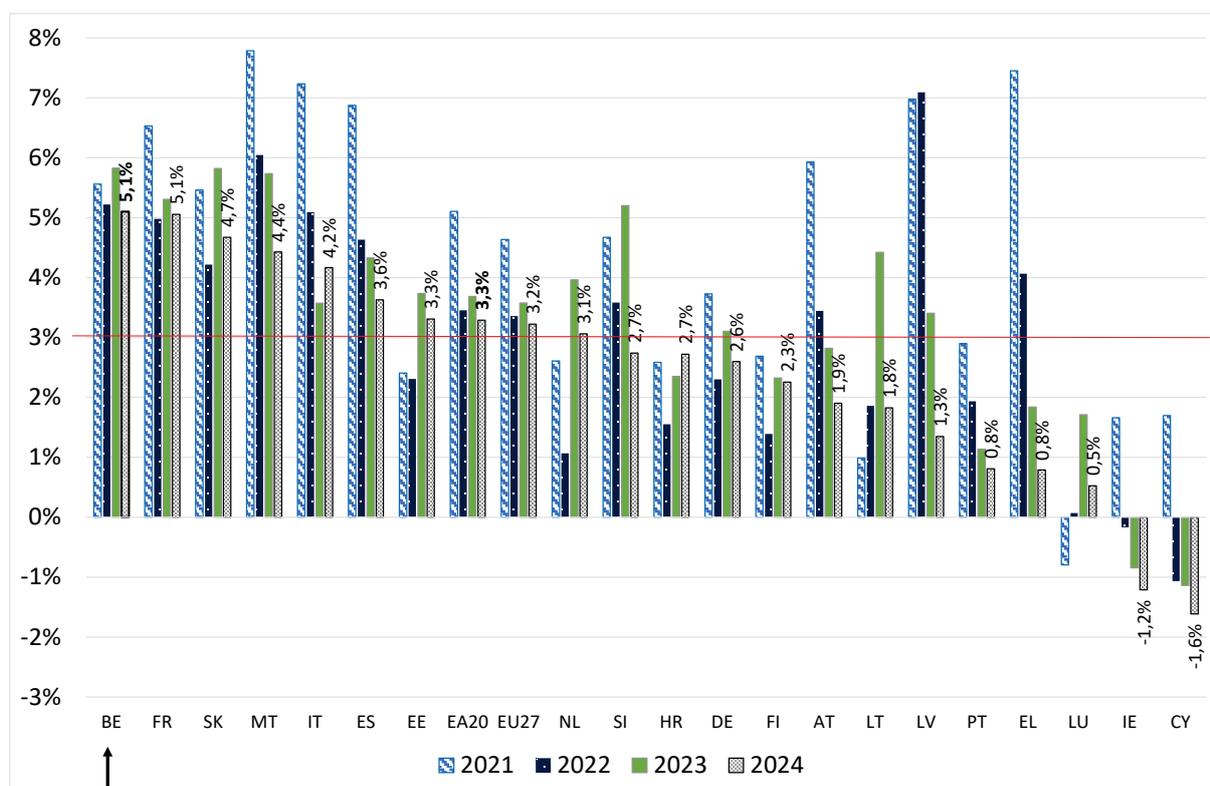
Tableau 59
Estimations de la croissance réelle du PIB des pays de la zone euro selon la Commission européenne et l'OCDE (% de croissance par rapport à l'année précédente)

		2021	CE Winter Forecast 2023			CE Autumn Forecast 2022			OCDE Economic Outlook no 112		
			2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
AT	Autriche	4,6%	4,8%	0,5%	1,4%	4,6%	0,3%	1,1%	4,5%	0,1%	1,2%
BE	Belgique	6,1%	3,1%	0,8%	1,6%	2,8%	0,2%	1,5%	2,9%	0,5%	1,1%
CY	Chypre	6,6%	5,8%	1,6%	2,1%	5,6%	1,0%	1,9%			
DE	Allemagne	2,6%	1,8%	0,2%	1,3%	1,6%	-0,6%	1,4%	1,8%	-0,3%	1,5%
EE	Estonie	8,0%	-0,3%	0,1%	2,8%	-0,1%	0,7%	2,1%	0,8%	0,5%	3,2%
EL	Grèce	8,4%	5,5%	1,2%	2,2%	6,0%	1,0%	2,0%	6,7%	1,6%	1,6%
ES	Espagne	5,5%	5,5%	1,4%	2,0%	4,5%	1,0%	2,0%	4,7%	1,3%	1,7%
FI	Finlande	3,0%	2,0%	0,2%	1,4%	2,3%	0,2%	1,4%	2,2%	-0,3%	1,1%
FR	France	6,8%	2,6%	0,6%	1,4%	2,6%	0,4%	1,5%	2,6%	0,6%	1,2%
HR	Croatie	13,1%	6,3%	1,2%	1,9%	6,0%	1,0%	1,7%	6,4%	0,8%	1,5%
IE	Irlande	13,6%	12,2%	4,9%	4,1%	7,9%	3,2%	3,1%	10,1%	3,8%	3,3%
IT	Italie	6,7%	3,9%	0,8%	1,0%	3,8%	0,3%	1,1%	3,7%	0,2%	1,0%
LT	Lituanie	6,0%	1,9%	0,3%	2,5%	2,5%	0,5%	2,4%	2,5%	1,6%	2,0%
LU	Luxembourg	5,1%	2,0%	1,7%	2,4%	1,5%	1,0%	2,4%	1,7%	1,5%	2,1%
LV	Lettonie	4,1%	1,8%	0,1%	2,7%	1,9%	-0,3%	2,6%	2,3%	-0,2%	2,3%
MT	Malte	11,7%	6,6%	3,1%	3,7%	5,7%	2,8%	3,7%			
NL	Pays-Bas	4,9%	4,4%	0,9%	1,3%	4,6%	0,6%	1,3%	4,3%	0,8%	1,1%
PT	Portugal	5,5%	6,7%	1,0%	1,8%	6,6%	0,7%	1,7%	6,7%	1,0%	1,2%
SI	Slovénie	8,2%	5,1%	1,0%	2,0%	6,2%	0,8%	1,7%	5,0%	0,5%	2,0%
SK	Slovaquie	3,0%	1,7%	1,5%	2,0%	1,9%	0,5%	1,9%	1,6%	0,5%	2,1%
EA20	Zone euro	5,3%	3,5%	0,9%	1,5%	3,2%	0,3%	1,5%	3,3%	0,5%	1,4%
EU27	Union européenne	5,4%	3,5%	0,8%	1,6%	3,3%	0,3%	1,6%			

Source : Commission européenne (Autumn Forecast 2022 (novembre 2022) et Winter Forecast 2023 (février 2023)) et OCDE (Economic Outlook no 112, novembre 2022).

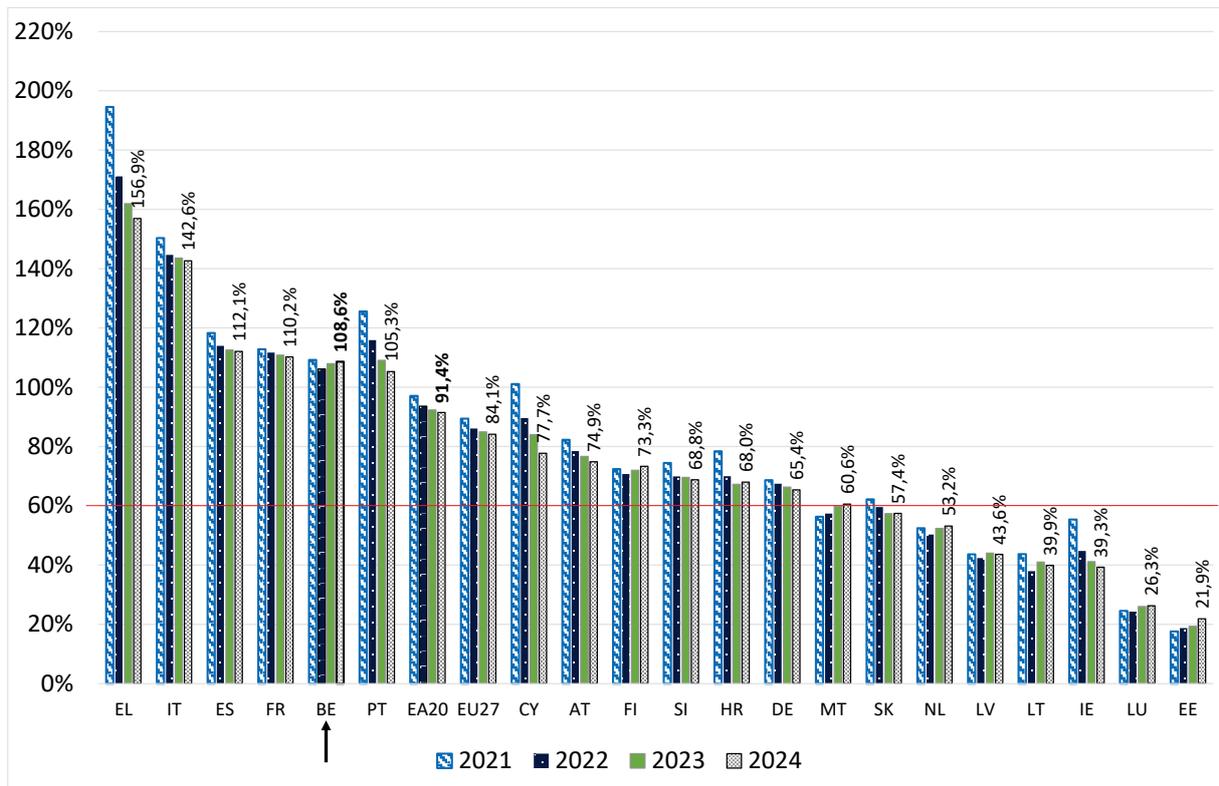
4.5 Estimations des soldes de financement et des taux d'endettement dans la zone euro sur la base des Autumn Forecast 2022 de la Commission européenne

Graphique 10
Estimations des déficits de financement dans la zone euro (en % du PIB)



Source : Commission européenne (Autumn Forecast 2022 (novembre 2022)).

Graphique 11
Estimations des taux d'endettement dans la zone euro (en % du PIB)



Source : Commission européenne (Autumn Forecast 2022 (novembre 2022)).

4.6 La procédure concernant les déficits excessifs

La procédure concernant les déficits excessifs (EDP) est engagée lorsqu'un État membre :

- a dépassé ou risque de dépasser le seuil de déficit de 3 % du PIB,
- ou a enfreint la règle de la dette en ayant une dette publique supérieure à 60% du PIB, qui ne diminue pas à un rythme satisfaisant. Cela signifie que l'écart entre le niveau d'endettement d'un pays et le seuil de 60% doit être réduit de 1/20^e par an (en moyenne sur trois ans).

Pour déterminer si un dépassement numérique doit conduire à l'ouverture d'une EDP, la législation précise comment tous les facteurs pertinents doivent être pris en compte.

La procédure concernant les déficits excessifs (EDP ou *Excessive Deficit Procedure*) suit une procédure par étapes (détaillée à l'article 126 du TFUE).

L'État membre est placé sous surveillance renforcée et sera évalué en fonction de l'action effective qu'il entreprend. La surveillance renforcée fait suite à des dispositions ⁷⁰ visant à garantir que les États membres prennent des mesures correctives opportunes et durables en augmentant la portée et la fréquence des informations à soumettre à la Commission et au Conseil pour évaluation.

- En particulier, la législation prévoit un système de suivi progressif, comprenant des rapports réguliers de l'État membre concerné tous les 6 ou 3 mois, selon le stade de la procédure. Ces rapports réguliers permettent de détecter rapidement si un État membre risque de ne pas corriger son déficit excessif dans le délai fixé par le Conseil. Si un tel risque existe, la Commission peut décider d'adresser une recommandation à l'État membre pour qu'il prenne des mesures supplémentaires ou autres.
- Les États membres de la zone euro qui entrent dans la procédure concernant les déficits excessifs doivent également préparer des Programmes de partenariat économique (PPE), qui fournissent une feuille de route pour les réformes structurelles considérées comme essentielles à la correction effective et durable du déficit excessif.

⁷⁰ Dispositions spécifiques contenues dans le règlement Two Pack (entré en vigueur le 30 mai 2013) sur la surveillance renforcée des États membres de la zone euro dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs.

Les pays faisant l'objet d'une EDP disposent d'un délai de six mois (ou de trois mois en cas de manquement grave) pour se conformer aux recommandations qui leur fournissent une trajectoire concrète pour corriger leur déficit excessif dans un délai imparti.

L'EDP est rendue plus exigeante pour les États membres dont l'évaluation montre qu'ils n'ont pas pris de mesures efficaces pour corriger leur déficit excessif dans les délais impartis. Cela signifie qu'ils recevront des recommandations révisées, éventuellement assorties d'un nouveau calendrier de correction du déficit excessif.

Pour un État membre de la zone euro, le relèvement de l'EDP peut également conduire à l'imposition ou au renforcement de sanctions sous la forme d'une amende de 0,2% du PIB. Tous les pays (de la zone euro et hors zone euro) recevant une aide des fonds structurels et d'investissement européens peuvent se voir imposer une suspension temporaire de ce financement.

En cas de non-respect persistant, l'amende pour les États membres de la zone euro peut être augmentée d'une composante variable (jusqu'à 0,5% du PIB) et imposée chaque année tant que le pays en question continue à ne pas agir efficacement.

L'EDP sera abrogée lorsque le déficit excessif aura été corrigé de manière durable, et les dépôts non rémunérés seront alors restitués aux États membres.

Source : Commission européenne – Economy and Finance – The corrective arm – Excessive Deficit Procedure ⁷¹.

⁷¹ https://economy-finance.ec.europa.eu/economic-and-fiscal-governance/stability-and-growth-pact/corrective-arm-excessive-deficit-procedure_en

4.7 Impact de l'approche des avances sur la trajectoire 2022-2028 à politique inchangée

Tableau 60
Impact de l'approche des avances sur la trajectoire 2022-2028 à politique inchangée

SNF (en % du PIB)	2022	2023 ^r	2024 ^r	2025 ^r	2026 ^r	2027 ^r	2028 ^r
<u>C&R</u>							
BFP (SEC)	-1,18%	-1,17%	-0,90%	-0,90%	-0,76%	-0,63%	-0,51%
MoCo (approche des avances)	-1,31%	-1,04%	-0,86%	-0,87%	-0,74%	-0,60%	-0,49%
MoCo - BFP	-0,13%	0,14%	0,05%	0,03%	0,03%	0,02%	0,02%
<u>PL</u>							
BFP (SEC)	0,03%	-0,12%	-0,20%	-0,08%	-0,05%	-0,01%	0,03%
MoCo (approche des avances)	0,03%	-0,12%	-0,20%	-0,08%	-0,05%	-0,01%	0,03%
MoCo - BFP	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<u>Entité II</u>							
BFP (SEC)	-1,16%	-1,30%	-1,11%	-0,98%	-0,82%	-0,64%	-0,48%
MoCo (approche des avances)	-1,28%	-1,16%	-1,06%	-0,95%	-0,79%	-0,61%	-0,46%
MoCo - BFP	-0,13%	0,14%	0,05%	0,03%	0,03%	0,02%	0,02%
<u>Entité I</u>							
BFP (SEC)	-2,87%	-4,41%	-4,33%	-4,52%	-4,90%	-5,15%	-5,43%
MoCo (approche des avances)	-2,78%	-3,56%	-3,50%	-3,68%	-4,15%	-4,55%	-4,93%
MoCo - BFP	0,08%	0,85%	0,83%	0,83%	0,74%	0,60%	0,50%
dont impact approche des avances	0,13%	-0,14%	-0,05%	-0,03%	-0,03%	-0,02%	-0,02%
<u>"non réparties"</u>							
BFP (SEC)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
MoCo (approche des avances)	0,00%	-0,03%	-0,03%	-0,03%	-0,02%	-0,02%	-0,02%
MoCo - BFP	0,00%	-0,03%	-0,03%	-0,03%	-0,02%	-0,02%	-0,02%
<u>APU</u>							
BFP (SEC)	-4,02%	-5,71%	-5,44%	-5,49%	-5,71%	-5,79%	-5,90%
MoCo (approche des avances)	-4,07%	-4,75%	-4,58%	-4,66%	-4,97%	-5,19%	-5,41%
MoCo - BFP	-0,05%	0,96%	0,86%	0,84%	0,75%	0,60%	0,49%
<u>conversion du MoCo en SEC</u>							
Entité II	-1,16%	-1,30%	-1,11%	-0,98%	-0,82%	-0,64%	-0,48%
Entité I	-2,91%	-3,43%	-3,45%	-3,65%	-4,13%	-4,53%	-4,91%
"non réparties"	0,00%	-0,03%	-0,03%	-0,03%	-0,02%	-0,02%	-0,02%
APU	-4,07%	-4,75%	-4,58%	-4,66%	-4,97%	-5,19%	-5,41%

Source : Calculs du CSF-FIN sur la base des Perspectives économiques 2023-2028 du BFP (02/2023) et de la note du Comité de monitoring (23/03/2023).

4.8 Détail et explication des différences entre les prévisions du BFP et les prévisions du Comité de monitoring (toutes les deux à politique inchangée)

Tableau 61
Évolution du solde de financement

		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Δ2023-2026 (en p.p.)	Δ2023-2028 (en p.p.)
BFP										
composante cyclique	(1)	0,0%	-0,3%	-0,2%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	0,0%	0,1%	0,3%
one offs	(2)	0,2%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
charges d'intérêts	(3)	1,5%	1,7%	1,9%	2,1%	2,3%	2,5%	2,6%	0,5%	0,9%
soldes										
Solde de financement nominal	(4) Δ(4)	-4,0%	-5,7%	-5,4%	-5,5%	-5,7%	-5,8%	-5,9%	0,0%	-0,2%
Solde primaire nominal	(5) = (4)+(3) Δ(5)	-2,5%	-4,0%	-3,5%	-3,4%	-3,4%	-3,3%	-3,3%	0,5%	0,7%
Solde de financement structurel	(6) = (4)-(1)-(2) Δ(6)	-4,2%	-5,2%	-5,1%	-5,2%	-5,5%	-5,6%	-5,9%	-0,2%	-0,7%
Solde primaire structurel	(7) = (6)+(3) Δ(7)	-2,7%	-3,5%	-3,2%	-3,1%	-3,2%	-3,1%	-3,3%	0,3%	0,2%
MOCO										
composante cyclique	(1)	0,0%	-0,3%	-0,2%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	0,0%	0,1%	0,3%
one offs	(2)	0,2%	-0,1%	-0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
charges d'intérêts	(3)	1,5%	1,8%	2,0%	2,2%	2,4%	2,6%	2,8%	0,6%	1,1%
soldes										
Solde de financement nominal	(4) Δ(4)	-4,1%	-4,8%	-4,6%	-4,7%	-5,0%	-5,2%	-5,4%	-0,2%	-0,7%
Solde primaire nominal	(5) = (4)+(3) Δ(5)	-2,6%	-3,0%	-2,6%	-2,5%	-2,6%	-2,6%	-2,6%	0,4%	0,4%
Solde de financement structurel	(6) = (4)-(1)-(2) Δ(6)	-4,2%	-4,3%	-4,2%	-4,3%	-4,7%	-5,0%	-5,4%	-0,4%	-1,1%
Solde primaire structurel	(7) = (6)+(3) Δ(7)	-2,7%	-2,5%	-2,2%	-2,2%	-2,3%	-2,4%	-2,6%	0,2%	0,0%
Δ (BFP-MOCO)										
composante cyclique	(1)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
one offs	(2)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
charges d'intérêts	(3)	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,2%	-0,2%	-0,1%	-0,2%
soldes										
Solde de financement nominal	(4) Δ(4)	0,0%	-1,0%	-0,9%	-0,8%	-0,7%	-0,6%	-0,5%	0,2%	0,5%
Solde primaire nominal	(5) = (4)+(3) Δ(5)	0,0%	-1,0%	-0,9%	-0,9%	-0,9%	-0,8%	-0,7%	0,1%	0,3%
Solde de financement structurel	(6) = (4)-(1)-(2) Δ(6)	0,0%	-1,0%	-0,9%	-0,8%	-0,7%	-0,6%	-0,5%	0,2%	0,5%
Solde primaire structurel	(7) = (6)+(3) Δ(7)	0,0%	-1,0%	-0,9%	-0,9%	-0,9%	-0,8%	-0,7%	0,1%	0,3%

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2023) : Perspectives économiques 2023-2028, et du Comité de monitoring (mars 2023) : Actualisation 2023 et estimations pluriannuelles 2024-2028 (version mise à jour du 23/03/2023).

Tableau 62
Évolution du taux d'endettement

BFP		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Δ2023-2026 (en p.p.)	Δ2023-2028 (en p.p.)
Ratio d'endettement		105,0%	106,8%	108,4%	110,8%	113,6%	116,3%	119,1%	6,8%	12,3%
<i>Δ ratio d'endettement</i>	$\Delta = (1)+(2)$	-4,2%	1,8%	1,6%	2,4%	2,7%	2,8%	2,8%		
dont évolution endogène	$(1) = (1a)-(1b)$	-5,8%	1,3%	1,3%	2,1%	2,4%	2,4%	2,5%	évolution cumulée par rapport à 2023	évolution cumulée par rapport à 2023
Solde primaire requis pour stabilisation	(1a) = (5)*ratio d'endettement (t-1)	-8,3%	-2,7%	-2,2%	-1,2%	-1,0%	-0,9%	-0,8%	5,8%	10,8%
Solde primaire effectif	(1b)	-2,5%	-4,0%	-3,5%	-3,4%	-3,4%	-3,3%	-3,3%		
dont évolution exogène	(2)	1,5%	0,6%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,9%	1,5%
Détail solde primaire requis										
Croissance nominale du PIB ('n')	(3)	9,9%	4,4%	4,1%	3,2%	3,0%	3,0%	3,0%		
Taux d'intérêt implicite ('i')	(4)	1,5%	1,7%	1,9%	2,0%	2,1%	2,3%	2,3%		
Différentiel 'corrige' [(i-n)/(1+n)]	(5) = [(4)-(3)]/[1+(3)]	-7,6%	-2,6%	-2,1%	-1,1%	-0,9%	-0,8%	-0,7%		
									Δ2023-2026 (en p.p.)	Δ2023-2028 (en p.p.)
MOCO		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028		
Ratio d'endettement		105,2%	106,4%	107,2%	109,0%	111,2%	113,5%	115,9%	4,8%	9,5%
<i>Δ ratio d'endettement</i>	$\Delta = (1)+(2)$	-4,0%	1,2%	0,8%	1,8%	2,2%	2,3%	2,4%		
dont évolution endogène	$(1) = (1a)-(1b)$	-5,7%	0,3%	0,4%	1,3%	1,7%	1,9%	2,1%	évolution cumulée par rapport à 2023	évolution cumulée par rapport à 2023
Solde primaire requis pour stabilisation	(1a) = (5)*ratio d'endettement (t-1)	-8,3%	-2,7%	-2,2%	-1,1%	-0,8%	-0,6%	-0,5%	3,5%	7,5%
Solde primaire effectif	(1b)	-2,6%	-3,0%	-2,6%	-2,5%	-2,6%	-2,6%	-2,6%		
dont évolution exogène	(2)	1,7%	0,9%	0,4%	0,5%	0,4%	0,4%	0,4%	1,3%	2,1%
Détail solde primaire requis										
Croissance nominale du PIB ('n')	(3)	9,9%	4,4%	4,1%	3,2%	3,0%	3,0%	3,0%		
Taux d'intérêt implicite ('i')	(4)	1,5%	1,8%	1,9%	2,1%	2,3%	2,4%	2,6%		
Différentiel 'corrige' [(i-n)/(1+n)]	(5) = [(4)-(3)]/[1+(3)]	-7,6%	-2,6%	-2,0%	-1,0%	-0,7%	-0,6%	-0,4%		
									Δ2023-2026 (en p.p.)	Δ2023-2028 (en p.p.)
Δ (BFP-MOCO)		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028		
Ratio d'endettement		-0,2%	0,4%	1,2%	1,8%	2,4%	2,8%	3,2%	2,0%	2,8%
<i>Δ ratio d'endettement</i>	$\Delta = (1)+(2)$	-0,2%	0,6%	0,8%	0,6%	0,5%	0,5%	0,4%		
dont évolution endogène	$(1) = (1a)-(1b)$	0,0%	1,0%	0,8%	0,8%	0,7%	0,5%	0,4%	évolution cumulée par rapport à 2023	évolution cumulée par rapport à 2023
Solde primaire requis pour stabilisation	(1a) = (5)*ratio d'endettement (t-1)	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,2%	-0,2%	-0,3%	2,3%	3,3%
Solde primaire effectif	(1b)	0,0%	-1,0%	-0,9%	-0,9%	-0,9%	-0,8%	-0,7%		
dont évolution exogène	(2)	-0,2%	-0,3%	0,0%	-0,2%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,4%	-0,5%
Détail solde primaire requis										
Croissance nominale du PIB ('n')	(3)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		
Taux d'intérêt implicite ('i')	(4)	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,2%	-0,2%	-0,3%		
Différentiel 'corrige' [(i-n)/(1+n)]	(5) = [(4)-(3)]/[1+(3)]	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,2%	-0,2%		

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2023) : Perspectives économiques 2023-2028, et du Comité de monitoring (mars 2023) : Actualisation 2023 et estimations pluriannuelles 2024-2028 (version mise à jour du 23/03/2023).

Tableau 63
Évolution des soldes de financement de l'Entité I et de l'Entité II

BFP	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Δ2023-2026 (en p.p.)	Δ2023-2028 (en p.p.)
Ensemble des administrations publiques	-4,0%	-5,7%	-5,4%	-5,5%	-5,7%	-5,8%	-5,9%	0,0%	-0,2%
Entité I	-2,9%	-4,4%	-4,3%	-4,5%	-4,9%	-5,2%	-5,4%	-0,5%	-1,0%
Pouvoir fédéral	-2,4%	-4,5%	-4,4%	-4,3%	-4,5%	-4,6%	-4,8%	-0,1%	-0,3%
Sécurité sociale	-0,5%	0,1%	0,0%	-0,2%	-0,4%	-0,5%	-0,6%	-0,4%	-0,7%
Entité II	-1,2%	-1,3%	-1,1%	-1,0%	-0,8%	-0,6%	-0,5%	0,5%	0,8%
Communautés et Régions	-1,2%	-1,2%	-0,9%	-0,9%	-0,8%	-0,6%	-0,5%	0,4%	0,7%
Pouvoirs locaux	0,0%	-0,1%	-0,2%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,1%	0,2%
MOCO	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Δ2023-2026 (en p.p.)	Δ2023-2028 (en p.p.)
Ensemble des administrations publiques	-4,1%	-4,8%	-4,6%	-4,7%	-5,0%	-5,2%	-5,4%	-0,2%	-0,7%
Entité I	-2,8%	-3,6%	-3,5%	-3,7%	-4,2%	-4,6%	-4,9%	-0,6%	-1,4%
Pouvoir fédéral	-2,5%	-3,8%	-3,5%	-3,5%	-3,8%	-3,9%	-4,2%	0,1%	-0,3%
Sécurité sociale	-0,3%	0,2%	-0,1%	-0,3%	-0,5%	-0,7%	-0,9%	-0,7%	-1,1%
Entité II	-1,3%	-1,2%	-1,1%	-0,9%	-0,8%	-0,6%	-0,5%	0,4%	0,7%
Communautés et Régions	-1,3%	-1,0%	-0,9%	-0,9%	-0,7%	-0,6%	-0,5%	0,3%	0,5%
Pouvoirs locaux	0,0%	-0,1%	-0,2%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,1%	0,2%
Δ (BFP-MOCO)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Δ2023-2026 (en p.p.)	Δ2023-2028 (en p.p.)
Ensemble des administrations publiques	0,0%	-1,0%	-0,9%	-0,8%	-0,7%	-0,6%	-0,5%	0,2%	0,5%
Entité I	-0,1%	-0,8%	-0,8%	-0,8%	-0,7%	-0,6%	-0,5%	0,1%	0,4%
Pouvoir fédéral	0,2%	-0,6%	-0,9%	-0,7%	-0,8%	-0,7%	-0,6%	-0,1%	0,0%
Sécurité sociale	-0,2%	-0,1%	0,1%	0,0%	0,1%	0,2%	0,2%	0,3%	0,4%
Entité II	0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
Communautés et Régions	0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
Pouvoirs locaux	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2023) : Perspectives économiques 2023-2028, et du Comité de monitoring (mars 2023) : Actualisation 2023 et estimations pluriannuelles 2024-2028 (version mise à jour du 23/03/2023).

Comme le montre le Tableau 24 (point 3.1.1), le déficit de financement de l'ensemble des administrations publiques à politique inchangée dans les prévisions du BFP est plus défavorable de 1,0% du PIB que le SNF dans les prévisions du MoCo. Cette différence s'explique comme suit :

Tableau 64
Explication de la différence dans le solde de financement/SNF pour 2023

Ensemble des administrations publiques	2023
(en % du PIB)	
recettes BFP moins élevées que MoCo	-0,8
ISOC	-0,7
taxe sur les surprofits	-0,1
dépenses BFP plus élevées que MoCo	-0,2
tarif social	-0,1
réfugiés ukrainiens	-0,1
total	-1,0

Source : Comité de monitoring.

Comme mentionné dans le Tableau 25 (point 3.1.1), le solde de financement de l'Entité I dans les prévisions du BFP (SEC) évolue défavorablement de 1,0 point de pourcentage du PIB sur la période 2023-2028 alors que le SNF (approche des avances) dans les prévisions du MoCo se détériore de 1,3 à 1,4 point de pourcentage du PIB (arrondi) sur cette période. Cette différence est due à :

Tableau 65
Explication de la différence dans l'évolution du solde de financement/SNF en 2023-2028

Entité I	Δ2023-2028
(en % du PIB)	
recettes moins élevées que Moco	-0,6
ISOC	-0,5
taxe sur les surprofits	-0,1
dépenses plus élevées que MoCo	-0,6
soins de santé	-0,4
tarif social	-0,1
réfugiés ukrainiens	-0,1
dépenses moins élevées que MoCo	0,8
charges d'intérêts	0,2
dépenses de pensions	0,4
dépenses INAMI	0,2
pas d'application de :	0,1
approche des avances	0,1
total	-0,3

Source : Comité de monitoring.

Comme mentionné dans le Tableau 26 (point 3.1.1), le solde de financement de l'Entité II dans les prévisions du BFP (SEC) s'améliore de 0,8 point de pourcentage du PIB sur la période 2023-2028 alors que le SNF (approche des avances) dans les prévisions du MoCo s'améliore de 0,7 point de pourcentage du PIB. La différence de 0,1 point de pourcentage du PIB est due à l'évolution estimée de l'impact de l'approche des avances, estimée à 0,14% du PIB pour 2023 et à seulement 0,02% du PIB pour 2028, soit une différence de 0,12 point de pourcentage du PIB.

D/2023/11.691/2